

CHAPITRE II

L'APPRENTISSAGE DE LA LIBERTE

1789 - 1790

I- Les nouvelles donnes religieuses

L'Assemblée nationale, après la nuit du 4 août 1789, vote la suppression des dîmes puis le 2 novembre la mise à la disposition de la nation de tous les biens ecclésiastiques. En contrepartie, celle-ci pourvoira aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres. Bientôt, dès la fin de l'année 1790, ces biens de l'Eglise seront mis en vente.

En avril 1790, l'Assemblée décide que tous les ecclésiastiques seront rémunérés par la Nation et elle supprime simultanément le casuel perçu par ceux-ci. En fonction de la population de la paroisse les curés perçoivent un traitement annuel de base minimum de 1200 livres et les vicaires de 700 livres. Il était également prévu que les évêques, désormais au nombre d'un par département, et curés seraient élus par les électeurs des départements et des districts. Il s'agit pour les constituants d'instituer la Constitution civile du clergé que le roi ratifie finalement dans l'été 1790.

Lors de l'assemblée électorale commencée à Arbois le 7 mai 1790, le curé de Vosbles Champion est invité le 13 mai à faire lecture du texte qu'il a envoyé à l'Assemblée nationale avec plusieurs de ses collègues ecclésiastiques du district d'Orgelet. Ce texte est vivement applaudi par tous les présents. On peut y lire notamment : "Instruits des protestations qu'ont faites quelques évêques contre les décrets de l'Assemblée Nationale concernant les biens du clergé, (...) nous avons regardé comme un de nos plus saints devoirs, de manifester hautement nos sentiments à cet égard. La religion s'honore des vertus et non des richesses de ses ministres. L'église est la réunion des fidèles. Ses biens sont les biens des peuples; ils viennent d'eux, ils leur appartiennent, ils ont toujours pu en disposer à leur gré."

"La plaie la plus cruelle de la religion a toujours été le faste scandaleux de ses ministres." Et les rédacteurs poursuivent dans cette même voie en précisant qu'il "était indispensable de faire cesser cette honte" et la débauche des prélats qui habitaient dans des palais. Ils dénoncent également la dîme qui "était un impôt désastreux, une source de difficultés et de procès, un impôt injuste, en ce qu'il ne pesait que sur les seuls agriculteurs." Ils soutiennent donc l'Assemblée nationale, applaudissent à tous ses décrets et assurent qu'ils ne "cesseront de prêcher dans (leurs) églises le respect et la soumission qui leurs sont dus, et d'en donner l'exemple¹."

1) L'adhésion des prêtres du Grandvaux

Le 31 mai 1790 les prêtres du Grandvaux, sans faire référence au texte rédigé par le clergé du district d'Orgelet qui est très critique envers les évêques, donnent leur approbation enthousiaste pour les mesures prises par l'Assemblée².

"Nous soussignés, curés et vicaires composants la congrégation ecclésiastique du Grand-Vaux dans le département du Jura, district de Saint-Claude, désirant faire connaître notre vrai et sincère patriotisme, déclarons que nous adhérons d'esprit et de cœur aux décrets de l'Assemblée nationale et que nous regarderons comme ennemis de la patrie tous ceux qui y contreviendraient.

"Nous nous engageons, en conformité de notre serment civique, à soutenir de tout notre pouvoir la Constitution de l'état, promettons une inviolable fidélité à la nation, à la loi et au Roy,

"pénétrés de la plus vive reconnaissance pour nos zélés représentants, restaurateurs intrépides de la liberté et coopérateurs du bonheur dont commence à jouir la France. Comme ministres de la religion catholique, apostolique et romaine et de loyaux citoyens, nous nous empressons toujours de prêcher les vertus religieuses et patriotiques et d'adresser au ciel les vœux les plus ardents pour la prospérité du peuple français et de nos sages législateurs.

"Nous prions le doyen de notre Congrégation d'envoyer au plus tôt notre présente adhésion à Monsieur le président de l'Assemblée nationale et le chargeons en outre d'en envoyer copie à messieurs les administrateurs de notre département et de notre district. Fait dans le presbytère de L'Echaux des Prés où nous nous sommes assemblés le 31 mai 1790 et avons signés."

Suivent les signatures de :

- Perrier, vicaire de Saint-Laurent (il signe deux fois);
- Grand, curé de St-Laurent;
- Augustin Febvre, curé de La Rixouse;
- Martelet, vicaire en chef de Prénovel;
- Martelet, curé du Grandvaux, doyen de la congrégation (en réalité Augustin Febvre est né avant Pierre-Joseph Martelet);
- Colin, vicaire en chef de Cinquétral rencontré au dit lieu;
- Odobé, vicaire des Piards;
- Martin, vicaire de l'Abbaye du Grand-Vaux;
- Febvre, vicaire de La Rixouse;
- Martin-Gousset, vicaire en chef de Saint-Pierre;
- Febvre, ecclésiastique (certainement Jean-Baptiste, futur prêtre);
- Jacquemin, vicaire du Château-des-Prés;
- Rolandez, vicaire de Leschères.

On constate que "la Congrégation ecclésiastique du Grandvaux" s'étend en fait au canton de la Rixouse et même à Leschères.

La "Congrégation de Morez en Montagne" avait montré le chemin par une semblable adhésion rédigée à la cure de Prémanson dès le 25 mai. Claude Grand, curé de Saint-Laurent, "y rencontré," avait alors signé cette adhésion. Avec lui on notait particulièrement les signatures de plusieurs prêtres nés au Grandvaux : Augustin Besson, curé de Morbier, Hyacinthe Bouvet, curé de Morez en Montagne, Janet, vicaire de La Mouille, Joseph-Augustin Febvre, curé du Bois-d'Amont, secrétaire de la congrégation, etc....

Une copie du document est adressée aux administrateurs du département et du district. Ces derniers répondent le 9 juin³ aux prêtres de la congrégation ecclésiastique du Grandvaux. Après les compliments d'usage, ils précisent : "Nous comptons à présent autant de bons citoyens que nous avons de prêtres dans l'étendue de ce district, et nous sommes à cet égard bien plus heureux que les contrées où le fanatisme sème une pernicieuse division dans le coupable espoir d'une guerre civile." A quoi pensent donc les administrateurs en juin 1790 ?

Ces administrateurs confirment ce point de vue dans le courrier qu'ils adressent le 17 juin au procureur général syndic : "Nous sommes enchantés de pouvoir le dire, dans notre district, il n'est aucun prêtre dont les sentiments puissent nous être suspects"

2) Les dîmes et droits de moisson sont maintenus en 1790

Par contre, les dîmes et autres redevances ecclésiastiques seront recouvrées cette année 1790 encore comme à l'accoutumée, mais pour la dernière fois. Cette obligation est rappelée aux prônes des messes paroissiales⁴. Les montants éventuellement perçus par les prêtres viendront en diminution de leur traitement. Certains ecclésiastiques jugent donc plus facile d'abandonner le recouvrement de certains revenus et de percevoir l'intégralité de leur rémunération. Dans ce cas, les autorités municipales doivent se substituer aux prêtres et encaisser pour le compte de la nation les sommes ainsi abandonnées.

Les baux des dîmes conclus par l'évêque en 1785 sont donc poursuivis pour l'année 1790 et les fermiers doivent encaisser les montants dus auprès des agriculteurs. De même, le curé Martelet pourra poursuivre l'encaissement du droit de moisson qui lui est propre.

Par contre, le bail fait par le chapitre de Saint-Claude au curé de l'Abbaye pour ce qu'on appelait les bichons du sacristain du Grandvaux est expiré à la fin de l'année 1789 et aucun fermier n'est chargé d'encaisser ce droit. Le directoire du district⁵ rappelle le 31 août aux officiers municipaux de Grande-Rivière que "la perception doit avoir encore lieu, cette année-ci pour la dernière fois. Nous vous prions d'y pourvoir" et si nécessaire, "nous vous déléguons à cet effet, en vous prévenant que votre négligence, si vous en étiez capables, vous rendrait responsables envers la nation; car tel est le sens des décrets. Nous vous prions de nous accuser la réception de cette lettre." Nous ne pensons pas qu'en rédigeant cette lettre, les administrateurs du district aient été conscients que pour encaisser moins de deux livres de droit de moisson auprès des mille feux concernés, il fallait se déplacer dans toutes les municipalités du Grandvaux et aussi bien aux Piards qu'à Fort-du-Plasne par exemple, qu'il faudrait souvent repasser une deuxième ou une troisième fois auprès d'habitants qui pensaient la redevance abolie.

J'ai tout lieu de penser que la commune de Grande-Rivière fit observer respectueusement que l'église de l'Abbaye ne se trouvait pas sur son territoire mais sur celui de Rivière-Devant. Cette dernière est en effet questionnée par le district le 27 octobre⁶ sur le recouvrement de ces bichons. Les responsables communaux sont ainsi déplacés, mais la difficulté reste la même.

Les administrateurs du district reviennent à nouveau sur ce sujet le 6 janvier 1791, en s'adressant cette fois à toutes les municipalités du Grandvaux, ce qu'ils auraient sans doute dû faire depuis le début⁷. Ils reprochent aux communes de ne pas avoir encaissé "ces bichons du Grandvaux." Le caissier du district est embarrassé et "par votre négligence, vous ne nous laissez d'autres ressources que de charger le procureur syndic de diriger une action contre vous." Ils demandent aux municipalités de s'occuper de cette partie d'administration et de rendre compte le plus tôt possible.

Les membres de la municipalité de Saint-Laurent répondent le 11 janvier que ces droits sont supprimés, qu'ils étaient destinés au luminaire et autres fournitures des paroisses, "desquels, ils sont chargés actuellement. Ils sont persuadés qu'ils ne sont pas comptables des bichons." Les administrateurs du district, dans leur réponse du 30 janvier, les détrompent et assimilent avec raison cette redevance au droit de moissons. "Nous espérons, messieurs, que vous ne voudrez pas nous forcer à vous faire poursuivre par le procureur syndic, et de vous faire poursuivre en vos propres et privés noms si vous refusiez constamment de faire le recouvrement de ces bichons. Il nous en coûterait, messieurs, mais le devoir de notre place nous commanderait de triste devoir." Ainsi, on est prêt à en découdre pour l'encaissement des revenus des anciens chanoines de Saint-Claude ...

Le conseil municipal de Saint-Pierre délibère sur ce sujet le 9 janvier 1791⁸ et, où le procureur de la commune, donne procuration à Ambroise Ferrez, son maire, pour "se présenter devant MM. les administrateurs du district de Saint-Claude pour voir, arrêter, examiner, ce qui concerne les bichons qui arrivaient ci-devant audit sieur curé du Grandvaux (en sa qualité de fermier des chanoines de Saint-Claude), et arrivant présentement à la nation." Le maire reçoit pouvoir de convenir, "au nom de la commune de Saint-Pierre, y compris les Bouvets," et traiter de la valeur desdits bichons pour l'année dernière 1790, et le conseil ratifie par avance le prix et la prestation qui sera convenue. La municipalité est donc prête à régler cette charge sur son budget.

Le corps municipal de Grande-Rivière statue sur ce courrier le 20 janvier⁹. Il remarque d'abord que la prestation tombe aussi bien sur les pauvres que sur les riches "et qu'il y a dans la commune au moins le quart de familles qui sont très pauvres." Il rappelle que le chapitre de Saint-Claude "était tenu de fournir le luminaire de l'église, de blanchir les linges, de sonner et faire chanter les messes et offices de la paroisse; qu'ayant eu connaissance que le bail qu'en avaient passé les chanoines au curé du Grandvaux était fini, elle (la paroisse) fit convention avec un chantre pour une somme de 180 livres par an." Il est donc décidé "que le sieur Jean-Baptiste Faivre, maire de la commune, demeurera chargé de faire la perception ou collecte du bichon du sacristain" auprès des familles de la commune, "que messieurs les administrateurs (du district) seront priés de faire grâce aux pauvres, s'y en trouvant au moins le quart dans l'impossibilité de satisfaire, que ceux qui ne paieront pas en grains, paieront sur le pied de 38 sols le bichon, taux fixé au greffe de Saint-Claude à la Saint-Martin de 1790, que sur le produit de cette perception, tant de notre commune que de la Rivière-Devant, il sera retenu et prélevé une somme de 180 livres pour le gage du chantre de 1790 et le surplus du produit sera versé dans la caisse du district. Quant au luminaire et autres charges affectées sur ledit bichon, il ne sera demandé aucune retenue sur le produit, étant informé que messieurs les administrateurs ont pris des arrangements avec M. le curé qui les avait fournis et acquittés."

3) Un évêque réticent

Le pouvoir civil décide également de rationaliser l'administration religieuse et de créer un diocèse par département. Plusieurs villes jurassiennes s'estiment de suite très qualifiées pour accueillir l'évêque du département du Jura. Le district de Saint-Claude défend par écrit, le 19 juin 1790, la présence de l'évêché dans sa ville. On apprend le 13 juillet, que finalement, grâce aux efforts du député Christin, le siège épiscopal du département restera bien à Saint-Claude.

Cependant, les administrateurs départementaux restent attentifs. Ils dénoncent le 9 juillet¹⁰ le texte du mandement et instruction pastorale du 1^{er} juin de l'évêque M. de Chabot -publiée comme en écho à l'adhésion des prêtres du Grandvaux de la veille- qui a fait l'objet le 3 juillet d'une plainte de la municipalité de Lons-le-Saunier. On relève par exemple¹¹ : "On peut le dire sans exagération, jamais la Religion ne s'est trouvée dans une crise plus effrayante que celle où nous la voyons aujourd'hui. (...) La multitude des apostats et des rebelles est innombrable dans le Royaume de J.C. L'impiété, couverte du masque de la philosophie, armée de sophisme, secondée par les passions, dont elle brise le frein, fait tous les jours d'immenses progrès." Puis plus loin : "Nous avons juré sur les saints Autels de consacrer sans réserve à la religion tout ce que nous aurions de loisir, de zèle et de talents." Il demande aux prêtres de s'occuper plus de leur sacerdoce que de "débats dans des Assemblées politiques." Puis il poursuit : "On dépouille l'église de ses biens, on nous ravit ce que nous possédions par des titres réputés jusqu'ici inviolables."

Le procureur de la commune de Lons-le-Saunier demande que les auteurs du mandement soient déclarés ennemis de la Constitution, des travaux de l'Assemblée nationale, de la nation et du roi et qu'ils soient déchus de leur qualité de citoyens actifs et privés de leurs droits de suffrage. Le roi cependant n'a pas encore ratifié la Constitution civile du clergé et le débat reste théoriquement ouvert. Le 13 juillet les autorités départementales doivent veiller à la protection de l'évêque qui réside à Moutonne¹².

Les administrateurs du district convoquent littéralement l'évêque, leur ancien seigneur, le 22 octobre¹³, pour le lendemain afin de faire publier les décrets sur l'organisation civile du clergé. L'évêque ne doit apprécier, ni ce manque de déférence, ni la nouvelle organisation du clergé, et se fait représenter.

4) Les ecclésiastiques, nouveaux fonctionnaires

Comme conséquence des nouvelles dispositions, les prêtres doivent désormais demander au district le paiement de leur traitement. En octobre 1790, le curé de Saint-Laurent Grand et son vicaire n'ont encore touché que 262 livres depuis le début de l'année à titre de portion congrue¹⁴. Le district décide le 9 octobre de lui verser un acompte de 300 livres. En décembre un versement complémentaire de 488 livres est décidé. Le total est de 1050 livres soit le montant des portions congrues annuelles antérieures : 700 livres pour le curé et 350 livres pour le vicaire.

De même Gousset, vicaire de Saint-Pierre, n'a perçu que 48 livres de M. l'évêque -on peut observer la différence de considération avec le titre antérieur- depuis le début de l'année. Les administrateurs du département décident fin novembre de lui demander d'abord de justifier le paiement du premier terme de sa contribution

patriotique et de fournir un état détaillé des revenus de son bénéfice. Le 16 décembre, il est décidé de lui payer un acompte de 350 livres. Le même jour M. Martelet, vicaire à Pré novel, obtient un acompte de même montant sur son traitement de 1790.

Philippe Rochet, le curé de Fort-du-Plasne, se plaint la 9 janvier 1791 auprès des administrateurs du district¹⁵. Il a bien été payé de 700 livres pour lui et 350 livres pour son vicaire par le prélat de Saint-Claude unique décimateur dans la paroisse. Mais depuis cette époque ni lui, ni son vicaire n'ont reçu la moindre somme. Il demande donc le paiement dû pour 1790 et le premier terme de 1791. Les administrateurs du district ordonnent le 18 janvier 1791, au receveur du district, de payer au curé et à son vicaire la somme de 1050 livres "à compte de leur traitement de 1790" et "le premier quartier de 1791" lorsqu'ils auront prêté serment.

Pour sa part, le curé de l'Abbaye, Martelet, rappelle que le ci-devant chapitre de Saint-Claude lui tenait compte de 250 livres pour les fournitures que devait le sacristain^a. Cette année, il a fait les mêmes fournitures mais il n'a pas joui des revenus du sacristain. Il demande donc cette somme et rappelle que l'abbé Martin, son vicaire, n'a encore rien touché. Il lui est également demandé le 2 décembre de justifier le paiement de son premier terme de la contribution patriotique et de donner un état détaillé des droits fixes attachés à son bénéfice tels que coupes à feu et gerbes de moisson. Le curé s'exécute puis redemande cette somme de 250 livres pour le paiement de laquelle le district exprime un avis favorable.

En dehors du paiement de "ces frais," le curé Martelet, contrairement aux autres prêtres du Grandvaux, ne sollicita pas de complément de rémunération pour 1790. Le district lui demande le 12 septembre 1791¹⁶ de faire son compte des revenus touchés en 1790 et de rendre compte sous 8 jours, étant donné qu'il est le seul curé du département "qui ne l'ait pas encore fourni, et que cela arrête un travail qui doit être fait sous peu de jours." Le paiement des trimestres passés et à venir ne pourra d'ailleurs être assuré à défaut de ce compte.

Le curé présente donc son compte le 19 septembre 1791¹⁷, laissant à l'administration l'option de lui payer 1 200 livres "pour son traitement de 1790, sauf à tenir compte de tout ce qu'il a touché, ou bien de lui laisser la perception faite ou à faire pour lui tenir lieu de traitement, sauf à lui d'agir contre les débiteurs ainsi et comme il trouvera convenir" et avec la garantie que le droit de moisson est dû et qu'il n'est pas contesté. Un état portant le nombre de feux est certifié par les municipalités. L'administration garantit donc que le droit est bien dû et prend l'option de lui laisser encaisser les droits.

Il touchera finalement son trimestre d'octobre 1791, sous déduction d'une somme de 40 livres et 10 sols, montant "qu'il redoit sur 1790¹⁸." Ses revenus de 1790 ont été constitués principalement par les droits de moisson.

Finalement le traitement sera bien porté au minimum de 1200 livres pour les curés et 700 livres pour les vicaires dès 1790. Le complément de traitement pour 1790 sera donc versé en 1791. Il est toutefois décidé que le prêtre desservant Les Piards est à la charge de cette municipalité¹⁹. Il en est d'ailleurs de même pour la commune de Château-des-Prés. Compte tenu que la population de chacune des trois paroisses du Grandvaux dépasse 1000 habitants, la rémunération annuelle de leur curé sera en définitive portée à 1500 livres. Sous cet aspect, les curés de Saint-Laurent et de Fort-

^a Voir ci-dessus le bail à ferme des bichons se terminant en mai 1790.

du-Plasne sont ceux qui ont le plus de raison d'être satisfaits de la Révolution^a. Il ne faut cependant pas perdre de vue que le casuel de l'ensemble des curés et vicaires est supprimé. Au contraire, à terme, les revenus du curé de l'Abbaye diminueront.

II- Le premier conflit des grains entre Saint-Laurent et Morez

Deux conflits principaux virent s'opposer en 1789 et 1790 les communautés de Saint-Laurent et Morez avec comme point commun le passage par Saint-Laurent des approvisionnements en grains destinés à Morez^b.

Le marquis de Langeron, lieutenant général des armées du roi et "gouverneur des ville et fort de Besançon, commandeur en chef pour le service de Sa Majesté dans la province de Franche-Comté" est pressé par la rumeur publique qui estime que des grains destinés aux régions frontalières de la province sont en réalité exportés. Le marquis prend donc le 28 août 1790 une ordonnance en vue d'empêcher les exportations de grains, légumes et farines à l'étranger. De ce fait le ravitaillement est surveillé dans les secteurs situés à trois lieues de la frontière.

Saint-Laurent bloque les grains destinés à Morez

Les habitants de Morez et des environs devront désormais se procurer un certificat visé par les officiers de la garde nationale ou du curé ou des échevins de leur domicile comportant la composition de la famille et la quantité de grains nécessaires. Ce certificat devra être présenté à la municipalité ou comité du lieu le plus voisin qui devra viser le bon. Les grains à destination de Morez devront donc être surveillés à Saint-Laurent lors de leur passage, étant remarqué qu'il est très

^a Selon le comité de surveillance de Saint-Laurent du 25 mars 1794, le revenu annuel du curé était d'environ mille livres avant la Révolution et de quinze cents livres depuis. A.D.J. : L 694-10, Registre du comité surveillance f° 16 r°.

^b Le conflit de 1789 est évoqué par l'abbé Luc Maillet-Guy dans son histoire du Grandvaux aux pages 349 à 363. Il eut alors recours au "premier registre de 195 folios," utilisé par la suite comme registre de délibérations par la commune de Saint-Laurent. Malgré mes efforts, je n'ai pas pu trouver ce registre qui semble avoir disparu. Je serai donc amené à prélever des extraits ou à effectuer un résumé synthétique des travaux de cet auteur concurremment avec les autres sources utilisées.

J'ai également pu consulter aux archives départementales du Jura sous la référence 1 Mi 195, les photos des registres 1 et 2 du comité permanent de Saint-Claude de l'époque. Ces registres furent précédemment utilisés par Jean Maurel dans un article paru dans les *Travaux de 1993* de la Société d'émulation du Jura : La crise frumentaire de 1789 vue du Haut-Jura. Les pages 202 et 203 de cet article sont consacrées au conflit entre Morez et Saint-Laurent.

Les archives de la ville de Morez sous les références HH 12-1 à HH 12-91 (et les photos faites aux archives départementales dans la bobine 1 Mi 400) apportent également une vue sur ce conflit de 1789 concurremment avec les références F IV 1, F IV 2 et F IV 3, ces derniers documents traitant plus particulièrement les aspects judiciaires qui ont suivi cette affaire. Je serai donc amené à utiliser ces informations qui ne sont pas traitées par Maurice Genoudet dans son ouvrage sur Morez.

difficile de faire passer des grains pour Morez sans qu'ils transitent préalablement par Saint-Laurent.

Le marquis de Langeron répond le 29 août aux officiers de la garde nationale de Morez qui lui avaient écrit le 24 août. Il approuve les contacts pris par Morez avec le bailli de Nyon pour "entretenir la plus grande harmonie avec nos voisins" et les engager à la réciprocité. Il demande aux Moréziens de lui remettre un des exemplaires de l'ordonnance qu'il vient de rendre sur l'exportation des blés. Morez pourra donc demander aux suisses de l'aider "de leur superflu."

Le marquis poursuit ensuite : "Je n'oublierai point vos besoins. Je vous aiderai autant que cela pourra dépendre de moi. Votre conduite sage m'en fait un devoir et j'y trouverai ma satisfaction."

"Votre milice nationale est nécessaire par votre position. Cependant, il convient d'en réduire le nombre à une quantité suffisante pour vos besoins réels et proportionnés à vos facultés pécuniaires. (...) "

Les responsables de Morez craignent de manquer de subsistances et ils s'adressent aux autorités de Lons-le-Saunier pour faciliter leurs approvisionnements qui proviennent souvent du marché de Bletterans. Le comité de Lons-le-Saunier répond le 2 septembre aux officiers de la légion de Morez. "Ayant été instruits hier que les habitants de Morez manquaient de subsistances, nous avons laissé passer aujourd'hui une quantité considérable de grains (quoique les voituriers ne soient point en règle conformément à l'ordonnance de M. de Langeron.) Nous vous prions de veiller soigneusement à ce que ces bleds ne passent point chez l'étranger. Vous y êtes intéressés les premiers : Si le peuple s'apercevait qu'il en passe encore chez l'étranger, il s'opposerait peut-être à ce qu'il en allât dorénavant dans les montagnes."

Les communes et les municipalités ne sont pas encore constituées. Le marquis de Langeron citait dans son ordonnance la création de comité pour chaque communauté. On pourra constater que ces comités joueront en quelques sortes et par anticipation, le rôle de ce que seront plus tard les municipalités. Les officiers de la garde nationale de Morez se réunissent le 3 septembre et nomment, notamment pour la police des marchés et pour empêcher l'exportation des grains, cinq de leurs membres et le sieur Pierre-Alexis Perrad pour présider ce comité. Ce comité devra également délivrer les billets de subsistances. Il devra aussi créer un magasin renfermant quelques réserves alimentaires et qui sera sévèrement contrôlé. Ce comité se fera lui-même aider par un conseil de cinq membres.

Les brigadiers des fermes du roi de Morez^a sont avertis le samedi 5 septembre à six heures du matin que les habitants de Saint-Laurent "s'opposaient à la circulation des grains destinés pour le marché de Morez qui se tient en ce lieu ce dit jour." Ils se rendent donc à Saint-Laurent et dressent un procès-verbal. La maréchaussée est également prévenue. Un "brigadier et un cavalier de la maréchaussée générale du comté de Bourgogne résidant au poste de Morez" se déplacent également à Saint-Laurent ce même jour et établissent un autre procès-verbal.

Les uns ou les autres constatent que 40 à 50 particuliers de Saint-Laurent dont certains sont armés de fusils et de gros bâtons bloquent 30 à 40 voitures de blé et autres graines destinées au marché de ce jour. Les marchands de grains et

^a Future administration des douanes.

conducteurs de la Chaux-du-Dombief se plaignent de cette situation et des habitants de Saint-Laurent qui les obligent d'abandonner leurs voitures chargées de grains et leurs chevaux "malgré qu'ils se fussent mis en règle étant munis d'acquits à caution qui leur avaient été délivrés à l'hôtel de ville de Lons-le-Saunier." Ce marché de Morez est pourtant "l'unique ressource d'environ douze à quinze mille personnes habitants, tant dudit Morez, Les Rousses, Bois-d'Amont, Prémanon, Longchaumois, La Mouille, Tancua, Morbier, Bellefontaine, Chapelle-des-Bois et partie de Septmoncel." Les responsables des fermes du roi interrogent Jean-Baptiste Besson, commandant de la garde nationale de Saint-Laurent qui refuse de répondre, mais déclare "qu'il ne sortirait aucun grain de Saint-Laurent que par force; sur quoi nous avons représenté à ce commandant que ni lui ni les particuliers de sa résidence n'avaient aucun pouvoir pour s'opposer ainsi à la libre circulation des bleds."

Les membres du comité et les officiers de la légion nationale de Morez en Montagne se réunissent le même jour et constatent qu'il n'y a "presque aucun grain exposé en vente" au marché de Morez de ce jour 5 septembre. Ils nomment deux députés, Pierre-Alexis Perrad, commandant de la garde nationale et Claude-Etienne Jobez, commandant en second, pour "faire des représentations" aux principaux habitants de Saint-Laurent et "les engager à mettre fin à de telles voies de fait, (...) le tout conformément à l'ordonnance de M. de Langeron, commandant pour le Roi dans cette province de Franche-Comté, en date du 28 du mois dernier, et à laquelle ordonnance (ils) se sont conformés."

Munis d'une procuration, les deux députés de Morez "se transportent dans le village de Saint-Laurent en Grandvaux" accompagnés d'un notaire morézien chargé d'établir le procès-verbal. Ils rencontrent notamment Jean-Baptiste Besson, Barnabé Brasier, Henri-Joseph Brenet et son fils, -en principe Laurent Brenet, son fils aîné, futur procureur de la commune de Saint-Laurent-, Martin, chirurgien, et un de ses fils -Laurent Martin, père notamment d'Emmanuel Martin, également chirurgien et futur membre du directoire du district de Saint-Claude- Grand, chirurgien, qui s'est déclaré capitaine de ladite légion -Jean-François Grand, frère du curé de Saint-Laurent, et futur guillotiné pour fédéralisme-, Perret, garde général de la maîtrise des eaux et forêts, Bailly, aubergiste. Ils leur demandent si c'est par leur ordre "que l'on avait arrêté audit lieu de Saint-Laurent quantité de voitures de bled que l'on voyait arrêtées sur la route de Saint-Laurent, et qui étaient destinées pour l'approvisionnement du marché de Morez, le tout contre la teneur de l'article douze du règlement de monsieur de Langeron du 28 août dernier ?" Les Grandvalliers répondent qu'environ 30 voitures ont été arrêtées par ordre des officiers de la garde nationale et que certaines autres voitures avaient même été déchargées "quoique plusieurs de ces voituriers pour la conduite de ces bleds étaient munis de passeports du comité de la ville de Lons-le-Saunier." Les responsables de Saint-Laurent déclarent "ne vouloir laisser sortir (ces blés) de leur village; au contraire ont déclaré qu'autant qu'il en arriverait et passerait de bled par leur village de Saint-Laurent, qu'autant ils en arrêteraient de quelle nature que ce soit et qu'ils n'en laisseraient sortir que par la force majeure." Cependant ils finissent par indiquer également que c'était en vertu des ordres de M. de Langeron du 28 août dernier qu'ils arrêtaient les blés. Les deux délégués de Morez se retirent ensuite évidemment mécontents.

Morez passe en force

Le comité de Morez se montre très actif depuis sa constitution. Bien que les cantons ne soient pas encore constitués, il intervient auprès des gardes nationales des communautés frontalières pour surveiller la frontière et empêcher l'exportation des grains. Par courrier du 14 septembre 1789, Joseph-Alexis Chretin, commandant de la garde nationale de Bois-d'Amont confirme à Pierre-Alexis Perrad, qu'à la suite du courrier du 4 septembre remis par les cavaliers de la maréchaussée, il a "tout de suite fait exécuté (ses) ordres" et augmenté les patrouilles le long de la frontière. Il veut se montrer vigilant et tentera autant qu'il sera possible de mettre "une ligne tout le long des frontières." Il a même fait visiter plusieurs maisons.

Les officiers de la garde nationale de Morez, accompagnés de 4 fusiliers, visitent le 6 septembre "toutes les maisons du haut et du bas de Morez pour y faire perquisition générale et scrupuleuse de la quantité et qualité de grains qui pouvaient se tenir dans chaque ménage." Cette perquisition a été jugée indispensable du fait que plusieurs personnes manquaient totalement de subsistances en raison du blocage des subsistances réalisé à Saint-Laurent. Mais ils ne trouvent que peu de grains et concluent que "les ménages les mieux fournis pouvaient à peine attendre huit jours," mais que d'autres n'ont plus rien.

Ce même jour 6 septembre les habitants de Morez passent également une convention avec un particulier du lieu pour le fonctionnement et le strict contrôle d'un magasin destiné à stocker et à distribuer les approvisionnements.

Morez se trouve déterminé à faire acheminer des grains qui, n'ayant pu passer par Saint-Laurent, se trouvent encore en attente à La Chaux-du-Dombief. A cet effet, Perrad, commandant de la garde nationale de Morez, rédige à La Savine, limite du territoire du Grandvaux, à 8 heures du matin du 7 septembre une note par laquelle il demande au commandant de la garde nationale de Saint-Laurent "le passage avec sa troupe dans le village dudit Saint-Laurent et son territoire, (...) que sa troupe n'y commettra aucune haustilité (sic), ni violence."

C'est ainsi que ce 7 septembre, 250 hommes armés de Morez aidés par des cavaliers de la maréchaussée et une brigade d'employés des fermes du roi traversent Saint-Laurent pour se rendre à La Chaux-du-Dombief et de là, escortent un convoi et retraversent Saint-Laurent pour conduire à Morez quinze voitures de grains. Une partie significative de ces grains y est d'ailleurs vendue au détail dès le lendemain.

Cependant, le comité de Morez avait envoyé un cavalier exprès à Besançon pour informer M. de Langeron des actes de blocage subis à Saint-Laurent et lui remettre la copie des procès-verbaux établis. Le commandant de la province lui répond dès le 7 septembre. "Je vois avec douleur la situation affligeante dans laquelle se trouve votre ville uniquement par la faute du village de Saint-Laurent. Si dans ce moment ci, cela m'était possible, j'enverrais sur le champ un gros détachement de cavalerie et d'infanterie dans le village de Saint-Laurent pour forcer ces mutins à se conformer à l'ordonnance que j'ai rendue le 28 août et qui se trouve conforme au décret de l'Assemblée nationale. Je veux bien suspendre un moment cet acte de sévérité qui me coûte toujours à mettre en usage. J'espère que les ordres que j'envoie à Saint-Laurent feront ouvrir les yeux à cette communauté. Si néanmoins elle persistait dans son injuste opiniâtreté, invitez vos voisins à joindre leurs forces aux

vôtres, demandez main forte à toutes les brigades de maréchaussée qui vous avoisinent ainsi qu'aux gardes des fermes, en un mot faites arriver votre subsistance avec sûreté."

"Portez en même temps vos plaintes à la justice, faites moi part de vos démarches et je les appuyerai auprès de l'Assemblée nationale. J'enverrai un détachement qui se joindra à vous et l'exemple que je ferai faire forcera le village de Saint-Laurent à être juste envers ses voisins."

Simultanément, M. de Langeron envoie à Morez un ordre destiné aux responsables de Saint-Laurent. "Sur les plaintes qui nous ont été portées par la ville de Morez en Montagne, que le village de Saint-Laurent, au mépris de notre ordonnance du 28 août dernier, s'est permis d'arrêter les grains destinés à l'approvisionnement du marché de Morez quoique les voituriers eussent des papiers en bonne forme du comité de Lons-le-Saunier,

"Nous ordonnons à la communauté de Saint-Laurent d'avoir à rendre sur le champ les grains qu'elle a saisis et arrêtés mal à propos et à laisser passer à l'avenir tout ceux qui sont destinés au marché de Morez; et si, contre notre attente, et contre toute vraisemblance le village de Saint-Laurent est encore réfractaire à nos ordres, nous y enverrons un détachement pour repousser la force par la force."

Deux cavaliers de la maréchaussée de Morez se rendent à Saint-Laurent pour faire la signification de l'ordre du marquis de Langeron. L'ordonnance est remise au sieur Jean-Baptiste Besson, commandant de la garde nationale et à son état-major le sieur Bouvet, adjoint et le sieur Basile Perret, capitaine. Après lecture, ils "ont dit que les représentations de Morez avaient été faussement représentées à monseigneur le marquis de Langeron concernant l'exportation des grains" et l'un d'eux déclare avoir "toujours reconnu ceux de Morez pour des faux et trompeurs." Au moment du départ des cavaliers, le sieur (François-Xavier) Bouvet ajoute "que ladite ordonnance leur donnait droit et plein pouvoir d'arrêter les grains destinés pour le marché de Morez comme jamais et que nous avons un bon roi, sans explications, paraissant toujours très irrité contre les habitants et maréchaussée de Morez."

Les officiers de la garde nationale de Saint-Laurent, qui s'estimaient dans leur bon droit, sont extrêmement surpris par la prise de position de M. de Langeron en faveur de Morez. Ils peuvent notamment y lire, que Morez, qui compte alors approximativement le même nombre d'habitants que Saint-Laurent, est qualifié de "ville" alors que leur bourg est qualifié de "village." Ils décident de réagir. Ils font tout d'abord signifier un acte, ce même jour, par un sergent de Saint-Laurent, au sieur Perrad commandant de la milice de Morez. Ils sont "surpris des ordres qu'ils viennent de recevoir de la part de monseigneur la marquis de Langeron, gouverneur de la province, qui n'ont sûrement été envoyés de sa part que d'après les faux exposés des habitants dudit village de Morez, qui ont sans doute surpris la religion de mon dit seigneur le gouverneur." Ils vont donc se justifier et ils somment les habitants de Morez de "comparaître lundy prochain quatorze du courant par devant monseigneur le marquis de Langeron gouverneur de la province (...) pour y soutenir ou convenir des faux exposés qu'ils ont portés contre" Saint-Laurent.

A défaut de renseignements certains, et compte tenu de ce qui va suivre, nous supposons que les responsables de Saint-Laurent autorisèrent néanmoins les

habitants de Morez à faire passer au marché de Morez les grains qui étaient alors bloqués dans leur bourg.

Tentative de conciliation par le comité de Saint-Claude

Les officiers de Saint-Laurent constatent que Morez est aidé par les villages voisins qui s'approvisionnent à son marché. Ils décident donc de recourir aux appuis des autres communautés du Grandvaux et, si possible, de Saint-Claude.

Une députation du Grandvaux composée de MM. François-Xavier Bouvet, aide major de la milice nationale de Saint-Laurent, Laurent-Augustin Besson, lieutenant de la même milice auxquels s'étaient joints MM. Basile Brasier et Alexandre Chaussin (les deux derniers de la communauté de Grande-Rivière) se rend le 12 septembre auprès des autorités de Saint-Claude et fait un rapport. Il est alors décidé de signaler à l'intendant l'attitude "du village de Morez" et on laisse entendre que si le marché fut dans le passé aussi actif, ce fut grâce aux achats effectués par les suisses. Il semble biens que les bourgeois de Saint-Claude ont pris ombrage du développement de Morez et ils demandent la fermeture de ce marché. Ils soutiennent donc auprès de M. de Langeron "le village de Saint-Laurent" qui vit le lundi 7 septembre "à ses portes une petite armée de près de trois cents combattants qu'il reconnut pour être ses voisins de Morez; toutes les ressources de la prudence furent employées par les sages du village pour éloigner la fermentation et le désir de réprimer cette provocation un peu hardie. Les gens du Grandvaux méprisant l'insulte laissèrent le passage et le retour libre à ceux de Morez qui escortaient du bled pour le conduire bien près des frontières. Voilà, Monseigneur, le fait dans toute sa pureté."

Les habitants de Saint-Laurent se réunissent dès le lendemain dimanche 13 septembre après-midi et on y trouve notamment Ambroise Besson, lieutenant de M. le marquis de Lezay-Marnézia, prévôt et juge du Grandvaux, Jean-Baptiste Besson, son frère, commandant de la milice nationale de Saint-Laurent, Henri-Joseph Brenet, major, François-Xavier Bouvet, aide major, Claude-Henri Brenet, Basile Perret, capitaines, Laurent-Augustin Besson, Pierre-Joseph Besson, Laurent Brenet, Pierre-Simon Bailly, officiers de la milice, Jean-Emmanuel Marion et Pierre-Alexis Jenoudet, échevins et 56 autres habitants. Le notaire Ambroise Besson, lieutenant du prévôt -et donc remplissant la fonction de juge seigneurial du Grandvaux- est élu unanimement président d'un comité composé des officiers de la milice cité ci-dessus ainsi que de François-Désiré Besson, docteur en médecine, Basile Besson, etc. tous présents ainsi que de Jean-François Grand, licencié en médecine, Emmanuel Martin, capitaine, et Alexandre Chanez, officier de la milice, non présents, tous élus membres du comité qui a pour but "d'établir et maintenir le bon ordre, faire observer le devoir de la milice nationale de Saint-Laurent, maintenir la police, et notamment pour empêcher l'exportation des grains à l'étranger."

Ce même jour 13 septembre les habitants de Morbier se réunissent. On pense que le marché de Morez va être supprimé. Cependant la délibération rappelle que Morbier jusque dans les années 1730 avait un marché régulier. Morez, bien que peu peuplé, a créé son propre marché et a supplanté celui de Morbier. La seule raison, pour les Morberands, réside dans la plus grande proximité de la Suisse de Morez, ce qui entretient d'ailleurs la cherté des grains. Les habitants de Morbier trouvent qu'il n'est pas facile d'aller s'approvisionner à Morez. Ils observent également

"l'éloignement qu'il y a de Morbier à Saint-Laurent en Grandvaux, ainsi que la difficulté qu'il y a à traverser l'immense montagne appelée la Savine qui les sépare." Ils demandent donc le rétablissement du marché de Morbier²⁰.

Le comité de Saint-Claude reçoit le 18 septembre 1789 "MM. Laurent Brenet et Pierre-Barnabé Brasier, députés de MM. de Saint-Laurent en Grandvaux pour demander des conseils et du secours." Ils présentent un ordre de M. Le marquis de Langeron du 14 septembre "qui interdit provisoirement les marchés de grains à Morteau et à Morez en Montagne jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par l'Assemblée nationale." Ils voudraient "prévenir une incursion semblable à celle faite par MM. de Morez le sept du courant." On peut donc en déduire que le comité de Saint-Laurent a le dessein de faire respecter cet ordre et d'empêcher les voitures de grains d'arriver à Morez.

Le comité de Saint-Claude envoie donc le même jour deux délégués, MM. Dalloz et Dumoulin, à Morez "et au besoin à Saint-Laurent afin de concilier par toutes les voies amiables les habitants de ces deux villages" et prendre ensuite d'éventuelles précautions. Les deux délégués de Saint-Claude sont reçus à Morez par une assemblée du comité de Morez. Ils indiquent que leur démarche est notamment justifiée par une prétendue lettre adressée "à un principal habitant de Saint-Laurent par un autre principal habitant de Morez, d'évacuer sa maison parce qu'il y aurait dans peu du sang répandu."

Les deux délégués sanclaudiens lisent ensuite le procès-verbal de leur nomination mentionnant la demande des "gens de Saint-Laurent de prévenir une incursion semblable à celle faite par MM. de Morez le 7 du courant au sujet de l'enlèvement des grains." A ces mots "l'effervescence des esprits redoubla dans ce comité." Les Moréziens insistent sur le fait que leur "passage à Saint-Laurent pour aller à la Chaux-du-Dombief, à une lieue de là, chercher sous escorte un convoi de blé pour la subsistance de (leur) bourg n'était point une incursion" et qu'une "telle dénomination ne peut convenir qu'au brigandage." Pour faire cesser l'animosité et l'aigreur de Morez contre Saint-Laurent, les délégués sanclaudiens vont jusqu'à s'attribuer le mot "incursion de la proposition et non aux députés de Saint-Laurent" et ils signent en ce sens sur le procès-verbal que Morez établit.

Le comité de Morez arrête ensuite "que les habitants de Saint-Laurent seront sommés et requis d'avoir à produire au comité de Saint-Claude ou en justice," dans les 48 heures la lettre menaçante mentionnée ci-dessus adressée à un principal habitant de Saint-Laurent. Ils menacent, à défaut, de poursuivre les accusateurs de Saint-Laurent pour calomnie publique. On ne trouve plus aucune trace de cette lettre par la suite. Ces choses étant bien mises au point, les Moréziens demandent aux délégués de bien "faire savoir aux gens de Saint-Laurent que nous n'avons jamais eu pour ces derniers que des dispositions amicales, que nous n'avons en aucun temps cherché à troubler l'ordre, la paix et la bonne intelligence qui ont toujours régnés entre eux et nous, d'inviter lesdits de Saint-Laurent à montrer les mêmes sentiments envers nous et à se comporter à notre égard en frères et bons voisins."

La réunion, interrompue le soir reprend le lendemain samedi, jour de marché. Les Moréziens "reprochent vivement aux députés, que la ville de Saint-Claude, quoique leur alliée, avait concouru à cette suspension" du marché. Les délégués de Saint-Claude donnent notamment "des assurances que les blés nécessaires à leurs

subsistances leur arriveraient sans obstacle, moyennant qu'il les feraient accompagner des certificats et passeports nécessaires."

Les habitants de Morez insistent ensuite pour que les deux commissaires de Saint-Claude visitent l'état des subsistances tant à Morez le bas qu'à Morez le haut. "Les farines et grains qui leur furent représentés leur parurent à peine suffisants pour subvenir à leur subsistance pendant plus de quatre jours." Ils purent également constater que les blés manquaient dans la maison où se faisait la distribution et "qu'une grande quantité de personnes tant de Morez que des environs se retirèrent sans en avoir et que plusieurs avaient les larmes aux yeux." Le comité de Morez précise avant le départ des deux commissaires de Saint-Claude, qu'il est "de l'honneur des habitants de Morez de faire radier le mot incursion" sur les registres du comité de Saint-Claude.

Les deux délégués de Saint-Claude se rendent ensuite chez le commandant de la milice à Saint-Laurent qui fait assembler le comité de la communauté. Les commissaires de Saint-Claude font la lecture de la délibération qui leur a été remise par le comité de Morez. MM. de Saint-Laurent précisent "qu'ils étaient dans les mêmes dispositions amicales de MM. de Morez mais que comme il était de leur devoir de faire observer l'ordonnance de M. de Langeron du 28 août dernier, ils se croyaient autorisés d'arrêter tous les grains destinés pour Morez et autres lieux circonvoisins quand ils ne seraient pas accompagnés des certificats et passeports nécessaires." Les délégués de Saint-Claude les assurent que les grains destinés à Morez seront munis des passeports nécessaires et demandent que les grains "avec des passeports du comité de Lons-le-Saunier ne fussent pas arrêtés à Saint-Laurent" mais le comité de Saint-Laurent répond que les passeports étaient insuffisants. Avant de quitter Saint-Laurent, les délégués de Saint-Claude invite le comité de ce lieu à la paix.

Le traquenard des 24 et 25 septembre 1789

Des envoyés de Morez partent à la recherche de nourriture et effectuent des achats à Lons-le-Saunier -où ils acquièrent 217 mesures de froment et 227 mesures tant en seigle, orge, fève et mêlée- et sur le marché de Champagnole. Lorsque les conducteurs des voitures (probablement de La Chaux-du-Dombief et du Grandvaux) arrivent à Saint-Laurent, ils présentent leur passeport et demandent le visa de la garde nationale. Mais, selon le procès-verbal établi par Morez, "on leur refuse ledit visa et on leur laisse entrevoir que s'ils outrepassaient, les blés seraient saisis au bas de la Savine, endroit que les gens de Saint-Laurent regardent comme limite des trois lieues des limitrophes, tandis que leur village même se trouve dans cette distance." Les conducteurs entendent également d'autres propos menaçants et ils croient plus prudent de laisser les grains de Morez stockés à Saint-Laurent et de récupérer leurs voitures et attelages.

Le comité de Morez, avisé de cette situation, envoie une sommation aux officiers de Saint-Laurent qui répondent qu'ils peuvent conduire les grains "à leurs risques et périls." Puis, le comité morézien décide ce même jour, vers onze heures du soir, d'envoyer à Saint-Laurent le lendemain dès 3 heures du matin, une délégation composée de six principaux officiers de la garde nationale en vue de récupérer les

grains pour nourrir la population de plus en plus affamée. Pensant que les documents et passeports qu'ils possèdent sont en règle, ils veulent demander des explications. Les délégués moréziens partent donc de bonne heure pour Saint-Laurent suivis par douze voitures vides "tirées chacune par un cheval" pour enlever leurs grains déposés à Saint-Laurent.

Ils commencent par demander des explications au commandant de la milice du village de Saint-Laurent qui répond qu'ils peuvent enlever les grains "à leurs risques et périls." Les délégués moréziens poursuivent leur relation des faits : "Peu satisfaits de cette réponse, nous nous rendîmes auprès de M. Brenet l'aîné, major de la légion dudit Saint-Laurent, qui nous dit sans aucune restriction que nous pouvions sans aucun risque emmener nos bleds. Nous vîmes de suite M. Brenet fils qui nous parla dans le même esprit que son père. On observa aux uns et aux autres que s'il s'élevait parmi les habitants du lieu quelques difficultés relativement au départ des grains, nous resterions pendant un heure dans une auberge de Saint-Laurent pour attendre ce qui serait déterminé, que nous leur aurions obligation si ils voulaient bien nous en avertir au bout de ce délai, ce qu'ils promirent de faire." Les délégués de Morez attendirent en fait plus de deux heures, et, le chargement des voitures étant terminé, ils accompagnèrent les voituriers sur la route de Morez.

Mais vers 10 heures, arrivés au pied du col de la Savine, au lieu appelé Montadret, "nous fûmes abordés par un grand nombre de personnes dont partie était armées de fusils, une autre partie d'armes blanches." Il s'agit d'hommes de la milice de Saint-Laurent qui ont requis le concours des brigadiers et employés des fermes du roi basés aux Martins, hameau du Lac-des-Rouges-Truites. Ils demandent "de par le Roy et la nation, qui êtes vous ?" comme s'il ne le savait pas. Ils répondent qu'ils appartiennent à la légion de Morez. Les grandvalliers demandent alors "si nous étions en règle, si nous étions munis de billets de subsistance et de passeport ?" Ils présentent le passeport établi à Lons-le-Saunier sous le numéro 319 et celui établi à Champagnole portant le numéro 36 pour "la quantité de 111 mesures tant de froment, orge que lentilles contenu en six tonneaux." Dans les deux cas, les acheteurs moréziens s'étaient engagés à produire sous quinze jours un certificat justifiant de l'arrivée à destination des marchandises. "Les sieurs Grand et Martin fils (Emmanuel), officiers de la légion de Saint-Laurent répliquèrent que nous étions en contravention aux dispositions de l'article 3 de l'ordonnance de Monsieur de Langeron et que nous aurions dû" demander un passeport au comité de Saint-Laurent. Comme les voitures sont sur la grande route "qui conduit directement à l'étranger," la sanction prévue par les textes s'impose d'elle-même : c'est la saisie, non seulement des grains, mais aussi des "chevaux, harnais et chariots." Les Moréziens protestent mais abandonnent le tout sans résistance aux officiers de Saint-Laurent. Les marchandises et attelages retournent donc à Saint-Laurent.

A la fin de la matinée, les officiers de Morez observent que de nombreux habitants manquent de nourriture et proposent au comité de Saint-Laurent de leur remettre les articles de cette saisie moyennant une caution solvable. Un accord est finalement pris à six heures du soir. Les grains et attelages saisis seront rendus aux Moréziens moyennant une caution de 3 832 livres fournie par le sieur Perrad de Morez et la caution complémentaire du sieur Laurent Brenet, négociant à Saint-Laurent. Les Moréziens sont également appelés à comparaître par devant le marquis

de Langeron le 1^{er} octobre prochain "pour entendre prononcer la confiscation des grains, chevaux, chariots et harnais faisant l'objet de la saisie."

Le comité de Saint-Laurent fait des copies des documents de saisie et de caution et les transmet, mandaté par sept communautés du Grandvaux, aux autorités de Saint-Claude et de Lons-le-Saunier. Morez intervient également auprès des autorités du bailliage de Lons-le-Saunier. Tout le monde est stupéfait.

Aussi on décide de faire la paix le 29 septembre 1789, jour de la saint Michel, en l'église de Saint-Laurent et, à la demande du marquis de Langeron, en présence des officiers de la milice de Lons-le-Saunier.

On convient que tout sujet de plainte et de trouble demeurera réciproquement oublié. On vivra en paix. "Pour ce qui est des saisies de grains faites précédemment sur les habitants de Morez, de Morbier et des Rousses, chaque partie s'en rapportera à la décision de M. de Langeron et à sa majesté." Les deux députés de Morez signent avec les habitants de Saint-Laurent et les officiers de la milice nationale de Lons-le-Saunier et en présence des curés de Saint-Laurent, des Rousses et du Bois-d'Amont.

La paix est signée mais "Messieurs de Saint-Laurent observent qu'ils n'ont jamais été les agresseurs pour les troubles existants; que la saisie qu'ils ont faite est en vertu de l'ordonnance de M. de Langeron; qu'ils ne veulent point qu'il y ait d'accapareur à Morez et que les habitants de Morez feront viser leurs billets de subsistances à Saint-Laurent, si c'est le désir de M. de Langeron. Les deux représentants de Morez consentent à faire viser les billets.

Et de fait d'autres grains, que ceux saisis le 25 septembre, étaient bloqués à Saint-Laurent depuis les 24 et 26 septembre, et le comité de Saint-Laurent en autorise la délivrance le 30 septembre contre présentation des bons de subsistances. C'est ainsi par exemple, que 150 mesures sont délivrées aux envoyés de Morez "pour le compte de 17 particuliers," dont chacun des bons numérotés "signés de Monsieur leur curé et des officiers de leur comité ainsi que de tous les particuliers dénommés dans lesdits billets" sont présentés pour être visés à Saint-Laurent. Il en est de même pour 99 mesures délivrées le même jour pour les Rousses et pour lesquelles les responsables de ce village doivent préciser que les grains ont été remis "sans aucune rétribution quelconque."

Un nouveau convoi destiné à Morez se présente également à Saint-Laurent ce 30 septembre et les délégués de Morez répondent "avec ironie" aux officiers de Saint-Laurent.

M. de Langeron écrit le 2 octobre au comité de Morez sa satisfaction devant l'harmonie retrouvée entre les deux communautés de Morez et de Saint-Laurent. "Je vous exhorte de tout mon pouvoir à rester toujours unis. Donnez vous réciproquement les secours qui dépendent de vous. Ne soyez, s'il se peut, qu'une seule famille et vous serez tous heureux. (...)"

"Je ne prononce rien sur la saisie des grains que vous avez éprouvée à Saint-Laurent, mais je ne doute pas que vos voisins eux-mêmes ne la déclarent nulle, et c'est dans cet esprit que je leur en écris." Le comité de Saint-Laurent, dans cette bonne harmonie apparente, prononça donc la nullité de la saisie.

Convoi de grains saisi le 16 octobre 1789

En fait, les données ont changé. L'Assemblée nationale prend les 29 août et 18 septembre 1789 des décrets pour la liberté de circulation des grains à l'intérieur du royaume et en défend provisoirement l'exportation. Des délégués de Morez rencontrent le marquis de Langeron à Besançon et ce dernier prend le 5 octobre une nouvelle ordonnance. Selon leur vœu, les délégués de Morez et des environs, "déposeront des états de dénombrement contenant la population des communautés de Morez, des Rousses, Bois-d'Amont et Prémanon^a aux comités des villes de Lons-le-Saunier, Orgelet, Bletterans et autres lieux où besoin sera; lesquels états seront dûment certifiés et à vue desquels on règlera la consommation de chaque individu."

Ils pourront donc en conséquence acheter des grains où ils voudront et "les faire conduire à Morez, le chef-lieu, en se conformant au décret de l'Assemblée nationale sanctionné par le Roi les 18 et 21 septembre dernier, et notamment, à ce qui est dit sur les lieux qui se trouvent dans les trois lieues des frontières."

"Ces grains étant parvenus à Morez, ils seront déposés dans un magasin, et ensuite distribués à fur et mesure des besoins constatés par les billets de subsistance qui seront présentés aux notables chargés d'en faire la distribution. Nous enjoignons à toutes les villes, bourgs et villages de notre commandement de n'apporter aucun trouble, ni retard à l'exécution de notre présent ordre qui sera déposé à l'hôtel de ville de Morez."

Le marquis de Langeron autorise ainsi l'établissement d'un grenier d'abondance à Morez et, par un autre courrier, à Saint-Claude. Morez prend alors le 11 octobre 1789 une délibération pour approvisionner ce magasin. Le comité de Morez ne délivre cependant la signification de la décision de M. de Langeron au commandant de la garde nationale de Saint-Laurent que le 15 octobre 1789. Le comité de Saint-Laurent ne contrôlera plus désormais que les acquits à caution délivrés en amont pour les grains destinés à Morez et aux villages voisins.

Alors qu'il ne connaît pas encore les événements qui vont suivre, M. de Langeron écrit le 19 octobre au comité de Saint-Claude : "Morez a vraisemblablement fait un commerce frauduleux en partageant avec le pays de Gex, le bénéfice énorme que leur ont offert les suisses. Messieurs les députés de Lons-le-Saunier qui ont visité cette frontière, espèrent que cet abus est cessé."

Des commissaires envoyés par Morez^b achètent le 13 octobre au marché de Bletterans, 330 mesures de froment et 20 mesures de turquie (maïs.) Ils présentent

^a Un document du 12 décembre 1789 montre que depuis la suppression du marché de Morez, les habitants habitants de Morbier et de Bellefontaine, se trouvent obligés de s'approvisionner à Saint-Laurent. Cependant, les moulins les plus proches situés l'un à Saint-Laurent, et cinq "rière la paroisse du Fort-du-Plasne," ne reçoivent généralement pas assez d'eau et sont fermés les deux tiers de l'année. Les habitants de Morbier et Bellefontaine doivent donc "faire le sacrifice d'une nouvelle journée" pour porter leurs grains à Morez pour la mouture, "où trente-trois bons moulins ne férient jamais."

^b Je relate la saisie de marchandises qui suit à l'aide des pièces classées aux archives de Morez et notamment des pièces référencées F IV 3-2 et F IV 3-9 établies pour un procès ultérieur. L'abbé Maillet-Guy n'évoque pas cette saisie de marchandises dans son ouvrage et les analyses et commentaires postérieurs qu'il en fait ne sont donc pas placés dans leur contexte.

les déclarations faites à Bletterans et obtiennent du comité de Lons-le-Saunier "un acquit à caution ainsi qu'il était prescrit par les décrets des 29 août et 18 septembre 1789. Arrivés à Saint-Laurent, ils présentèrent leur acquit à caution au comité qui le vise et le transcrit même sur le registre à ce destiné. Puis on le rend aux voituriers. Mais des gens mal intentionnés excitent sourdement la plus vile populace à arrêter le convoi et les commissaires de Morez voient au même instant leurs voitures arrêtées, les blés saisis ainsi que les chevaux, harnois et un procès-verbal dressé au nom de la milice nationale de Saint-Laurent." On peut donc déduire de la chronologie des événements, que c'est la signification faite la veille 15 octobre de l'ordonnance de M. de Langeron, qui a déclenché cette réaction.

Une autre relation postérieure de l'affaire précise : "le 16 octobre 1789, la milice nationale de Saint-Laurent, sous le faux prétexte que les formalités relatives à la libre circulation des denrées n'étaient point remplies, saisit illégalement un convoi de 330 mesures de blé froment et de 20 mesures de turquie conduit pour le compte de la commune de Morez par les nommés Célestin Michel et Pierre-Joseph Cassaboïs, voituriers de La Chaux-du-Dombief."

"C'est en vain que dans la même journée des cavaliers de maréchaussée se présentent à Saint-Laurent pour réclamer au nom de la municipalité de Morez les blés saisis; non seulement on refuse de les rendre, mais encore on les menace au point qu'ils sont obligés de se retirer." Les gendarmes constatèrent d'ailleurs ces faits par procès-verbal.

Le procès-verbal de la saisie faite le 16 octobre "portait en même temps, assignation aux voituriers pour paraître le 20 dudit mois par devant les juges de Saint-Claude et y voir prononcer au profit de l'hôpital la confiscation des objets saisis." Ainsi, la milice de Saint-Laurent préfère l'intervention judiciaire plutôt qu'une décision de M. de Langeron.

L'affaire est portée devant le tribunal de la Grande judicature de Saint-Claude et le 21 octobre un premier jugement ordonne que, provisoirement, les grains, chevaux, voitures et harnois saisis seront remis aux Moréziens moyennant caution après estimation préalable. Il semble que la milice de Saint-Laurent s'y oppose.

C'est donc après cette saisie du 16 octobre 1789 qu'il faut placer la rumeur rapportée par Maillot-Guy durant le mois d'octobre 1789 : "Saint-Laurent a tous les torts; Saint-Laurent veut affamer le canton de Morez !"

Le comité de Saint-Laurent envoie des délégués dans les communautés voisines pour faire approuver l'abolition du marché de Morez. C'est ainsi que les habitants de Foncine s'assemblent sur la place publique le 18 octobre 1789 sur la représentation d'un député envoyé par le comité de Saint-Laurent. Il explique notamment que rien n'est plus facile que d'exporter des grains et à l'issue de la réunion les habitants « de la communauté de Foncine-le-Haut, le Bas et Les Planches » non seulement approuvent l'abolition provisoire du marché de Morez "mais souhaitent qu'elle soit définitive." Ils sont presque cent à signer la délibération.²¹ Voilà, s'il en est besoin, qui montre que Saint-Laurent voudrait bien voir son marché se développer aux dépens de celui de Morez.

Le comité de Saint-Claude prend connaissance le 25 de la lettre du 21 octobre de M. de Langeron qui leur écrit notamment : "Il me reste à vous prier d'employer vos bons offices et votre prépondérance sur Saint-Laurent et Morez pour y rétablir

l'union et la tranquillité. Je n'ai appris qu'avec douleur que M. le curé de Saint-Laurent est presque convaincu d'augmenter l'aigreur de ses paroissiens, au lieu de leur inspirer des sentiments de paix et de concorde. Il conviendrait de faire avertir ce curé, que la loi contre les perturbateurs du repos public doit être observée par tous les français sans exception. Peut-être que cet avertissement le fera rentrer en lui-même."

Les membres du comité de Saint-Laurent s'adressent le 24 octobre à M. de Langeron. Ils se défendent contre "les calomnies des habitants de Morez." Ils défendent le sieur Grand leur curé, "la pureté de sa conduite et l'ardeur de son zèle pour le maintien de l'ordre et de la paix." Le 24 octobre (sic, mais probablement pour le 16 octobre) "par son éloquence persuasive et par l'ascendant que lui donnent ses vertus sur les habitants de la paroisse et même sur les peuples du voisinage (...) il a calmé au moins 400 personnes déterminées dont le nombre pouvait augmenter jusqu'à trois mille. (...) Rendez-lui donc votre estime, Monseigneur; nous osons vous dire : il la mérite."

Mais M. de Langeron n'est pas satisfait et l'indique le 27 octobre à Saint-Laurent "Je vous invite pour la dernière fois à vivre en paix entre vous et avec vos voisins, à exécuter avec respect les lois sans leur donner des interprétations fausses, ce qui vous rendrait coupables. (...) J'espère qu'à l'avenir je n'aurai que des éloges à vous donner, et j'en attends le moment avec impatience."

Le comité de Saint-Claude répond ce même 27 octobre à M. de Langeron. Saint-Claude est satisfait des mesures prises pour empêcher que Gex s'approvisionne sur le marché de Saint-Claude et qu'ainsi l'intérêt particulier a disparu devant l'intérêt général. "Morez n'est pas autant résigné que nous, Monseigneur, mais il est surveillé par Saint-Laurent, et s'il ne lui est pas permis d'avoir un entrepôt dans son sein, si l'on ne laisse passer que le nécessaire à la subsistance de ses habitants dont le nombre est bien connu, Morez cessera d'être suspect, et les deux trouées du Jura ne seront plus couvertes de voitures chargées d'aliments pour les cantons helvétiques."

En fait, le marché de Morez approvisionne les habitants de Morez, Morbier, Bellefontaine Les Rousses, Bois-d'Amont, Tancua, Prémanon, La Mouille et même des habitants de Longchaumois. Ces trois dernières communes feront partie en 1790 du canton de Longchaumois. La commune des Rousses, est alors la troisième communauté la plus peuplée du district, après Saint-Claude et Septmoncel, et celle de Morbier la cinquième communauté. La population couverte par ce marché (10300 habitants en 1790) est deux fois et demie plus importante que celle de la ville de Saint-Claude et on voit que les responsables de Saint-Claude, après avoir demandé la suppression du marché de Morez, prêchent encore pour eux-mêmes. Ce comité poursuit : "Mais, s'il vous est facile, Monseigneur d'établir cet ordre, il ne l'est pas autant de ramener la paix entre les voisins. Quelqu'un de nous, sans caractère public, sans mission vient de l'entreprendre," mais ses efforts sont demeurés infructueux. Le comité de Saint-Claude ne connaît par ailleurs rien de la conduite de M. le curé de Saint-Laurent. Il va se renseigner et s'il est sorti de son caractère d'homme de paix, il sera dénoncé à ses supérieurs ecclésiastiques "sans lui faire grâce de nos reproches."

Pillage à Saint-Laurent des grains de Morez

Faisant suite à la décision provisoire du 21 octobre, le jugement définitif du 17 novembre 1789 révoque la sentence précédente et prononce au profit de l'hôpital de Saint-Claude, la confiscation de tous les grains saisis^a.

Comme les habitants de Morez ont un besoin pressant de nourriture, ils achètent ces blés saisis aux administrateurs de l'hôpital de Saint-Claude. Informés de cette mesure, les habitants de Saint-Laurent "sans respect pour le jugement du tribunal de Saint-Claude et méprisant les avis mêmes des chefs de la commune, se partagèrent arbitrairement entre eux les blés saisis." Lorsque "ceux de Morez vinrent pour conduire le bled à sa destination, ce ne fut qu'avec beaucoup de peine que les voituriers purent emmener leurs chevaux en laissant à Saint-Laurent soit les grains, soit les voitures sur lesquelles ils étaient chargés."

L'huissier Bassard est envoyé à Saint-Laurent par l'hôpital. Il est accablé d'injures et de mauvais traitements et traîné à Saint-Laurent pendant la nuit. L'abbé Maillot-Guy relève que "les sieurs Perret, Brasier et Midol, officiers de la milice dans la nuit du 19 au 20 novembre, avaient injurié et maltraité l'huissier Bassard, de Saint-Claude. Le commandant de la milice les déclara déçus de tout emploi et charge dans la milice et le comité." M. de Langeron exprime à ce sujet son indignation au comité de Morez le 30 novembre et espère que le grand juge de Saint-Claude donnera "à cette affaire toute la suite qu'elle mérite." Mais les responsables de ces faits ne furent condamnés qu'à une faible amende de trois livres envers les pauvres de Saint-Laurent et à faire des excuses au sieur Bassard.

Le marquis de Langeron adresse le 26 novembre, un nouveau courrier au comité de Saint-Claude²² Il le félicite de ses actions "pour rétablir la paix entre la communauté de Saint-Laurent et les hameaux des Poncets et Salave" qu'il approuve. D'ailleurs la communauté de Lons-le-Saunier s'était proposée pour se joindre à Saint-Claude "pour aller terminer les difficultés existantes entre Morez et Saint-Laurent. (...) Morez a adressé à Mr Necker, le 11 novembre une lettre qui contient un tableau déchirant de leur misère, de leur disette de grains et des entraves perpétuelles qu'on oppose à l'arrivée de leur subsistance. L'interruption du commerce et la suspension provisoire de leur marché leur paraissent la véritable cause de tous leurs maux." M. Necker a renvoyé cette lettre à M. de Langeron en demandant des éléments d'information avant de répondre à Morez. M. de Langeron se demande s'il ne faudra pas rouvrir le marché de Morez en prenant des précautions et sollicite à son tour l'avis du comité de Saint-Claude.

M. de Langeron écrit le même jour au comité de Morez et lui indique qu'il est en quelque sorte prisonnier par le dispositif du traité fédératif qui vient d'être signé le 11 novembre par quatorze villes bailliagères de la province, dont Saint-Claude, et qui prévoit en son article six "la prohibition" du marché de Morez. Il précise néanmoins qu'il est prêt à aider la communauté de Morez pour la soulager de ses souffrances et

^a Selon l'article 1 de l'ordonnance du 28 août 1789, en cas de tentative d'exportation, la saisie des grains, chariots, chevaux et harnais devait être effectuée moitié au profit des saisissants et "l'autre moitié au profit des pauvres du lieu où sera faite la saisie." Bien que cela n'apparaisse nulle part, ce non respect de la réglementation de la part du tribunal, explique probablement une partie des réactions qui vont suivre.

qu'il se trouve "disposé à tout faire pour assurer (sa) subsistance, et si cela se peut, (son) bien-être."

Le commandant de la province envoie également à Saint-Claude, "la copie du jugement (du 17 novembre) qui a été rendu à la justice de Saint-Claude. Ce n'est pas à moi à prononcer sur un jugement rendu. Je ne suis pas même au fait de l'affaire pour avoir un avis. Je me contente donc de plaindre Morez d'avoir été privé par un manque de formalité d'une portion de sa subsistance, de voir avec regrets que cette affaire va entraîner un procès et augmenter par ses frais, la misère et l'aigreur des habitants de Morez." Il affirme qu'il souhaite que la tranquillité soit rétablie entre Morez et Saint-Laurent puis précise "Je ne vous dissimule point que c'est avec la plus forte répugnance que j'ai cédé aux demandes de toute la province en ôtant le marché de Morez que je crois nécessaire à cause de la longueur de l'hiver qui nécessite les approvisionnements particuliers." Il demande l'avis du comité de Saint-Claude sur la réouverture de ce marché. "Je vous envoie la lettre par un courrier afin d'éviter les retards de la poste. Vous voudrez bien m'en dépêcher pour me faire parvenir votre réponse."

C'est donc urgent et le comité de Saint-Claude se réunit le 27 novembre dès 8 heures du matin. Il délibère à la majorité, malgré quelques oppositions, que le marché de Morez ayant été suspendu provisoirement par une disposition du traité fédératif des quatorze villes bailliagères, "il n'est plus possible de le rétablir dans ces moments de larmes et de détresses." Mais la ville de Saint-Claude veut œuvrer pour que Saint-Laurent et Morez se traitent "en bons voisins et en frères."

Mais le comité de Saint-Claude travaille aussi, et peut-être plus, pour le succès du traité fédératif. C'est ainsi que deux députés des villes bailliagères, un de Lons-le-Saunier et M. Guirand l'aîné -Denis-Grégoire, frère du futur guillotiné- délégué par Saint-Claude, réunissent le 8 décembre le comité de Saint-Laurent "pour présenter aux communautés du ressort le traité fédératif des 14 villes bailliagères." Ce traité prévoit notamment la suspension du marché de Morez et les membres du comité de Saint-Laurent "ont très respectueusement donné leur adhésion" à ce traité, "sauf qu'ils ont l'honneur de représenter que le magasin accordé par M. de Langeron au village de Morez ne devait avoir lieu dans les circonstances présentes suivant les raisons détaillées dans un mémoire présenté par les habitants de Saint-Laurent auquel ils se réfèrent."

"Quant au traité de paix, que ceux de Morez ont présenté par Messieurs les députés ci-dessus nommés au comité de Saint-Laurent, l'on est surpris de cette proposition attendu que c'est faussement qu'on accuse ces derniers d'avoir troublé la paix lors même qu'ils cherchaient à faire respecter les ordonnances et décrets de la nation, à moins qu'on ne prétende qu'ils ne dussent rester dans l'inaction, et ne s'opposer aux réfractaires des ordonnances. Quant à tous autres sacrifices qui pourront s'accorder avec l'exacte observation des ordonnances, ils sont tout prêts de démontrer par leur conduite envers leurs frères, l'efficacité des faits."

Perret et Midol, déjà condamnés à une amende pour des faits des 19 et 20 novembre, récidivent et convoquent le 17 décembre, "au son de la cloche," une assemblée illégale où ils tinrent des propos injurieux et outrageants contre les membres du comité de Saint-Laurent. Ces derniers décident donc le lendemain que les deux coupables seront emprisonnés pour être jugés.

Envoi de troupes à Saint-Laurent

Le marquis de Langeron écrit à nouveau au comité de Saint-Laurent ce 17 décembre 1789. "Je n'ai pas été peu surpris, Messieurs, en apprenant la conduite que vous avez tenue avec MM. les députés de Lons-le-Saunier et de Saint-Claude. Vous vous êtes imaginé que vos volontés étaient des lois, et qu'en refusant même d'assister au travail des arpenteurs la position de votre village s'éloignerait du pays étranger. Vous êtes dans les trois lieues limitrophes, puisque de votre village à la première borne entre la France et la Suisse, il n'y a pas tout à fait deux lieues de demie^a." Et le marquis envoie un projet de conciliation entre Morez et Saint-Laurent, préparé par les représentants des deux villes bailliagères de Lons-le-Saunier et Saint-Claude, par lequel les deux communautés promettent d'adhérer au Traité fédératif des villes bailliagères de Franche-Comté visant à favoriser la libre circulation des grains. Dans ce traité, ces villes demandaient également au marquis de Langeron d'envoyer des troupes sur la frontière pour en empêcher l'exportation et de supprimer les marchés de Morez et de Morteau.

Saint-Laurent devait s'engager "à laisser passer librement et sans apporter aucun obstacle, les grains destinés pour le magasin de Morez à vue des acquits à caution dont les conducteurs desdits grains doivent être munis et qui devront être visés au passage desdits grains à Saint-Laurent." M. de Langeron précise encore que Saint-Laurent devait se soumettre à ce projet et qu'à défaut son marché serait interdit "n'étant qu'à deux lieues et un douzième de la frontière de Suisse et de plus nous enverrons à poste fixe un corps de troupes audit Saint-Laurent pour y maintenir la pleine et entière exécution de notre présente ordonnance." Saint-Laurent semble traîner pour prendre position. Le double de la lettre et ordonnance est signifié par un sergent de Saint-Claude à la servante du sieur Jean-Baptiste Besson le 23 décembre à 10 heures et demie du matin et le comité de Saint-Laurent dispose d'un délai de deux heures pour donner sa réponse. Saint-Laurent adhéra donc unanimement à ce projet de conciliation le 23 décembre.

Le marquis de Langeron avait cependant pris le parti de Morez. Il envoie le 17 décembre à ce comité le "double de l'ordonnance" adressé ce jour à Saint-Laurent avec l'assurance que les villes de Lons-le-Saunier et de Saint-Claude l'aideront à se procurer la nourriture nécessaire, "mais ce n'est là qu'une partie de ce que je voudrais faire pour vous. Ne pourriez vous pas, messieurs, faire un nouvel effort pour employer quelque argent à former votre magasin ? Un emprunt pour six ou neuf mois ne vous serait pas fort à charge." Et le marquis invite la ville à lui envoyer quelqu'un de confiance pour en parler avec lui.

Le commandant de la province est en fait encore fortement sollicité par le comité de Morez. Il lui écrit à nouveau le 19 décembre : "Pour prouver aux habitants de Saint-Laurent que je suis déterminé à les rendre justes, je ferai partir d'ici à deux ou trois jours, un détachement qui précèdera toutes les troupes que je suis décidé à y envoyer et qui resteront jusqu'à ce que ce village obéisse constamment aux décrets de l'Assemblée nationale et aux ordres que je leur transmets de la part du Roi. Je n'ai

^a D'après un document de 1791, il s'agit de la lieue de 2283 toises appelée lieue commune, ce qui représente environ 4450 mètres. La distance des trois lieues correspond donc à environ 13,350 kilomètres. Cf. aussi en début de cet ouvrage la définition des mesures.

pas pu envoyer ce détachement plus tôt parce qu'il y a tant de désordre à réprimer que l'on ne peut pas être partout à la fois. Prenez donc encore un peu de patience, messieurs, et ne me témoignez plus de méfiance, parce qu'en vérité vous me devez tout autre sentiment."

Le marquis de Langeron, ayant certainement pris connaissance des événements du 17 décembre relaté ci-dessus, adresse le 20 décembre une autre correspondance à la communauté. "Depuis près de six mois, Messieurs, je ne cesse de vous exhorter à vivre en paix et en fraternité avec de voisin les habitants de Morez." L'abbé Mailliet-Guy mentionne la suite de ce long courrier qui annonce l'envoi à Saint-Laurent d'un petit détachement de troupes du roi commandé par M. de Valein.

Le marquis de Langeron écrit le 21 décembre sur ce même sujet à la ville de Saint-Claude. "J'ai fait partir aujourd'hui 50 canonniers pour Saint-Laurent, mais ce n'est que l'avant-garde des forces que j'y enverrai ou que j'y irai moi-même pour forcer ces farouches habitants à obéir enfin à la raison et à l'humanité. Je pense comme vous, MM., qu'il n'est pas encore possible de rétablir le marché de Morez, mais il faut soutenir et protéger son magasin. Je dis plus, il est pressé de le remplir, mais voilà la difficulté, il faudrait trouver des fonds pour acheter des grains et j'ignore si Morez en a. D'un autre côté, je ne vous cache point que je cherche les moyens de lui en procurer, mais je n'ose encore en parler jusqu'à ce que j'aie la certitude que les moyens que j'emploierai réussiront. (...) Si je ne peux pas venir à bout de Saint-Laurent, je lui ôte son marché et je rétablirai celui de Morez. Saint-Laurent trouvera toujours les moyens de s'approvisionner et l'hiver peut couper la communication avec Morez."

Il demande ensuite au comité de Saint-Claude de prendre des initiatives : "Heureusement vous êtes sur les lieux, voyez donc ce qu'il y a de mieux à faire; ordonnez le et je ratifierai tout ce que vous aurez prescrit, parce que je suis assuré que vos intentions sont assez pures, que votre zèle est éclairé."

Les canonniers arrivent à Saint-Laurent le 23 décembre et les habitants sont assez mécontents de devoir les loger.

Un convoi de 24 voitures se présente le 26 décembre à Saint-Laurent chargées de grains destinés au magasin de Morez. Deux acquits à caution établis l'un à Bletterans et l'autre à Clairvaux sont en règle, mais deux autres certificats établis à Lons-le-Saunier ne comportent en fait pas le cautionnement réglementaire. Le comité de Saint-Laurent laisse donc passer quinze voitures mais fait décharger les neuf autres "à l'auberge du sieur Besson où pend pour enseigne l'Ecu de France." Des sentinelles seront placées en attendant la régularisation du certificat de cautionnement qui permettra le passage des grains à Morez. Le comité de Saint-Laurent prend soin d'établir un procès-verbal dûment approuvé par les trois officiers du détachement d'artillerie arrivé à Saint-Laurent.

Le comité de Saint-Claude est réuni en assemblée extraordinaire le 27 décembre 1789. La cinquième résolution précise : "Il a été arrêté qu'il sera écrit aujourd'hui à M. le marquis de Langeron que le parti qu'il a pris à l'égard de Saint-Laurent est beaucoup trop sévère, qu'il punit une communauté entière qui a montré beaucoup de zèle en s'opposant à l'exportation et mérité les éloges de la province, des délits et violences de quelques particuliers; qu'il paraît convenable que la masse des

troupes envoyées à Saint-Laurent devrait être distribuée sur l'extrême frontière et qu'il serait suffisant de laisser un officier ou bas officier avec quelques hommes tant à Saint-Laurent qu'à Morez, tant pour y seconder les milices des lieux que pour y maintenir la paix." La communauté de Saint-Claude n'a d'ailleurs jamais demandé d'envoyer des troupes à Saint-Laurent et "dénonce formellement la pétition qui pourrait avoir été formée à cet égard."

Le comité de Saint-Claude s'engage par ailleurs dans une action devant rétablir la paix et la tranquillité entre les communautés de Morez et de Saint-Laurent. Il décide notamment d'écrire à la communauté de Saint-Laurent et de lui adresser la copie de la lettre qu'il a envoyée à M. de Langeron. Il écrit également le 28 décembre aux communautés du Grandvaux et aux communautés situées dans les limites des trois lieues de la frontière en les priant d'envoyer chacune deux délégués à Saint-Claude pour une conférence devant se dérouler le 5 janvier prochain à partir de 8 heures du matin.

Le comité de Saint-Laurent remercie le 30 décembre 1789 le comité de Saint-Claude pour la lettre qu'il a adressée le 27 décembre trouvant les mesures prises par le marquis de Langeron trop sévères. Il envoie également "trois exemplaires du supplément de notre réponse au mémoire de Morez."

Suite aux requêtes de Morez, le marquis de Langeron rétablit peu après le marché de Morez.

Le comité de Saint-Laurent doit encore se justifier envers M. de Langeron le 17 janvier 1790 pour le convoi qui a été partiellement bloqué le 26 décembre. La majorité des canonniers de Saint-Laurent est ensuite dirigée à Morez et aux Rousses.

Des commissaires de Lons-le-Saunier et de Saint-Claude procèdent en décembre au recensement des grains existant à Morez et dans les villages voisins. Les responsables de Morez enregistrent les ventes faites aux particuliers de chacune des communautés. Des officiers municipaux de Saint-Claude procèdent en avril 1790 à la vérification de la consommation de chacune des communes concernées du 7 septembre 1789 au 7 avril 1790 en utilisant notamment les relevés établis à Saint-Laurent lors du passage des subsistances. Il s'avère qu'elles ont toutes moins consommé de grains que la quantité théorique attribuée antérieurement par les commissaires. Un état est imprimé à titre de justification.²³

Procès intenté par Morez contre les notables de Saint-Laurent

On pourrait croire que les choses rentrent dans l'ordre. Mais en réalité la tension demeure entre les deux communautés. Saint-Laurent fait imprimer à Besançon en fin d'année 1789 un "mémoire instructif pour éclairer la province de Franche-Comté et l'Assemblée nationale sur le monopole des blés qui se fait sur l'extrême frontière" de 28 pages mettant bien sûr en cause Morez et signé notamment du sieur Grand médecin –le frère du curé- et de Besson, lieutenant, les deux mandatés par Saint-Laurent. Les responsables de la garde nationale de Saint-Laurent adressent le 10 novembre six exemplaires de ce mémoire instructif au Comité de Saint-Claude "pour être présentés aux députés de la Province assemblés à Besançon et à l'Assemblée nationale." Un supplément à ce mémoire de 36 pages est encore imprimé par la suite par Saint-Laurent.

Pour sa part, la communauté de Morez interjette appel du jugement du 17 novembre, au présidial de Lons-le-Saunier, en assignant les particuliers qui avaient fait la saisie du 16 octobre, les officiers de la milice nationale ainsi que l'échevin de la communauté de Saint-Laurent (les communes n'étaient pas encore créées en 1789) et le citoyen Besson commandant de la garde nationale. Un mémoire justificatif de 65 pages est imprimé par Morez en février 1790 dont les habitants de Saint-Laurent ont connaissance. Morez adresse également une circulaire à toutes les communes de Franche-Comté pour exposer sa position. Le maire de Saint-Laurent, Jean-Baptiste Besson répond le 29 mars par une autre circulaire à laquelle réplique Perrad, le maire de Morez, le 1^{er} avril et toute cette procédure entretient la polémique et encore plus la discorde entre les deux communes.

Le tribunal de Lons-le-Saunier, par un jugement par défaut du 21 mai 1790 annule la sentence du tribunal de Saint-Claude, déclare "la saisie nulle, injuste et vexatoire" et condamne les saisissants à la restitution des grains, tonneaux et sacs, ainsi que des chevaux, voitures et harnois et à des dommages et intérêts dont le montant devra être déterminé par expert.

Les officiers et sous-officiers de la milice et autres habitants de Saint-Laurent formèrent alors opposition contre ce jugement devant le tribunal de Bourg-en-Bresse. La municipalité de Morez obtient pour sa part, le 1^{er} juillet 1790, une autorisation des administrateurs du district pour poursuivre cette affaire. Mais les tribunaux sont alors réorganisés et l'instance judiciaire piétine. La commune de Morez décide en février 1801 de reprendre la procédure devant le tribunal d'appel de Besançon pour faire confirmer le jugement de mai 1790 et faire condamner les saisissants au remboursement du prix des blés saisis avec les dommages et intérêts en résultant. La commune sollicite l'avis du sous-préfet puis, après diverses formalités et péripéties, obtient le 25 avril 1806, l'autorisation de plaider du conseil de préfecture du Jura. Les procédures judiciaires sont alors complexes et Morez sollicite l'avis d'un juriste réputé de Besançon. Celui-ci indique qu'une condamnation à déjà été obtenue contre des gardes nationaux d'Orchamps-Vennes qui avaient arrêté et saisi des grains et farines destinés à la consommation des habitants de Morteau, ces deux localités situées dans le département du Doubs.

La poursuite est dirigée contre des officiers et soldats de la garde nationale et une action est envisagée un moment devant le Conseil d'état, mais la commune de Morez y renonce finalement.

L'avocat de Morez précise que pour agir régulièrement on ne peut "que faire assigner les parties qui sont dénommées dans la sentence du 21 mai 1790" ou leurs héritiers. Ainsi "le sieur Jean-Baptiste Besson étant décédé, il faudra assigner ses héritiers pour reprendre l'instance en sa place." Par ailleurs, ceux qui ont fait la saisie et sont désignés dans l'instance de Saint-Claude sont Basile Perret et ses deux fils, Pierre-Barnabé Brasier ainsi que Louis Guy, solvable, et Claude-Ambroise Bourgeois, solvable également. Il y avait aussi Félix Rosset, mort insolvable, Amable Bride Pinsard peu solvable et Basile Cordier peu solvable.

Par contre, ceux qui se sont partagé les blés, comme Jean-Joseph Midol qui est très solvable, n'ont pas été poursuivis et ne sont cités dans aucun des jugements antérieurs. Ce dernier est pourtant "un des principaux acteurs du désordre et un de ceux qui a saisi les blés et en a la meilleure part." Pierre-Barnabé Brasier a également profité des blés saisis. Les auteurs du vol des marchandises ne sont pas poursuivis

mais on pense à Morez qu'ils seront dénoncés par les chefs de la garde nationale de Saint-Laurent qui les "connaissent mieux que personne."

Le maire de Morez s'adresse au maire de Saint-Laurent, Pierre-Célestin Bouvet, pour obtenir les noms des héritiers des habitants poursuivis qui sont décédés. Ce dernier indique en août 1806 que Basile Perret a laissé deux fils Jean-Baptiste qui demeure à Saint-Laurent et Pierre-Amable qui est allé résider à Sellières où il est mort vers 1805 en laissant des enfants mineurs. Leur mère Marie Maillot-Mussillon a été nommée tutrice. De même Emmanuel Marion, à l'époque échevin de Saint-Laurent, a pour héritier sa fille Marie-Rose Marion femme de Pierre-Louis Cordier demeurant à Saint-Laurent.

Le maire de Saint-Laurent communique également les noms des héritiers de Jean-Baptiste Besson, commandant de la milice nationale de Saint-Laurent au moment des faits et, plus tard, élu premier maire de Saint-Laurent.

Un premier arrêt de la cour d'appel de Besançon intervient le 23 mai 1809, après deux jours de plaidoirie. L'avocat des héritiers de Jean-Baptiste Besson fait valoir que des personnes qui n'étaient pas citées lors de la première instance de Saint-Claude en 1789 ont néanmoins été citées et condamnées par défaut lors de l'appel fait auprès du présidial de Lons-le-Saunier en 1790. C'étaient en effet généralement les officiers, bas officiers et soldats de la milice nationale ainsi que le maire de Saint-Laurent qui avaient été assignés en 1790. De plus le sieur Jean-Baptiste Besson, alors commandant de la garde nationale et le sieur Marion, l'un des échevins en exercice n'ont pas participé à l'enlèvement des grains et, au contraire, il est prouvé qu'ils "avaient faits des efforts inutiles pour empêcher ces voies de fait et que, dans ces temps de trouble où l'autorité était méconnue, il serait trop rigoureux de rendre des fonctionnaires publics (sic) responsables du désordre et de l'effervescence populaire." La commune de Saint-Laurent ne peut, de même, être poursuivie. La cour estime donc que c'est à tort que le juge du présidial de Lons-le-Saunier a condamné les sieurs Besson et Marion ainsi que la commune de Saint-Laurent et ce jugement est réformé en conséquence. Par contre, ce jugement est confirmé contre les autres parties citées qui n'ont pas comparu à l'audience de Besançon et notamment contre les héritiers d'Alexis Perret.

Jean-Baptiste Perret, bien que régulièrement cité en son propre nom et comme héritier d'Alexis Perret, n'était pas représenté à Besançon devant le tribunal et il est donc compris parmi les habitants de Saint-Laurent condamnés. L'avocat de la commune de Morez dépose donc au bureau des hypothèques de Saint-Claude un bordereau de créance pour garantir le montant estimé dû aux habitants de Morez. Le montant principal est estimé à 5000 francs auxquels il convient d'ajouter 1000 francs de dommages et intérêts et 1500 francs de frais divers. L'inscription hypothécaire est donc mentionnée pour un montant total de 7500 francs. Jean-Baptiste Perret non représenté à la cour d'appel de Besançon forme opposition contre cette décision.

Cependant Jean-Baptiste Perret et son père Alexis Perret n'avaient reçu en 1790 une assignation qui n'était pas plus valable que ne l'était celles de Jean-Baptiste Besson ou de l'échevin Emmanuel Marion. Morez suit donc les avis de ses conseils et décide le 22 août 1809 de faire un appel du jugement du 17 novembre 1789, appel qui sera régulier dans les assignations cette fois. Cet appel est estimé possible car la

signification faite de cette sentence de 1789 est nulle. La commune de Morez est cependant invitée à ne pas interjeter appel contre ceux déjà poursuivis en 1809 devant la cour d'appel de Besançon.

Cet ainsi que de nouvelles assignations à comparaître devant cette même cour d'appel, de la même manière que si le jugement du présidial de Lons-le-Saunier de 1790 n'était pas intervenu, sont délivrées à l'encontre de Pierre-Barnabé Brasier, Louis Guy, Amable Bride-Pinsard, Claude-Ambroise Bourgeois et autres. Morez veut alors faire déclarer la saisie faite par ceux-ci le 16 octobre 1789 nulle, injuste et vexatoire et obtenir la restitution de la valeur des biens saisis. La procédure reprend donc.

La cour d'appel rend un nouvel arrêt le 21 mars 1811 et se déclare incompétente en matière d'appel d'un jugement de police. Elle relève, après les défenseurs des Grandvalliers, que d'après la loi du 27 ventôse an VIII, les cours d'appel n'ont été "instituées que pour connaître des appellations des affaires purement civiles, ce qui exclut de leurs attributions les affaires de police." L'avoué et l'avocat de Morez furent stupéfaits de cette décision. Ils envisagèrent même un pourvoi en cassation, mais, Morez, décida de classer ce dossier vieux de 21 ans. Il ne fait pas de doute que depuis, la procédure pénale a été précisée. En tout cas, Saint-Laurent et ses habitants ne remboursèrent pas à Morez le montant des marchandises saisies en octobre 1789.

Morez avait reçu un dédommagement

On notera, sans doute avec surprise, qu'en fait Morez avait reçu un prêt. On a vu précédemment que M. de Langeron encourageait le 17 décembre Morez à emprunter afin de remplir son magasin de grains avant l'arrivée des rigueurs hivernales. De même, il annonçait dans sa lettre du 21 décembre 1789 envoyée au comité de Saint-Claude la réflexion qu'il menait pour procurer de l'argent à Morez.

Par une nouvelle correspondance du 22 décembre 1789, envoyée par un cavalier d'ordonnance, M. de Langeron demande au comité de Morez "d'envoyer sur le champ (à Besançon) un homme intelligent et auquel vous aurez assez de confiance pour lui donner pouvoir de traiter avec moi sur les objets qui pourront intéresser la subsistance de toutes les communautés qui sont accoutumées à acheter des grains à votre marché ou à votre grenier. Je n'ai rien de fâcheux à vous annoncer." Probablement intrigué, le comité de Morez se réunit le lendemain et nomme pour députés afin de rencontrer le chef de la province, MM. Perrad, -Pierre-Alexis, futur premier maire élu de Morez en 1790 et futur membre du conseil général du Jura-commandant, et Jobez, -Claude-Etienne, futur membre du conseil général du Jura et futur maire de Morez- capitaine de la milice nationale, avec plein et entier pouvoir pour traiter ensemble ou séparément.

A la suite de cette rencontre, M. de Langeron fait attribuer à Morez le 28 décembre par son commissaire des guerres, la somme de six mille livres "prélevée sur le produit de la vente des effets des troupes provinciales." Deux moréziens reçoivent cette somme à titre de prêt sans intérêts "destiné à la subsistance des habitants du lieu." Ils s'engagent pour leur communauté à rembourser cette somme "en même espèces numéraires dans le caisse du commissaire des guerres dans les courant des six derniers mois de l'année prochaine mil sept cent quatre vingt dix."

On peut penser que, par ce geste, M. de Langeron a pris en considération la lettre adressée à M. Necker par Morez, sa volonté de créer un magasin à Morez et la valeur des grains et attelages saisis par Saint-Laurent.

La municipalité de Morez informa en avril 1795 le district de Saint-Claude qu'elle avait obtenu en décembre 1789 "un prêt gratuit de 6 000 livres pour l'appointement de ses subsistances et principalement des pauvres" et lui demanda "que la nation veuille bien les en libérer²⁴." Le 30 avril 1795, les administrateurs du district, qui s'appelle alors Condat-Montagne, "joignant leurs sollicitations à celles de la commune de Morez, invitent le comité des finances, au nom de la justice et de l'humanité" à libérer cette commune de cette somme.

Je ne connais pas la suite donnée à cette demande, mais il est probable que Morez ne remboursa pas cette dette. On peut donc considérer que Morez avait reçu, et au-delà, l'équivalent du remboursement des marchandises saisies à Saint-Laurent en octobre 1789. Cette commune avait même été en mesure de rembourser aux voituriers de la Chaux-du-Dombief la valeur des voitures non rendues par la population de Saint-Laurent.

III - La nouvelle organisation territoriale et les élections de 1790

A-Les élections communales de 1790

La loi du 14 décembre 1789 organise les communes. Le maire constitue avec les officiers municipaux le corps municipal, qui est l'élément actif et permanent de la commune. Les notables élus forment avec ce corps municipal le conseil général de la commune. Le procureur de la commune, également élu, est chargé de requérir l'application des lois, de défendre les intérêts et de poursuivre les affaires de la commune. Les communes de moins de 500 âmes comptent 2 officiers municipaux et 6 notables, celles de 500 âmes à 3000 habitants ont 5 officiers municipaux et 12 notables. Le renouvellement a lieu par moitié tous les ans.

Dans la suite de cet ouvrage nous reprendrons les désignations de corps municipal ou de conseil général ou également le mot plus général de municipalité, soit parce que nous ne savons pas par quel organe a été prise telle ou telle décision, soit tout simplement parce que le texte examiné comporte ce mot courant de municipalité, qui semble cependant, en général, plus correspondre à l'expression "conseil général de la commune."

Pour la première fois en France, les habitants se rendent aux urnes et cela ne va pas sans poser quelques problèmes.

Au Lac-des-Rouges-Truites

Les principaux habitants de la communauté du Lac-des-Rouges-Truites, ensuite des affiches et des annonces faites à l'issue de la messe paroissiale du Fort-du-Plasne, s'assemblent le 9 février 1790 au domicile du sieur François-Xavier Jouffroy à environ neuf heures du matin²⁵.

Il est constaté que la communauté est composée "d'environ 800 âmes tant hommes, femmes qu'enfants. Nous avons fait la liste de tous les citoyens actifs et

éligibles suivant l'imposition royale." Les citoyens actifs sont ceux qui paient trois journées locales et "nous avons mis les journées à vingt sols et pour les citoyens éligibles (sic) nous avons admis tous ceux qui paient l'imposition à la valeur de dix journées locales fixée de même à vingt sols."

Jean-Baptiste Grand est élu président de l'assemblée électorale et Pierre-Joseph Michaud secrétaire. Ils prêtent alors "le serment requis en présence de toute l'assemblée et incontinent, l'assemblée l'a, de même, prêté en présence du président." Trois scrutateurs sont ensuite élus : les sieurs Alexis Cassard, Claude-Pierre Bénier et Claude Jouffroy. Puis "la nuit étant survenue", le scrutin est remis au lendemain à huit heures du matin.

Le lendemain 10 février à neuf heures du matin, le sieur Jean-Baptiste Grand est élu maire par 35 voix sur 54 votants au second tour de scrutin. L'assemblée élit ensuite, au premier tour de scrutin, Jean-Baptiste Martinez, procureur de la commune par 42 voix sur 53 votants.

Il est ensuite procédé à l'élection des officiers municipaux au scrutin de liste et sont élus les sieurs :

- François-Félix Besson, 37 voix;
- Alexis Cassard, 34 voix;
- Augustin Courdier (par la suite Cordier), 33 voix;
- Jean-Baptiste Macle, 33 voix
- Et Pierre-Joseph Michaud, 32 voix

le tout sur 52 votants et, la nuit étant survenue, "la partie" est remise au lendemain matin.

Le lendemain 11 février, il est donc procédé à l'élection des notables et sont élus les sieurs :

- Pierre-Simon Macle, 25 voix;
- Claude-Charles Rousseaux, 25 voix;
- Pierre-Louis Michaud, 24 voix;
- Joseph-Augustin Michaud, 23 voix;
- Antoine-Joseph Thouverez, 22 voix;
- Joseph Macle, 22 voix;
- Claude-Angélique Thouverez, 22 voix;
- Claude-Pierre Bénier, 21 voix;
- Alexis Thouverez, 21 voix;
- Claude Jouffroy, 20 voix;
- Pierre-Louis Rousset, 20 voix
- et Alexis-Victor Brasier-Chanez, 19 voix.

La nuit étant survenue, l'assemblée est renvoyée au dimanche suivant 14 février, date à laquelle elle se réunit, cette fois, au domicile du sieur Alexis-Victor Brasier-Chanez pour signer et clore le procès-verbal. Il aura donc fallu trois journées pour cette élection plus une partie de journée pour les signatures.

En mars 1790, Jean-Baptiste Macle est greffier, puis il est remplacé par Donat Martin. Ce dernier démissionne fin juillet 1790 en représentant "qu'il ne pouvait exercer sa dite charge sans préjudicier à sa profession et à l'entretien de sa famille." Pierre-Louis Martinez le jeune est élu le premier août 1790, pour exercer cette charge de greffier "au plus près de sa conscience" et il prête serment²⁶.

Renouvellement partiel de novembre 1790.

Le renouvellement annuel de la municipalité du Lac-des-Rouges-Truites a lieu le 14 novembre 1790 au voisin des Roussets au domicile du sieur François-Xavier Jouffroy. Celui-ci est élu président de l'assemblée. Après tirage au sort les officiers à remplacer sont François-Félix Besson et Pierre-Joseph Michaud et les notables à remplacer sont Pierre-Simon Macle, Pierre-Louis Michaud, Joseph Macle, Joseph-Augustin Michaud, Antoine-Joseph Thouverez et Alexis-Victor Brasier-Chanez.

"L'assemblée considérant qu'il y avait peu de citoyens éligibles si on fixe la journée locale à vingt sous, a résolu et délibéré de commun accord de les fixer à 15 sols seulement de manière qu'il s'est trouvé le nombre de 38 citoyens actifs et éligibles et celui de 80 citoyens actifs et électeurs. La nuit étant venue, nous avons remis l'assemblée au lendemain."

Le lendemain 15 novembre, après avoir attendu jusqu'à midi, sont élus officiers municipaux, par 18 votants seulement, les sieurs Valentin Rousset, 13 voix et Richard-Joseph Bourgeois 12 voix.

Sont ensuite élus notables :

- Pierre-Joseph Martinez, 12 voix;
- Claude-Henry Verjus, 11 voix;
- François-Célestin Brasier-Chanez, 9 voix;
- Pierre-Simon Baratte, 8 voix;
- Joseph-Augustin Brasier-Chanez, 8 voix;
- et enfin le sieur Joseph fils de feu Alexis Thouverez, 7 voix.

Le conseil général de la municipalité se réunit le 28 mars 1791 au domicile du sieur Donat Martin, suite à "publication faite à l'issue de la messe paroissiale du Fort-du-Plane, comme il est de coutume par le maître d'école dudit lieu." Le maire et les officiers municipaux reconnaissent "pour l'utilité de la commune qu'il était nécessaire que le greffe fut au Thévenin ou au Voisinal es Rousset (actuellement le Voisinal) à raison de ce que ces deux villages sont à peu près au milieu de la commune. C'est pourquoi nous avons élu et choisi pour greffier secrétaire le sieur Donat Martin dudit lieu du Voisinal es Rousset. Ladite affiche a été faite à la diligence du maire et des officiers de la commune à défaut du sieur procureur (de la commune) qui est vieux et convalescent et incapable de pouvoir exercer sa charge, attendu qu'il ne peut paraître dans aucune assemblée."

On n'est donc pas surpris que Jean-Baptiste Martinez, procureur de la commune, donne sa démission "à raison qu'il se trouve vieux et infirme." Une assemblée des électeurs se réunit donc le premier mai 1791 au domicile du maire Jean-Baptiste Grand. En raison de la faible assistance, l'assemblée attend à cinq heures du soir pour commencer le début des opérations de vote. Finalement Pierre-Louis, fils de Jean-Baptiste Martinez, est élu au premier tour de scrutin, à la pluralité absolue des suffrages par 9 voix sur 11 votants.

Le 29 mai 1791, une assemblée des habitants se réunit à nouveau au domicile du maire. En effet, aucun lieu n'est fixé pour la tenue des assemblées et l'on doit ce jour en désigner un, "afin d'éteindre toutes les difficultés qu'on a éprouvé jusqu'à ce moment pour l'établissement d'une maison et place publique pour la tenue de toute assemblée de la communauté." On peut d'ailleurs remarquer ci-dessus la diversité des lieux de réunion. Un vote est donc organisé à ce sujet, mais le procès-verbal n'est pas

reporté entièrement sur le registre. Nous ne connaissons donc pas la suite de cette délibération. Une décision a-t-elle d'ailleurs été prise ?

Le 29 juin 1791, la municipalité choisit "un substitut greffier pour remplir toutes fonctions relatives à cette charge" en la personne de Pierre-Simon Martin-Richard "habitant du Lac" qui a accepté et prêté le serment en pareil cas requis.

A Saint-Pierre

L'assemblée électorale a eu lieu le dimanche 31 janvier "au lieu de la communauté de la Rivière-Derrière en Grandvaux, en la chambre du conseil dudit lieu^a." Pour débiter ces élections, les trois "plus anciens d'âge" sont nommés scrutateurs, savoir les sieurs Claude-Joseph Dadonin, Pierre-Alexandre Groz et Augustin Groz.

Sont ensuite élus président de l'assemblée Pierre-Alexandre Groz et secrétaire Désiré Groz. Toute l'assemblée fait alors le serment "de maintenir de tous leurs pouvoirs la constitution du Royaume, d'être fidèle à la nation, à la loy et au Roy et de bien remplir les fonctions dont ils seront chargés." Trois autres scrutateurs sont ensuite élus : les sieurs Augustin Thévenin, Basile Ferrez et Pierre-Alexis Bouvet.

Ambroise Ferrez est élu maire à la majorité absolue.

Basile Ferrez (son frère) est ensuite élu procureur de la commune. (Du fait de sa parenté, Basile Ferrez n'aurait pas pu être élu officier municipal.)

Puis, "la commune étant composée de plus de 500 âmes," il est procédé à l'élection, à la pluralité absolue des voix, de 5 officiers municipaux par 36 électeurs :

- Alexis Bénier dit le Moine, 32 voix;
- Augustin Thévenin, 28 voix;
- Pierre-Joseph Groz, 27 voix;
- Pierre-Alexis Beljacquet, 23 voix;
- et Joseph-Augustin Fromont, 22 voix.

Il est ensuite procédé à l'élection des 12 notables et sont élus :

- Pierre-Joseph Martin;
- Désiré Groz;
- Clément Bouvet;
- François-Joseph Ferrez;
- Alexandre Ferrez;
- Jean-Pierre Bénier;
- Pierre-Joseph Vuillet-Boucheta;
- Claude-Joseph Dadonin;
- François-Joseph Jacquillon;
- Pierre-Alexandre Groz;
- Pierre-Joseph Bouvet;
- François-Joseph Bouvet (dit Maréchal.)

On prête à nouveau serment et étant donnée l'heure tardive Monsieur le président dissout l'assemblée.

^a La délibération du 10 mars 1790 indique que la chambre du conseil joint l'église. Il s'agit donc probablement du presbytère.

Le problème pouvait se poser pour le hameau des Bouvets -qui, lors du recensement de 1791, compte 250 habitants faisant partie de la paroisse de l'Abbaye-de former, avec ou sans le hameau de La Croix de Pierre (120 habitants), une municipalité séparée de celle de Saint-Pierre. Mais Augustin Thévenin, qui demeure au hameau de La Croix de Pierre, achète le gros registre de la commune à Chalon-sur-Saône pour le prix de 13 livres et fait indiquer comme nom de la commune Rivière-Derrière ce qui inclus Saint-Pierre et Les Bouvets. L'intégration est réussie mais le hameau seul des Bouvets ne compte alors comme élus qu'un officier municipal et deux notables. Finalement Pierre-Alexis Bouvet, des Bouvets, sera également élu procureur de la commune en mai 1790. Comparativement, le hameau de la Croix de Pierre est bien mieux représenté avec deux officiers municipaux et trois notables. Le 2 mars 1790, le conseil général de la commune nomme Désiré Groz secrétaire greffier qui prête serment.

Le nom de la commune est définitivement choisi le 10 mars : "Nous, officiers municipaux et notables de la commune de Saint-Pierre ou soit La Rivière-Derrière en Grandvaux, assemblés en conseil général, considérant que depuis longtemps leur commune est appelée La Rivière-Derrière pour la distinguer nominativement des communes voisines dont l'une s'appelle La Grande-Rivière et l'autre Rivière-Devant, que ces mots de Rivière occasionnent souvent des méprises, (...) considérant en outre que dans la commune, il n'y a qu'une église sous le vocable de Saint-Pierre, chef lieu de ladite commune, dont les trois quarts des habitants d'icelle en dépendent pour le spirituel (...), le conseil général de la commune a unanimement délibéré qu'à l'avenir, elle porterait le nom de commune de Saint-Pierre." Le cachet de cire de la commune, portant au centre les clés de Saint-Pierre, avait déjà été commandé antérieurement et il est présenté au conseil général de la commune.

Un extrait de la délibération est envoyé pour approbation au directoire de Saint-Claude. Ce dernier donne son avis aux administrateurs du département le 25 juillet 1790 : "Cette délibération a été sagement prise. Le directoire du district, non seulement l'approuve, mais trouverait encore fort bien que la Grande-Rivière ou la Rivière-Devant voulut prendre un autre nom pour éviter des équivoques qui ont souvent eu lieu." Le directoire du département répond le 29 juillet et renvoie "les parties à se pourvoir à l'Assemblée nationale²⁷." Je ne sais pas si cette assemblée fut sollicitée.

Les citoyens actifs de Saint-Pierre sont à nouveau réunis le 23 mai pour remplacer Basile Ferrez qui a opté pour la place d'administrateur du département et qui a donc démissionné de son poste de procureur de la commune. L'assemblée, sous la présidence du sieur Jean-Baptiste Gousset, prêtre et vicaire en chef de Saint-Pierre, choisit le sieur Pierre-Alexis Bouvet pour procureur par 23 voix sur 26 votants. Le nouvel élu prête aussitôt serment.

Renouvellement partiel de novembre 1790.

Les citoyens actifs de Saint-Pierre ont été convoqués le dimanche 7 novembre au prône de la messe paroissiale pour le dimanche après la Saint-Martin, 14 novembre 1790, en vue de procéder au renouvellement partiel de leurs élus municipaux. Augustin Groz est élu président de l'assemblée et Désiré Groz secrétaire.

Il est procédé au tirage au sort de deux officiers municipaux "qui doivent sortir" : sont à remplacer Pierre-Alexis Beljacquet et Augustin Thévenin. (Le procès-verbal mentionne Pierre-Joseph Groz, comme sortant. Mais de la comparaison des officiers municipaux présents aux séances municipales qui suivent et du procès-verbal des élections municipales de novembre 1791, il ressort bien que c'est Augustin Thévenin qui est sorti en novembre 1790.)

Un tirage au sort est également effectué pour les notables et Pierre-Joseph Martin, Désiré Groz, François-Joseph Ferrez, Alexandre Ferrez, Pierre-Alexandre Groz et François-Joseph Bouvet-Maréchal "ont eu le sort du départ."

Les citoyens actifs, soit 20 électeurs seulement, élisent alors pour officiers municipaux :

- Joseph-Augustin Bénier-Rolet, 16 voix ;
- et François-Xavier Bouvet, 13 voix.

Et pour notables :

- Félix Groz, 14 voix;
- Pierre-Joseph Martin, 8 voix;
- François-Xavier Labbé;
- Claude-François Beljacquet;
- Henry-Joseph Thévenin,
- et Pierre-Joseph Ferrez.

A Prénovel

L'assemblée électorale a lieu le 11 février 1790 à 9 heures du matin dans l'église de Prénovel. Nous Cyprien Piard, Claude-Joseph Janier, François-Joseph Janier-Devant, etc. ... (suit la liste des électeurs), "assemblés ensuite de convocation faite par publication faite au prône et affiche aux portes de l'église, le (dimanche) 7 du courant et le présent jour au son de la cloche, le tout à la réquisition et diligence de François-Joseph Jean, échevin en exercice," tous habitants et citoyens actifs de la commune de Prénovel composée de 387 individus. L'assemblée est "formée sous l'inspection du sieur Claude-Joseph Martelet, prêtre, vicaire en chef audit lieu de Prénovel, chargé d'ouvrir la séance et d'expliquer le sujet de la convocation ce qu'il a instamment fait." La valeur de la journée de travail est fixée par l'assemblée à 20 sols.

Trois scrutateurs provisoires sont choisis parmi les "plus anciens d'âge" : Jean-Pierre Janier-Dubry, Claude-Henry A la Bouvete (sic, je reprendrai par la suite l'orthographe habituelle Alabouvette) et Désiré Janier.

Claude-Joseph Martelet est ensuite élu président, par 43 suffrages sur 44 votants et Désiré Janier secrétaire par 32 voix. Tous les scrutins qui suivent sont également effectués par 44 votants.

Les membres de l'assemblée prêtent "serment de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du Royaume, d'être fidèle à la nation, à la loi et au Roy, de choisir en leur âme et conscience les plus dignes de la confiance publique et de remplir avec zèle et courage les fonctions éligibles et politiques qui pourraient leur être confiées."

Sont ensuite élus scrutateurs : Pierre-Joseph Molard, Pierre-Antoine Jean et Claude-François Brenet. Les électeurs sont ensuite appelés à voter par appel nominal

du secrétaire et Pierre-Antoine Belbenoit est élu maire par 38 suffrages et c'est l'échevin en exercice, François-Joseph Jean qui est appelé pour proclamer son élection.

Pour former le corps municipal avec le maire, deux officiers municipaux sont élus à la pluralité absolue des suffrages "par la voie du scrutin de liste double," c'est-à-dire que chaque électeur peut inscrire quatre noms pour les deux postes à pourvoir :

- Claude-Henry Vuillomet;
- et Désiré fils d'Antide Janier.

Pierre Joseph Molard est ensuite élu procureur de la commune par 26 voix.

L'assemblée procède enfin à l'élection de six notables :

- Claude-Joseph Janier-Devant, 35 voix;
- Jean-Pierre Janier-Devant des Bérods, 28 voix;
- Jean-Baptiste Faivre, 27 voix;
- Désiré Janier-Dubry, 26 voix (frère de Henry-Joseph Janier-Dubry des Piards, futur administrateur du département);
- Jean-Antoine Vuillomet, 21 voix;
- et Jean-Baptiste Belbenoit, 19 voix.

Tous prêtent ensuite le serment requis. Bien que cela ne soit pas clairement indiqué, il semble bien que le scrutin se soit déroulé sur deux jours.

Renouvellement partiel de novembre 1790.

Après le procès-verbal de l'élection de février, le registre de Prénovel passe de suite à l'élection du 14 novembre 1790 qui a lieu à deux heures après midi dans l'église. Le procès-verbal mentionne la présence nominative de 18 citoyens, auxquels on peut ajouter Claude-Joseph Martelet le vicaire et Claude François Janier, futur élu. Il rappelle également que la communauté est composée de 400 individus.

Le sieur Claude-Joseph Martelet, prêtre, vicaire en chef est chargé d'ouvrir la séance et d'expliquer le sujet de la convocation. Le prix de la journée de travail est à nouveau fixé à 20 sols. Les trois scrutateurs sont choisis parmi les plus âgés : Désiré Janier-Devant, Alexandre Janier-Devant et François-Joseph Jean. Pour l'ensemble des scrutins, 20 électeurs seront constatés.

Claude-Joseph Martelet est élu président par 20 suffrages et François-Joseph Janier-Dubry est élu secrétaire par 19 suffrages.

Claude-François Janier est élu par 11 voix pour remplacer (son frère) Désiré Janier, comme officier municipal.

Les notables à remplacer sont :

- Jean-Pierre Janier des Bérods;
- Jean-Antoine Vuillomet;
- Jean-Baptiste Belbenoit.

Et l'assemblée élit à leur place :

- Jean-François Belbenoit, 10 suffrages;
- François-Joseph Jean, 8 suffrages;
- Alexis Janier-Dubry, 7 suffrages.

Aux Piards

Comme on a pu le constater dans l'introduction, les deux villages des Piards et de Prénovel ne formaient avant la Révolution qu'une seule communauté. Les habitants des Piards se réunissent le 28 septembre 1789 "sur la place publique, lieu où l'on a coutume de traiter des affaires de la communauté dudit lieu²⁸." Sont présents Joseph-Marie Vincent-Genoz, échevin, Claude-Marie Vincent-Genoz, (son frère) commis, et douze chefs de famille dénommés, "lesquels ont dit qu'en l'année dernière, ils se pourvurent pour se séparer de la communauté d'avec Prénovel, dès le bief du Gresson, qu'ils obtinrent sur leur demande leur séparation et qu'il leur fut accordé un mandement séparé." Cependant les bois et parcours communaux sont demeurés indivis entre eux et une marque de bois a été faite dans la forêt en accord avec les deux communautés en vue d'une coupe considérable en bois sapin. Les habitants des Piards estiment qu'ils doivent avoir la moitié des bois marqués et pour obtenir ce résultat, "ils ont unanimement nommé et constitué pour leurs procureurs spéciaux et irrévocables Henry-Joseph Janier-Dubry et Jean-Jacques Piard" avec pouvoir d'effectuer toutes les démarches voulues et devant tous les tribunaux s'il y a lieu.

On peut dire que les habitants des Piards font confiance aux nouveaux venus. En effet les frères Vincent-Genoz n'habitent aux Piards que depuis 1783 et Henry-Joseph Janier-Dubry que depuis 1780. Il est vrai cependant que tous les trois avaient des attaches antérieures dans ce village.

A la suite de cette décision, on peut comprendre pourquoi, lorsqu'il s'est agi de former une municipalité, les habitants des Piards ne se sont pas joints à ceux de Prénovel.

Les élections municipales ont lieu aux Piards, comme à Prénovel, le 11 février 1790. Le procès verbal est semblable mot à mot à celui de Prénovel, seuls les noms et nombres étant modifiés. L'assemblée est composée de 18 électeurs cités. Contrairement aux autres délibérations, la valeur de la journée de travail est fixée à 15 "souls". Il est rappelé que la communauté est composée de 174 individus.

L'assemblée se tient dans la maison de Xavier Janier audit lieu des Piards, ensuite de la convocation faite "à la diligence de Joseph-Marie Vincent-Genod, échevin en exercice" le 7 février. Elle est formée sous l'inspection du sieur Pierre-Marie Odobé, prêtre et vicaire au lieu des Piards. Les trois plus anciens sont nommés, puis élus, scrutateurs : Pierre-François Martine, Jean-Pierre Martine et Claude Verguet. Tous les scrutins réunissent ensuite 18 votants.

Pierre-Marie Odobé, le vicaire, est élu président par 16 voix et Jean Baptiste Piard, élu secrétaire recueille 12 suffrages.

Louis Martine est élu maire par 14 voix et c'est l'échevin en exercice qui proclame le résultat du scrutin. Sont ensuite élus officiers municipaux les sieurs :

- Pierre-François Martine (qui a 75 ans), 15 voix;
- et Jean-Jacques Piard, 13 voix.

Jean-Baptiste Verguet est élu procureur de la commune par 10 voix.

Six notables sont ensuite élus :

- Joseph-Marie Vincent-Genoz, 15 voix;
- Claude-Marie Vincent-Genoz (frère du précédent), 13 voix;
- Gaspard Piard, 14 voix;
- Jean-Baptiste Chaussin, 12 voix;
- Claude Verguet, 10 voix;

- Jean-François Martine, 8 suffrages.

On est surpris de ne constater la présence ni d'Henry-Joseph Janier-Dubry, ni de son frère Alexis parmi les électeurs des Piards. Leur père vit encore à Chaux-des-Prés et on peut penser qu'un problème a été rencontré en janvier et février pour savoir si les fils pouvaient être inscrits sur les listes électorales. (On a vu que ce problème éventuel n'existait pas à Prénovel.) Quoi qu'il en soit Henry-Joseph Janier-Dubry est élu le 7 mars suivant, secrétaire-greffier par le conseil général de la commune par 7 voix, contre 2 à Jean-Baptiste Piard et il prête serment. Henry-Joseph Janier-Dubry démissionne peu après, à la suite à son élection en mai 1790 au conseil du district de Saint-Claude.

Le registre des Piards ne comporte pas le résultat des élections partielles de novembre 1790. On peut cependant remarquer qu'en janvier 1791, Joseph-Augustin Martine est officier municipal à la place de Pierre-François Martine, son père.

A Saint-Laurent

L'assemblée de "la communauté et municipalité de Saint-Laurent" débute le 31 janvier 1790 à l'église paroissiale à onze heures à l'issue de la messe dominicale. Elle a été convoquée par Ambroise Roidor échevin et syndic en exercice. La communauté se dit composée de 1200 habitants. Le procès-verbal mentionne la liste des électeurs présents en commençant par les sieurs Ambroise Besson, lieutenant de monsieur le prévôt et notaire (et donc juge de la justice seigneuriale du Grandvaux), Jean-Baptiste Besson, greffier (de la justice seigneuriale), Basile Besson, notaire, François-Xavier Bouvet, négociant, François-Désiré Besson, docteur en médecine, Laurent-Augustin Besson, négociant (et fils de Basile déjà cité), Henry-Joseph Brenet, major de la milice nationale, etc., au total 78 personnes sont nommées.

Le sieur Jean-Baptiste Besson, greffier, est nommé pour expliquer l'objet de la réunion. Ce même Jean-Baptiste Besson est ensuite élu président de l'assemblée et le sieur Laurent-Augustin Besson, négociant (et futur membre de la Commission administrative de Dole) est nommé secrétaire. Les électeurs prêtent serment et les élections sont renvoyées au lendemain à neuf heures.

Le lendemain premier février, on constate des absents par rapport à la veille et d'autres électeurs non présents antérieurement. Le sieur Jean-François Grand, -futur guillotiné- médecin demande à participer à la réunion en qualité d'électeur et d'éligible. Il est décidé qu'il ne justifie pas "qu'il paie la contribution requise pour pouvoir être électeur et éligible" et qu'en conséquence il ne peut être admis à l'assemblée. (La contribution est certainement établie au nom de son frère, le curé Claude Grand.) Les sieurs Alexis Besson, Basile Besson notaire et Henry-Joseph Brenet sont élus scrutateurs. Jean-Baptiste Besson, greffier, est élu maire.

Le sieur Grand, curé de Saint-Laurent, arrive alors et demande à être admis à l'assemblée, ce qui lui est accordé. Il est procédé par scrutin de liste double, à l'élection des cinq officiers municipaux. Mais aucun n'atteint la majorité absolue et un deuxième tour de scrutin s'avère indispensable et attendu l'heure tardive le second scrutin est remis au lendemain.

Le lendemain 2 février, à l'issue de la messe paroissiale, l'élection est reprise par 95 votants et sont élus officiers municipaux :

- Pierre-Joseph Besson, (le jeune) négociant , 83 voix;
- Claude-Henry Brenet, négociant, 76 voix;
- Alexandre Raddaz, laboureur, 67 voix,
- Laurent Martin, chirurgien, 62 voix;
- Augustin Ferrez (plusieurs homonymes : il s'agit donc de celui indiqué parfois de Salave, parfois des Poncets), négociant, 50 voix.

Laurent-Augustin Besson, négociant est ensuite élu procureur de la commune par 72 voix sur 89 votants. L'élection des douze notables est ensuite remise au lendemain.

Le lendemain 3 février, à 7 heures du matin, le sieur Alexandre Chanez, absent aux séances précédentes, comparait et les notables sont élus par les 93 électeurs présents :

- Alexandre Chanez, 86 voix;
- Joseph Jenoudet, 78 voix;
- Médard Thouverez, 74 voix;
- Louis-Augustin Pia, 65 voix;
- Joseph Martinez, entrepreneur, 59 voix;
- Joseph-Marie Roidor, 57 voix;
- Pierre-Simon Maillet-Guy, 53 voix;
- Pierre Ferrez, 50 voix;
- Pierre-Simon Ferrez, 44 voix;
- Monsieur (Claude) Grand, curé, 41 voix;

On aurait dû élire 12 notables, mais le procès-verbal n'en mentionne que 10.

Renouvellement partiel de novembre 1790.

La municipalité de Saint-Laurent demande fin novembre 1790, le départ des militaires stationnés à Saint-Laurent. Ce courrier est signé du maire Jean-Baptiste Besson, de quatre officiers municipaux, Alexandre Radda, Laurent Martin, A. Besson (Alexis Besson, en principe) et Jacques Lépeule ainsi que d'un notable Joseph Martinez.

A La Chaumusse

L'assemblée électorale se réunit le 4 février 1790 en la maison d'Alexis Mathieu, où la communauté "a accoutumé de s'assembler" suite d'avertissement fait au prône de la messe paroissiale de Saint-Laurent le dimanche 24 janvier.

Le sieur Augustin Ferrez est élu président et Claude-Henry Besson secrétaire, le dépouillement étant effectué par les nommés Valentin Besson, Valentin Brasier et Claude-Etienne Benoit comme étant les plus anciens de l'assemblée. L'assemblée prête ensuite les serments requis. François-Joseph Bénier, frère, Alexis Brenet et Jean-Baptiste Benoit-Maigre sont élus scrutateurs.

Ensuite "il a été reconnu par les trois scrutateurs que le sieur Augustin Ferrez a été élu maire par 39 voix de 55." Augustin Ferrez est originaire de Saint-Pierre et ne demeure à La Chaumusse que depuis 1783. Alexis Brenet, le scrutateur, est ensuite élu procureur de la commune par 41 voix sur 54 votants. Cinq officiers municipaux sont alors élus par 52 votants:

- Alexis Mathieu, 42 voix;
- Abel Thouverez, 42 voix;
- François-Joseph Bénier-Rolet de sur le prel, 42 voix;
- Louis-Amédé Thévenin, 42 voix;
- Félix Poncet, 41 voix.

Les 52 citoyens actifs assemblés procèdent ensuite à l'élection des douze notables par un scrutin de liste, à savoir les sieurs :

- François-Joseph Thévenin, 47 voix;
- François-Joseph Bénier, frère, 46 voix;
- Joseph Romand, 45 voix;
- Désiré Brasier-Chanez, 44 voix;
- Jean-Louis Besson, 40 voix;
- Augustin Groz, 39 voix;
- Basile Benoit, 35 voix;
- Jean-Baptiste Benoit (Maigre d'après les signatures), 34 voix;
- Pierre-Joseph Paris, 31 voix;
- Jacinte Poux, 27 voix;
- Joseph Chanez, 26 voix;
- Claude Benoit, 21 voix.

Des serments sont ensuite prêtés.

Le 15 février 1790 avant midi, à la maison d'Alexis Mathieu, le conseil général de la commune nomme, à l'unanimité, secrétaire greffier : Claude-Henry Besson, fils de Jean-Baptiste Besson dudit lieu.

A Fort-du-Plasne

Il faut bien se couvrir : la réunion électorale se tient le 8 février 1790 "à onze heures du matin au lieu de la place publique de la communauté du Fort-du-Plane, composée d'environ 800 âmes, où a été convoquée l'assemblée générale des citoyens actifs de la communauté par nous Emmanuel Thouverez et François-Xavier Monnet, échevins et syndic en exercice. (..) Le sieur Rochet, curé, est nommé pour expliquer à l'assemblée l'objet pour lequel elle a été convoquée. (...) En même temps, il a été unanimement convenu que l'assemblée se trouverait mieux (en) place à la maison curiale pour éviter le froid de la saison, et en même temps y avoir un comportement convenable pour ladite assemblée, c'est ce qui fut unanimement accepté et exécuté."

Les trois "plus anciens d'âge" Alexis Pierrottet, Claude-Louis Cattini et Alexandre Thouverez sont choisis pour scrutateurs initiaux. Après dépouillement des votes "le sieur Rochet, curé, est nommé président et le sieur Joseph-Alexis Cattin, notaire, est nommé secrétaire." On prête ensuite serment et attendu l'heure tardive la suite du scrutin est remise au lendemain.

Le 9 février à 9 heures du matin, à la maison curiale, Jean-Baptiste Baratte, Augustin Cordier et Pierre-Alexis Cretin sont élus scrutateurs par 64 votants. Puis le sieur Jacques-Ignace Bailly, notaire est élu maire par 44 voix sur 64 votants. Mais il est déjà bien tard et l'élection des officiers municipaux est remise au lendemain.

Le 10 février, il est déclaré "qu'il allait être procédé par la voix du scrutin à liste double à la nomination de 5 membres pour composer avec le maire, le corps municipal et qu'à cet effet chacun des votants donnera son scrutin contenant le nom de dix d'entre eux pour que les cinq qui réuniront le plus de suffrages soient élus." Sont élus officiers municipaux, les sieurs :

- Alexis Pierrottet, 57 voix;
- Alexandre Thouverez 52 voix;
- Pierre-Simon Martinez, 50 voix;
- Antoine Pierrottet, 50 voix;
- Pierre-Denis Chanez, au second tour.

Le nombre des électeurs n'est pas précisé. "Pris égard à l'heure tardive," l'assemblée est renvoyée au lendemain.

Le lendemain 11 février à 9 heures du matin, Augustin Cordier est élu procureur de la commune par 41 voix sur 49 votants. Douze notables sont ensuite élus par 51 votants :

- Valentin Brocard, 45 voix;
- Pierre-Joseph Poilblanc 45 voix;
- Joseph (ou Claude-Joseph, ailleurs) fils d'Antoine Monnet, 42 voix;
- Joseph Monnet, 30 voix;
- Jacques Thouverez, 42 voix;
- Jean-Baptiste Baratte, 37 voix;
- Alexandre Monnet, 33 voix;
- Claude Simon Morel, 33 voix;
- Claude-Pierre Jouffroy, 31 voix;
- Le sieur curé Rochet, 27 voix;
- Claude Baratte, 30 voix;
- Pierre-Alexandre Midol-Monnet, 25 voix.

Le procès-verbal n'a pu être terminé le présent jour et l'assemblée se réunira à nouveau, dimanche prochain 14 février à trois heures après-midi pour entendre lire le procès-verbal et le signer.

On constate que Claude-Louis Cattini et Pierre-Alexis Cretin refusent de venir signer le procès-verbal.

A Grande-Rivière

Election des échevins et commis pour 1790

Alors que l'on ne connaît pas les nouvelles dispositions que va retenir l'Assemblée nationale, les habitants de Grande-Rivière procèdent comme à l'accoutumée²⁹. Les habitants de la communauté sont convoqués "au lieu des Bouviers ensuite d'avertissement fait de la part de Jean-Baptiste Faivre, échevin en exercice le 11 du courant à l'issue de la messe paroissiale, à l'effet, le 15 octobre 1789, de procéder à la nomination des échevins et commis de ladite communauté pour l'année prochaine mil sept cent quatre vingt dix." Comme d'habitude, peu de

monde participe à cette élection. Ils sont, cette année, huit seulement à voter, y compris l'échevin en exercice. "Après avoir conféré entre eux sur ladite nomination, ont unanimement nommé pour échevins Alexandre Martelet des Bels et François-Joseph fils de feu Claude-François Martelet des Bouviers et pour commis, Jean-Baptiste Faivre du Moulin Mouré et Joseph-Augustin Charton des Cernois." Aucun des nouveaux élus ne participe à l'assemblée. C'est que, on ne tient pas du tout à être élu échevin, car celui-ci est responsable, sur ses biens, du produit des impôts non payé.

Elections municipales

En dépit de ces élections d'échevins et commis, on procède en 1790, comme ailleurs, à des élections municipales. Les échevins en exercice, Jean-Baptiste Faivre Daval -on devrait écrire d'aval, pour le distinguer de deux homonymes présents, mais nous suivons l'orthographe utilisée- et Henry-Joseph Pichon ont convoqué pour le 7 février 1790, "tant par publication faite au prône, que par affiche aux portes de l'église," les habitants "ayant les qualités de citoyens actifs" au lieu du prieuré du Grandvaux. Le procès verbal mentionne le nom des 63 électeurs présents en commençant par messire Pierre-Joseph Martelet prêtre et curé de la paroisse de l'Abbaye. Il rappelle que la communauté de la Grande-Rivière est composée de 1111 âmes. Les échevins en exercice chargent le sieur Basile Brasier d'ouvrir la séance. Ce dernier accepte et fait la lecture du "décret de l'assemblée nationale pour la formation des municipalités" et donne des explications.

Monsieur le curé Martelet est ensuite élu président de l'assemblée par 52 voix sur les 63 billets du scrutin et Jean-Baptiste Faivre est élu secrétaire "ayant réuni la pluralité relative des suffrages dans ledit scrutin, même la pluralité absolue." Ils prêtent serment, puis tous les membres de l'assemblée prêtent le serment requis entre les mains du président. On procède ensuite à l'élection des scrutateurs "et les sieurs Jean-Baptiste Faivre Daval, Jean-Baptiste Janet, ancien notaire, et Alexandre Chaussin, se trouvent nommés scrutateurs, les trois ayant réunis la pluralité relative des suffrages et accepté leur charge." Attendu l'heure tardive, le président renvoie la séance au lendemain 8 février à 7 heures du matin.

Le procès-verbal de l'assemblée électorale qui sera plus tard envoyé à l'administration du district ne commence que le 8 février 1790, alors que Pierre-Joseph Martelet, curé de l'Abbaye, a déjà été élu président la veille. La réunion se tient à l'église de l'Abbaye et le procès-verbal nomme les 72 citoyens actifs présents. Le président demande à l'assemblée de prêter le serment voulu. Jean-Baptiste Faivre, des Faivres, recueille 53 suffrages et les échevins en exercice, Jean-Baptiste Faivre Daval et Henry-Joseph Pichon, le proclament élu maire.

Il est ensuite procédé par la voie du scrutin de liste double à l'élection de 5 officiers municipaux qui sont :

- Jean-Pierre Guillon, 57 suffrages;
- Pierre-Alexis Martelet, 55 voix (neveu du curé);
- Marie-Parfait Guygrand, 51 voix;
- Alexandre Brenet, 45 voix;
- Jean-Pierre Prost, 43 voix.

Et attendue l'heure tardive, nous président, avons renvoyé la nomination à 7 heures du matin au lendemain au présent lieu "aux peines qu'il vous plaira de fixer."

Le lendemain 9 février Basile Brasier est élu procureur de la commune par 53 suffrages sur 61 votants. Les douze notables élus sont les sieurs :

- Henry-Jean Bouvet, 43 voix;
- Jean-Baptiste Mussillon, 38 voix;
- Pierre-Joseph Maillet-Guy, 37 voix;
- Henry-Joseph Besson, 37 voix;
- Claude-Joseph Gousset, 35 voix;
- Abel Martellet, 32 voix (Joseph-Abel M., des Bouviers, né en 1757, neveu du curé) ;
- Pierre-Amable Paulin, 32 voix;
- Claude-Joseph Brenet, 31 voix;
- Alexis Martelet, 31 voix;
- Raphaël Martelet, 27 voix;
- Claude Saule, 30 voix;
- César Poinard, 22 voix.

Le conseil général de la commune nomme unanimement le 11 février, comme secrétaire-greffier, le sieur Alexis Janet le jeune.

Renouvellement partiel de novembre 1790.

Le 21 novembre 1790, "les citoyens actifs de la Grande-Rivière (sont) assemblés et réunis au lieu de l'Abbaye dans l'église, comme l'endroit la plus propre aux assemblées nombreuses." Un tirage au sort est effectué pour désigner les officiers municipaux et les notables qui "doivent sortir." Alexandre Brenet et Jean Pierre Prost sont les deux officiers municipaux tirés au sort et les six notables ainsi désignés sont : Jean-Baptiste Mussillon, Pierre-Amable Paulin, Joseph-Abel Martelet, Alexis Martelet, César Poinard et Claude-Joseph Gousset.

Ensuite les 57 électeurs présents élisent par scrutin à liste double les officiers municipaux. Sont élus Jean-Pierre Prost et Joseph-Abel Martelet par 35 suffrages "ce qui faisait la pluralité absolue."

Ils ne sont plus ensuite que 40 votants à "déposer leur billet dans le vase à ce destiné" pour l'élection des notables. Sont élus : Pierre-Joseph Besson, 13 suffrages, Pierre-Joseph Martelet, 12 voix, Julien Brenet, 12 billets, Jean-Baptiste Guillon, 10 voix, Antide Burlet, 9 billets et Pierre-Louis Paulin, 9 suffrages.

A Rivière-Devant

On sait que le Grandvaux était divisé notamment en trois Rivières : la Grande-Rivière, la Rivière-Derrière et la Rivière-Devant. Cette dernière communauté comprenait différents hameaux et Saint-Laurent. Les habitants des Jannets, des Mussillons, l'Abbaye, Choquet et Sur le Moulin demandèrent le 9 juillet 1783 à faire une communauté particulière et de se séparer des habitants de Saint-Laurent et Salave qui formaient avec eux la communauté de la Rivière-Devant. La demande fut adressée au subdélégué à Saint-Claude qui demanda aux habitants de Saint-Laurent

de délibérer sur ce sujet. Les habitants de Salave et Saint-Laurent réunis le 20 juillet 1783³⁰ donnèrent leur consentement "à la demande des habitants des Jannets et associés qui retiendront le nom de la Rivière-Devant et la partie desdits constituants nommée la communauté de Saint-Laurent."

Les citoyens de la communauté de Rivière-Devant ainsi réduite, composée de 387 individus, s'assemblèrent le 12 février 1790 au lieu du prieuré de l'Abbaye où il est d'usage de faire les assemblées de la communauté, en suite de la convocation faite à la diligence de Claude-Henry Thévenin, échevin en exercice, pour former sa municipalité sous l'inspection du sieur Pierre-Joseph Martellet, prêtre, curé de l'Abbaye. Comme aux Piards, la valeur de la journée de travail est fixée à quinze sols.

Antide Faivre, Jean-Louis Maillet-Guy et Pierre Vuillet-Bastien, "les trois plus anciens d'âge" dépouillent les premiers bulletins de vote. Le curé Martellet est élu président par 30 voix sur 30 votants et Félix Saul est élu secrétaire par 26 suffrages. Les serments sont prononcés, puis Henry-François Roche, Pierre-Joseph Roche et Pierre-Augustin Maillet-Guy sont élus scrutateurs.

Trois tours de scrutin sont nécessaires pour élire le maire. Au deuxième tour Henry-François Roche et Joseph Mussillon ont réuni le plus de voix et restent seuls pour le dernier tour. Finalement Henry-François Roche est élu "à la charge de maire" en obtenant 17 voix sur 30 billets.

Joseph Mussillon avec 26 suffrages et Raphaël Roche, 16 voix, sont élus officiers municipaux. Alexis Roche est ensuite élu procureur de la commune avec 26 voix. Sont alors élus notables par les 30 électeurs :

- Alexandre Labbé, 24 voix;
- Jean-Pierre Faivre, 21 voix;
- Pierre-Augustin Maillet-Guy, 20 voix;
- Antide Gousset, 20 voix;
- Ambroise Girod, 17 voix;
- Pierre Vuillet-Bastien, 16 suffrages.

Les élus prêtent alors le serment "de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du Royaume, d'être fidèles à la nation, à la loy et au Roy et de bien remplir leurs fonctions."

Le 28 mars 1790, le conseil général de la commune assemblé au lieu de l'Abbaye nomme unanimement Pierre-Joseph Roche, secrétaire greffier.

B – Les autres élections

L'assemblée constituante divisa la France en 83 départements. Le territoire de la province de Franche-Comté constitua l'essentiel de trois départements. Le département du Jura fut lui-même divisé en six districts et 63 cantons. Les six districts jurassiens étaient ceux d'Arbois, Dole, Lons-le-Saunier, Orgelet, Poligny et Saint-Claude.

Le district de Saint-Claude compte alors 44 676 habitants regroupés dans 97 communes qui sont réparties dans 10 cantons : Les Bouchoux, Longchaumois, Moirans, Molinges, Morez, La Rixouse, Saint-Claude, Saint-Laurent, Saint-Lupicin

et Septmoncel. Je vais m'intéresser plus particulièrement aux cantons de Saint-Laurent et La Rixouse.

Le canton de Saint-Laurent compte 8 communes : La Chaumusse, Fort-du-Plasne, Grande-Rivière, Le Lac-des-Rouges-Truites, Prénovel, Rivière-Devant, Saint-Laurent et Saint-Pierre.

Le canton de La Rixouse comprend une commune du Grandvaux : Les Piards, ainsi que Château-des-Prés, Chauv-des-Prés, La Rixouse, Lézat, Villard et Valfin.

Les électeurs de chaque canton élisent dans des assemblées appelées "primaires" des électeurs pour participer, à un stade supérieur, à des assemblées chargées de diverses élections. C'est ainsi que ces électeurs élisent notamment les députés du département, les 36 administrateurs du conseil général du département et les 12 administrateurs du district.

Les administrateurs du département et les administrateurs des districts ne siègent pas en permanence. Ils élisent cependant parmi eux certains administrateurs en qualité de membres permanents du directoire. Ce dernier est chargé des opérations courantes entre les sessions. Le directoire du département et les directoires des districts vont devenir rapidement des éléments essentiels de ces administrations départementales et des districts. On pourra constater que ces administrations sont décentralisées mais qu'elles deviennent en fait hiérarchisées. L'administration du district exerce en principe son autorité et son contrôle sur les municipalités de son ressort mais reçoit des instructions des administrateurs du département. Un procureur également élu, appelé procureur syndic pour le district, ou procureur général syndic pour le département, est consulté, pour avis, par les administrateurs de chacun de ces territoires avant de prendre une décision.

1) Assemblée primaire du canton de Saint-Laurent

L'assemblée primaire du canton de Saint-Laurent³¹ se tient le 20 avril 1790 "au lieu de Saint-Laurent en Grandvaux, chef lieu du quatrième canton des assemblées primaires du district de Saint-Claude, département de Lons-le-Saunier. Les citoyens actifs électeurs et éligibles des communes de La Chaumusse, le Fort-du-Plane, la Grande-Rivière, Lac-des-Rouges-Truites, Prénouvel, La Rivière-Devant, Saint-Laurent et Saint-Pierre au nombre de huit communes" sont assemblés en l'église de Saint-Laurent.

L'état nominatif des électeurs permet de constater que 764 citoyens actifs, "tant électeurs qu'éligibles," sont convoqués en l'église paroissiale de Saint-Laurent "pour parvenir à l'élection des électeurs qui doivent se rendre à Arbois le 7 may prochain."

Le bureau initial est constitué par Claude-Joseph Poncet, président comme le plus ancien d'âge –de Salave, il est né le 6 mars 1708- et Laurent Martin, Pierre-Joseph Bouvet et Henry-Joseph Brenet, "les trois plus anciens d'âge, choisis pour scrutateurs."

Au deuxième tour de scrutin Basile Brasier (des Brenets) est élu président de l'assemblée et Désiré Groz (de Saint-Pierre) secrétaire.

Tous les participants prêtent alors "le serment solennel de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du Royaume et d'être fidèle à la nation, à la loy et au Roy, de choisir en leur âme et conscience les plus dignes de la confiance publique et

de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui leur seront confiées" et attendue l'heure tardive, Monsieur le président à remis (la suite) à demain 21 avril à sept heures du matin.

Le 21 avril, Basile Ferrez, Alexandre Chaussin et François-Célestin Mathieu sont élus scrutateurs. Il faut alors procéder au choix "de huit électeurs ou députés pour se rendre à Arbois et autres lieux au jour fixé ci-devant, pour conjointement avec les autres électeurs ou députés des autres cantons du département, y élire et nommer les représentants à l'assemblée nationale et des corps administratifs." Les élections seront faites au scrutin par liste double.

Et ensuite c'est un vrai marathon : Les scrutateurs ont compté et dépouillé les bulletins "tant de jour que de nuit sans interruption en présence de l'assemblée, lequel dépouillement n'a été fini que le 23 à 3 heures et demie du matin." Il a donc fallu 2 jours et demi pour le bon déroulement de cette première élection. Il est vrai que pour dépouiller les 406 bulletins sur lesquels chaque électeur pouvait indiquer 16 noms, ce n'est pas chose aisée. En final sont élus :

- Basile Ferrez, de Saint-Pierre (et procureur de cette commune), 397 voix;
- Pierre-Michel Jannez, des Jannez (Rivière-Devant, donc), 365 voix;
- Laurent-Augustin Besson, de Saint-Laurent (et procureur de cette commune), 362 voix;
- Basile Brasier, des Brenets (procureur de la commune de Grande-Rivière), 358 voix;
- Augustin Thévenin, (officier municipal) de Saint-Pierre, 309 voix;
- François-Célestin Mathieu, de La Chaumusse, 256 voix;
- Augustin Ferrez, (maire) de La Chaumusse, 240 voix;
- enfin, Ignace Bailly, notaire, (et maire) "du Fort-du-Plane," 225 voix.

On peut considérer qu'il y a une certaine disproportion géographique dans la représentation des élus, en ce sens que l'ancienne communauté de La Rivière-Derrière (La Chaumusse, Saint-Pierre et Les Bouvets) bénéficie de 4 représentants sur 8 élus alors que les communes du Lac-des-Rouges-Truites et de Prénovel ne sont pas représentées.

Le sieur Laurent-Augustin Besson de Saint-Laurent "demande acte de ce qu'il se réserve les droits et actions contre le sieur Grand, médecin pour des raisons que ce dernier a avancées en présence de ladite assemblée contre ledit Besson."^a

La séance est levée le 23 avril à 3 heures et demie du soir et de nombreux électeurs signent le procès-verbal.

2) Assemblée primaire du canton de La Rixouse

L'assemblée primaire du canton de La Rixouse se tient le même jour 20 avril 1790 dans l'église de La Rixouse "chef lieu du 5^e canton du district de Saint-Claude composé des communautés de La Rixouse, Les Villars, Lézat, Walfin, Château-des-Prés, les Chaux-des-Prés et Les Piards." Les citoyens actifs inscrits sont au nombre de 375 mais seuls 134 participent effectivement à l'élection et le nom de ces électeurs est indiqué sur le procès-verbal. On peut ainsi noter la présence de dix électeurs des Piards, dont Pierre-François Martine, officier municipal des Piards, né aux Piards le

^a Suite probable de l'incident de l'élection municipale de Saint-Laurent du 31 janvier 1790.

9 novembre 1714. Augustin Fèvre, curé de La Rixouse et (dit) doyen d'âge (né à Grande-Rivière en 1719) est chargé d'ouvrir la séance. Il est élu président de l'assemblée et il convient de noter que le président puis l'assemblée prêtent le même serment que ci-dessus en ajoutant toutefois " sauf leur respect pour la religion catholique, apostolique et romaine." Dans moins d'un an, ce genre de serment prêté par des prêtres sera qualifié de serment avec restriction et pourra avoir de graves conséquences.

Jérôme Baud est élu secrétaire. Les trois scrutateurs "plus anciens d'âge" sont Henry-Joseph Vuillard, Louis Martine (maire des Piards) et Alexandre Guiettand (de Chaux-des-Prés.) Les trois scrutateurs élus sont Joseph-Augustin Jacquier, Henry-Joseph Janier-Dubry, des Piards, et Pierre-Simon Rosset.

Sont élus électeurs au premier tour : Henry-Joseph Janier-Dubry, des Piards, 126 voix et Pierre-Simon Rosset de La Rixouse, 111 voix. Au deuxième tour sont élus Joseph-Augustin Fontané, 101 voix et Claude-François Chevassus, 90 voix.

La séance est levée le même jour.

Ces électeurs élus par les cantons vont eux-mêmes être amenés à élire les membres de l'administration du département -on dirait maintenant les conseillers généraux- et les membres de l'administration du district.

3) Election des membres de l'administration départementale

Le 7 mai 1790, après la célébration de la messe, débute dans l'église Notre-Dame à Arbois l'assemblée qui doit élire les 36 membres de l'administration du département du Jura³². Il est tout d'abord procédé à la vérification des pouvoirs. Le 8 mai, l'assemblée procède à l'examen de différentes contestations. Le lendemain 9 mai, des scrutateurs sont élus et Monsieur Charles Dalloz, grand juge de Saint-Claude est élu secrétaire.

On se met vraisemblablement d'accord le 10 mai sur les candidats à élire et on procède enfin le 11 mai à l'élection des 36 membres qui doivent composer l'administration du département. Après dépouillement, le résultat est proclamé le 12 mai à 5 heures du soir. Monsieur Basile Ferrez de Saint-Pierre est élu en 35^e position, ayant obtenu 407 voix sur 412 votants. Messieurs Dumoulin l'aîné de Saint-Claude, Jean-Baptiste Ponard de Longchaumois et Pierre-Alexis Perrad, négociant et maire de Morez, figurent également parmi ceux proclamés élus le même jour.

Le lendemain l'assemblée procède à l'élection du procureur général syndic du département et son choix se porte sur M. Ebrard, avocat à Lons-le-Saunier.

4) Election des administrateurs du district

L'assemblée des électeurs³³ "des douze membres qui doivent composer le district", pour laquelle 63 électeurs ont été convoqués, commence le 24 mai 1790 à 8 heures du matin dans la chapelle des pénitents à Saint-Claude après avoir entendu la messe. On accélère les opérations et dès le soir du premier jour un premier scrutin est réalisé, mais le dépouillement aura lieu le lendemain et "en différents endroits on

cache la boîte dans laquelle les bulletins ont été réunis, du sceau de M. le président et de celui de M. Janier-Dubry."

La reprise de l'assemblée a lieu le lendemain à 6 heures du matin et l'on va procéder au dépouillement des 59 bulletins recueillis la veille. "C'est le moment où comparaisent" trois électeurs du canton de Saint-Laurent absents la veille : (Pierre) Michel Jannet, Laurent-Augustin Besson et (François) Célestin Mathieu. Ils demandent à être autorisés à voter mais l'assemblée refuse étant donné que le scrutin avait déjà eu lieu. Ces trois électeurs avaient certainement pensé que les opérations de scrutin proprement dites ne débuteraient que le deuxième jour, comme on a pu le voir à différentes reprises dans d'autres élections.

Au premier tour de scrutin on relève notamment l'élection de Augustin Thévenin, négociant à Saint-Pierre au Grandvaux et de Henry-Joseph Janier-Dubry, aussi négociant, aux Piards.

On peut aussi remarquer les élections de M. Dalloz, grand juge de Saint-Claude, et, au deuxième tour de scrutin, de Monsieur Guirand, médecin à Saint-Claude, qui est également un important propriétaire aux Piards. M. Gillet, procureur de la commune de Saint-Claude, est ensuite élu procureur syndic du district.

Les administrateurs des districts tiennent des sessions. Un directoire composé de quatre administrateurs assure en fait la permanence de l'administration du district. François-Michel Guirand est l'un des membres élus au directoire.

5) Election du juge de paix du canton de Saint-Laurent

L'assemblée primaire pour l'élection du juge de paix du canton se tient dans l'église de Saint-Laurent les 26 et 27 octobre 1790. Le canton comprend alors 852 citoyens actifs. Le sieur Pierre-Joseph Martelet, curé du Grandvaux, est élu président de l'assemblée au second tour de scrutin par 80 voix sur 147 votants et toute l'assemblée prête serment. Le notaire Désiré Gros est ensuite élu secrétaire de l'assemblée par 117 voix sur 150 bulletins. Un premier tour de scrutin est organisé pour l'élection de trois scrutateurs, mais aucun citoyen n'a obtenu la majorité absolue. Le président lève la séance à six heures et quart du soir et convoque les électeurs pour le lendemain à sept heures et demie du matin.

Basile Brasier, Pierre-François Jantet et Ambroise Ferrez sont élus scrutateurs le lendemain. Les électeurs déposent ensuite leur bulletin dans un vase de faïence pour élire le juge de paix. "Il a été reconnu que Monsieur Basile Ferrez de Saint-Pierre a été élu juge de paix par 189 voix de 265 votants, lequel a été proclamé à l'assemblée par M. le président. Au même instant, M. le juge de paix a prononcé un discours pathétique et éloquent qui a été applaudi par toute l'assemblée." Il prête ensuite le serment habituel.

Il est également procédé à l'élection de quatre assesseurs du juge de paix pour chaque commune.

Pour la Chaumusse sont élus : Joseph Romand, Basile Groz, François-Célestin Mathieu et Pierre-Auxibie Thévenin;

Pour Fort-du-Plasne : Ignace Rosset, Pierre-Daniel Thouverez, Joseph Laberthe et Pierre-Alexandre Germain;

Pour la Grande-Rivière sont élus : Dominique Maillet-Guy, Dominique Janet, Claude-Joseph Brenet et Raphaël Martelet;

Pour le Lac-des-Rouges-Truites : Fabien Thouverez, François-Xavier Jouffroy, Pierre Martin-Richard et Pierre-Claude Bénier;

Pour Prénovel : Claude-François Janier fils d'Antide, François-Joseph Jean, Jean-Baptiste Faivre et François (en réalité, probablement François-Joseph) Janier-Dubry;

Pour la Rivière-Devant : Pierre-Michel Jannez, Augustin Thévenin, Ambroise Girod et Jean-Baptiste Faivre;

Pour Saint-Laurent : François-Xavier Bouvet, Claude-François Poncet, Henry-Joseph Brenet et Ambroise Roydor;

Et pour Saint-Pierre : Théodore Groz, Antoine Béjaquet, Pierre-Alexandre Groz et Alexandre Bénier-Rolet.

Tous ces assesseurs du juge de paix sont élus par 64 voix sur 64 votants. Le président dissout ensuite l'assemblée.

Conformément à la loi, le nouveau juge de paix prête serment le 27 décembre 1790 devant le conseil général de la commune du lieu de son domicile, Saint-Pierre, en présence du maire, Monsieur Ambroise Ferrez, de messieurs Alexis Bénier-dit-le-Moine, Pierre-Joseph Groz, Joseph-Augustin Fromont et François-Xavier Bouvet, officiers municipaux et de neuf des douze notables³⁴.

Monsieur Pierre-Alexis Bouvet, procureur de la commune, ayant conclu à la réception du serment, Monsieur le maire au nom de l'assemblée, après un discours de félicitations, dont le texte est reproduit, adressé à Monsieur Basile Ferrez, juge de paix, (son frère), lui a dit de lever la main et a prononcé la formule du serment : "Vous jurez de maintenir de tout votre pouvoir la constitution du Royaume décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roy, d'être fidèle à la nation, à la loi et au Roy et de remplir avec exactitude et impartialité les fonctions de votre office." Monsieur Basile Ferrez, juge de paix, a répondu en tenant la main levée : "Je le jure."...

Les personnes précédemment citées signent ainsi que Jean-Baptiste Besson, maire de Saint-Laurent, Jean-Baptiste Faivre, maire "de la Grande-Rivière," Basile Brasier, procureur "de la commune de la Grande-Rivière," Henry-François Roche, maire "de la Rivière-Devant," Augustin Ferrez, maire de La Chaumusse (et cousin germain de Basile Ferrez), Pierre-Antoine Belbenoit, maire (de Prénovel), Jean-Baptiste Grand, maire du Lac-des-Rouges-Truites. Le maire de Fort-du-Plasne avait sans doute un empêchement...

Le registre du district nous apprend, en 1791, que Léonard Ferrez, neveu du juge de paix et futur capitaine, est rémunéré, à raison de 50 livres par trimestre, en sa qualité de greffier du juge de paix depuis le 2 décembre 1790³⁵. Quant au juge de paix, il reçoit la rémunération trimestrielle de 150 livres.

C – Analyses électorales. Population

1) Les électeurs

En 1790, l'administration nouvelle commençait en France. L'un de ses premiers soins fut de demander dès juin 1790 le dénombrement de chaque commune et un nombre important d'autres informations que nous communiquons par ailleurs. Le 6 juillet 1790, ils demandèrent également aux communes la liste des éligibles (c'est-à-dire ceux qui sont électeurs et peuvent être élus) et des électeurs (qui ne peuvent donc pas être élus.)³⁶

Le tableau ci-après reprend ces informations par commune :

Communes	Popula- tion	Nombre des électeurs			Nombre pour 100 habitants		
		Eligibl es	Electeu rs	Total	Eligibl es	Electeu rs	Total
Fort-du-Plasne	755	52	39	91	7	5	12,1
Lac-des-R. Truites	913	34	78	112	4	9	12,3
Saint-Laurent	1 088	61	71	132	6	7	12,1
La Chaumusse	592	43	41	84	7	7	14,2
Saint-Pierre	777	85	15	100	11	2	12,9
Rivière-Devant	388	35	25	60	9	6	15,5
Grande-Rivière	1 052	88	76	164	8	7	15,6
Prénoyel	390	44	21	65	11	5	16,7
Total canton	5 955	442	366	808	7	6	13,6
Les Piards	173	26	0	26	15	0	15,0
Total Grandvaux	6 128	468	366	834	8	6	13,6

Tableau par commune des électeurs inscrits (électeurs seuls -non éligibles- et électeurs éligibles.)

Ce tableau appelle quelques précisions et observations :

1) Un prêtre est compris parmi les éligibles à Fort-du-Plasne, Saint-Pierre et Prénoyel, deux à Rivière-Devant. La liste de Saint-Pierre est datée du 20 avril 1790, celles de Fort-du-Plasne et des Piards de juillet 1790 et la liste du Lac-des-Rouges-Truites de septembre 1790. Les autres listes municipales ne sont pas datées, mais il est possible d'estimer qu'elles ont été établies vers juillet 1790.

2) Le nombre d'électeurs et d'éligibles dépend du prix de la journée de travail. La valeur de la journée de travail a été fixée à 15 sols à Rivière-Devant et aux Piards, ce qui explique certainement le grand nombre relatif d'éligibles dans ce dernier village. Le prix de cette même journée de travail est de 20 sols au Lac-des-Rouges-Truites et à Prénoyel. La liste des électeurs établie par Fort-du-Plasne en 1790

précise également que le prix de la journée de travail est fixé à 20 sous. Il n'est pas indiqué pour les autres communes, mais il est vraisemblablement fixé à 20 sols également. L'assemblée électorale du Lac-des-Rouges-Truites de novembre 1790 pour le renouvellement partiel de la municipalité, constatant qu'il y avait peu de citoyens éligibles, abaissa le prix de la journée de travail à 15 sols.

Le nombre d'électeurs dépend également des impositions, et à différentes reprises, certaines communes se plaignent de la disparité des impositions entre les communes. Pour une pièce de terre de même contenance et estimée identique, l'imposition royale pouvait différer assez fortement d'une commune à l'autre. Ces considérations sont difficilement appréciables à l'heure actuelle. Il en résulte cependant que l'évaluation des revenus, et donc le montant des impositions, n'était pas déterminé de la même manière dans des communes voisines.

Les états des impositions ont servi à la confection fidèle des listes électorales. On relève par exemple comme électeurs à Grande-Rivière "les héritiers d'Augustin Charton" ou encore "les héritiers d'Henry-Joseph Mussillon." De même à Saint-Laurent sont éligibles indiqués sur une même ligne les frères "Pierre-Joseph et Basile Besson" ou encore "les frères Besson notaire et greffier." Il s'agit pour ces derniers du notaire Ambroise Besson et de son frère Jean-Baptiste Besson devenu maire de Saint-Laurent, qui vivent en communion et dont l'imposition est donc commune.

3) Il faut rappeler que les femmes ne votent pas. Pour être électeur, il faut notamment être âgé de 25 ans et payer une contribution directe de la valeur de trois journées de travail (10 journées pour être éligible.) Cette considération peut poser des problèmes selon la rédaction des impositions.

C'est probablement ce qui se passe à Saint-Laurent, lorsque le médecin Grand veut voter et se voit opposer un refus. L'imposition, probablement commune, est certainement établie au nom du curé Claude Grand, son frère.

Certainement du fait de ces règles, ni Pierre-Joseph Mollard, futur maire de Prénoval en 1792, ni Pierre-Antoine Jean, futur procureur de cette commune à cette même date, ne sont inscrits, ni comme électeur, ni comme éligible sur la liste officielle établie par leur commune vers juin 1790. On a cependant pu remarquer que l'un et l'autre avaient été nommés scrutateurs lors de l'élection de février 1790 et que Pierre-Joseph Mollard avait même été élu, à cette date, procureur de la commune.

Il en est de même de Bon Bastien, futur officier municipal de Grande-Rivière en 1792 et futur maire de cette commune en 1800, qui ne figure pas sur la liste électorale de 1790 de sa commune.

Jacques Lépeule de Saint-Laurent est électeur, mais non éligible en juillet 1790. Il est cependant élu officier de Saint-Laurent en novembre 1790. La commune a peut-être modifié la valeur de la journée de travail à cette date.

4) Nous avons repris ci-dessus les données officielles concernant la population de chaque commune vers juin 1790. Cependant, la notion de population n'est pas très précise. En mai 1791, la commune de Saint-Pierre, qui voudrait bien devenir une paroisse, recense 823 habitants (au lieu de 777 un an plus tôt) en comprenant les militaires des troupes de ligne, les domestiques, les fruitiers ainsi que les élèves et apprentis. Ces dernières catégories de population n'avaient donc pas été incluses dans le recensement de 1790.

De même, le directoire du département envoie en septembre 1790 des commissaires pour recenser les grains et les habitants des communes proches de la frontière. Dans leur rapport du 22 septembre 1790, ces commissaires, après contrôle, dénombrent 1127 habitants à Saint-Laurent dont 121 de moins de 4 ans; 783 habitants à Fort-du-Plasne dont 73 enfants de moins de 4 ans et 890 habitants au Lac-des-Rouges-Truites dont 76 de moins de 4 ans. Il s'agissait alors de se faire éventuellement attribuer des quantités de subsistances en fonction de l'importance de la population recensée et on peut présumer que chaque commune s'efforça de présenter un recensement complet.

2 – Déroulement des élections et taux de participation

Les élections municipales pouvaient être organisées depuis le 24 janvier environ. Mais on attend un peu pour se renseigner et voir venir. Les communes de Saint-Laurent et de Saint-Pierre se lancent les premières dès le 30 janvier. Dans ces deux localités, une ou plusieurs personnalités expliquent comment doit se dérouler le scrutin. Dans les deux cas, le prêtre desservant la communauté n'est pas mis en avant. La commune de La Chaumusse effectue les opérations de scrutin le 4 février. La commune dépend de la paroisse de Saint-Laurent et aucun prêtre ne participe à l'assemblée.

Au contraire pour les élections qui se déroulent ensuite à Fort-du-Plasne et Grande-Rivière le 8 février, à Prénovel et Les Piards le 11 février et Rivière-Devant le 12 février le prêtre est élu président de cette première assemblée électorale. A ce titre, il est chargé d'expliquer le déroulement des opérations. Le curé Pierre-Joseph Martelet, curé de l'Abbaye, préside même les opérations électorales à Grande-Rivière, puis à Rivière-Devant. On ne précise pas s'il est électeur dans les deux communes ... À la fin du printemps de 1790, il sera cependant inscrit sur la liste électorale de Rivière-Devant, lieu où se trouve l'église de l'Abbaye.

Ces élections sont organisées en divers lieux :

- "en la chambre du conseil", à Saint-Pierre;
- à l'église comme à Saint-Laurent, Grande-Rivière et Prénovel;
- au prieuré de l'Abbaye pour Rivière-Devant;
- chez des particuliers au Lac-des-Rouges-Truites, aux Piards et à La

Chaumusse;

- ou, paradoxalement, dehors à Fort-du-Plasne, malgré l'hiver et le froid.

Mais l'assemblée rentre vite dans la maison curiale pour se tenir au chaud.

Enfin ces opérations électorales se déroulent généralement sur plusieurs jours. On constate que le temps consacré à la constitution du bureau est relativement important. On peut consulter le résumé ci-dessus concernant Fort-du-Plasne où l'on constate que le deuxième jour, seul le maire est élu. On peut comprendre que des explications sont données aux électeurs. D'autre part, certains sont illettrés et leur bulletin de vote doit être rédigé par un scrutateur.

Le tableau suivant permet d'avoir une idée du taux de participation à différents scrutins :

Communes	Nombre d'inscrits	Participants début 1790 à l'élection			Participants en novembre 1790
		Du maire	Des officiers municipaux	Des notables	
Fort-du-Plasne	91	64		51	
Lac-des-R. Truites	112	54	52		38
Saint-Laurent	132		95	93	
La Chaumusse	84	55	52	52	
Saint-Pierre	100		36		20
Rivière-Devant	60	30	30	30	
Grande-Rivière	164	72		61	
Prénoval	65	44			20
Les Piards	26	18	18	18	

Tableau des participants aux élections municipales de 1790.

Le tableau indique, lorsqu'il est connu, le nombre de participants au scrutin pour l'élection du maire, des officiers municipaux, puis des notables. Ces opérations s'étendent parfois sur plusieurs jours et le nombre des votants diminue souvent. Dans la dernière colonne est indiqué le nombre de votants aux élections municipales partielles de novembre 1790.

Je crois que l'on peut être surpris du faible taux de participation à ce premier scrutin qui va intéresser tous les habitants et qui modifie profondément l'administration des collectivités. En fait, ces opérations sont longues, et la diminution du nombre des votants dans le temps s'explique d'une part par cette longueur et également par le fait que les élections les plus importantes sont réalisées en premier et donc que l'élection des notables, par exemple, présente moins d'intérêt.

Un taux de participation pour l'élection du maire de 65 % à 72 % est déterminé pour La Chaumusse, Prénoval, Les Piards, Fort-du-Plasne et Saint-Laurent. Ce même taux de participation tombe à 59 % au Lac-des-Rouges-Truites, 50 % à Rivière-Devant et 44 % à Grande-Rivière et il est vraisemblablement du même ordre très bas à Saint-Pierre. A Grande-Rivière le curé Martelet avait pourtant réalisé une interruption de séance pour permettre à des absents de participer à l'élection du maire.

On peut penser cependant que, dans la hâte de la préparation de ces opérations électorales en début d'année, l'ensemble des votants possible n'avait pas été recensés et que c'est bien plus tard, lorsque le sujet a été traité calmement et par écrit, que certains se sont trouvés inscrits sur "les listes électorales." On constate en effet que le nombre d'électeurs recensés pour l'assemblée primaire du canton de Saint-Laurent du 20 avril 1790 s'élève, d'après le procès-verbal de cette élection, à 764. On constate donc par rapport aux 808 électeurs inscrits mentionnés d'après des listes postérieures une différence de 44 électeurs. Il paraît donc vraisemblable qu'une différence plus

importante encore a pu exister entre les électeurs dénombrés en janvier-février 1790 et ceux inscrits en avril de la même année.

Notons au passage que 406 personnes participèrent à l'élection du 20 avril 1790 qui se tint au chef lieu de canton, ce qui représente, pour ce genre d'élection avec déplacement, et pour la majorité des électeurs hors de sa commune, le taux de participation relativement élevé de 53%.

3 - Les élus

Notons en préalable quelques données : les absents ne signalent pas en principe leur candidature et ils ne sont donc pas susceptibles d'être élus. C'est ce que l'on constate par exemple à Saint-Laurent, où Alexandre Chanez, le futur maire de Saint-Laurent en 1794, ne participe au vote qu'après les élections des officiers municipaux et il se trouve alors le premier élu des notables. Il en est probablement de même aux Piards pour Henry-Joseph Janier-Dubry, le futur membre de l'administration du département, qui n'est pas élu.

Positionnement social des principaux élus

A **Saint-Laurent**, Jean-Baptiste Besson est élu maire avec une forte participation des électeurs. Il est un des descendants mâles des Besson de la chapelle Saint-Laurent et les habitants sont encore reconnaissants à cette famille des largesses faites par la famille Besson surtout au cours de la première moitié du XVIII^e siècle. Il est marié depuis 1768 mais le couple n'a pas pu avoir d'enfant. Aussi conformément à la règle découlant des obligations de la mainmorte il vit avec son frère Ambroise Besson qui est notaire et juge seigneurial du Grandvaux. Jean-Baptiste Besson est pour sa part greffier de la justice du Grandvaux et a pris en 1789 le commandement de la garde nationale de Saint-Laurent.

D'après l'état établi pour l'emprunt forcé de 1796 Jean-Baptiste Besson occupe avec son frère la 6^e place au classement des fortunes de la commune. Les officiers municipaux Pierre-Joseph Besson et Claude-Henry Brenet sont classés en 3^e et 11^e position. Alexandre Radaz n'est pas mentionné sur ce document mais il donne en location ses biens des Chauvins et on constatera que les biens ainsi loués sont généralement taxés au nom des locataires. Augustin Ferrez des Poncets (homonyme du maire de La Chaumusse) est également un officier municipal assez fortuné.

Laurent-Augustin Besson, né le 26 avril 1749 est élu procureur de la commune. Son père, le notaire Basile Besson, classé en 5^e position des fortunes de la commune, n'est pas un descendant des Besson de la chapelle Saint-Laurent, mais il a épousé Marie-Thérèse Besson descendante du bâtisseur de cette chapelle. Laurent-Augustin Besson est donc un cousin éloigné du maire.

Alexandre Chanez, le citoyen le plus fortuné de la commune, a été élu en première position des notables mais on a déjà remarqué qu'il n'était pas présent lors de l'élection du maire et des officiers municipaux.

A **La Chaumusse**, Augustin Ferrez, le maire élu, est classé en deuxième position des fortunes de la commune. Parmi les officiers municipaux, Alexis Mathieu, décédé avant 1796, est le père de François-Célestin Mathieu classé en

6^e position des fortunes. François-Joseph Bénier-Rolet et Louis-Amédé Thévenin sont également mentionnés parmi les fortunes les plus importantes. Alexis Brenet le procureur de la commune occupe la 8^e place de ce classement.

A **Saint-Pierre**, les fils de feu Alexis Ferrez sont élus aisément. Ambroise Ferrez, cousin germain d'Augustin Ferrez maire de La Chaumusse, est élu maire et la loi interdit à des frères d'être officiers municipaux. Basile Ferrez son frère est ensuite élu procureur de la commune avant de devoir démissionner pour occuper d'autres fonctions. François-Joseph Ferrez leur frère, marchand indiqué en première place des fortunes de Saint-Pierre, est ensuite élu notable. Les officiers municipaux Alexis Bénier-dit-le-Moine, Augustin Thévenin et Pierre-Joseph Gros occupent respectivement les 2^e, 3^e et 13^e places des fortunes de leur commune en 1796. Les deux autres officiers municipaux sont, à cette dernière date, décédés ou ont quitté la commune.

Lors de nouvelles élections de 1790, Pierre-Alexis Bouvet, élu procureur de la commune, occupe la 6^e place du même classement et les nouveaux officiers municipaux Joseph-Augustin Bénier-Rolet et François-Xavier Bouvet sont respectivement classés en 22^e et 5^e position.

Ces trois communes de Saint-Laurent, La Chaumusse et Saint-Pierre sont alors celles du Grandvaux qui comprennent le plus de marchands fortunés. On peut constater que les principaux postes des municipalités élues en 1790 sont occupés en majorité par les citoyens les plus fortunés.

A **Fort-du-Plasne**, Jacques-Ignace Bailly, notaire et maire élu, est d'après l'état des fortunes établi en 1796, le citoyen le plus fortuné de la commune. Les officiers municipaux sont également fortunés : Alexandre Thouverez occupe la 3^e place, Pierre-Simon Martinez la 10^e, Antoine Pierrottet la 13^e et Pierre-Denis Chanez la 20^e place. Le dernier officier municipal Alexis Pierrottet est alors décédé. Dans cette commune, on peut remarquer avec une certaine surprise qu'aucune des familles de premier plan Baratte, Cattin ou Cattini n'est alors représentée dans le corps municipal. Il est vrai aussi que les plus aisés des Baratte se sont faits affranchir et se sont installés à Besançon.

Au **Lac-des-Rouges-Truites**, le maire Jean-Baptiste Grand apparaît à la 5^e place des citoyens les plus aisés de la commune en 1796. Les deux officiers municipaux Alexis Cassard et Pierre-Joseph Michaud occupent alors respectivement la 3^e et la 22^e place. François-Félix Besson de la lignée des Besson de la chapelle Saint-Laurent, également officier municipal, a épousé une fille du Lac-des-Rouges-Truites et a donc habité au moins temporairement cette commune. Il regagne par la suite son domicile de La Chaumusse où il est classé au 10^e rang des fortunes.

A **Rivière-Devant**, le maire Henry-François Roche ne figure pas sur la liste des plus fortunés. Joseph Mussillon officier municipal est mentionné en 12^e position et Alexis Roche procureur de la commune est porté à la 9^e place. Raphaël Roche n'est également pas mentionné sur le tableau des plus aisés habitants et son frère Alexandre Roche est capitaine de la garde nationale.

Dans cette commune les citoyens les plus fortunés ne sont donc pas élus aux premières places de la commune.

A **Grande-Rivière**, le maire Jean-Baptiste Faivre est classé à la 5^e place des fortunes. Basile Brasier élu procureur est le fils de Jean-Pierre le plus fortuné de Grande-Rivière. Les officiers municipaux Marie-Parfait Guygrand et Alexandre Brenet sont respectivement classés 23^e et 11^e. Pierre-Alexis Martelet est sans doute le neveu du curé Martelet classé en 7^e position sur cette même liste.

A **Prénoval**, Pierre-Antoine Belbenoit n'est classé en 1796 qu'au 10^e rang des fortunes du village. Désiré, fils d'Antide Janier est indiqué à la 3^e place et Claude-Henry Vuillomet à la 14^e place. Claude-François Janier élu lors du renouvellement de la fin d'année 1790 est mentionné à la 5^e place.

Aux **Piards**, aucune des fortunes indiquées n'est véritablement importante, mais l'on verra qu'elles sont sans doute minorées. Louis Martine, le maire élu est porté en première position, mais comme on le constatera plus tard, il est en fait considéré comme contribuable important car il est l'un des fermiers du domaine Guirand des Piards. Pierre-François Martine, âgé de 75 ans, est plus expérimenté qu'aisé. Jean-Jacques Piard, l'un des fils d'Etienne-César Piard représente la famille. Plus tard son frère Gaspard Piard sera élu maire. Les frères Claude-Marie et Joseph-Marie Vincent-Genod ont hérité d'un domaine en provenance indirecte de leur grand-père maternel le notaire Jean-Etienne Piard des Piards, mais ils ne se sont installés aux Piards que depuis peu. Leur intégration semble réussie mais ils ne sont élus "que" notables. Henry-Joseph Janier-Dubry, élu administrateur du district, né à Prénoval, n'habite aux Piards que depuis environ 10 ans dans un domaine partagé avec son frère Alexis, et acheté par leur père Claude Janier-Dubry qui en 1790 demeure à Chaux-des-Prés, mais à quelques pas seulement de ces deux fils.

De même, tous les élus issus de **l'assemblée primaire** de Saint-Laurent d'avril 1790 sont classés parmi les plus aisés de leur commune et sont généralement cités ci-dessus. Il convient cependant d'ajouter parmi ceux-ci Pierre-Michel Jannez de Rivière-Devant, par ailleurs commandant de la garde nationale du village et décédé avant la mise en place de l'emprunt forcé de 1796.

Ces éléments permettent de comprendre que presque partout –Rivière-Devant excepté- les principaux élus de 1790 ont été choisis parmi les plus fortunés de leur commune.

IV - La fin de la féodalité 1789 – 1792

Des assemblées ont été convoquées par le roi pour désigner les délégués qui participeront aux prochains Etats généraux de Versailles. L'assemblée du clergé du bailliage d'Aval a été convoquée à Lons-le-Saunier le 6 avril 1789. Parmi les participants on peut notamment relever les présences de Monseigneur Jean-Baptiste de Chabot, évêque de Saint-Claude, président de droit de l'assemblée, mais aussi celles, dans l'ordre de nomination dans la liste imprimée³⁷, de MM. Roydor, curé d'Estival, Besson, curé de Morbier, Rochet, curé de Fort du Plâne, Grand, curé de

Saint-Laurent en Grand-Vaux, Martelet, curé de l'Abbaye en Grand-Vaux, Bouvet, curé de Morey, Faivre, curé de Bois-d'Amont (représenté) par M. Bouvet, etc. ..., en tout environ 500 ecclésiastiques présents ou ayant remis une procuration.

Monseigneur de Chabot, prononce à l'assemblée générale des trois états du bailliage d'Aval de Lons-le-Saunier ce 6 avril 1789, un discours fort remarqué et en conformité avec son action que nous avons partiellement décrite au début de cet ouvrage. Il défend des principes de justice et d'union entre les trois ordres. Puis il poursuit : "La mainmorte est mise avec raison, au nombre des abus qui pèsent le plus sur les utiles et estimables habitants des campagnes. Les terres de mon évêché, encore indivises avec mon chapitre, sont affligées de ce fléau. J'ai souvent regretté de ne pouvoir le détruire; mais j'unis de bon cœur mes supplications à celles que mes vassaux adressent à Sa majesté, pour qu'il lui plaise d'affranchir gratuitement leurs personnes et leurs biens; espérant de la justice et de la bonté du meilleur des rois qu'il daignera dédommager mon siège et mon chapitre par l'union de quelques bénéfices."

Tel est l'extrait reporté dans l'annuaire du département du Jura pour 1846 par Désiré Monnier, Annales semi contemporaines à la page 486. Mais un extrait du procès-verbal de cette assemblée a été recopié et figure dans les archives de la commune de Fort-du-Plasne remises aux archives départementales³⁸. Ce document ajoute à la suite : "Et instamment, monsieur de Marnézia, seigneur pour un douzième dans la terre de Grandvaux, nous a demandé acte de ce qu'il a adhéré à la déclaration de Monseigneur l'évêque de Saint-Claude concernant l'affranchissement gratuit de ses sujets dans ladite terre et a signé à la minute Lezai Marnézia."

L'évêque pense certainement ce qu'il dit. Mais il est prisonnier d'un système. N'en déplaise aux auteurs des commentaires acerbes ou ironiques relevés par Désiré Monnier, il lui faut bien un revenu. Où le prendre s'il abandonne les gros revenus générés par les lods de mainmorte de la terre de Saint-Claude ? On sait également que le chapitre de Saint-Claude est en procès avec beaucoup de monde, dont justement, l'évêque. Les chanoines n'accepteront donc pas d'abandonner une bonne partie de leurs revenus. Pour y parvenir, il faudra donc un choc ou une révolution.

On a vu dans le chapitre consacré à la religion, que les dîmes et les droits de moisson devaient être encaissés jusqu'au 31 décembre 1790. On a pu constater la difficulté pour la nation d'encaisser en 1790 les bichons du sacristain du Grandvaux qui, depuis 1742, étaient versés au profit des chanoines de Saint-Claude.

"Le décret sur la destruction du régime féodal et l'abolition de certains droits, rachat de quelques autres des 4, 6, 7, 8 et 11 août 1789" est recopié sur les premières pages du registre des délibérations de la municipalité de Saint-Pierre, preuve que l'on suivait de près ces événements. L'article premier précise : "L'assemblée nationale détruit entièrement le régime féodal et décrète que dans les droits et devoirs tant féodaux que censuels, ceux qui tiennent à **la mainmorte réelle et personnelle et la servitude personnelle** et ceux qui les représentent sont abolis sans indemnité, tous les autres déclarés rachetables et le prix et le mode de rachat seront fixés par l'Assemblée nationale. Ceux desdits droits qui ne sont pas supprimés par ce décret continueront néanmoins d'être perçus jusqu'au remboursement."

Comme on peut le constater, les droits relatifs à la mainmorte sont ainsi supprimés. En fait, un décret du 15 mars 1790 énumère les droits seigneuriaux qui

sont maintenus. Parmi eux, on peut noter notamment le maintien des lods pour la partie qui n'est pas représentative de la mainmorte.

A - Les lods

Comme on a pu le voir dans le chapitre précédent, les lods correspondent à l'équivalent de droits de mutation payés au seigneur. Dans le Grandvaux mainmortable, ces droits sont particulièrement lourds puisqu'ils correspondent à 50 % du prix de vente d'un bien immobilier. Lorsqu'une pièce de terre est vendue 100 livres. L'acquéreur paie donc 100 livres à l'acheteur et 50 livres au seigneur, à la condition toutefois que ce dernier consente à cette vente.^a Les lods sont maintenus à partir de 1790 au taux antérieurement applicable pour les biens francs.

L'avocat Christin de Saint-Claude, qui avait défendu les intérêts des mainmortables des environs de Morez avant d'être élu député aux Etats généraux, écrit de Paris, en ce sens, le 28 février 1790 "à Madame Morel, à Messieurs Perrard, Jobez, Clément, Roche et en général à tous les bons citoyens de Morez³⁹."

"Mes chers amis, c'est avec bien du plaisir que je viens vous annoncer que non seulement l'Assemblée nationale vous a gratuitement délivré du joug odieux des mainmortes personnelles et réelles et de la retenue, mais qu'elle a encore réglé que les héritages ci-devant mainmortables ne seront assujettis en cas de vente, à d'autres droits de mutation que ceux qui sont accoutumés être dus par les héritages non mainmortables tenus en censive, dans la même seigneurie ou selon la coutume."

"Or, dans la seigneurie ou terre de Saint-Claude, dont votre communauté fait partie, les droits de mutation ou les lods n'étant dus qu'au douzième par les héritages francs, vos héritages n'y seront désormais assujettis que sur ce pied. Ainsi, vous obtenez, à la fois l'abolition gratuite des mainmortes réelles et personnelles et de la retenue et la réduction des lods au 12^e. Ce débat de l'Assemblée nationale doit vous consoler et vous dédommager des injustices que vous avez précédemment éprouvées. Pour moi, il me fait verser des larmes de joie."

Il poursuit en vantant les libertés dont jouissent désormais les citoyens. "Adieu, mes chers amis, je voudrais être près de vous et participer à votre joie."

La partie soulignée dans le texte recopié ci-dessus est présentée ainsi dans le document original. Ce qui est applicable pour Morez, l'est également pour les mainmortables du Grandvaux. A Morez, le taux des lods est ramené de 1/3 à 1/12^e (de 33,33 % à 8,33%) et le droit de retenue -ou droit de préemption pour le seigneur- est supprimé. Ce dernier droit seigneurial n'était pas en vigueur dans le Grandvaux mais le taux des lods passe de 50 % à 8,33 %.

En fait, les biens du clergé avaient, à la fin de l'année 1789, été mis à la disposition de la Nation. La seigneurie du Grandvaux -comme les droits du chapitre de Saint-Claude sur Morez- était donc devenue propriété nationale. Les anciens mainmortables pensaient donc bien ne plus devoir de lods. Et voila, que par ce décret du 15 mars 1790, l'Assemblée nationale demande indirectement à la Nation, agissant comme un seigneur, d'encaisser les lods anciens. Le prélèvement sera effectué selon le taux le plus bas en vigueur dans la terre de Saint-Claude : celui de 1/12^e applicable

^a Il refuse son consentement notamment lorsque le vendeur est sans héritier communier apte à lui succéder et que cela le lèserait en quelques sortes pour son droit d'échute.

avant la Révolution sur les mutations réalisées à Saint-Claude, ville où les biens, comme les bourgeois, étaient francs. Il s'agit certes d'une grande amélioration et, avant la Révolution, les habitants auraient accepté sans hésiter et montré leur joie. Mais maintenant, en 1790, les 40 000 anciens mainmortables de la terre de Saint-Claude ont-ils réellement, comme le pense Christin, manifesté une allégresse quelconque ? Il s'agit bien là d'une modification fondamentale de leur condition de vie et l'un des signes les plus tangibles de la Révolution. Mais on verra cependant ci-après qu'en juin 1790, les Grandvalliers n'ont pas encore compris que le taux des lods avait été fortement abaissé.

Au demeurant, certains débiteurs traînent pour s'acquitter des dettes de lods dont ils sont redevables auprès de leur seigneur. Monseigneur de Chabot avait, à cet égard, montré plus de patience que son prédécesseur. Au cours de l'été 1790, un régisseur des biens dépendant de l'évêché de Saint-Claude est nommé. Il est notamment chargé de l'encaissement des sommes encore dues pour les lods sur des anciennes ventes de fonds. Le juge de la Grande judicature condamne ainsi, lors de l'audience du 13 septembre 1790, douze Grandvalliers à payer leur dette de lods -au taux de 50%- correspondant à des ventes immobilières réalisées de 1786 à juillet 1789. Le règlement devra intervenir entre les mains du greffier Molard, signe que la Nation est bien propriétaire de ces créances issues des biens du clergé⁴⁰.

1) Application du nouveau taux des lods.

A la suite des nouvelles dispositions, un registre est ouvert le 1^{er} août 1790 seulement, par le trésorier du district de Saint-Claude "pour servir aux allouements de contrats de vente des biens dépendants tant de l'évêché que du ci-devant chapitre de cette ville⁴¹."

L'un des premiers actes mentionné le 7 août 1790, concerne la vente faite le 2 mai 1790 par Marie-Thérèse Midol et son fils Henry-Joseph Marion à Alexandre Maillet-Guy des Jannez, commune de Rivière-Devant, d'une pièce de terre pour le prix de 168 livres. Le directoire du district "a alloué le contrat" et l'acquéreur doit payer 14 livres, soit un douzième, entre les mains du trésorier du district. Antérieurement, le seigneur devait "consentir" aux ventes concernant des biens mainmortables. C'est sans doute la raison pour laquelle, le directoire du district "alloue" ou accorde le contrat. On remarque par ailleurs sur ce registre, la mention d'actes, entraînant le paiement de lods au taux de un douzième, passés depuis janvier 1790.

Il en est de même, par exemple, pour la vente d'une maison située au Coin d'Aval faite le 3 avril 1790 par le notaire Joseph-Alexis Cattin de Fort-du-Plasne à Pierre-François Chané de ce lieu. Le prix de la vente étant de 500 livres, les lods versés furent calculés pour un douzième soit 41 livres, 13 sols et 4 deniers que l'acheteur payait le 18 septembre 1790.

Dans les faits, les premiers actes notariés de 1790 sont rédigés dans l'incertitude. Pierre-Simon Bailly-Debin a vendu le 4 juin 1790 une pièce de terre située à Saint-Laurent à Jacques Lépeule de Saint-Laurent. Ce dernier se présente le 3 octobre 1790 devant les administrateurs du district de Saint-Claude et explique que

selon l'acte, le prix de vente est de 150 livres, mais que le vendeur, selon la promesse faite par ledit Lépeule, doit bénéficier du complément résultant de la baisse des taux des lods.

Les administrateurs effectuent alors les calculs appropriés : Anciennement, le taux des lods dans le Grandvaux était de 50 %, et ceux-ci auraient antérieurement dû être de 150 x 50 % soit 75 livres. Le prix de revient pour l'acheteur aurait alors été de 225 livres. Le montant du prix de vente revenant au vendeur est donc de 225 livres x 12 / 13 soit 207,69 livres. Le montant des lods à payer est donc de 207,69 / 12 soit 17,31 livres. Les sommes mentionnées ci-dessus résultent de calculs effectués à l'aide d'une calculatrice, et ils étaient à l'époque un peu plus compliqués. Le prix revenant au vendeur était réellement de 207 livres 13 sols et 10 deniers et le montant des lods à payer correspondait donc en réalité à 17 livres 6 sols et 2 deniers. Il n'est pas douteux qu'il fallait s'entraîner pour les mathématiques.

Il en est de même le 17 mai 1790 pour un acte rédigé par deux notaires⁴². François-Xavier Bouvet, futur maire de Saint-Laurent, achète de nombreux biens situés à Salave pour "le prix de 7400 livres monnaie du royaume, y compris les lods qui pourraient en résulter." On n'est pas très certain du montant des lods qui sera dû. A ce prix de vente, il faut ajouter les étrennes et les dépens d'un montant de 300 livres. Avant de payer le solde du prix au vendeur en mai 1791 "il en sera payé sur icelui, les lods qui en résulteront à Monseigneur l'évêque de Saint-Claude." On voit que les Grandvalliers ne sont pas très au courant de l'évolution des règles concernant les lods et que, de plus, ils ne savent pas que les biens du clergé ont été transférés à la Nation. L'acquéreur suit à la lettre la rédaction du contrat, et ne se présente à Saint-Claude pour payer les lods que le 16 avril 1791. Une nouvelle fois, les lods étant inclus, les administrateurs effectuent le calcul correspondant soit 7700 livres / 13 ce qui correspond à des lods d'un montant de 592 livres 6 sols et 2 deniers. L'acheteur pourra donc calculer, par différence, la somme qu'il devra remettre à son vendeur. Comme dans cet exemple, on peut remarquer par ailleurs que de nombreux acquéreurs tardent pour payer les sommes qu'ils doivent à titre de lods, mais on ne remarque aucune pénalité pour ces retards.

On peut noter également l'acte qui suit. Jean-Baptiste Benoit de Saint-Pierre vend le 31 mai 1790 à Augustin Thévenin du même lieu, une pièce de terre "située rière le territoire de Saint-Pierre, que les parties ont déclaré mouvoir de la directe de Monseigneur l'évêque de Saint-Claude, et envers sa grandeur chargée de lods et des charges telles qu'elles sont ou seront réglées par les décrets de l'Assemblée nationale" pour le prix de 768 livres "outre les lods en résultant qui restent à la charge" de l'acquéreur⁴³. Cet acheteur se rend à Saint-Claude le 21 septembre 1790 et paie les lods pour un douzième soit 64 livres. On peut ne pas comprendre pourquoi un calcul similaire aux précédents n'est pas effectué. La différence avec les lods calculés à 50 % représente 320 livres. Il est probable cependant que le vendeur bénéficia de cette somme car un autre acte du même jour nous apprend qu'il reste devoir 331 livres à Augustin Thévenin.

Les habitants du Grandvaux tardent à comprendre la nouvelle situation. Il faut dire également que l'évêque ne semble pas non plus avoir bien appréhendé la nouvelle règle. Abel Thouverez de Fort-du-Plasne, écrit le 5 novembre 1790 de son domicile du Pont-de-Lemme aux administrateurs du district de Saint-Claude⁴⁴.

"Comme M. le maire de La Chaumusse m'a prévenu de vous aller payer des lods d'une acquisition que j'ai faite de Pierre-Augustin Benoit et sa femme (de La Chaumusse) à la date du 17 mai 1790 d'une somme en principal de 170 livres et 12 livres d'étrennes, je vous dirai que mon contrat a été alloué par Monsieur l'évêque de Saint-Claude dont le consentement est inscrit en marge en ces termes : Nous Jean-Baptiste de Chabot, évêque de Saint-Claude, ayant pris lecture du présent contrat de vente, l'avons consenti et consentons par les présentes et avons reçu les lods qui nous étaient dus sur la vente, au château de Moutonne, le premier juillet 1790. Signé J. B. évêque de Saint-Claude ensuite est le scellé. J'ai cru que cela me suffisait, cependant si vous exigez de voir mon contrat, je vous le ferai parvenir à la première occasion. Le sieur Gros, notaire à Saint-Pierre vous certifiera avoir vu le consentement. Messieurs, j'ai l'honneur d'être avec la considération la plus distinguée, votre très humble serviteur."

Il semble avoir plus de respect en novembre 1790, pour les administrateurs du district que pour "Monsieur" l'évêque. Il ne se plaint pas d'avoir trop payé de lods et on peut penser que ceux-ci ont été réglés sur la base du nouveau taux réduit.

La situation particulière de Prénovel et des Piards, villages dont la seigneurie est partagée entre trois seigneurs, est prise en considération. Alexis Janier-Dubry, fils émancipé de Claude Janier-Dubry, et sa femme Marie-Anne Janier-Dubry, des Piards, vendent le 14 mai 1790 à Marie-Rose Molard, femme de Jean-Baptiste Janier des Janiers (Prénovel), une pièce de terre située à Prénovel pour le prix de 400 livres et 9 livres d'étrennes. La pièce de terre est "déclarée de la directe de Mgr l'évêque pour un quart, de M. de Bauffremont (ci-devant prince, mais depuis juin 1790, la noblesse héréditaire et les titres de noblesse sont interdits) et de M. Brody pour autre quart." Le montant total des lods calculés le 13 septembre 1790 ressort donc à 409 livres / 12 soit un peu plus de 34 livres. Cependant, il ne revient à la Nation que la part de l'évêché de Saint-Claude, qui est du quart, soit 8 livres 10 sols et 5 deniers. Cette somme est payée par l'acquéreur qui devra régler le reste des lods soit plus de 25 livres directement entre les mains des fermiers des deux autres seigneurs.

Ce même jour, 14 mai, André, fils émancipé de Claude Janier-Dubry, des Janiers de la municipalité de Prénovel (et donc frère d'Alexis Janier-Dubry des Piards cité ci-dessus) vend pour 750 livres à Claude-François fils de fut Antide Janier dudit lieu, négociant, une pièce de terre située à Prénovel "déclarée de la directe et évêché de Saint-Claude pour le quart, de M. de Bauffremont pour moitié et de M. Brody ci-devant de Charchillat pour le quart restant." Le contrat est présenté, en vue du paiement des lods, aux administrateurs du district le 17 août 1790. Il est précisé - probablement oralement aux administrateurs- "que si l'acquéreur paie moins de lods que sous l'ancienne loi, la diminution se fera au profit du vendeur à qui l'acquéreur sera tenu d'en compter incontinent après qu'il aura retiré son contrat." Un calcul est effectué selon le même principe développé précédemment. Antérieurement, la base aurait été retenue pour 750 livres dont un quart seulement pour l'évêché soit 187 livres et 10 sols et les lods correspondaient alors à 93 livres et 15 sols, ce qui aurait représenté un total de 281 livres et 5 sols. "Les lods sont le 13^e de cette somme, partant de 21 livres, 12 sols et 8 deniers que l'acquéreur doit payer entre les mains du trésorier dont la quittance lui vaudra allouement." Il va de soit que l'acquéreur devra également payer des lods aux représentants des deux autres

seigneurs. Le total des lods versés sera égal à quatre fois le montant versé à la nation soit légèrement plus de 86 livres et 10 sols.

De même, cet acheteur devra au total effectuer un versement de $750 \times 1.5 \times 12/13$ à l'acquéreur soit environ 1038 livres et demi. Là où le vendeur touchait avant la Révolution 750 livres, il perçoit donc désormais plus de 1038 livres. La différence est, à n'en pas douter, importante. Environ 65 livres devront cependant être données pour deux seigneurs et 21 livres pour la Nation, en sa qualité de détentrice des droits de l'évêque de Saint-Claude.

Les deux actes précédents ont été rédigés le même jour, par le même notaire. Il est donc hautement probable que le calcul des lods dus à la Nation aurait dû être effectué de la même manière, selon le modèle retenu pour le paiement effectué le 17 août 1790. Dans ce cas, comme cela est indiqué, l'acheteur doit profiter de la différence du taux des lods. En fait, la déclaration de cette situation entraîne le paiement de lods plus élevés. (Claude François Janier a payé à la Nation 21 livres 12 sols et 8 deniers. S'il avait payé sans rien préciser, il n'aurait payer que 750 livres / $4 / 12$, soit 15 livres 12 sols et 6 deniers.) Mais, il est également possible, de ne rien dire, de bénéficier de la différence de la taxe payée et de finalement rembourser le vendeur de la différence sans rien déclarer à ce sujet à l'administration.

Le même André Janier-Dubry vend le 22 octobre 1790 plusieurs champs situés à Prénovel, à Désiré Janier des Janiers pour le prix de 886 livres. L'acquéreur se présente à Saint-Claude le 7 mai 1791 et il lui est demandé 18 livres 4 sols et 8 deniers pour le quart des lods revenant à la nation. On peut constater que les lods devraient s'établir à $886 \text{ livres} / 4 / 12$ ce qui est égal à 18 livres 9 sols et 2 deniers.

Au total, le trésorier du district de Saint-Claude enregistra ainsi jusqu'au 6 juin 1791, 312 actes de toutes les communes de ce district dont une quarantaine concernant le Grandvaux. Après cette date, et "en exécution de l'article 1^{er} de la loi du mars publiée au tribunal du district le 1^{er} juin," ces contrats doivent être transmis à l'administration de l'enregistrement. Nous n'avons hélas pas pu consulter les registres de ce service. Certains actes notariés de vente de pièces de terre de 1791 et de 1792 portent encore la mention du paiement des lods ou une mention telle que : "Prix convenu, outre les lods qui pourraient en résulter." Par exception, certains actes de vente, tel celui du 3 mars 1792 pour le prix de 200 livres d'un champ par François-Joseph Maillot-Guy de Saint-Pierre à François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal dudit lieu comporte l'indication que cette pièce de terre est "chargée envers la Nation de lods au douzième denier"⁴⁵.

2) Les lods du prévôt du Grandvaux

Nous avons vu dans le chapitre précédent que le prévôt du Grandvaux recevait un douzième des lods dont l'évêque était susceptible de bénéficier.

En bonne logique, l'ancien prévôt du Grandvaux aurait donc dû percevoir le douzième des droits reçus par la Nation pour cette région. Il eut cependant le tort de trop tarder pour réclamer son dû.

Vers avril 1792, "Claude-François Adrien Lezay, propriétaire à Saint-Julien^a," demande aux administrateurs du département "qu'il soit ordonné au percepteur des droits casuels de la ci-devant seigneurie du Grandvaux de lui présenter l'état de sa perception et de lui compter le douzième du montant d'iceux comme en étant le propriétaire." Le directoire du département avant de prendre sa décision demande l'avis des administrateurs du district de Saint-Claude.

Ces derniers répondent le 30 avril 1792⁴⁶ "qu'il n'y a pas lieu à liquider parce que le droit paraît aboli sans indemnité en même temps que les justices seigneuriales. Depuis plusieurs siècles, le pétitionnaire jouissait sans trouble du douzième des casualités dans ce qu'on appelait la terre du Grandvaux dont les abbés de Saint-Claude étaient seigneurs hauts justiciers et c'était à la condition que le pétitionnaire rendrait ou ferait rendre la justice aux vassaux. Ce douzième était d'autant moins pour les abbés qui ne percevaient que les onze autres douzièmes. Si la loi a aboli les justices seigneuriales le concernant, les titres de bénéfice, il nous paraît que les vassaux auraient été dans le cas de continuer aux abbés les paiements des casualités sans que les abbés eussent été tenus à en rendre rien au prévôt du Grandvaux par une conséquence nécessaire. Le douzième que percevait le pétitionnaire à raison d'un office qui n'existe plus, doit faire attribution à la fortune publique. Saint-Claude le 30 avril 1792."

Les administrateurs de Saint-Claude ont bien de la chance, alors que l'on est en période où l'on conteste tous les droits réclamés sans preuve, d'avoir trouvé des assurances leur permettant d'être aussi affirmatifs. Ce prévôt du Grandvaux était aussi le capitaine de la terre de Saint-Claude et à ce titre, il commandait les troupes de l'abbé de Saint-Claude. Les sommes perçues étaient au moins pour plusieurs usages. Mais la veille, 29 avril 1792, le directoire du district de Saint-Claude avait justement écrit à la municipalité du Lac-des-Rouges-Truites^b en vertu de la loi du 8 avril 1792 relative aux biens des émigrés et lui avait demandé d'avertir les fermiers ou locataires de M. de Marnézia, "de ne pas lui payer le canon de leurs baux, parce qu'ils paieraient deux fois aux termes de la loi citée." Ces fermiers devaient également fournir un état des biens qu'il y possède⁴⁷.

Quoi qu'il en soit, se fondant sur cet avis, et sans rechercher les arguments de l'intéressé, présumé émigré, le directoire du département refusa le 9 mai 1792 de donner une suite favorable à la demande du sieur Lezay.

3) La fin des lods

Les administrateurs du district de Saint-Claude veulent démontrer les bienfaits de la Révolution. Ils rédigent le 28 mai 1791⁴⁸ un "état des droits féodaux supprimés ou réduits." La deuxième ligne mentionne "les lods à moitié" c'est à dire les lods perçus sur le Grandvaux par l'évêque (Les Piards et Prénovel compris pour un quart des lods.) Sur une période de 14 ans, les Grandvalliers payaient annuellement en

^a Député de la noblesse aux Etats généraux, il se rallie aux idées du Tiers-état. Il démissionne et part en Amérique au printemps de 1790. Il essaie de défricher de nouvelles terres et de créer une ville, mais il est ruiné. Il ne quitte en principe les Etats-Unis qu'en mai 1792 et il est de retour en France via Londres vers le 20 juin 1792. La présente demande est donc probablement formulée par un fondé de pouvoir.

^b Le domaine foncier des prévôts du Grandvaux est plus important au Lac-des-Rouges-Truites qu'à Fort-du-Plasne.

moyenne pour 6 608 livres de lods. Les administrateurs ont calculé que désormais ces lods sont réduits à 1 525 livres (soit $6\,608 \text{ livres} \times 3 / 13$) et que les habitants vont donc réaliser un bénéfice annuel de 5 183 livres.

En fait, ils ont certainement repris le montant moyen des lods perçus par l'évêque, sans la part du prévôt du Grandvaux et leurs calculs auraient dus être différents. Montant moyen annuel versé par les habitants du Grandvaux pour l'évêque et le prévôt : $6\,608 \times 12 / 11 = 7\,208$ livres. Sur cette base, la redevance annuelle nouvelle devient $7\,208 \times 3 / 13 = 1\,663$ livres et les habitants réalisent donc à ce titre un bénéfice de 5 545 livres.

Le décret du 25 août 1792 abolit sans indemnité les redevances féodales à moins que le seigneur produise "le titre primordial" ou justification initiale de ses droits. C'est donc probablement à cette date que les lods furent supprimés dans le Grandvaux. Pour plus de certitude, un autre décret du 17 juillet 1793 abolit sans indemnité toutes ces redevances féodales même si le "titre primordial" était présenté. Ce décret ordonnait également de brûler publiquement les registres et autres pièces relatives à la perception des droits féodaux. On peut penser que le registre précité ayant servi à enregistrer les lods perçus par la nation en 1790 et 1791 répondait à cette définition. ...

4) Le rachat des droits féodaux, les lods

On a pu remarquer ci-dessus que l'Assemblée nationale avait prévu que certains droits féodaux maintenus pouvaient être rachetés. Les décrets des 3 et 14 mai 1790 fixent les modalités de rachat des droits seigneuriaux qui appartiennent à la Nation. Les rentes et prestations qui sont faites en argent doivent être vendues 20 fois le revenu net et les prestations en nature seront, elles, vendues 25 fois ce revenu net.

Dans un premier temps, les Grandvalliers ne s'intéressèrent pas à cette possibilité. Seuls les bourgeois de Saint-Claude demandèrent tout d'abord de tels rachats de droits féodaux qui sont mentionnés dans un registre prévu spécialement à cet effet⁴⁹.

François-Michel Guirand, médecin de Saint-Claude, dépose le 21 août 1790, la première demande du district. "Il expose qu'il possède au village des Piards trois corps de maison, un très petit jardin au levant et une place au couchant, le tout contigu et touchant au levant la chapelle, de couchant et vent des chemins, de nord les maison et jardin et place de Jean-Gaspard Guirand," son frère. Voilà qui permet de situer ce fonds avec une assez grande précision. Il semble s'agir cependant que d'une portion des propriétés de François-Michel Guirand aux Piards, partie qu'il pense peut-être vendre. Il rappelle que cette propriété "est de la directe de M. de Bauffremont pour moitié, de celle de M. Brody à cause du ci-devant fief de Confolet pour un quart et de l'évêché de Saint-Claude pour l'autre quart, que située dans la terre de Saint-Claude où le taux ordinaire des lods est la douzième partie du prix, cette maison, jardin et place doit (sic) aux termes du décret du 3 mai dernier être affranchie pour toujours du droit de lods au moyen du vingt-quatrième de sa valeur." Il offre donc de payer à la Nation "la somme de 11 livres qui correspond au vingt-quatrième de 264 livres qui est le quart de 1 056 livres à quoi il évalue les objets en

question et demande que l'administration lui donne quittance portant affranchissement de lods pour le quart qui est de la directe de l'évêché de Saint-Claude."

Dans le cas où l'administration voudrait ordonner une expertise, François-Michel Guirand nomme pour "expert le maire des Piards qui vaquera concurremment avec l'expert de l'administration" pour déterminer la valeur des biens. François-Michel Guirand est alors administrateur du district de Saint-Claude, comme son voisin aux Piards, Henry-Joseph Janier-Dubry. On verra plus loin, dans le chapitre consacré au fédéralisme jurassien, que ce médecin a été guillotiné.

Sur la base de 20 fois le revenu annuel, l'offre de rachat à 11 livres correspond à un revenu annuel moyen de 0,55 livres. Comme le montant des lods à verser lors de la vente correspondrait à un douzième soit 22 livres, il s'en suit que, sans tenir compte de l'aspect d'actualisation financière, les biens seraient ainsi revendus en moyenne tous les 40 ans. Pour le reste, le montant à payer de 11 livres ne correspond qu'à la moitié des lods à payer lors de la prochaine vente. Les propriétaires qui souhaitent vendre leur propriété dans les prochaines années, comme c'est peut-être le cas de François-Michel Guirand, ont tout intérêt à racheter, préalablement à la vente, les droits de lods auxquels le bien est assujéti.

Le directoire du district de Saint-Claude doit donner son avis avant que le directoire du département décide la mesure à prendre. François-Michel Guirand, membre du directoire du district se retire lorsque l'avis doit être donné. Ses collègues, étant donné l'appartenance du médecin au directoire de Saint-Claude, proposent au district qu'il soit nommé un expert pour évaluer les biens. Le directoire du département du Jura suit cet avis. François-Michel Guirand, pour justifier que la Nation ne possède que le quart des droits sur son domaine, présente le 31 août 1790, l'acte d'acquisition de la propriété en 1749 par son père Jacques Guirand. L'acte est bien revêtu "des allouements" des différents seigneurs. Ensuite, Désiré Janier, "des Janiers municipalité de Prénouvel," est nommé expert "pour concurremment avec Jean-Claude Martine, maire des Piards, après avoir prêté serment entre les mains et par devant le directoire, vaquer à l'expertise dont il est question."

Les deux experts rédigent le 21 octobre, leur procès-verbal "sur l'offre faite en rachat de lods." D'après ce procès-verbal, l'un des experts serait en réalité Désiré Janier-Dubry, des Janiers, et non Désiré Janier. Les experts ont visité la maison qui est à trois membres, composée d'une grange et d'une écurie, maison "qui est en mauvais état parce que le sol est trop bas et par conséquent très humide." Les biens sont estimés 950 livres. Le directoire du district fixe donc à 9 livres, 17 sous et 11 deniers, soit la vingt-quatrième partie, la somme que François-Michel Guirand devra payer pour le rachat "à perpétuité" du quart des lods des biens. Comme l'offre faite par le médecin Guirand était supérieure à la valeur en définitive retenue par les experts, c'est la nation qui régla à chacun des experts la somme de 4 livres et 10 sols leur revenant.

Il est fort probable, que par la suite, François-Michel Guirand sollicita également les deux autres seigneurs pour le rachat de leurs droits à lods. Il semble cependant, que les modalités de rachat exposées ci-dessus étaient propres aux biens de la Nation et que, de ce fait, il fallait négocier avec ces autres seigneurs.

Il faut attendre le mois d'avril 1791 pour trouver la première demande d'un Grandvallier. Claude-Marie Romanet, veuve de Claude-François Guygrand, (attention rien à voir avec Guirand) Marie-Parfait et Claude-Henry Guygrand ses fils communiens des Guillons en Grandvaux, commune de Grande-Rivière, désirent obtenir "l'affranchissement du droit de lods" de trois prés et trois champs situés l'un à Trémontagne et les cinq autres aux Guillons. Ils estiment le tout à 6 200 livres et "offrent pour le rachat du droit de lods, le vingt-quatrième de cette somme. "En cas que l'offre ne soit pas acceptée, ils nomment Jean-Félix Roche pour leur expert." Le directoire désigne à titre d'expert le 23 avril 1791 Basile Brasier des Brenets, alors procureur de la commune de Grande-Rivière. Les deux experts estiment les biens à 4050 livres seulement et le rachat des droits de lods est alors liquidé le 17 mai à la somme de 168 livres et 15 sols par le directoire du district. Le directoire du département rend une ordonnance le 28 mai qui entérine cette solution et précise que tous les frais d'expertise sont à la charge du trésor public.

Marie-Agnès et Marie-Joseph Perret, sœurs communières des Perrets en Grandvaux, commune de Grande-Rivière, demandent également "à affranchir du droit de lods" deux membres de maisons avec leurs aisances et dépendances, un petit jardin et huit pièces de terre, "tous ces fonds dépendant ci-devant de la directe de l'évêché de Saint-Claude." Ils estiment ces biens à la somme de 1 824 livres et "offrent celle de 76 livres pour rachat et nomment pour leur expert à l'estimation, en cas que leur offre ne soit pas acceptée, Jean-Félix Roche, notaire Sur le Moulin." Le directoire du district de Saint-Claude nomme pour expert le 23 avril 1791, Basile Brasier, des Brenets en Grandvaux. Les experts estiment les biens concernés à la somme de 2 175 livres. Le rachat du droit de lods est alors fixé à la somme de 90 livres, 12 sols et 6 deniers. Le directoire du département du Jura approuve ces mesures le 28 mai 1791, à charge pour les sœurs Perret, -dont l'évaluation n'était pas suffisante- de payer l'ensemble des frais d'expertise. C'est le notaire Roche qui paie en assignats le 17 juin 1791, pour le compte des sœurs Perret, la somme demandée par la Nation entre les mains du receveur du district de Saint-Claude.

Jean-Pierre et Jean-Baptiste Thévenin (recteur d'école), père et fils, de Saint-Pierre en Grandvaux demandent pareillement à affranchir du droit de lods un champ qu'ils estiment valoir 950 livres et "dans le cas que leur offre ne soit pas acceptée, ils nomment pour leur expert Pierre-Joseph Gros de Saint-Pierre." Le directoire du district consulte le 10 mai 1791 la municipalité de Saint-Pierre sur la valeur de ce fonds. Le maire et les officiers municipaux de Saint-Pierre répondent que le prix estimatif du champ "est porté à sa plus haute valeur" et que l'offre est donc suffisante. Le rachat du droit de lods est donc fixé le 13 mai à la somme de 39 livres, 11 sols et 8 deniers, correspondant au vingt-quatrième du prix.

Ce sont les seuls propriétaires du Grandvaux qui demandèrent le rachat des droits de lods. Le prix de ce rachat était fixé au vingt-quatrième de la valeur du bien. Comme les droits de lods étaient du double, les habitants auraient normalement dû se précipiter pour racheter ce droit, du moins lorsqu'ils envisageaient de vendre des biens. Pourquoi ne l'ont-ils pas fait ? D'une part, il y avait la menace de devoir payer les frais d'expertise dans le cas où leur estimation des biens ne serait pas assez

élevée. Ensuite, ils préférèrent certainement garder pour eux, le montant de la valeur de leurs biens. Contrairement aux autres contrées de la terre de Saint-Claude, le seigneur du Grandvaux ne bénéficiait pas d'un droit de retenue et ne pouvait donc pas préempter les biens vendus. Depuis très longtemps, lors d'une vente par acte notarié, les Grandvalliers ne déclarent donc pas la valeur du prix du bien vendu, mais sous-évaluent le prix de manière importante. Le montant des lods payé au seigneur était ainsi moins élevé. Malgré la baisse du taux des lods, ils ont poursuivi dans cette voie. L'avantage du rachat des lods devient ainsi beaucoup moins important. On a également vu qu'il n'y a plus de contrôle du paiement effectif des lods. Alors, lorsque des biens furent vendus, de nombreux Grandvalliers préférèrent ne rien payer du tout.

5) Contestations ultérieures sur les lods entre vendeurs et acheteurs

On a pu remarquer que certaines ventes avaient été réalisées alors que les parties ignoraient quel régime était applicable pour les lods. Certains acheteurs, tel que par exemple Jacques Lépeule cité ci-dessus, indiquèrent clairement la situation aux administrateurs du district et payèrent certainement le solde qui s'avérait devoir revenir au vendeur. D'autres acquéreurs, profitèrent de la baisse du taux des lods, profitèrent en sus de la mauvaise rédaction du contrat puis reversèrent également le montant qui devait revenir au vendeur.

Le paiement des lods n'était plus contrôlé et de nombreux acquéreurs ne payèrent pas les montants dus soit à la Nation soit aux autres seigneurs des Piards et Prénoval. Les vendeurs estimèrent que les lods non payés devaient leur revenir et il y eut matière à de nombreuses polémiques.

a) Les réclamations d'Alexis Janier-Dubry des Piards

Prenons une première situation. Par acte du 10 octobre 1790, Alexis Janier-Dubry, fils de Claude Janier-Dubry, des Piards, vend à Jean-Baptiste Verguet dudit lieu, un champ situé aux Piards, pour le prix de 700 livres et 36 livres d'étrennes. L'acquéreur paie à la Nation le 12 novembre 1790, une somme de 15 livres et 6 sous, ce qui correspond au quart des lods concernés par cette vente. Le reste des lods soit 46 livres est à payer aux deux autres seigneurs, mais cela ne concerne pas la nation.

Alexis Janier-Dubry rencontre par la suite l'acheteur et ils se mettent d'accord le 11 décembre 1794 devant le notaire Roche⁵⁰. Alexis Janier-Dubry reconnaît avoir reçu de Jean-Baptiste Verguet "1°) la somme de 120 livres revenant au quittant sur les lods résultant de la vente" du 10 octobre 1790. Ce montant de 120 livres lui a été payé 48 livres quelques mois après la passation dudit contrat et 72 livres payés pour le compte dudit Janier-Dubry par ledit Verguet "au citoyen Pierre-Simon Rosset des Prels de La Rixouse, au mois de décembre 1790." 2°) Il est payé ce jour 300 livres en assignats de libre cours et Alexis Janier-Dubry "se départ et désiste de tous droits et prétention dans la pièce de terre vendue, soit par voie de lésion ou autre."

Contrairement aux actes suivants, ce document précise bien qu'une réclamation ayant pour cause le paiement des lods a été effectuée. Si les lods avaient été payés au taux antérieur à la révolution l'acheteur aurait dû payer 368 livres. Les deux parties ont été rapidement d'accord pour que l'acheteur paie au vendeur un

complément de prix de 120 livres. J'en déduis donc que le contrat de vente avait été conclu alors que les parties pensaient encore payer les lods au taux de 50 %. Pour le reste, il n'est pas certain que les droits de lods complémentaires aient été réglés aux deux autres seigneurs de Prénoval ou à ses fermiers. La somme de 300 livres payées en décembre 1794, correspond à des assignats dévalorisés et il n'est pas possible d'en tirer une quelconque déduction à cet égard.

Alexis Janier-Dubry a reçu en partage de son père des biens situés de manière principale aux Piards et d'autres à Prénoval, ainsi que des dettes qu'il est chargé de rembourser. Il est pressé de procéder au remboursement de ses dettes et pour cela, il vend de nombreuses pièces de terre situées principalement à Prénoval.

On a examiné ci-dessus la vente faite le 14 mai 1790 par Alexis Janier-Dubry à Marie-Rose Molard femme de Jean-Baptiste Janier pour le prix de 409 livres. L'acquéreur avait alors payé 8 livres 10 sols et 5 deniers dans les caisses de la Nation pour le quart des lods calculés au douzième. Alexis Janier-Dubry obtient le 11 mars 1795 un complément pour le prix de vente. L'acte précise que le vendeur "a prétendu ressentir une lésion dans le prix de cette vente et voulait former demande contre ladite Molard pour faire rescinder ledit contrat de vente." L'acheteuse a alors offert "pour supplément du prix une somme de 130 livres" que ledit Janier a acceptée. Quarante et une livres sont payées au comptant et le surplus, soit 89 livres, avait été versé antérieurement.

On a pu voir ci-dessus que pour une autre vente du même jour, l'acheteur avait déclaré qu'il allait reverser au vendeur, André Janier-Dubry, frère d'Alexis, la différence des lods qui résultait de la baisse des taux. Il n'est pas douteux, que ce paiement de 130 livres correspond ici à cette différence du taux des lods et peut-être au non paiement de ceux-ci aux deux seigneurs du lieu. Dans le cas présent l'acquéreur avait prévu initialement de payer des lods à hauteur de 204 livres et demi. Le douzième représentait environ 34 livres. Pourquoi avoir fixé ce montant de 130 livres ? On ne peut pas répondre à cette interrogation.

Alexis Janier-Dubry, des Piards, réclame encore "un supplément de prix" pour une vente faite le 19 septembre 1791 à Alexis Janier-Devant de Prénoval dont le prix de vente n'est pas précisé. Il obtient le 2 novembre 1794 un supplément de prix de 40 livres qui est payé comptant. Il ne fait pas de doute pour moi, qu'il s'agit encore d'un complément dû au fait que tout ou partie des lods grevant cette vente n'ont pas été payés par l'acheteur.

Mais Alexis Janier-Dubry est remonté dans le temps de manière beaucoup plus éloignée. Il avait vendu le 15 août 1786 un champ pour 825 livres à Claude-François Janier des Janiers. Il réclama à l'acheteur un supplément pour le prix de vente et reçut de ce dernier la somme de 400 livres en assignats le 29 septembre 1794. Là encore, il ne fait pas de doute, que les lods, soit plus de 412 livres, n'avaient pas été payés entièrement par l'acheteur aux trois seigneurs de la combe de Prénoval et Les Piards. Alexis Janier-Dubry voulut en profiter au moins partiellement et inaugura ainsi les réclamations qu'il poursuivit par la suite sur ce sujet.

La seigneurie des Piards et Prénoval était partagée entre trois seigneurs. De ce fait les habitants avaient généralement une plus grande latitude pour payer les lods dont ils étaient redevables et l'on a pu constater, avant la Révolution des délais de

paiement assez longs pour payer un ou deux seigneurs. Les réclamations de "supplément de prix" furent donc surtout nombreuses dans ces deux villages où j'ai pu en dénombrer une douzaine.

De la même manière, André Janier-Dubry obtint le 26 décembre 1794, un supplément de prix de 550 livres en assignats pour la vente relatée ci-dessus, qu'il avait faite pour le prix de 886 livres le 22 octobre 1790. L'acquéreur n'avait alors payé qu'un peu plus de 18 livres à la Nation pour les lods.

b) Autres réclamations dans le Grandvaux

D'autres demandes "de supplément de prix" se produisent dans le reste du Grandvaux où j'en ai trouvé une dizaine. Pierre-Clément Girod demeurant sur l'Arrête, commune de Grande-Rivière, (et à proximité de Prénovel de Bise) obtint de même un supplément de prix de 100 livres le 18 avril 1795 suite à une vente de biens réalisée le 23 avril 1792, date à laquelle les lods devaient encore être payés. La situation du fonds vendu, à Prénovel ou à Grande-Rivière, n'est pas précisée. Il n'est pas douteux que l'acheteur n'a pas payé la totalité des lods qu'il devait.

Marie-Suzanne Perret, femme de Claude-Antoine Roche demeurant au Frasnais, district d'Orgelet, vend une pièce de terre au citoyen Augustin Richard des Bouvets, hameau de la municipalité de Saint-Pierre, le 13 décembre 1790 pour le prix de 266 livres. La venderesse prétend qu'elle "ressent une lésion énorme" et les parties transigent. L'acheteur verse au comptant, le 19 octobre 1794 une somme de 50 livres pour tous droits. Cette somme est versée en assignats et il est pratiquement assuré que l'acheteur n'avait pas payé les droits de lods prévus.

De même Marie-Rose Maillot-Guy femme d'Alexis Vuillet-Laurent des Bouvets avait vendu une pièce de terre à Clément Bouvet de Saint-Pierre le 30 octobre 1791. La vendeuse menace de faire annuler la vente et obtient le 20 octobre 1793, alors que les droits de lods ont déjà été supprimés, une somme de 200 livres "par manière de mieux value" du prix de vente⁵¹. Il semble que, chronologiquement, ce soit la première réclamation sur ce sujet des lods que l'acheteur n'avait probablement pas payés.

B - Les dîmes inféodées

Les dîmes inféodées étaient les dîmes qui n'appartenaient pas, ou plus, à l'église. Elles pouvaient avoir été cédées antérieurement par l'église à des seigneurs laïques. Dans ce cas, elles devaient être rachetées par la Nation. On a vu dans le chapitre consacré à la religion que les dîmes furent maintenues jusqu'en 1790. D'après les décrets de 1790, les dîmes inféodées qui n'étaient pas d'origine ecclésiastique étaient maintenues et pouvaient aussi faire l'objet d'un rachat.

Les administrateurs du département du Jura préviennent leurs collègues du district de Saint-Claude le 12 mars 1791 : "Nous avons les demandes et titres relatifs aux dîmes inféodées de votre ressort; il n'est pas étonnant que la cupidité des ci-devant seigneurs n'ait cédé à celle des propriétaires ecclésiastiques qui avaient réduits en cerfs (sic) des hommes dignes de leur commander⁵²." Le courrier ne précise hélas pas, le seigneur concerné.

Il aurait pu s'agir du ci-devant prince de Bauffremont, ci-devant seigneur de Clairvaux, Châtel-de-Joux, Ronchaud et des Piards et Prénoval pour moitié. En tout cas, un fondé de pouvoir de la famille Bauffremont se manifeste le 28 avril 1792 auprès des membres du directoire du district de Saint-Claude. Il agit pour le compte "d'Alexandre-Emmanuel-Louis Bauffremont Listenois domicilié en la ville de Madrid, capitale du royaume d'Espagne dès l'époque de son mariage contracté en la dite ville en octobre 1787." Celui-ci désire "parvenir à la liquidation des dixmes inféodées qui lui appartiennent au Châtel-de-Joux, Ronchaud, Prénoval et Les Piards, comme héritier "fidei commissaire" des ci-devant terres et dépendances et jouissant du revenu d'icelles, en vertu de la remise anticipée qui lui a été faite par Charles-Roger Bauffremont^a son oncle dernier fiduciaire" en juillet 1791. Il expose ensuite qu'à la date du 4 août 1789, il était propriétaire pour moitié des dîmes sur le territoire de Châtel-de-Joux, de la moitié des dîmes de Ronchaud, paroisse d'Etival, monsieur l'évêque de Saint-Claude ayant l'autre moitié et la moitié des dîmes de Prénoval et Les Piards de la paroisse de l'Abbaye du Grandvaux. Ces dîmes avaient, anciennement, été inféodées. "Il vient solliciter la liquidation, en exécution de différents décrets de l'Assemblée nationale et notamment de celui du 5 janvier 1792."

Pour lui, il est probable qu'il s'agisse de dîmes inféodées, "mais on ne peut cependant point rapporter le titre d'inféodation, mais la jouissance en est prouvée par plus de cent ans antérieurs au décret qui l'a supprimé." Cette situation est prouvée par différentes reconnaissances faites au profit de la famille et par les baux et sous baux qui ont été passés.

Il produit pour confirmer ses affirmations, différentes reconnaissances faites par les habitants des villages concernés. Il présente notamment "un extrait de reconnaissance de la dîme due par les particuliers de Prénoval et Les Piards" du 13 août 1781. Ce document est en effet joint au dossier. Il semble s'agir d'une reconnaissance générale faite par les habitants des deux villages au profit de leurs trois seigneurs. Mais comme les reconnaissances de droits féodaux supprimés sont interdites, on a présenté dans cet extrait que la partie concernant les dîmes. Il présente également la copie des baux des dîmes passés et précise le montant annuel de chaque bail. Les baux de 1784 et 1785 pour Prénoval et Les Piards ont déjà été examinés dans l'avant-propos. Cette demande est présentée assez tardivement et il est assez peu probable que le représentant de la famille Bauffremont obtint une indemnisation, ou rachat, de la Nation.

C - Suppression des justices féodales

L'article 4 du décret du 4 août 1789 précisait : "Toutes les justices seigneuriales sont supprimées sans indemnité, et néanmoins, les officiers de ces justices continueront leurs fonctions jusqu'à ce qu'il ait été pourvu par l'Assemblée nationale à l'établissement d'un nouvel ordre judiciaire."

^a Charles-Roger, prince de Bauffremont, baron de Clairvaux, maréchal de camp du roi (Paris 1713 – Cézay (Yonne) 1795).

Des instructions sont données par le comité de constitution et le procureur général syndic du département du Jura demande le 6 décembre 1790 de faire apposer les scellés "sur les greffes des justices ci-devant seigneuriales, ainsi que sur ceux des justices prévôtales." Cette décision intervient après l'élection des juges et notamment des juges de paix. La Grande judicature de Saint-Claude et la justice du Grandvaux sont concernées. Le notaire Ambroise Besson, avait été nommé le 4 juin 1770 juge du Grandvaux par Claude-François Adrien, marquis de Lezay et Marnézia en sa qualité de prévôt héréditaire du Grandvaux. Ambroise Besson avait démissionné en 1769 de son poste de greffier de la justice du Grandvaux et avait alors été remplacé à cette charge par son frère Jean-Baptiste Besson futur premier maire de Saint-Laurent. Dès le 9 décembre 1790, le directoire du district s'occupe de l'apposition de ces scellés⁵³.

Basile Ferrez est élu en octobre 1790, comme premier juge de paix du canton de Saint-Laurent. De même, les premiers juges du district sont élus en novembre 1790. (Voir le chapitre élections pour ces deux catégories de juges.)

Les scellés apposés doivent être levés en 1791 et les papiers transportés dans les greffes des nouveaux tribunaux. Le ministre de l'intérieur se plaint néanmoins en août 1792 que peu d'anciens greffiers ont respecté leurs obligations légales et demande aux administrations de district d'intervenir.

En février 1798, on estime que les minutes de la justice seigneuriales de la ci-devant prévôté du Grandvaux seraient mieux à proximité des juges de paix. On demande donc à l'administration cantonale en place de venir à Saint-Claude participer à la confection d'un inventaire et de "les faire transporter au secrétariat de cette administration."

D – Une fête de la fin de la mainmorte

Le curé Claude Grand mentionne à la date du 14 juillet 1791, sur le registre paroissial conservé à Saint-Laurent : "Nota. Que Le 14 juillet 1791, époque remarquable de l'anniversaire de l'établissement de la constitution, la paroisse de Saint-Laurent en a fait une fête solennelle en action de grâce. Toute la milice nationale de la paroisse, ainsi que celle de l'Abbaye du Grandvaux avec la succursale de Saint-Pierre, se sont réunies en un lieu appelé le Putois proche des Chauvins, pour y renouveler le serment fédératif. On y a célébré la sainte messe comme dans un camp. Ensuite le sieur Grand, curé de Saint-Laurent, y a prononcé un discours analogue à cette cérémonie, ainsi que le sieur Martelet, curé de l'Abbaye, et a fini par le chant du Te Deum Laudamus, etc. Une grande populace, de différent sexe (sic) s'y est rencontrée. Sans la pluie, la cérémonie aurait été des plus brillantes, néanmoins, les choses s'y sont très bien passées." Le curé Grand ajoute en marge : "C'est M. Gousset, vicaire à Saint-Pierre, qui a célébré la sainte messe."

Désiré Monnier recopie l'essentiel de ce texte dans l'Annuaire du Jura pour 1848 page 181 et ajoute : "On se rappelle encore sur les lieux une particularité de cette fête que le procès-verbal a passée sous silence, et qui nous semble assez curieuse pour être recueillie. En mémoire de l'abolition de la mainmorte qui avait pesé sur les colonies agricoles du Grandvaux, on brûla solennellement une main figurée par un gant de peau, et les cendres en furent jetées au vent. L'idée était ingénieuse."

Le texte de 1858 de Désiré Monnier sur le même événement, reproduit par Luc Mailliet-Guy à la page 377 de son ouvrage, est beaucoup plus enthousiaste et affirme, alors seulement, que le droit coutumier du Grandvaux y fut aussi brûlé (malgré la pluie) ainsi qu'un "gant rempli, qui représentait une main coupée." Cependant, comme on a pu le constater, les lods étaient encore en vigueur à cette date, et il n'y a donc pas de quoi détruire une partie des textes qui sont encore d'application quotidienne.

Il semble que ce ne soit qu'en vertu de la loi du 24 juin 1792 que les autorités aient demandé le brûlement des nobiliaires et autres actes "qui seraient propres à conserver la mémoire de l'orgueil de quelques hommes et de l'esclavage du grand nombre." Ayant reçu des instructions, le directoire du district de Saint-Claude fait brûler le premier décembre 1792 différents documents trouvés dans les archives du ci-devant chapitre de Saint-Claude et notamment des documents prouvant la généalogie noble des chanoines ainsi que "des exemplaires imprimés au sujet de la mainmorte contre différentes municipalités." Le procès-verbal précise que l'on a brûlé "quatre-vingt-dix exemplaires de mémoires imprimés relatifs à différents procès concernant la mainmorte entre les ex-chanoines du ci-devant chapitre et plusieurs municipalités de ce district" et trente-trois autres imprimés utilisés par le chapitre contre des particuliers pour justifier différents droits féodaux. Cependant les administrateurs n'osent pas alors détruire "les terriers et autres titres concernant les droits féodaux."

Le directoire du district fait encore détruire le 10 août 1793, en vertu de la loi du 17 juillet 1793, d'autres actes portant reconnaissance de droits féodaux et des pièces de différents procès, notamment des pièces du procès de la mainmorte de la communauté des Bouchoux. Ces documents sont brûlés à Saint-Claude, en présence de tout le peuple, sur la place publique "où se célébrait la fête de la fédération"⁵⁴. La fête de la mainmorte du Grandvaux aurait pu se tenir à cette même date. (Cf. le chapitre consacré au fédéralisme.)

V - Le conflit avec Morez de juin 1790 et ses suites

Le contexte

Alors que l'on attendait la prochaine récolte, les grains se firent plus rares sur les marchés principaux et les prix se mirent à grimper dans la deuxième quinzaine du mois de mai 1790. Les 30 et 31 mai, des voituriers de La Chaux-du-Dombief et de La Chaumusse qui venaient d'acheter à Dijon un chargement d'orge pour l'approvisionnement de la montagne sont arrêtés à Dole et sont forcés de vendre leur chargement avec perte. Comme nous le verrons ci-après de manière détaillée, un convoi destiné à Morez est bloqué à Saint-Laurent le 4 juin. Un autre chargement est arrêté le 5 juin par les habitants de Champvans qui obligent le propriétaire à leur vendre le blé à perte. Il en est de même le 8 juin à Montmorot où des femmes arrêtent des voitures de blé provenant du marché de Bletterans. Le 9 juin la population de Voiteur saisit un convoi de blé destiné à Pontarlier et achète les grains à bon prix. Le district de Lons-le-Saunier envoie alors une circulaire à ses administrés pour leur demander de respecter la libre circulation des grains⁵⁵.

A Saint-Claude, on craint la pénurie et même la famine et deux émissaires, Dumoulin l'aîné de Saint-Claude et Perrad, ancien maire de Morez élu en janvier 1790, sont chargés, par le district, le 1^{er} juin 1790 d'acquérir ou d'emprunter des blés auprès de la République de Genève. Les administrateurs du district, tout nouvellement élus, écrivent : "Sauvez nous, magnifiques et très honorés seigneurs, du désespoir et de la mort, si vous en avez les moyens. Nous donnons pleins pouvoirs à MM. Perrad et Dumoulin, administrateurs du département du Jura et porteurs de cette lettre de traiter avec vous pour obtenir des subsistances aux conditions que vous préciserez⁵⁶."

Bonguyod, le futur conventionnel, écrit le 2 juin 1790 au district de Saint-Claude et évoque "la triste situation de la ville de Saint-Claude et la nécessité indispensable de lui procurer des grains." Les municipalités de Lons-le-Saunier et Orgelet "protègeront les secours" que la ville recevra⁵⁷.

Après les événements de 1789, la tension entre les habitants de Saint-Laurent et de Morez est encore vive, puisque nous avons vu que le 21 mai 1790, le président de Lons-le-Saunier venait de donner raison aux Moréziens contre les membres de la garde nationale de Saint-Laurent et autres.

Le conseil général de la commune de Morez se réunit le 3 juin. Le procureur de la commune indique que le 2 juin, plusieurs particuliers de la communauté de La Chaumusse "s'étaient permis des excès, des violences punissables sur diverses personnes de la commune de Morez qui étaient allées à Saint-Laurent pour acheter des blés pour leur subsistance et qui en amenaient pour d'autres de leurs concitoyens; que les mauvais traitements qu'ils avaient éprouvés étaient un attentat contraire aux droits de l'homme et devaient être réprimé par toute la sévérité des lois."

Les deux plaignants de Morez sont présentés à l'assemblée communale et déclarent que le jour de la tenue du marché de Saint-Laurent en revenant à leur domicile à environ 15 heures étant sur la grande route de Saint-Laurent à Morez, à la sortie de Saint-Laurent et devant le domicile du sieur Laurent-Augustin Besson, avec deux voitures attelées chacune d'un cheval et sur lesquelles étaient chargées 78 mesures de grains de différentes espèces et accompagnées de billets de subsistance de divers particuliers tant de Morez que des Rousses et Bois-d'Amont, tous dûment visés à Saint-Laurent ainsi que des documents de caution en règle, ils ont été arrêtés par les nommés Jean-Baptiste Paris de Sur le Prel, Alexis Martin et un autre nommé Brenet de Sur les Chauvettes. Ils déclarent vouloir mesurer les grains, mais ne veulent le faire que dans une demi-heure au bas de la Savine. Les Moréziens veulent bien être contrôlés mais à Saint-Laurent et non en rase campagne. Le nommé Jean-Baptiste Paris donne des coups de trique au premier Morézien qui reste sans connaissance sur la route. François-Xavier Bouvet, commandant de la garde nationale de Saint-Laurent arrive avec six fusiliers et d'autres personnes non armées, "reste spectateur tranquille" mais enlève cependant les triques des attaquants avant de repartir. Ces derniers firent ensuite avancer les voitures pendant cinq minutes en direction de La Savine et de Morbier. Le deuxième Morézien nommé Lacroix suit ces voitures et ledit Paris le blesse alors sur la lèvre supérieure avec une pierre. Saignant "violemment," Lacroix retourne à Saint-Laurent pour déposer plainte auprès du maire Jean-Baptiste Besson. Celui-ci fit alors escorter les voitures par quatre fusiliers.

Les billets de subsistance qui avaient été confisqués par les attaquants furent rendus mais les deux Moréziens constatèrent que deux mesures d'orge avaient été soustraites. Ils repartirent à Morez où ils n'arrivèrent que vers les neuf heures du soir. Il est prévu que des extraits de cette délibération seront envoyés à Monsieur le président du Jura, à Monsieur le président du district de Saint-Claude, à Monsieur Toulangeon, gouverneur de la province et également à Monsieur le procureur du roi du bailliage de Saint-Claude "afin qu'ils avisent à la punition des coupables"⁵⁸."

A- Les grains pour Morez sont bloqués à Saint-Laurent

Les grains destinés à Morez sont bloqués à Saint-Laurent le 4 juin 1790, veille du jour du marché de Morez. Il y a plusieurs versions des faits.

Les 4 et 5 juin

L'avocat François-Célestin Morel, maire de Morez, adresse le 4 juin 1790, à 11 heures du soir une lettre "très pressée" à destination de Gillet, le procureur syndic du district de Saint-Claude. "Un convoi d'environ 20 voitures de différents grains destinés pour l'approvisionnement du marché de Morez, accompagné d'acquit à caution en due forme vient d'être arrêté par les municipalité et milice nationale de Saint-Laurent." Morez a envoyé deux officiers municipaux qui ont demandé l'acheminement des blés mais les officiers municipaux de Saint-Laurent ont répondu "qu'ils ne connaissaient aucun acquit à caution et qu'ils voulaient garder nos blés." Le dernier marché avait déjà manqué de grains et le canton de Morez "se trouve réduit à la plus affreuse misère." Le maire de Morez pense que "ce serait le cas de faire partir un détachement de votre garde nationale qui se joindrait à la notre, pour forcer ces mutins à nous laisser parvenir nos subsistances." Les esprits s'échauffent à Morez et la maire craint "que ceux d'ici et d'environ ne se transportent à Saint-Laurent et qu'il y ait du carnage." Il signale enfin "que la municipalité de Saint-Laurent a fait assembler toutes celles du canton de Saint-Laurent, ainsi que les milices nationales, qu'il y avait près de 1500 hommes sur la place de Saint-Laurent dont le tiers était armé. Ils ont aussi requis plusieurs autres municipalités telles que Foncine, Mouthe et la Chapelle des Bois" ces deux dernières du département du Doubs.

La municipalité de Saint-Laurent a fait pour sa part établir un procès-verbal pour la journée du 4 juin et a adressé un courrier justificatif le 5 juin. Je reprends ces éléments en privilégiant le courrier du 5 juin.

Six des maires du canton de Saint-Laurent écrivent le 5 juin à Monsieur Dalloz, président du district de Saint-Claude. Ils expliquent qu'ils ont agi délibérément. "La cherté des grains au dernier marché de Saint-Laurent a mis le peuple en chagrin. La mesure de grain froment s'est portée à sept livres, l'orge à cinq livres. La nouvelle que l'on vient de recevoir que l'on a arrêté et fait vendre les jours derniers à Dole, plusieurs voitures d'orge destiné à la subsistance de nos montagnes, leur a encore causé beaucoup plus de chagrin." Le procès-verbal de Saint-Laurent du 4 juin précise à ce sujet que "quelques voituriers du canton de Saint-Laurent ont été

arrêtés à Dole "avec 22 voitures d'orge pour leur subsistance; on leur a fait vendre à un prix beaucoup inférieur au prix d'achat."

"Se voyant dépourvu de toutes ressources, n'ayant, ensuite du recensement que chaque municipalité vient de faire faire, dans sa commune des grains que pour subsister tout au plus pendant huit jours en observant que les deux tiers au moins des familles en manque totalement."

"Cette augmentation a fait redoubler l'activité des municipalités qui ont requis les gardes nationales à veiller de plus en plus à l'exportation des grains à l'étranger."

"Environ les six heures du matin du jour d'hier^a, une patrouille de la milice a vu devant les auberges de l'Écu de France, de la Clef d'Or et autres endroits de Saint-Laurent, trente six voitures chargées de saches, sacs et tonneaux remplis de différents grains. Elle a cru bon en donner avis aux municipalités du Grandvaux. Quelques moments après, les conducteurs, soit marchands, qui sont des particuliers de La Chaux-du-Dombief ont déchargé les grains dans plusieurs maisons de Saint-Laurent." (Le procès-verbal du 4 juin précise que les grains sont soit destinés à Morez, soit que des conducteurs voulaient "les aller vendre au marché de Morez" – sous-entendant que, propriétaires des grains, ils sont libres de changer d'avis- et que les conducteurs ont néanmoins déchargé ces grains "aux différentes auberges et maisons de Saint-Laurent sans en avoir été requis.")

Les autorités de Morez sont venues aujourd'hui pour réclamer les grains. "On a été surpris de cette réquisition. (...) On leur a dit qu'on avait jamais (sic) mis obstacle au passage de ces grains qu'on croyait appartenir à ceux de La Chaux-du-Dombief." Cependant les Grandvalliers veulent qu'ils se conforment à l'article sept du traité fédératif des quatorze villes bailliagères de cette province. Il faut délivrer des billets de subsistances, signés par le maire et le curé, qui devront mentionner le nombre des personnes de leur famille et leur âge. On ne délivrera alors que la quantité de grains nécessaire pour huit jours. Le Grandvaux veut imposer ces mesures, alors que les décrets de l'Assemblée nationale ne prévoient que la délivrance d'acquits à caution. Saint-Laurent avait d'ailleurs donné son consentement à ce sujet lors de la conclusion du traité de conciliation signé le 23 décembre 1789. "Comment dans ce moment de détresse, voir de sang froid, conduire à l'extrême frontière, une file de trente six voitures chargées de grains !" Ils soumettent ensuite la résolution de ce problème "au chef du district." Celui-ci est justement le Grand juge de la judicature de Saint-Claude qui a donné raison à Saint-Laurent contre Morez en novembre 1789.

La lettre est signée de Jean-Baptiste Faivre, maire de Grande-Rivière, Jean-Baptiste Besson, maire de Saint-Laurent, Jean-Baptiste Grand, maire du Lac-des-Rouges-Truites, Henry-François Roche, maire de Rivière-Devant, Ambroise Ferrez, maire de Saint-Pierre, Augustin Ferrez, maire de La Chaumusse et Alexis Pierrotot, officier municipal de Fort-du-Plasne. La commune de Prénovel n'est donc pas représentée.

La municipalité de Morez remet au district quatre documents expliquant leurs actions au cours des journées des 4 et 5 juin. Comme un convoi de grains destiné au

^a Le visa des documents de contrôle et le relevé des acquits à caution se font de jour, ce qui oblige les conducteurs de voitures à patienter jusqu'au matin.

marché de Morez est annoncé, Pierre-Etienne Delacroix et Pierre-Augustin Roche, le premier officier municipal et le second notable de Morez se rendent, selon les consignes données, à Saint-Laurent le 4 juin dès six heures du matin. Ils ont pour mission de faciliter le passage de ce convoi à Saint-Laurent et d'intervenir éventuellement auprès de la municipalité "pour protéger et assurer le libre passage de ce convoi."

A leur arrivée à Saint-Laurent, ils constatent que trois voitures sont arrêtées par un attroupement d'environ douze cents personnes dont une partie armée de fusils, sabres, pioches, tridents, piques et bâtons. Les deux Moréziens interrogent François-Xavier Bouvet commandant de la milice de Saint-Laurent qui leur répond que les grains ont été arrêtés sur son ordre, d'après "une réquisition de la municipalité de sa commune et que c'était pour cet effet qu'il avait fait rendre audit lieu de Saint-Laurent les milices nationales des communes composant ledit canton dudit lieu et qu'il avait même écrit à celles de Foncine, Chapelle-des-Bois et Châtelblanc." Les délégués de Morez se rendirent vers neuf heures chez le maire de Saint-Laurent Jean-Baptiste Besson "qu'ils requièrent verbalement de donner des ordres pour que les acquits à caution accompagnant les dites trois voitures de blé ainsi que plusieurs autres qui arrivaient successivement fussent visés. A quoy, il répondit qu'il attendait les officiers municipaux des communes du canton et les pria de lui accorder un délai de deux heures pour leur répondre ce qui leur fut accordé." Mais les représentants du canton traînent. L'assemblée des maires du Grandvaux se tient finalement vers seize heures chez le commandant de la garde nationale et se termine vers les sept heures du soir. Jean-Baptiste Besson indique alors aux délégués moréziens et aux voituriers de la Chaux-du-Dombief qu'il ne veut pas examiner les acquits à caution, qu'il ne veut pas les viser et qu'il ne veut laisser sortir aucun grain. Les deux délégués moréziens rentrèrent alors à Morez, après une journée bien remplie, et contèrent leur journée le lendemain à un notaire qui établit ainsi un acte notarié.

On a vu précédemment que le maire de Morez écrit alors au procureur syndic du district à onze heures du soir. François-Célestin Morel, maire de Morez, Claude-Etienne Jobez, commandant de la garde nationale du lieu, Joseph-Alexis Vandelle, maire des Rousses et Jacques-Alexis Reverchon, procureur de la commune de Morbier sont le 5 juin "consternés par la perspective de la disette où étaient tous leurs concitoyens et les habitants du canton de Morez et de celui de Longchaumois. Vu l'épuisement total du magasin de Morez," et en dépit du recours à la force préconisé la veille par Morel, ils se rendent à Saint-Laurent, probablement accompagnés par deux cavaliers de la maréchaussée en poste à Morez et du procureur de la commune de Morbier. Ils arrivent vers neuf heures du matin et ils sont "incontinent enveloppés par environ deux cents fusiliers et une troupe innombrable de gens non armés attroupés au milieu du village."

Ils cherchent à rencontrer le maire, Jean-Baptiste Besson, et ils sont introduits avec lui au domicile du sieur Bouvet, commandant de la garde nationale. Ils demandent de leur faire remettre les grains arrêtés. Mais Jean-Baptiste Besson exige que cette requête soit faite par écrit et "qu'il verrait le parti à prendre de concert avec les quatre autres municipalités circonvoisines du Grandvaux qui étaient assemblés audit Saint-Laurent. Comme si ces quatre municipalités étrangères avaient des fonctions à remplir hors de leur commune." Les représentants du canton de Morez formulent donc leur demande par écrit vers dix heures du matin et présentent

également quatre acquits à caution en due forme qui accompagnaient les grains conformément aux décrets de l'Assemblée nationale.

Le maire de Saint-Laurent demande alors trois heures pour délibérer et formuler sa réponse. Les délégués du canton de Morez se retirent alors "à travers les milices nationales des cinq municipalités du Grandvaux assemblées au mépris des décrets de l'assemblée nationale pour se rendre à l'auberge de l'Écu de France." Ils remarquent quatre factionnaires postés devant la porte de la grange de l'auberge et les interrogent. Ils répondent qu'ils gardent "les blés qui avaient été déposés dans la grange et arrêtés par eux."

Ils rencontrent à nouveau le sieur Besson maire dans une chambre, entouré d'un "grand nombre de personnes soit disant officiers municipaux et autres." Ils refusent de répondre mais ils leur remettent la copie du procès-verbal du 4 juin analysé ci-dessus afin qu'ils connaissent bien la volonté de Saint-Laurent en matière de délivrance de billets de subsistances dans les trois lieues limitrophes de la frontière. Les représentants de canton de Morez se disent "indignés du mépris marqué que ces municipalités font des décrets de l'Assemblée nationale pour le fait des subsistances au préjudice desquels elles veulent donner force de loi à un traité qu'elle (l'assemblée) a repoussé et de l'affectation qu'elles mettent à ignorer la détention desdits grains." La délégation quitte Saint-Laurent vers les six heures du soir et dicte ensuite le résumé de sa journée du 5 juin à un notaire morézien. Elle prépare ensuite une sommation délivrée par le sergent Pianet par laquelle elle demande au maire de Saint-Laurent la délivrance des grains.

Ce même jour, le procureur de la commune de Morez envoie au procureur syndic du district, la copie, analysée ci-dessus, de l'agression dont ont été victimes deux Moréziens à Saint-Laurent et demande la punition des coupables. Il évoque ensuite l'arrestation à Saint-Laurent des grains destinés au marché de Morez. "Une partie de nos concitoyens des environs s'en sont retournés, le désespoir dans le cœur parce qu'ils n'avaient rien pu acheter. Je crois qu'il faudra que l'homme se confonde avec les quadrupèdes pour paître dans les champs. (...) Il est terrible de voir 1500 hommes sans respect pour les lois et prêts à assassiner leurs frères, à les livrer à la famine. Ô les scélérats !"

Le président du district Dalloz écrit ce 5 juin aux officiers municipaux de Saint-Laurent. "Nous apprenons avec autant de douleur que de chagrin, que vous avez souffert que votre peuple ait arrêté les grains destinés à la subsistance des hameaux du canton de Morez. Si quelques formalités vous avaient déterminé à vous opposer à la circulation de ces grains, faites nous le connaître par le retour de l'express que nous vous envoyons. Dans le cas contraire, n'oubliez pas, MM. que cette arrestation est coupable envers la loi, inhumaine envers vos frères et du plus dangereux exemple pour les peuples de la plaine et qui déjà se mutinent et qui dans quelques villes ont tenté d'arrêter les subsistances nécessaires à nos montagnés."

"Il faut MM. que vous employez la persuasion et au besoin toute la force qui vous est confiée pour faire arriver aujourd'hui même à Morez les grains destinés pour la subsistance de ses habitants. La loi vous rend responsables de tous les excès."

Le président du conseil du district n'avait pas envisagé l'hypothèse que c'étaient les municipalités elles-mêmes qui organisaient cette rétention des grains. La lettre adressée le 5 juin au président Dalloz par les maires du canton de Saint-Laurent

est remise au porteur vers six heures du soir, elle constituait probablement la réponse à ce courrier.

Le 6 juin, démission du corps municipal de Saint-Laurent

Le président Dalloz et Denis-Grégoire Guirand, secrétaire du district de Saint-Claude écrivent le 6 juin à la municipalité de Saint-Laurent. "Nous sommes surpris, messieurs, que ce soit six maires réunis à Saint-Laurent qui répondent à une lettre que nous vous avons adressée. Cette réunion des chefs de différentes municipalités et de milices nationales hors de leur propre territoire dans un moment où il est nécessaire de maintenir partout le bon ordre et la tranquillité, est elle-même suspecte et contraire à la loi. Vous prétendez, messieurs, n'avoir point empêché le passage des bleds destinés pour Morez, mais demandez l'application de l'article 7 du paragraphe 3 de traité des villes de la province." Mais cette disposition était assujettie à l'approbation de l'Assemblée nationale, ce qu'elle n'a pas fait.

"En conséquence, messieurs, nous vous envoyons cet exprès pour vous ordonner, au nom de la loi, de faire partir sur le champ, au besoin sous bonne et suffisante escorte, les bleds destinés pour Morez; et nous écrivons à la municipalité de ce lieu de les envoyer prendre en toute confiance."

La municipalité de Saint-Laurent pourra tenir un registre des grains qui passent à destination de Morez et faire part des abus éventuels. "Mais avant tout, la loi doit obtenir sa pleine et entière exécution et nous vous rendons responsables, messieurs" ainsi que les cinq autres maires signataires de la lettre précitée, du retard et des obstacles qu'éprouverait le convoi de Morez.

Comme Saint-Laurent n'a pas accusé réception de la lettre précédente, le courrier est remis à un sergent de Saint-Claude, auxiliaire de justice, qui dressera procès-verbal de la remise du courrier au maire. La lettre est remise au maire à cinq heures du soir qui ne veut pas signer la remise de la lettre et déclare qu'il va convoquer l'assemblée municipale pour en faire la lecture. Le sergent attendra vainement la réponse jusqu'à six heures le lendemain matin.

Le corps municipal de Saint-Laurent composé du maire, des officiers municipaux et du procureur de la commune, se réunit effectivement à huit heures du soir. Il expose que "nous trouvant dans un temps de disette de grains qui paraît augmenter tous les jours et ne pouvant surmonter les entraves que nous oppose le passage dans notre village des grains destinés pour Morez, nous démettons unanimement des emplois et charges qui nous ont été confiées, (...) ne nous croyant pas capables d'en remplir les services dans une commune exposée dans sa localité à des difficultés toujours renaissantes par rapport au marché toléré audit Morez, protestant néanmoins contre la lettre à nous écrite par messieurs les président et secrétaire du district de Saint-Claude le présent jour et de tout ce qui pourrait s'ensuivre; déclarons formellement au surplus n'avoir aucune part à l'arrestation des grains dont il est fait mention dans ladite lettre."

La copie de la délibération est portée et signifiée par un sergent au président du district le lendemain matin et un exemplaire est également remis au maire de Morez.

Le 7 juin. Concentration des gardes nationaux du canton de Morez pour aller chercher leur convoi de grains à Saint-Laurent.

Le maire et les officiers municipaux de "Morez en Montagne" écrivent le 7 juin au président du district. "Au milieu des cris de nos concitoyens réduits aux plus dures extrémités, en proie à toutes les horreurs de la faim, nous avons lu pour les apaiser la consolante lettre que vous avez écrite au procureur de notre commune le jour d'hier" ainsi que la copie de celle adressée hier à Saint-Laurent. Ils ont à nouveau demandé aux responsables de Saint-Laurent, dont ils ont reçu la copie de leur démission, de délivrer les grains bloqués mais ils n'ont pas obtenu de réponse. "Notre alarme augmente à chaque instant et nous entendons autour de nous des gémissements qui nous animent (?) l'âme."

Ceux de Saint-Laurent ont pour but "de livrer par leur conduite, nos grains à la fureur et au pillage de la populace. La chose arrivera infailliblement et sous prétexte de cette démission insidieuse, ils diront qu'ils n'y ont aucune part." Ils adressent également la copie des documents en leur possession énumérés précédemment.

Les municipaux de Morez ont un projet mais attendront l'accord du district pour le mettre en exécution. "Il est arrêté que demain à dix heures du matin, notre garde nationale prendra les armes pour aller chercher et escorter notre convoi. Déjà tout est disposé ici. Les municipalités du canton et de celui de Longchaumois sont requises de nous donner main forte et le rendez-vous est assigné à leur troupe." Les Moréziens demandent également que la garde nationale de Saint-Claude marche sur Salave, hameau de Saint-Laurent et y arrive pour midi.

"Le parti est violent mais nécessaire, ou bien il faut mourir de faim, en renonçant à nos subsistances. Il n'y a que la force qui puisse nous les procurer. Si vous connaissez d'autres moyens nous vous prions de les communiquer promptement. (...) Nous ne voulons pas que personne ignore la démarche que nous allons faire. Nous venons de dépêcher à M. le marquis de Toulangeon pour l'en informer."

"Nous apprenons à ce moment, Monsieur, que l'on cache notre convoi et qu'on veut en faire le partage. Les milices (des environs de Saint-Laurent) sont toujours assemblées et nous aurons bien sûrement à les combattre."

"Malheur aux mauvais citoyens, qui vont mettre aux prises des frères, des voisins et faire verser du sang aussi à contretemps ! Du sang que l'on devrait respecter et ne répandre jamais que pour la défense de la Patrie ! Telles sont les suites du mal (?) impuni."

Les élus de Morez assurent ensuite qu'ils seront prudents et qu'ils seront sur la défensive, mais "prêts à mourir plutôt que de souffrir impunément une attaque, eussions nous à résister à des forces une fois supérieure aux nôtres, fussions nous même seuls. Mais nous croyons que notre cause est celle du bien public et de l'humanité et que nous sommes sous le bénéfice de la loi."

Morez a également envoyé un délégué à Saint-Laurent pour demander une nouvelle fois la remise des blés, mais il "a été arrêté et mis en prison et il est parti un cavalier d'ordonnance (de la maréchaussée) pour être témoin de cette violence."

Le canton de Morez est bien prêt. Le curé des Rousses Dalloz, écrit comme nous le verrons à nouveau : "Hier matin (7 juin) notre milice nationale sous les armes descendit à Morez dans la disposition d'aller à Saint-Laurent."

Le 7 juin bis. Arrivée à Morez des premiers grains en provenance de Genève.

Les élus de Morez terminent leur correspondance du 7 juin par ce paragraphe. "Il vient d'arriver quelques sacs de blé de Genève ici, mais M. Perrad nous a écrit que nous ne pouvions pas y toucher sans le consentement de M. le procureur général syndic (du département) à qui il a écrit en partant pour Berne^a. Nous respectons cette défense."

Sans doute alarmés plus que de raison par le contenu de la lettre écrite par le district de Saint-Claude, "les nobles seigneurs" de la République de Genève consentent un prêt de 500 coupes de blé aux envoyés du district. Ceux-ci adressent le double de ce marché au procureur général syndic du Jura le 5 juin⁵⁹.

Devant l'urgence supposée, Genève met dès le 5 juin des blés à la disposition des jurassiens. Ces arrivages de froment sont notés en détail sur un état établi par Morez⁶⁰. Il mentionne la date d'établissement des acquits ou documents et la date de réception des grains. Les acquits portant les numéros 1 à 3 sont établis le 5 juin et les grains correspondant arrivent à Morez le 7 juin. Les quantités arrivées ce jour correspondent à 120, 24 et 72 mesures, mais l'unité retenue n'est pas mentionnée. Une lettre postérieure nous apprend que seules 250 coupes ont été délivrées à Morez en juin et qu'une coupe correspond à quatre mesures. Le plus fort arrivage se situe le 12 juin, jour du marché de Morez, où l'on constate la livraison de 452 mesures. Le dernier arrivage, dont l'acquit porte le n°15, a lieu le 19 juin. Au total, Morez a reçu en juin 1 000 mesures ce qui correspond bien aux 250 coupes précisées ci-dessus.

Les voituriers amenant ces grains semblent le plus souvent être du village des Rousses. Si l'on prend l'unité de base portée dans le bon n° 2 de 24 mesures, comme étant le contenu d'une voiture, le prêt de Genève pourrait représenter environ 42 voitures de grains. Mais il ne s'agit que qu'une hypothèse. Dans ce cas, c'est le contenu d'environ neuf voitures qui est arrivé à Morez le 7 juin.

Comme il se doit, le président du district adresse ses remerciements le 8 juin à la République de Genève⁶¹. "Magnifiques et très honorés seigneurs. La reconnaissance de nos pères fut souvent et très souvent exercée par le bienfait de votre république. Dans tous les moments (?) fâcheux, au jour de la détresse, elle fut pour nous une ressource prompte et sûre, et son précieux voisinage est un dédommagement à notre triste situation. (...) Vous donnez du pain à un peuple qui était menacé d'en manquer : mais ses bénédictions retentiront dans vos cœurs. Voilà le seul prix qu'il soit en notre pouvoir d'offrir à votre bienfaitante générosité." Il précise encore que la reconnaissance des habitants sera transmise à la postérité. Mais les Genevois ne reçoivent, bien sûr, aucune information sur les grains bloqués à Saint-Laurent.

Le 8 juin : A Morez, démobilisation difficile des gardes nationaux. Demande de troupes pour Saint-Laurent.

^a Il paraît que le blé abonde à Berne et il va tenter d'obtenir d'autres grains des Suisses.

Au reçu de la lettre de Morez du 7 juin, le président convoque d'urgence une réunion extraordinaire du conseil et les autorités du district de Saint-Claude répondent de suite le même jour et demandent à la municipalité morézienne de ne pas envoyer de force armée à Saint-Laurent. Mais, on veut tellement faire vite, qu'on oublie, à Saint-Claude, de conserver une copie de ce courrier. Les administrateurs du district prennent également un arrêté pour engager la municipalité de Morez à suspendre sa démarche avec promesse de prendre des mesures efficaces pour faire parvenir Morez les blés bloqués.

Pierre-Alexis Perrad, l'un des négociateurs ayant obtenu le blé de la République de Genève, est de passage à Morez. Il intervient pour calmer les esprits et éviter une intervention armée à Saint-Laurent. Le fait que du blé de Genève soit parvenu à Morez diminue les risques de famine et permet d'envisager de meilleures dispositions.

Le maire de Morez répond à la correspondance du district le 8 juin à sept heures du soir. "Par révérence pour la lettre que vous nous avez écrite hier au soir et pour l'arrêté de MM les membres du district, nous avons suspendu notre démarche à l'égard de Saint-Laurent. Mais il a fallu toute la douceur et la modération possible pour retenir l'ardeur de six cents gardes nationaux qui se sont rencontrés ici à l'heure indiquée." La municipalité a dû prendre un arrêté "pour les requérir de se retirer jusqu'à nouvel ordre." Ils ont fini par obtempérer en murmurant. Cependant le maire de Morez demande au district de "s'occuper sans relâche" pour faire arriver les grains bloqués à Morez car de cela dépend la tranquillité publique dans le canton.

Le maire joint à son courrier une délibération du conseil général de Morez prise à cinq heures du soir. On voit en effet que les gardes nationales de Morez, Les Rousses, Bois-d'Amont et Tancua veulent rester assemblées à Morez jusqu'à ce que les membres du district aient pris les mesures annoncées. La municipalité est alors contrainte de prendre l'arrêté annoncé.

Monsieur Dalloz, curé des Rousses, écrit également ce 8 juin à Monsieur Dalloz "grand juge et président du district de Saint-Claude." Après un paragraphe de nature personnelle, il évoque les événements. "Hier matin, notre milice nationale sous les armes, descendit à Morez dans la disposition d'aller à Saint-Laurent. Je regardai cette démarche peu réfléchie et je fis ce que je pus pour l'empêcher. Monsieur Perrad fut plus heureux. Nos gens se rendirent à ses représentations et revinrent ici."

"Mais, monsieur, il est bon que vous sachiez que les esprits ne sont pas tranquilles. Ils tiennent des propos peu pacifiques. Je tremble que le feu d'une guerre civile ne s'allume dans nos montagnes. Nos commandants sont de jeunes gens sans expérience, qui cherchent plutôt leur gloire que le bien public. Pour apaiser et retenir cette fougue, il me paraît, monsieur, qu'une lettre de votre part ferait merveille. Ils ont confiance en vous avec raison. J'en ferais lecture publiquement et j'y ajouterais ce que la prudence me suggérerait. Nous avons besoin non seulement de pain, mais de la paix et de la tranquillité."

On a évité de peu l'affrontement armé et il semble que Pierre-Alexis Perrad aurait pu mériter le prix Nobel de la paix ...

La nouvelle du blocage des grains à Saint-Laurent est parvenue à Lons-le-Saunier. L'avocat Ebrard, procureur général syndic du département du Jura écrit ce

8 juin à la municipalité de Saint-Laurent. "Quoique le département du Jura ne soit point en activité, je croirais trahir mes devoirs, je croirais manquer à la fonction la plus intéressante de mon ministère, si je restais indifférent sur les événements dont on m'a rendu compte. J'apprends, messieurs, que les obstacles à la libre circulation des blés se multiplient sous vos yeux, que des gens de Morez ont éprouvés des procédés violents, que des approvisionnements qui leur étaient destinés ont été arrêtés quoique les conducteurs eussent remplis les conditions requises par les décrets, que les invitations pressantes du district de Saint-Claude de protéger la liberté de la circulation et d'employer au besoin la force qui vous est confiée pour faire arriver le convoi de Morez, n'ont produit d'autre effet que la persévérance de l'abus contre lequel il réclame et qu'enfin six maires du Grandvaux étaient réunis à Saint-Laurent le cinq du courant avec les milices nationales au moment où l'on s'est permis d'enfreindre les décrets et de livrer Morez et son voisinage à une privation absolue de subsistances."

"Cette réunion extraordinaire m'a frappé, messieurs, et je ne puis vous dissimuler qu'elle m'a paru singulièrement suspecte : elle semble annoncer une fédération combinée entre les municipalités du Grandvaux pour arrêter au passage tous les blés destinés à l'approvisionnement de la frontière et ce pacte est un attentat à l'autorité des décrets, du plus dangereux exemple." Il poursuit encore sa longue lettre, sur la fraternité des français puis continue : "Je requiers, au nom du département du Jura, et de par la Nation, la loy et le roi, de faire cesser tout obstacle à la circulation des bleds destinés à l'approvisionnement de la frontière, lorsque les conducteurs seront munis de certificats dans la forme prescrite par les décrets de l'Assemblée nationale sanctionnés par sa majesté, décrets auxquels vous avez juré de vous conformer et dont vous devez procurer et assurer l'exécution par tous les moyens que la loi a mis entre vos mains. Je vous déclare que je vous rends responsables des suites qu'a pu et pourrait produire l'opposition formée au transport des grains destinés à la subsistance de Morez, et qu'en cas d'infraction nouvelle, j'en rendrai compte à l'Assemblée nationale."

Ebrard indique ensuite qu'il est assez optimiste pour les prochains approvisionnements de grains et termine par : "Vous voudrez bien, messieurs, m'accuser la réception de ma lettre et m'informer de l'état des choses avec exactitude."

Les administrateurs du district, et notamment Augustin Thévenin de Saint-Pierre, Henry-Joseph Janier-Dubry des Piards et Jean-Baptiste Clément de Morez, après leur réunion extraordinaire du 7 juin au soir, sont à nouveau réunis le 8 juin dans la maison de François-Michel Guirand en attendant de trouver un local.

Lorsque Charles-Alexandre-Marie Dalloz, le président du conseil du district, évoque pour la première fois, la situation de cette affaire à ses collègues, il leur déclare notamment en résumé : "Une funeste rivalité, l'ambition d'un marché exclusif existant depuis des années, une division entre les communes de Saint-Laurent et de Morez constituent des désordres qui sont le scandale de ce district⁶²."

Les administrateurs du district décident de demander qu'une troupe d'infanterie soit envoyée en nombre suffisant à Saint-Laurent pour éviter "une effusion de sang, y pratiquer la tranquillité publique" et assurer la subsistance du canton de Morez. Il est également demandé que la troupe parte le plus tôt possible et

qu'elle soit commandée "par un officier prudent et pénétré des principes de la constitution." Il est prévu que la délibération sera envoyée à l'Assemblée nationale et préalablement au procureur général syndic "pour être par lui pris ultérieurement le parti qu'il trouvera convenable."

Joseph-Marie Gillet, le procureur syndic du district de Saint-Claude écrit donc de suite au procureur général syndic du département. Il lui fait part des troubles "élevés" qui existent entre les habitants de Saint-Laurent et de Morez, annonce la démission des officiers municipaux de Saint-Laurent et adresse diverses pièces concernant cette affaire. Il demande qu'un détachement de 150 hommes soit envoyé sur les lieux et prie le procureur général syndic d'adresser le tout au commandant de la province et à l'Assemblée nationale.

Les administrateurs décident également de prévenir les officiers de la garde nationale de Saint-Laurent de la décision prise, de les rappeler à leur devoir et les rendre responsables de tous les désordres auxquels ils ne s'opposeraient pas. Basile Brasier, de Grande-Rivière, "électeur du canton" sera également avisé et il lui sera demandé d'employer toute son influence pour aider à ramener l'ordre par les voies de la douceur.

Les officiers municipaux de Morez doivent également être informés de la décision prise et invités à la patience.

Le 9 juin : Mercredi, jour de marché tranquille à Saint-Laurent

Pour faire suite à la demande du procureur syndic Gillet, le procureur général syndic du Jura, Ebrard avise l'Assemblée nationale des faits survenus.

Il écrit également à M. de Toulangeon, commandant de Franche-Comté. Il lui envoie "l'extrait d'une délibération du district de Saint-Claude en date du 8 du courant, portant demande d'un détachement d'infanterie pour protéger la circulation des bleds dans les montagnes et rétablir l'ordre et la tranquillité publique dans le village de Saint-Laurent et dans tout le Grandvaux. Je vous prie en conséquence, monsieur le commandant, de donner des ordres les plus prompts pour concourir à l'exécution de cette délibération en envoyant un détachement de 150 hommes au moins."

Il signale ensuite "que le Grandvaux est tout armé, (...) et qu'une partie des milices nationales s'accorde avec le peuple pour favoriser le brigandage qui s'y exerce, ce qui prouve la nécessité de donner au détachement que vous enverrez une force de certaine importance." Il demande que compte tenu de la rareté des grains, le détachement soit suivi d'un convoi de vivres.

Basile Brasier, le procureur de la commune de Grande-Rivière, a reçu de M. Dalloz, président du district une mission d'apaisement. Il écrit de Saint-Laurent le 9 juin au président du district, avec difficulté et de nombreuses erreurs d'orthographe. "Pour répondre à la confiance dont vous m'avez honoré d'être médiateur pour éviter les suites qui auraient pu arriver aux marchés de St-Lorens entre les gens de Moré et de St-Lorens : tout le marché se passe avec toute la tranquillité possible, sans qu'il (y) aye eu la moindre difficulté. Comme vous le verrez par la lettre que Mrs de St-Lorens vous ont écrits."

Effectivement, les ci-devant officiers municipaux de Saint-Laurent adressent également un courrier ce même jour au président du district. "Nous croyons devoir vous informer sur le champ de la tranquillité qui a régné au marché du présent jour à Saint-Laurent. Différents particuliers ont mis en vente des grains de diverses espèces comme froment, orge, avoine et turquie, notamment plusieurs particuliers de La Chaux-du-Dombief qui ont vendu en partie les grains qu'ils avaient déposés ici vendredi dernier et qu'on nous accusait d'avoir arrêtés. Cette démarche de la part des particuliers de La Chaux-du-Dombief, non seulement nous a fait plaisir, mais a été du plus grand secours pour la subsistance actuelle des gens du Grandvaux."

"En conséquence, et des preuves testimoniales que nous offrons au besoin pour notre justification, comme les grains qu'on nous accusait de retenir malicieusement et qu'on disait appartenir à Morez et être accompagnés d'acquits à caution, appartenaient réellement aux particuliers de La Chaux-du-Dombief, qui les ont mis en vente volontairement et sans aucune contrainte. Nous pensons que nous serons pleinement excusés des fausses accusations de gens mal intentionnés et intéressés à nous noircir."

"Il s'est vendu aujourd'hui dans notre marchef 235 mesures de froment et 554 mesures d'autres graines pour le canton de Morez." La lettre est signée de Jean-Baptiste Besson, ci-devant président, Augustin Ferrez, ci-devant officier municipal (celui des Poncets), Laurent Martin, officier municipal.

Ces ci-devant municipaux de Saint-Laurent répondent, ce même jour au procureur général syndic. La transcription résumée sur le registre de ce dernier précise : "Ils excusent leur procédé envers Morez et assurent que les bleds ont été déchargés librement par les voituriers." Ils lui adressent également différents documents dont un relevé des subsistances de Morez.

Monsieur de Toulangeon réagit rapidement. De Besançon, il répond à Ebrard le 9 juin au soir. "J'ai reçu aujourd'hui, monsieur, à neuf heures du soir, la dépêche que vous m'avez adressée par un cavalier de maréchaussée d'après la délibération du district de Saint-Claude dont vous m'envoyer copie. (...) La journée de demain est absolument nécessaire pour les préparatifs nécessaires à ce départ. Il faut prévenir sur la route pour que l'étape soit fournie à ce détachement. Il faut commander ici des chevaux d'ordonnance pour tous les officiers, des voitures pour la conduite des équipages et d'autres pour les transports des farines dont vous me demandez que ce détachement soit suivi, vu la disette des grains qui règne dans le Grandvaux. Je ferai donc partir après-demain onze, une compagnie de grenadiers et une de chasseurs faisant au moins 160 hommes. Ce détachement couchera le onze à Quingey, le douze à Salins, le treize à Champagnole, le quatorze à Morez en Montagne." Il demande que des instructions soient données par le département au commandant de l'unité à Champagnole. "D'après les lois, les troupes ne peuvent et ne doivent rien prendre sur elles absolument. Je donne également ordre à un officier et à quatre maîtres du régiment royal étranger de se rendre de Dole à Lons-le-Saunier, d'où il se joindra au détachement d'infanterie, d'après les instructions que le département lui donnera à son passage à Lons-le-Saunier."

"La faiblesse de la garnison, les secours que je pourrais être dans le cas d'en accorder ailleurs, me font désirer que vous ne m'en demandiez pas de plus

considérables que je serai peut-être dans l'impossibilité de vous donner." Il demande cependant que les troupes soient utilisées "le moins possible."

Le 10 juin : La municipalité de Saint-Laurent reprend ses fonctions

Les responsables démissionnaires de la municipalité de Saint-Laurent se rendent le 10 juin à Saint-Claude. Devant Jean-Amédée Colomb, procureur de la Grande judicature de Saint-Claude, ils "révoquent en tant que de besoin la démission qu'ils avaient donnée forcément de leur emploi de maire et officiers municipaux, laquelle n'a pas été acceptée par leur commune. Ils déclarent qu'ils continueront leurs fonctions avec tout le zèle, la fidélité, le courage qu'ils exigent et se conformeront en tous points au décret de l'Assemblée nationale, révoquant aussi tout ce qu'ils pourraient avoir été forcés de faire, contraire aux présentes, qu'ils prient messieurs du district de faire transcrire sur leur registre s'ils le jugent convenable. Le document est signé de Jean-Baptiste Besson, Claude-Henry Brenet, Alexandre Raddaz et Laurent Martin et le contexte laisse penser qu'ils agissent aussi pour le compte des deux autres officiers municipaux et du procureur de la commune.

Jean-Baptiste Besson se présente ensuite devant les administrateurs du district assemblés et signifie la rétractation qui a été faite. Le président de l'assemblée engage les membres de la municipalité "à remplir avec courage les fonctions qui leur sont confiées et à protéger avec efficacité la circulation des grains." Une lettre est adressée par la suite au procureur général syndic du Jura pour lui annoncer la nouvelle.

Le procureur général syndic Ebrard communique les dernières informations qu'il possède aux administrateurs du district de Saint-Claude et notamment la copie de la lettre de M. de Toulangeon. "Je présume qu'en dirigeant les troupes à Morez, M. de Toulangeon a pensé qu c'était le lieu où le secours devenait nécessaire. (...) Il me paraît convenable que vous fassiez informer à Champagnole le commandant du détachement de ce changement de route, pour que de là, il se dirige à Saint-Laurent." Il demande également de prévoir le plan de conduite à tenir avec les troupes.

"Vous remarquerez aussi que M. de Toulangeon envoie de la cavalerie, quoique je ne lui ai demandé qu'un détachement d'infanterie. Je crains qu'il n'y ait pas de fourrage à Saint-Laurent. Marquez-moi ce qu'il en est, afin que je dispose ce qui conviendra le mieux en conformité des indications que vous me donnerez."

"Je vous dirai, messieurs que j'avais écrit à Saint-Laurent et que j'en ai reçu une réponse par laquelle les municipaux tentent de se disculper; ils m'ont annoncé une députation que je n'ai point encore reçue."

"Dès lors on m'a dit aujourd'hui que M. le président s'y était transporté et avait pacifié les esprits.^a Je reconnaîtrais là son zèle et l'effet de la confiance qui lui est due. Cela ne m'a pas paru néanmoins devoir changer les dispositions sagement aperçues par vous, messieurs de vous appuyer du secours du pouvoir exécutif. Si toutefois vous jugiez autrement, si la tranquillité publique était pleinement rétablie, il faudrait alors prévenir à temps le détachement dont la lettre de M. de Toulangeon

^a La lettre de Brasier rapportée ci-dessus et la reprise de fonction de la municipalité de Saint-Laurent en sont peut-être la suite.

règle la marche; mais, je crois que le plus prudent est de suivre votre premier projet, quel que soit l'état actuel des choses."

"Nous avons éprouvé à Montmorot et à Voiteur deux procédés pareils à celui de Saint-Laurent : les bleds y ont été arrêtés et de plus vendus à un prix au dessous de celui d'emplette. On nous annonce pareille scène mardi, en sorte qu'il serait possible que nous profitassions pour nous en passant, du secours de la cavalerie."

Ebrard indique encore qu'il a bien sincèrement applaudi aux résolutions prises par le district.

Le 11 juin : Morez cherche à rapatrier ses grains

La municipalité de Morez se réunit le 11 juin à neuf heures du matin. Le maire fait lecture de différents courriers concernant l'affaire avec Saint-Laurent et notamment la lettre du procureur général syndic du 8 juin demandant "aux habitants de Saint-Laurent de laisser passer librement le convoi de grains destiné à Morez et arrêté par eux." Il lit aussi la lettre du 8 juin adressée par M. le marquis de Toulangeon aux officiers municipaux de Morez "pour les aviser qu'il invite ceux de Saint-Laurent à restituer les 34 voitures de grains arrêtées, soit tous les grains arrêtés."

La municipalité "considérant ensuite que les besoins de la commune de Morez et du canton étant très urgents, que leur détresse augmenterait encore par le retard qu'on apporterait à requérir de messieurs de Saint-Laurent à relâcher promptement les susdits grains; considérant en outre l'intervention (?) des diverses autorités ci-dessus qu'ils doivent respecter." Il est donc décidé que Monsieur Marc-Joseph Girod le jeune, officier municipal, se rendrait à Saint-Laurent pour remettre la lettre de M. de Toulangeon contre émargement et demandera aux responsables de Saint-Laurent, d'abord verbalement, de lui remettre ces grains arrêtés. En cas de refus, il devra utiliser les services d'un sergent. Le cas échéant, il demandera au commandant de la milice nationale de Saint-Laurent de lui donner main forte pour assurer la sécurité du transport.

Marc-Joseph Girod se rend à Saint-Laurent mais ne peut rencontrer personne pour le recevoir ou l'écouter. Il s'installe provisoirement au logis du sieur Jean-Louis Besson à l'auberge de l'Ecu de France à Saint-Laurent. Il fait signifier vers 4 heures de l'après-midi un acte par le sergent Pianet de Morez qui ne trouve pas le maire Jean-Baptiste Besson mais se présente chez le sieur Alexandre Chanez, notable et principal habitant, puis chez le sieur François-Xavier Bouvet "tant en sa qualité de principal habitant que comme commandant de la garde nationale." Il rappelle les courriers adressés par les autorités pour que Saint-Laurent restitue les grains arrêtés et somme les habitants de Saint-Laurent de faire remettre ces grains.

Vers 6 heures du soir, François-Xavier Bouvet répond par un exploit du sergent Morel de Saint-Laurent qu'il ne sait pas si des blés de Morez sont entreposés à Saint-Laurent et que l'envoyé de Morez devrait s'adresser directement à MM. les officiers municipaux et notables de la commune de Saint-Laurent.

Marc-Joseph Girod croit utile de faire signifier un nouvel exploit à François-Xavier Bouvet vers 7 heures et demie du soir pour lui rappeler que le maire et les officiers municipaux de la commune étaient absents de leur domicile. Il lui précise également que la légion de Saint-Laurent a arrêté le 4 juin un convoi de 36 voitures

de grains destinées à Morez et "il est à présumer que les grains n'ont pas été arrêtés sans les ordres des supérieurs." Il croit d'ailleurs que les principaux habitants de Saint-Laurent se sont réunis pour délibérer sur ce sujet.

Alexandre Chanez a, en effet, pu prévenir le maire de Saint-Laurent qui organise une réunion improvisée et réduite de quelques élus de la commune. Après délibération, ils font connaître vers 8 heures du soir leur réponse à Marc-Joseph Girod par exploit du même sergent Morel. Ils "ignorent que ces messieurs de Morez aient des grains entreposés à Saint-Laurent." Si cela était, ils acceptent qu'ils les enlèvent en justifiant du dépôt des grains et en représentant les acquits à caution en due forme. Les membres de la municipalité de Saint-Laurent "ne pensent pas autrement que de suivre les avis d'ordre patriotique que nous donne M. le commandant Toulangeon."

Le maire et les officiers municipaux de Saint-Laurent écrivent ce même jour aux administrateurs du district. "A notre arrivée de votre ville, nous n'avons pas été peu surpris en recevant la votre qui nous annonce l'arrivée d'un détachement de 160 hommes de troupe destinés à ce qu'on dirait suivant que vous l'annoncez pour nous punir de nos infractions aux lois."

"Nous pensons, messieurs que vous avez beaucoup hasardé en demandant des troupes pour nous forcer à nos devoirs auxquels nous n'avons jamais manqué. Nous vous ferons observé que vous avez cru à messieurs de Morez trop légèrement. Après le détail ci-après, nous espérons que vous jugerez vous-mêmes à quoi peuvent parvenir les calomnies et les mensonges des personnes au fait d'en imposer."

"Le quatre courant, les municipalités de ce canton se rencontrèrent à Saint-Laurent et se communiquèrent réciproquement leur besoin de subsistances afin d'aviser au soulagement du peuple, en observant l'arrestation de 33 voitures de grains à Dole destinés à nos subsistances. En dans la même journée, plusieurs marchands de La Chaux-du-Dombief arrivèrent avec un convoi de grains qu'ils déposèrent volontairement et sans réquisition dans plusieurs auberges de Saint-Laurent, disant que lesdits grains leur appartenaient et qu'ils en vendraient à quiconque en voudrait acheter."

Ils rappellent d'ailleurs, que ces marchands vendirent librement certains de ces grains mercredi matin, au marché de Saint-Laurent. Samedi dernier et encore aujourd'hui, Morez a demandé la délivrance des grains qu'ils disent leur appartenir, ce que la municipalité ignore. "Nous leur avons répondu que s'ils avaient des grains à Saint-Laurent accompagnés d'acquit à caution en due forme, ils pouvaient les faire transporter chez eux et qu'il ne leur serait donné aucun empêchement."

"Vous voyez, messieurs, comme on impose des personnes au fait du mensonge. En nous réservant de faire connaître leur imposture et notre incivisme, nous vous assurons de notre fidèle attachement à l'observation des lois, protestant de toutes les fausses démarches des ennemis du bien public, ainsi que de tout dommage qui pourrait être causé par l'arrivée des troupes dans notre commune sans nécessité."

On pourra observer des variantes importantes avec la lettre explicative du 5 juin et la municipalité n'expose pas pourquoi plus de mille gardes nationaux de différentes communes étaient rassemblés à Saint-Laurent les 4 et 5 juin.

La municipalité joint à sa lettre "l'extrait fidèle des blés qui ont passé par Saint-Laurent pour Morez et les communautés de Morez et circonvoisines" du

7 septembre 1789 au 11 juin 1790. Le document mentionne le nombre de mesures destinées à Morez, Morbier, Les Rousses, Bois-d'Amont, Chapelle-des-Bois, Bellefontaine, Tancua, Longchaumois, La Mouille et Prémanon, en distinguant les mesures de froment et celles de menus grains. Au total, 76 738 mesures sont dénombrées. Il semble cependant difficile de pouvoir exploiter les renseignements fournis.

Les administrateurs du district de Saint-Claude répondent, ce 11 juin à la lettre du procureur général syndic⁶³. Ils sont affligés de l'erreur commise par le commandant, "qui destine à Morez un détachement demandé pour Saint-Laurent où sont les seuls réfractaires à la loi."

"Nous écrivons à la municipalité de Saint-Laurent pour qu'elle ait à préparer des logements, et à celle de Morez, pour la tranquilliser sur les ordres qu'elle peut avoir reçus."

"Quant à la cavalerie, elle est absolument inutile dans ce district." Les administrateurs envoient également un projet des instructions à communiquer par le département à la troupe à Champagnole.

Le président et les administrateurs du district écrivent ensuite avec détermination à Saint-Laurent. "Les infractions scandaleusement répétées à Saint-Laurent aux lois rendues, ont enfin déterminé les administrateurs du district de Saint-Claude à demander au pouvoir exécutif des forces suffisantes pour les réprimer. Il arrivera chez vous, messieurs, lundi 14 de ce mois, un détachement de 160 hommes auxquels vous préparerez des logements. Ce détachement est accompagné de farines, vu la disette de grains dans nos montagnes, mais il sera nécessaire qu'on leur prépare du pain pour le premier jour et peut-être pour le second."

Ils donnent encore des conseils puis : "Nous gémissons, messieurs, de ce que les honnêtes gens de votre commune auront à souffrir quelque gêne pour le logement. C'est un reproche de plus que vous avez à faire à vos mauvais sujets, mais permettez nous de vous faire observer que si vous les eussiez réprimés dans le principe, les lois et l'ordre public seraient à présent respectés chez vous, comme dans toute l'étendue du district."

Ils demandent également que Saint-Laurent leur adresse l'état des blés destinés à Morez et passés par Saint-Laurent, document qui leur est justement envoyé ce jour. Ils pourront ainsi contrôler ce que Morez consomme. "Vous n'aurez plus, messieurs, à alléguer pour excuse que vous aurez été forcé s'il arrivait le même trouble et que vous ne fissiez pas de réquisition au commandant (de la garde nationale) de l'arrêter. Vous en demeureriez responsables."

"Le détachement restera à Saint-Laurent nonobstant toute réquisition contraire de la municipalité. Il n'en partira que sur les réquisitions du procureur général syndic du département."

Le procureur général syndic du Jura Ebrard adresse également une lettre similaire à Saint-Laurent le 12 juin dont j'extraits : "L'administration de votre district a jugé ce secours (de troupes) nécessaire dans votre partie, puisque votre autorité n'avait pu contenir les désordres que l'on s'y permettait. Aussi, messieurs, vous ne pouvez le recevoir qu'avec plaisir et je vous invite à procurer aux officiers et aux soldats qui composent ce détachement toutes les commodités, toutes les ressources

qui dépendront de vous. Entourés d'une force suffisante, vous pourrez dorénavant, messieurs, faire régner l'ordre, protéger la libre vente et circulation des grains. (...)"

"J'ai vu, messieurs, avec plaisir, la révocation de vos démissions. J'en augure bien pour le rétablissement de la tranquillité publique et la circulation des subsistances." Ebrard va se révéler bien optimiste sur ces deux sujets.

Le 12 juin : Saint-Laurent bloque encore les grains destinés au marché de Morez

La municipalité de Morez avait compris que Saint-Laurent laisserait partir les grains déchargés à Saint-Laurent. Elle s'organise donc rapidement en conséquence et Marc-Joseph Girod est à Saint-Laurent le 12 juin de bon matin pour activer les opérations.

Mais tout ne se déroule pas comme il l'aurait souhaité et il en fait la relation devant notaire le jour même vers 14 heures à Morez. Il rappelle sa mission de la veille 11 juin commencée vers trois heures de l'après-midi, le détail des opérations et la réponse faite par Saint-Laurent vers 8 heures du soir.

"Sur la foi de cette déclaration, le comparant (Girod) fit partir sur le champ les sieurs Antoine-François Vaucheret et Claude-Joseph Bailly, les deux de Morez, pour aller à La Chaux-du-Dombief et autres endroits, avertir les voituriers qui avaient amené les grains en question à Saint-Laurent, se rencontrer le lendemain à six heures du matin à Saint-Laurent pour recharger lesdits grains et les conduire à Morez, lieu de destination. A l'heure indiquée, les voituriers sont arrivés à Saint-Laurent avec environ 36 voitures attelées chacune d'un cheval et à l'instant le comparant a commencé à faire recharger environ 17 voitures desdits grains. A environ les huit heures du matin, il se proposait de faire partir les 17 voitures pour commencer à approvisionner le marché qui se tenait le présent jour à Morez et où une foule d'habitants du canton et des environs les attendaient avec grande impatience."

"Il a vu se former un attroupement au son d'une grosse cloche destinée particulièrement à sonner le tocsin. Il s'est vu à l'instant investi par un nombre infini de personnes de différents sexes dont quelques unes armées, du nombre desquelles personnes non armées étaient le sieur Jean-Baptiste Besson, maire de Saint-Laurent ainsi que plusieurs officiers municipaux. Lequel dit sieur Besson a en présence de témoins, déclaré qu'il s'opposait formellement au départ des 17 voitures en question. Cette démarche, à laquelle le comparant n'avait guère lieu de s'attendre d'après la réponse qui lui avait été faite la veille, l'a engagé à requérir une seconde fois par exploit du sergent Pianet, lesdits sieurs maire et officiers municipaux de se conformer sur le champ aux réquisitions qu'il leur avait fait la veille. (Sic) Tout a été infructueux. Ils ont persisté dans leur opposition, ce qui a forcé le comparant de se retirer de crainte d'être la victime de la fureur de l'attroupement qui s'augmentait de toute part, par un tocsin réitéré." Il précise que les deux cavaliers de la maréchaussée de Morez ont assisté à ces faits et peuvent en témoigner.

Marc-Joseph Girod de Morez fait effectivement signifier vers 8 heures du matin un exploit par un sergent à Jean-Baptiste Besson, maire de Saint-Laurent. Le document mentionne : "Il a apparu une foule de monde accompagnée de monsieur Besson, maire dudit Saint-Laurent et d'autres municipaux et notables qui ont déclaré verbalement audit sieur Girod qu'ils s'opposaient, comme ils l'ont fait en effet, au

départ des grains pour Morez, même jusqu'à sonner le tocsin pour assembler la populace pour en empêcher le départ." Marc-Joseph Girod fait donc sommation à la municipalité de Saint-Laurent "d'avoir à ordonner au sieur François-Xavier Bouvet, commandant de la légion nationale dudit Saint-Laurent de donner main forte suffisante pour escorter lesdits grains portés sur les acquits à caution jusque hors de leur territoire."

Le maire et les officiers municipaux de Saint-Laurent rédigent le jour même une lettre destinée au district pour relater cette affaire. "C'est avec la plus grande surprise que le présent jour, nous avons vu les voituriers de La Chaux-du-Dombief accompagnés des officiers municipaux de Morez et des cavaliers de ce lieu, paraissant venir à Saint-Laurent pour enlever les grains qu'ils disaient y avoir déposés pour Morez."

"A l'enlèvement duquel grain la populace s'est opposée malgré les représentations contenues dans la lettre de Monsieur le marquis de Toulangeon. Les cavaliers de maréchaussée de Morez et autres ont été témoins comme la chose s'est passée. La populace leur a en effet offert la quantité de douze voitures desdits grains sur celle qui était déposée à Saint-Laurent, laquelle proposition, ceux de Morez ont rejeté et nous ont fait signifier l'acte dont on vous envoie la copie, ayant préalablement notifié par écrit au sieur François-Xavier Bouvet, commandant de la milice de Saint-Laurent, de donner main forte pour le passage dudit grain, à quoi le sieur Bouvet a répondu que ledit Besson (maire) n'avait aucun pouvoir pour lui faire cette ordonnance."

"La contestation jointe à la mutinerie est à son comble. Nous attendons de vos lumières qu'elles nous indiquent le parti que nous avons à prendre."

La municipalité de Saint-Laurent rédige de plus un exploit pour répondre à la sommation de Morez. "Ils sont surpris d'une telle réquisition attendu que ceux de Morez n'ignorent pas que ces derniers [les membres de la municipalité de Saint-Laurent] ne se sont jamais opposé au passage des grains destinés pour Morez à vue de certificats et acquits à caution en due forme pour ceux de Morez. Au contraire, ils ont fait leurs efforts pour empêcher tous obstacles qui pourraient leur être opposés dans les circonstances. (...) Mais il est bien malheureux, dans certaines circonstances, malgré l'autorité déferée aux officiers en place, pour obvier aux inconvénients de se voir en but à la populace qui s'oppose aux vues sages et prudentes de ceux qui cherchent à procurer le bien et la tranquillité publique. C'est donc bien à tort que l'on voudrait faire jaillir sur les officiers municipaux et honnêtes gens qui composent la commune de Saint-Laurent."

"La peine n'est qu'au contrevenant. C'est pourquoi, ils déclarent par les présentes à messieurs de Morez, qu'ils consentent à l'enlèvement de leurs grains, s'ils en ont des entreposés à Saint-Laurent et qu'ils n'y forment aucun obstacle; même qu'ils feront tout ce qui dépendra d'eux pour leur prouver la sincérité de leur bonne volonté. Pourquoi, ils ont même requis le sieur François-Xavier Bouvet, commandant la milice nationale dudit Saint-Laurent de donner ses ordres afin de prêter tous secours nécessaires, même d'accompagner les voituriers jusqu'au lieu de sûreté."

"Au moyen des protestations ci-dessus, ils somment et requièrent les sieurs de Morez, de diriger leurs actions vers les coupables et de croire les officiers

municipaux innocents de tous troubles, empêchements et manœuvres contraires à leurs intentions."

Autrement dit, la municipalité indique qu'elle n'a pas pu contenir la populace. Elle ajoute cependant encore que lorsque Morez a voulu retirer les grains "qu'ils disaient leur appartenir, à l'instant, il leur a été répondu à haute voix par ledit peuple qu'il fallait leur en céder une douzaine de voitures de ce qu'il pouvait y avoir d'entreposé à Saint-Laurent, qu'il était juste qu'ils vivent aussi bien qu'eux." Changement de rédacteur et de principe, avant c'était la populace, c'est devenu le peuple.

Cette réponse datée du 12 juin à la sommation de Morez, semble avoir été rédigée après le courrier envoyé au district. Elle cherche plus à mettre en évidence une insurrection populaire à laquelle la municipalité de Saint-Laurent n'aurait pu s'opposer. Le marché de Saint-Laurent s'étant cependant tenu trois jours plus tôt, on ne voit pas de motif justifiant une émeute. L'opposition au marché de Morez semble donc toujours être la cause de ce mouvement, populaire ou non.

Un important arrivage de grains de Genève est justement parvenu ce 12 juin à Morez et Perrad décide la vente d'une mesure de blé par famille.

Le 13 juin

La municipalité de Saint-Laurent répond à la lettre du 12 juin du procureur général syndic Ebrard. D'après le résumé mentionné sur le registre de ce dernier, elle "fait part d'un nouveau trouble arrivé environ les sept à huit heures du matin par MM. de Morez, par la voie du sieur Girod accompagné de brigade de maréchaussée." Elle explique ensuite cette affaire selon ce que nous en connaissons et annonce ensuite la démission de deux officiers municipaux.

La municipalité de Morez informe le district des événements du 12 juin qui, comme on peut s'en douter, provoquent de nouvelles remontrances à l'encontre des autorités de Saint-Laurent.

Le président du district, Dalloz, écrit beaucoup ce 13 juin, qui est pourtant un dimanche. Nous reprenons ces courriers dans l'ordre d'inscription sur le registre. Il écrit d'abord à "Messieurs les officiers municipaux de Saint-Laurent." "La nouvelle scène qui s'est passée hier à Saint-Laurent, le tocsin sonné, le refus obstiné de la populace à se soumettre à la loi, prouvent de plus en plus la nécessité du détachement qui vous arrivera demain. Nous espérons, messieurs, que vous leur aurez fait préparer des logements et du pain pour le premier jour."

"D'après votre lettre, messieurs, il paraît que le commandant de votre milice nationale a méconnu votre autorité sur lui et refusé d'obéir à la réquisition que vous lui avez faite de protéger le convoi de Morez. Si nous en croyons aux actes juridiques qui nous sont adressés par la municipalité de ce lieu, il résulterait que vous vous êtes opposé vous-mêmes, messieurs, au départ du blé. Mais nous aimons à penser que vous ne vous êtes pas oubliés et compromis jusqu'à ce point. Quoiqu'il en soit, messieurs, responsables de l'exécution de la loi qui vous est confiée, demain vous n'aurez plus à alléguer vos excuses et vos craintes et les violences de votre peuple, vous aurez la force en main. C'est à vous à en user avec prudence, mais avec fermeté."

Le président ajoute que le tableau des grains passés pour Morez depuis le 7 septembre dernier montre que le canton de Morez n'a pas dépassé ses besoins en grains et "vous sentirez combien vous avez été injustes à leur égard."

Le président Dalloz écrit ensuite au procureur général syndic et développe longuement les idées du district sur le projet de "plan de travail du département." Il le tient ensuite informé des derniers événements de Saint-Laurent. "Ceux de Morez prétendent que les municipaux de Saint-Laurent étaient eux-mêmes à la tête de l'opposition; ceux-ci prétendent au contraire avoir donné des ordres au commandant de la milice nationale qui a refusé d'obéir. Ce qu'il y a de sûr est que, malgré leur promesse de remplir leur devoir avec fidélité et courage, les blés de Morez ne sont point partis. Ce canton paraît être dans la plus vive détresse. Vous jugerez de tout par les pièces ci-jointes. Nous envoyons aujourd'hui deux commissaires à Saint-Laurent à l'effet de pourvoir au logement et à la subsistance des troupes, ainsi qu'à la prompte exécution de la loi."

Le président du district écrit également aux officiers municipaux de Morez. Il traite de différents points, mais ses correspondants peuvent être satisfaits par la fin de son courrier. "Nous espérons que demain même vos blés passeront sans difficulté. Nous vous plaignons beaucoup, messieurs, mais votre conduite sage et modérée vous fait infiniment d'honneur et nous sommes enchanté de vous le dire."

Le président Dalloz écrit encore au district de Dole et au procureur syndic du district de Lons-le Saunier. Il traite avec ce dernier de différents sujets et termine sa correspondance par : "Morez n'est plus dans l'extrême détresse. Le district de Saint-Claude vous prie, messieurs, de faire tout ce qui dépendra de vous pour détruire les fausses insinuations que l'on a répandues sur les fautes de ce canton qui ne les mérite pas. Vous pourrez vous en assurer par l'examen de l'état des blés qui leur ont été fournis dès le 7 septembre jusqu'au 11 juin. M. le procureur général vous le communiquera."

Ainsi la municipalité de Saint-Laurent a envoyé au président du district un tableau récapitulatif des blés destinés à Morez en pensant qu'il allait compromettre cette municipalité. Au contraire, le district utilise cet état pour prouver aux tiers, la bonne conduite de Morez en cette matière.

Le procureur général syndic du Jura, Ebrard écrit également ce jour sur différents sujets, aux administrateurs du district de Saint-Claude. Il est satisfait car le prix des grains a diminué de 7 à 8 sols par mesure au marché de Bletterans. Le détachement de cavalerie conservé à Lons-le-Saunier assurait la tranquillité publique. "J'ai beaucoup regretté que vos montagnards ne se soient pas rendus à ce marché, sans doute par la crainte d'y voir renouveler l'obstacle de mercredi dernier. Il a resté beaucoup de blé au magasin⁶⁴."

Messieurs Perrad et Dumoulin aîné sont de retour à Morez ce 13 juin. Ils écrivent à Ebrard qu'ils n'ont pu obtenir de la république "que 500 coupes de blés." Il s'agit des 500 coupes prêtées le 5 juin par la République de Genève. On verra cependant plus loin que la ville de Saint-Claude n'a pas encore fait enlever les 250 coupes qui lui étaient destinées et les autorités genevoises peuvent avoir des doutes sur le caractère urgent des besoins de ce district.

Perrad écrit ensuite le même jour, un autre courrier à Ebrard. Il précise que Morez n'a pu obtenir, son convoi de blé arrêté à Saint-Laurent "et a distribué hier,

suisant les ordres qu'il a reçu, les blés venant de Genève, donnant à chaque famille une mesure."

Conformément à la décision prise ce jour, deux délégués du district partent ce jour pour Saint-Laurent "à l'effet de veiller au logement, à la première subsistance des troupes qui arriveront demain, (...) au besoin donner des ordres précis pour laisser partir demain les blés destinés pour Morez, et prendre avec le conseil les mesures les plus sages pour que les lois soient respectées par le peuple ..."

B – Le retour au calme

Le détachement d'infanterie arrive à Saint-Laurent le 14 juin selon la programmation annoncée. Les deux commissaires envoyés par le district, Gilet, le procureur syndic du district qui est malade, et Molard aident à ce que l'installation des troupes se déroule dans de bonnes conditions.

François-Michel Guirand, futur guillotiné, qui remplace temporairement le procureur syndic du district, écrit à Ebrard le 15 juin : "Le calme est rétabli à Saint-Laurent et Morez a déjà reçu une partie de ses blés. Tous les honnêtes gens du Grandvaux sont enchantés du parti sage que vous avez pris parce qu'ils étaient aux mains de quelques détestables sujets qu'il était impossible de contenir et sur le compte desquels il sera nécessaire d'informer." Il voudrait donc que des poursuites pénales soient dirigées contre les coupables. Pour sa part, Perrad de Morez annonce le 16 juin au procureur général syndic la réception par Morez des blés retenus à Saint-Laurent.

Le procureur général syndic Ebrard écrit le 15 juin, à la municipalité de Saint-Laurent. "Il est infiniment douloureux pour moi d'apprendre sans cesse que de nouveaux troubles agitent votre village. Votre retour dans vos fonctions m'avait donné l'espérance de voir l'ordre et le calme se rétablir et cependant la nouvelle scène du 12 m'offre de tristes perspectives d'une continuité de désordres que je ne puis voir avec indifférence." Il espère que l'arrivée du détachement de troupes permettra à la municipalité de faire exécuter les décrets, "de dissiper les attroupements illicites et faire régner le plus grand ordre."

"J'invite le procureur de la commune et les deux municipaux qui ont donné leur démission, à suivre l'exemple que vous leur avez donné d'une rétractation qui vous fait honneur et que j'ai vue avec le plus grand plaisir. Veuillez, messieurs, leur faire connaître mon vœu, et les prier de ma part comme je les prie instamment, de reprendre leurs fonctions. (...) Si cependant, ils insistent à leur démission, vous devez savoir, messieurs, que les deux premiers notables remplacent de droit les deux municipaux et ainsi successivement, et qu'un nouveau choix ne devient nécessaire que pour le procureur de la commune : à cet égard vous convoquerez les citoyens actifs."

Le président du district écrit le 16 juin aux municipaux de Saint-Laurent et leur demande de faire livrer "le pain nécessaire pour la soupe des soldats en détachement chez vous." Il les informe qu'il s'occupe des moyens pour payer l'indemnité qui sera due aux fournisseurs. L'assemblée des administrateurs du district a par ailleurs fixé le prix du pain qui sera délivré aux militaires.

Le citoyen Jacques Lépeule, boulanger à Saint-Laurent, envoie justement la note qui lui est due par le receveur du district pour la fourniture de pain faite par lui au détachement d'infanterie à Saint-Laurent. La demande est transmise vers le 16 juin au directoire du département à Lons-le-Saunier. Ce dernier trouve le 27 août "que l'indemnité demandée est juste" et adresse au ministre une demande pour le paiement de la somme due. Comme on est en retard, il décide que la municipalité de Saint-Laurent avancera la somme due à Lépeule "sauf à être remboursé lorsque le ministre aura statué sur cette réclamation⁶⁵."

Le procureur général syndic répond longuement le 17 juin à la lettre de M. Guirand. Il se dit satisfait "du rétablissement de la tranquillité à Saint-Laurent. C'est à votre district, monsieur, à qui Saint-Laurent est redevable de ce bonheur. (...) Mais ce calme pouvant n'être qu'apparent et peu durable, il importe qu'il se soutienne par une vigilance toujours active : j'ai fait l'épreuve de celle du district de Saint-Claude et je suis tranquille."

"Je suis embarrassé de vous dire, monsieur, s'il est bon d'informer contre les auteurs des désordres qui ont affligé ce canton. Je croirais assez convenable d'en imposer par l'autorité, elle seule peut en contenir les excès." Il précise qu'à Voiteur et à Montmorot, les poursuites ont été suspendues. Une amnistie, sans information, serait peut-être préférable, mais il laisse le district agir pour le mieux.

Les blés sont abondants et les prix diminuent "et nos frères des montagnes pourront recevoir de nous des secours dont nous gémissions sincèrement de les sentir privés. Je crois, monsieur, qu'ils peuvent venir en toute confiance s'approvisionner; nos voisins sont à présent dans la plus parfaite sécurité."

Le président Dalloz répond à Ebrard. "Nous allons répandre vite la nouvelle consolante que vous nous annoncez. Il en était temps, la misère est extrême et les esprits ne sont pas très calmes. Nous adressons un extrait particulier de votre lettre à messieurs les officiers municipaux de Morez et à ceux de Saint-Laurent avec prière d'en requérir la lecture au prône dimanche prochain. Nous souhaitons qu'elle produise l'effet que vous en attendez et que nous espérons nous-mêmes, si nous ne savions pas que la division de ces deux communes tient à une autre cause : Saint-Laurent voudrait approvisionner Morez."

"M. Bouvet, commandant de la milice, blessé de l'inculpation qui lui a été faite d'avoir refusé d'obéir aux réquisitions de M. le maire de Saint-Laurent, s'est présenté hier, par devant l'assemblée pour demander acte de la remise qu'il a faite de diverses pièces, dont copies conformes sont jointes ainsi que l'extrait de la délibération prise à ce sujet. Cette affaire "s'éclaircira davantage par les informations que prend le ministère public contre les réfractaires."

En fait, le commandant de la garde nationale de Saint-Laurent a prétendu devant l'assemblée qu'il ne savait pas que le maire avait rétracté sa démission et lui présente même, à titre de justificatif, l'acte qui lui a été signifié par le maire pour l'informer de cette démission, alors qu'au contraire, aucune signification ne lui a été faite lorsque le maire a annulé cette démission. Néanmoins, il a donné l'ordre au major de commander 24 hommes pour assurer la tranquillité publique. Le major a transmis la consigne à l'aide major qui l'a lui-même communiquée au capitaine Martin. Voilà une troupe qui respecte la hiérarchie ! Cependant au lieu des

24 hommes commandés, "il ne s'en est présenté que douze qui ont été intimidés par le grand nombre des opposants" qui étaient sur place.

Le président Dalloz écrit ensuite à Saint-Laurent. "Nous sommes très satisfaits, messieurs de la célérité que vous avez mise à faire délivrer aux soldats de votre détachement le pain à 3 sols 6 deniers la livres; mais l'indemnité d'un sol neuf que vous avez promise au nommé Lépeule nous paraît d'autant plus forte que nous sommes informés qu'à l'arrivée des troupes, on ne leur demandait que cinq sols par livre. Il adresse également un extrait de la lettre du procureur général syndic sur l'abondance et la diminution du prix des blés et demande de la faire publier au prône. Les habitants sont invités à se rendre aux marchés de Lons-le-Saunier et Bletterans. "Nous désirons, messieurs, que ces consolantes nouvelles hâtent de rétablir dans votre commune l'esprit de paix et de tranquillité que nous aurions souhaité y voir régner toujours."

Réduction de l'effectif des troupes basées à Saint-Laurent

La municipalité de Morez est très inquiète et elle en fait part le 18 juin aux administrateurs du district de Saint-Claude. "Nous venons d'apprendre que M. le commandant du détachement qui est à Saint-Laurent s'y trouvait logé à l'étroit avec sa troupe et a dépêché un exprès à Besançon pour prier M. de Toulangeon de faire passer à Morez la moitié de cette garnison." Ce général consultera sans doute le procureur général syndic "qui vraisemblablement, ne se déterminera à prendre ce parti, que d'après l'avis de messieurs les administrateurs du district. C'est pourquoi nous nous empressons, messieurs, d'apporter dans la balance de votre sagesse et de votre justice les raisons que nous avons d'écarter de nous ce fardeau." Et la municipalité de Morez développe ses arguments que nous résumons : Les troupes ont été "envoyées dans le Grandvaux pour contenir et corriger des mutins et des rebelles" tandis que Morez a toujours observé la loi. Morez est par ailleurs trop pauvre pour supporter les frais de ce logement. La division du détachement l'empêcherait de bien remplir le but "que vous vous êtes proposé en le demandant, celui de contenir les esprits du Grandvaux et de protéger le passage des subsistances de notre canton." De plus donner une garnison à Morez, ce serait "une punition de la régularité de notre conduite et des principes de raison que nous avons toujours appliqués." Enfin si Saint-Laurent est trop étroit, on peut répartir la garnison sur les autres communes du Grandvaux.

Laurent-Augustin Besson, procureur de la commune de Saint-Laurent ainsi que Pierre-Joseph Besson et Augustin Ferrez, deux officiers municipaux de cette commune, qui étaient absents à Saint-Claude le 10 juin, lors de la révocation des démissions du maire et de trois officiers municipaux suivent le 19 juin le vœu du procureur général syndic. Ils se présentent les trois à Saint-Claude devant le procureur de la Grande judicature et déclarent qu'ils "révoquent en tant que de besoin la démission qu'ils avaient donnée forcément de leur emploi." Ils continueront donc leurs fonctions avec zèle. La municipalité de Saint-Laurent informe aussitôt le procureur général syndic et les responsables du district de cette rétractation.

Elle fait par la même occasion "quelques observations au sujet du détachement posté à Saint-Laurent. Nous sommes très contents de la conduite et de l'honnêteté de MM. les officiers et soldats, mais le détachement étant absolument très nombreux, la plus grande partie est nécessairement mal logée et mal couchée, n'y ayant pas même de la paille dans plusieurs logements pour coucher le soldat, et presque toute les maisons étant garnies, nous ne pouvons y porter remède, malgré toute la bonne volonté que nous avons. D'ailleurs la troupe est mal nourrie, ne pouvant faire ordinaire ensemble parce qu'elle est trop dispersée et qu'il n'y a dans notre pays ni légume, ni jardinage et que la viande est rare et de mauvaise qualité. C'est à vous, messieurs à poser ces considérations et à les faire valoir si vous les trouvez justes et raisonnables. Nous pensons au surplus que trente à quarante hommes sont plus que suffisants pour maintenir le bon ordre de notre commune où les esprits paraissent fort tranquilles présentement. L'émeute survenue le 12 juin dans notre village n'est pas plus l'ouvrage du peuple de notre commune que des voisines et cependant la garnison n'est que pour nous."

"Quant au pain que nous faisons livrer suivant votre arrêté à trois sous, six deniers la livre pour la soupe des soldats, il n'est pas possible de l'avoir d'une qualité passable à moins de cinq sous et même au dessous mais la qualité n'aurait pas convenu. Si les blés diminuent comme nous l'espérons, on baissera le prix du pain à proportion." La lettre est signée d'Emmanuel Rosset, secrétaire greffier de la commune.

Le curé de Saint-Laurent, Claude Grand, écrit le même jour au procureur général syndic "pour demander la diminution du détachement."

Le district de Saint-Claude se préoccupe de ces diverses demandes. Le président du district répond le 19 juin aux officiers municipaux de Morez. "Soyez tranquilles, messieurs, nous ne changeront pas d'avis sur la destination du détachement qui est à Saint-Laurent. Nous enverrons demain votre lettre à M. le procureur général syndic avec un avis conforme à vos vues." Il mentionne de plus sur la lettre reçue de Morez : "Les commissaires du district estiment que partie du détachement de Saint-Laurent ne doit point être envoyée à Morez."

Le président du district répond ensuite au commandant du détachement basé à Saint-Laurent. "Nous adresserons demain à M. le procureur général syndic du département une copie de la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire en date du jour d'hier" et de celle des officiers municipaux de Saint-Laurent du présent jour. Ce commandant pense qu'un détachement beaucoup moins nombreux serait suffisant pour maintenir l'ordre dans le Grandvaux.

Le président Dalloz répond également ce 19 juin, à la municipalité de Saint-Laurent. "Nous n'avons jamais eu l'intention de rien blesser, mais il y avait à Saint-Laurent de graves désordres qu'il était absolument nécessaire de réprimer. Nous enverrons demain à M. le procureur général syndic copie de votre lettre de ce jour et un avis dont vous n'aurez pas à vous plaindre."

Le procureur général Syndic Ebrard tient informé le 20 juin, les administrateurs du district de Saint-Claude. Il applaudit l'acte de sagesse de la prise d'informations par le ministère public. "Il est juste et important à l'ordre public que les réfractaires soient connus, jugés et punis."

Il évoque ensuite les correspondances reçues par lui de la municipalité de Saint-Laurent et du curé Grand à qui il a répondu qu'ils devaient s'adresser au

district. "J'ai blâmé la municipalité de la plainte qu'elle s'est permise sur la sévérité de votre jugement, en lui observant que d'après l'arrêté du 4 juin, j'étais forcé moi-même de leur approprier les torts qu'ils rejettent sur d'autres; cet arrêté ayant à mes yeux les caractères d'une insurrection. Je l'ai invité à vous accorder la confiance qu'il (sic) vous doit et que vous méritez et à ne rien négliger pour parvenir, par votre médiation, et la mienne que je lui ai offerte, à une conciliation de toutes ses difficultés avec Morez."

Ebrard invite ensuite le district à réfléchir s'il y a lieu d'opérer des modifications ou de procéder à des réductions d'effectif dans le détachement de troupes basé à Saint-Laurent.

Ce même jour, 20 juin, le procureur syndic du district écrit à Ebrard pour lui demander que la moitié du détachement de Saint-Laurent soit renvoyé à Besançon. Ce dernier lui répond le 22 juin. "En recevant votre lettre hier, j'ai aussitôt écrit à M. de Toulangeon pour solliciter un ordre conforme à votre arrêté dont je lui ai envoyé la substance. (...)"

"Vous ne m'avez pas surpris en m'annonçant l'indiscipline des soldats. Je m'en doutais d'après la lettre de M. de Toulangeon. (...) Je le priai de rappeler une compagnie à ses drapeaux, en laissant à Saint-Laurent la plus forte et la mieux disciplinée."

Et, effectivement, on constatera quelques jours plus tard qu'il ne reste plus à Saint-Laurent que la compagnie des chasseurs.

C- Une affaire nationale

M. de Broglie, un éminent membre de l'Assemblée nationale, écrit de Paris le 23 juin, une lettre au président du district de Saint-Claude. "Le Comité du rapport de l'Assemblée nationale, m'a chargé, monsieur, du rapport d'une affaire qui intéresse votre district. Elle est relative à des contestations qui se sont élevées entre la commune de Saint-Laurent et celle de Morez et particulièrement aussi à la démission combinée que les officiers municipaux de Saint-Laurent ont donnée dans un moment où leur présence, leurs soins et leur activité paraissaient le plus nécessaire. Ce délit grave par lui-même a excité toute l'attention du Comité de rapport; mais comme il ne se serait porté qu'à regret à proposer à l'Assemblée nationale d'user de sévérité envers les officiers municipaux de Saint-Laurent qui, peut-être, n'ont pas envisagé toute l'étendue de leur faute, j'ai pris, en qualité de rapporteur, la liberté de proposer au Comité de vous écrire sur cet objet, ainsi qu'à M. le procureur général syndic du département du Jura, à l'effet de vous mettre à portée l'un et l'autre d'employer la voie de la persuasion pour faire rentrer dans le devoir les officiers municipaux de Saint-Laurent et de rétablir la paix entre les deux communes."

"Le Comité de rapport, plein de confiance dans le zèle qui vous anime pour la chose publique, a adopté ma proposition. Il m'a chargé de vous instruire du motif qui l'a déterminé, et je m'estime heureux d'avoir pu donner dans cette occasion au district que vous présidez, une preuve du désir que j'ai d'y voir rétablir la paix, ainsi qu'un témoignage de l'intérêt que ma qualité de franc-comtois adoptif me fera prendre dans toutes les circonstances, à ce qui sera relatif à une province aussi distinguée par son importance que par son patriotisme. Je m'applaudis en particulier, Monsieur, du

rapport que cette affaire pourra me donner, avec vous, et je vous prie d'être aussi persuadé du zèle avec lequel je seconderai vos vues (...)"

Il précise en P. S., qu'en attendant la réponse, il va préparer un projet de loi relatif aux démissions des élus.

C'est probablement peu avant cette date que Théodore de Lameth^a, écrit un courrier non daté et dont la destination supposée de Saint-Laurent n'est pas précisée. "Au moment où j'ai été instruit qu'un détachement du régiment Royal Etranger, que j'ai l'honneur de commander, marchait à Saint-Laurent, j'ai appris que l'Assemblée nationale était informée du motif qui l'avait fait requérir et que cette affaire allait avoir des suites très graves." Il implore la municipalité de Saint-Laurent de revenir sur sa démission. Il a rencontré M. de Broglie, le rapporteur de cette affaire qui a été disposé d'attendre quelque temps pour faire son rapport. Si la municipalité de Saint-Laurent s'emploie rapidement, elle évitera "le blâme de la représentation nationale." Il est toutefois très probable que le maire et les officiers municipaux de Saint-Laurent avaient déjà rétracté leur démission lorsque ce courrier parvint dans le Jura.

Le président Dalloz répond à M. de Broglie le 29 juin. Il précise que les officiers municipaux de Saint-Laurent ont repris leurs fonctions suite à leur rétractation. Le but principal de la dénonciation faite par le district de Saint-Claude à l'Assemblée nationale "a été de provoquer une loi nécessaire contre un abus aussi dangereux que celui des démissions combinées pour éluder la responsabilité." Il se félicite de la loi qui va être préparée et qui à n'en pas douter sera sage. "Si les officiers municipaux de Saint-Laurent, touchés de l'indulgence du comité à leur égard, redoublaient de zèle et de courage pour maintenir dans leur ressort, la paix et le respect pour la loi, qui n'ont pas cessé de régner dans tout le reste du district, j'ose espérer, Monsieur, si le comité des rapports daignait écrire à cette municipalité, pour lui faire sentir la gravité de sa faute, et lui retracer des principes qu'elle n'aurait jamais dû oublier, et la rappeler à la subordination établie par la loi. L'administration du district pense même que, pour l'exemple sur cette affaire qui n'a eu que trop d'éclat, il serait convenable que dans le préambule du décret dont vous méditez le projet, il fut fait mention sommaire de la circonstance qui lui a donné lieu."

Le président du district reçoit un nouveau courrier de félicitations de la part de l'Assemblée nationale daté de Paris du 9 juillet. "Le comité des rapports, autorisé par l'Assemblée nationale, me charge, messieurs, de vous témoigner la satisfaction avec laquelle il a appris que (sic) les effets heureux que vos démarches continues avec les efforts de votre zèle et de votre prudence ont produits sur la situation respective des communautés de Saint-Laurent et de Morez. Vous avez usé, à propos, de l'autorité qui vous a été confiée. Vous avez employé les voies de la persuasion et de la fermeté pour obliger les officiers municipaux de Saint-Laurent à rétracter formellement la démarche imprudente qu'ils avaient faite en vous envoyant leur démission combinée. Enfin, messieurs, dans ce moment difficile où la démarcation des pouvoirs, la limite des autorités, présente souvent de si grands embarras, vous avez saisi le véritable point. Vous avez pressé la restitution des grains injustement retenus, vous avez

^a Aîné des trois frères Lameth, il est alors colonel, commandant le régiment de cavalerie Royal Etranger basé à Dole. Elu administrateur du Jura en mai 1790, il sera plus tard élu de ce département à l'Assemblée législative.

rétabli la libre circulation dans votre district, vous avez requis et employé utilement la force publique et par vos adresses instructives, vous avez rassuré les esprits sur la rareté apparente des monnaies et des denrées"

"Le comité des rapports aurait désiré pouvoir informer de la manière la plus authentique l'Assemblée nationale de l'importance de vos services dans cette occasion. Mais vous avez si bien fait que la paix règne dans votre district et qu'il n'appartient qu'à vos concitoyens de reconnaître par des preuves d'estime et de reconnaissance les obligations multipliées qu'ils ont à votre sagesse."

"Le Comité écrit aux officiers municipaux de Saint-Laurent pour leur faire sentir l'excessive imprudence et l'erreur dangereuse à laquelle ils s'étaient abandonné." Cette deuxième lettre destinée à Saint-Laurent est transmise au district avec prière de la faire parvenir à sa destination. Le courrier est signé de Charles-Claude Delacour, président.

Voilà une lettre bien élogieuse pour les administrateurs du district et qui aurait sans doute méritée d'être encadrée et exposée à une bonne place, si les administrations élues des districts s'étaient perpétuées. Certains des éléments ont probablement été puisés dans la réponse qu'Ebrard a dû transmettre à ce Comité de l'Assemblée nationale.

Le président du district répond du reste avec modestie le 15 juillet au Comité des rapports de l'Assemblée nationale. "Les éloges que vous daignez accorder à notre conduite dans cette affaire sont fort au dessus de ce que nous avons fait. Nous les recevons comme l'encouragement le plus flatteur."

Les réactions à Saint-Laurent

On semblait devoir tourner la page de ces événements, mais on enregistra à Saint-Laurent des réactions diverses et parfois contradictoires.

Le maire et les officiers municipaux de Saint-Laurent écrivent au président du district le 5 juillet. "Nous avons appris le jour d'hier que le secrétaire de notre commune [Emmanuel Rosset, beau-frère de Laurent-Augustin Besson, procureur de la commune] avait expédié un passeport certifiant probité à un nommé Alexis Bouvet^a que l'on dit être cherché. (?) Ce certificat, quoique muni du sceau de la municipalité est signé du seul secrétaire au nom du maire et officiers municipaux qui n'en non eu aucune connaissance."

"Différents particuliers, tant de La Chaumusse que de Saint-Laurent, sont venus le jour hier, nous solliciter de leur accorder des certificats de bonne vie et mœurs. Ils nous ont paru suspects et nous les leur avons refusés."

"Nous recourons à vos lumières en vous envoyant un député, pour vous prier de nous indiquer quel parti nous avons à prendre, toujours déterminés à ne rien faire sans vos avis."

Un administrateur anonyme de Saint-Claude répond : "Il est fort étonnant que votre secrétaire s'avise d'expédier des actes en votre nom, sans prendre vos ordres. En accordant un passeport à Alexis Bouvet décrété de prise de corps comme moteur des troubles qui vous ont affligé, il vous a gravement compromis. Vous êtes les

^a Il s'agit probablement de Jean-Alexis Bouvet, né en 1765, neveu de François-Xavier Bouvet. Il fera à nouveau parler de lui plus tard.

maîtres de le révoquer, mais je pense, messieurs, que vous devez du moins lui imposer une punition sévère, capable d'imposer silence à ceux qui oseraient vous accuser d'avoir été de connivence avec lui."

"Je dois vous observer qu'un certificat de probité est un acte de justice qui ne doit, qui ne peut, être refusé qu'aux personnes reprises de justice, poursuivies ou dénoncées aux tribunaux."

On peut constater que l'on commence à rechercher les fauteurs de troubles et que dans une certaine mesure, et avec retard, la municipalité de Saint-Laurent montre qu'elle essaie de coopérer.

Mais, d'un autre côté, la municipalité conserve ses rancœurs contre Morez. Le maire Jean-Baptiste Besson écrit le 7 juillet aux administrateurs du district. "La commune de Saint-Laurent en Grand-Vaux, district de Saint-Claude, département du Jura, se doit à elle-même de vous offrir le tableau des persécutions que lui coûtent son zèle et son attachement au bien public. En vous peignant ses malheurs, messieurs, elle saura les allier à des considérations majeures, dignes d'être recueillies et méditées par des corps administratifs qui s'occupent du bonheur de leurs concitoyens. Le village de Morez a toujours été connu pour un foyer d'exportation de grains. Il est connu par cet agiotage perfide qui verse en France le produit des manufactures étrangères, tandis que les nôtres languissent ou succombent par leur inaction. Si quelques unes des vérités qui remplissent le mémoire de Saint-Laurent peuvent conduire au bien et prévenir de nouveaux abus, cette municipalité se croira heureuse d'avoir repoussé les inculpations qu'on lui prête et de n'en avoir tiré d'autre vengeance, que celle qui convient à des âmes honnêtes, celle de se justifier en indiquant les remèdes des maux.

"C'est principalement aux trois départements et à tous les districts de la province, que la municipalité de Saint-Laurent prend la liberté d'adresser son mémoire. Il mérite par son objet, l'attention la plus sérieuse et elle ose la solliciter en sa faveur."

Après les mémoires imprimés en décembre 1789 et février 1790, voilà un nouveau mémoire pour dénoncer Morez. On peut regretter que la commune n'en ait conservé aucun.

Le président du district confie le 15 juillet à Augustin Thévenin, administrateur du district, le soin de remettre à la municipalité de Saint-Laurent, le courrier que cette assemblée lui a destiné, accompagné d'une lettre du district. Le président du district indique qu'il est intervenu en faveur de Saint-Laurent "malgré l'injustice du dernier mémoire signé du procureur de votre commune, par lequel vous nous accusez de partialité et de vous avoir jugé sans vous avoir entendu à toutes les inculpations qu'on pourra nous faire." Et il croit bon de défendre longuement la conduite du district dans cette affaire. Il justifie notamment le recours à la force publique décidé par cette administration.

Il poursuit ensuite : "Vous sentez bien, messieurs, que nous ne répondrons point au mémoire que vous n'avez pas craint de nous adresser. Pour le bien de la paix, nous engageons même, messieurs de Morez à le laisser aussi sans réponse. La passion qui s'y décèle à chaque page le réfute suffisamment. Mais de bonne foi, messieurs, pensez vous être justes, quand, confondant avec art l'importation des

marchandises prohibées avec l'exportation des grains, vous attribuez aux particuliers de Morez tous les délits de contrebande qui peuvent être, ou avoir été commis sur leur territoire par tous ceux qui se mêlent de cet odieux trafic; êtes vous justes et sans passion, quand vous allez fouiller dans l'obscurité des temps passés, dans la poussière des greffes, dans le suret des familles pour leur chercher tous torts étrangers à votre cause; pensez vous être justes et bons citoyens quand vous vous efforcez d'avilir l'honnête, l'utile M. Perrad, membre du département et d'autres administrateurs encore et quand il serait vrai, messieurs, ce que nous sommes éloignés de croire, qu'ils auraient eu les torts que vous leur imputez, est-il patriotique, est-il pardonnable à un corps municipal, dans le début d'une administration qui ne peut se soutenir que par la confiance et l'estime publique, de diffamer sans nécessité ses propres administrateurs, et de prêter ainsi les armes les plus dangereuses aux ennemis de la révolution ?"

"Convenez en, messieurs, c'est moins ce que vous appelez la gloriole de Morez, que l'ambition d'un marché exclusif à Saint-Laurent, qui est la source de vos malheureuses divisions, scandale de ce district. Pour l'obtenir, aveuglés par votre intérêt personnel, vous avez cru devoir faire à vos voisins une réputation de monopoleurs et vous n'avez pas senti que vous seriez vous-mêmes les victimes de cette inculpation, qui, alarmant la plaine qui nous nourrit, a gêné la circulation des grains et nous a réduits aux plus funestes extrémités. Et cette inculpation, messieurs, sur quoi l'avez-vous puisée ? Vous avez beau chercher à réduire la population du canton de Morez au dessous de 6 300 personnes, les rôles des impositions de 1789, le relevé des naissances, conformes au dénombrement qui vient d'être fait, l'élève au dessus de 10 000 et, convaincus par votre propre registre que Morez n'a pas tiré, à beaucoup près, du royaume, les blés nécessaires à sa consommation, vous êtes réduits, en dernière analyse, à lui reprocher l'intention d'une fraude qui n'a point été commise^a."

"Au nom de la justice, de la patrie, de l'humanité, et par tout ce que nous avons de plus cher, nous vous conjurons, messieurs, d'ouvrir les yeux à la vérité et à vos intérêts bien entendus. Nous sommes à la veille d'une brillante récolte qui dissipera toutes nos alarmes, votre marché sera plus florissant que jamais; jouissez en paix des avantages de votre position, des bienfaits innombrables que vous recevez de la régénération de l'empire français." En ce lendemain du 14 juillet, et "unis à tous les français par le serment solennel de la plus étroite fraternité," le président du district plaide ensuite pour une réconciliation cordiale et sincère avec les frères de Morez. "Non, messieurs, vous ne résisterez pas à nos tendres, à nos pressantes sollicitations, à celles de votre honorable concitoyen, Mr Thévenin, membre de ce district, que nous vous envoyons pour cette œuvre patriotique et nécessaire. L'un de nos plus heureux moments sera celui où nous apprendrons le succès de sa démarche et l'inutilité de la garnison qui vous reste."

Après ce reproche, il est assez douteux que la municipalité de Saint-Laurent ait modifié son sentiment sur la partialité du district au profit de Morez. Elle répond

^a Le canton de Morez ne comprend alors que 6 communes dont le recensement initial de 1790 ne fait apparaître que 7277 habitants. La commune de Morbier fait un deuxième recensement fin juin qui augmente cette population de 145 personnes. Mais le district ajoute 3000 habitants de Longchaumois, Prémanon et La Mouille, communes faisant alors partie du canton de Longchaumois, qui s'approvisionnent à Morez

le 18 juillet aux administrateurs du district. Elle les remercie pour avoir sollicité l'indulgence de l'Assemblée nationale. "Nous pensons cependant que si vous aviez été bien persuadés des vrais motifs de notre démission, loin de regarder cet acte comme une imprudence, vous l'auriez au contraire, envisagé comme rempli de réflexions et qui a abusé aux plus grands malheurs."

"Quant au mémoire signé du procureur de notre commune, que nous avons eu l'honneur de vous adresser, ce n'est qu'une réponse à celui de MM. de Morez, tissu de mensonges et de calomnies, auquel nous n'avons pu nous dispenser de répondre^a. Nous ne sommes pas agresseurs dans ces circonstances et nous nous sommes faits un devoir des plus rigoureux de prendre toujours la vérité pour base de notre défense. D'ailleurs que la paix règne entre nous et qu'on oublie tout le passé, c'est l'objet de nos vœux les plus sincères."

"Vous savez, messieurs, les charges que nous avons éprouvées l'année dernière et que nous éprouvons encore par différentes garnisons qui nous ont été envoyées au sujet des troubles survenus au sujet de l'exportation des grains et des voies de fait qui se sont commises sur notre territoire, comme si nous étions seuls auteurs de ces troubles. Vous voyez le contraire par les informations^b que l'on fait, et que la plus grande partie des accusés ne sont pas membres de notre commune. Vous êtes trop justes, messieurs, pour nous faire supporter seuls, le poids de ces garnisons et des frais qu'elles nous ont occasionnés et nous occasionnent encore. Nous espérons que vous voudrez bien nous faire indemniser par les communautés voisines, nous référant d'ailleurs à ce qu'il vous plaira statuer à cet égard."

Les événements à Morez

La municipalité de Morez a probablement connaissance du mémoire rédigé à son encontre et répandu par Saint-Laurent. Cependant le district de Saint-Claude interdit aux Moréziens la moindre réponse. On n'était donc pas satisfait non plus à Morez. Morel, le maire de cette commune, connaît des problèmes d'insubordination dans la milice nationale et démissionne.

Les membres du district interviennent dès le 16 juillet et le conjurent de rester à la tête de sa municipalité. Aussi, Morel révoque cette démission et il l'écrit le 19 juillet aux administrateurs du district⁶⁶. "Les mauvais procédés, et non les peines attachées à la mairie, m'avaient déterminés à donner ma démission de cette place. Mais pour vous donner de nouvelles preuves de mon patriotisme et de ma déférence à votre invitation d'en continuer les fonctions, je le ferai avec tout le zèle d'un bon patriote, j'oublierai tout, pour ne m'occuper que du bien de la chose publique." Les administrateurs du district le félicitent le lendemain.

Dès le 16 juillet, les administrateurs du département du Jura invitent "ceux qui en avaient profité" à restituer en nature les 500 coupes de blé empruntées à Genève. Mais le canton de Morez n'a reçu que la moitié soit 250 coupes. L'autre moitié était initialement destinée aux besoins du canton de Saint-Claude. Le maire de Morez

^a Il convient de ne pas oublier l'instance judiciaire de la municipalité de Morez, en cours devant le tribunal de Bourg-en-Bresse, contre des membres de la milice de Saint-Laurent pour les blés arrêtés et dérobés en 1789. Cette procédure est relatée ci-dessus.

^b Ou poursuites judiciaires.

écrit le 24 juillet aux administrateurs du district. "Toujours poursuivi par une fatalité inconcevable, notre marché d'aujourd'hui a à peine fourni des subsistances à une moitié des gens qui s'y étaient rendus pour faire comme à l'ordinaire une provision de 8 jours." Il demande donc l'autorisation "de demander à la République de Genève que les 250 coupes, soit mille mesures de blé," réservées pour Saint-Claude soit en fait délivrées à Morez. Il invoque un besoin urgent de subsistances.

Le conseil général de la commune de Saint-Claude prend le 25 juillet une délibération constatant que la ville peut se passer de ces blés et qu'en conséquence d'autres cantons peuvent en bénéficier à sa place. Les administrateurs du district de Saint-Claude donnent le même jour leur accord à Morez pour recevoir de Genève les 250 coupes de blé non encore perçues. Ils demandent néanmoins à la commune de Morez et à chaque municipalité de ce canton profitant de la distribution de prendre une délibération prévoyant la restitution des grains conformément au traité conclu.

Les administrateurs du district écrivent également aux seigneurs de la République de Genève, les informent "des horreurs de la disette éprouvée par nos frères de Morez" et qu'ils comptent à nouveau sur leur générosité. Ils les assurent également qu'ils veilleront à ce que les grains qui leur seront rendus, soient d'une bonne qualité.

C'est ainsi que Morez reçoit des autorités genevoises, un supplément de 125 coupes de blé soit 500 mesures.

Les autorités alertées par les fraudes

Une patrouille formée par la milice nationale de Saint-Laurent et par le détachement des chasseurs du Piémont basé dans cette commune arrête le 23 juillet à la Savine, à la sortie de Saint-Laurent, deux voitures de grains qui se dirigeaient vers Morbier et le canton de Morez⁶⁷. Le conducteur qui ne conduisait que de l'orge et du seigle n'était porteur d'aucun acquit à caution. La municipalité de Saint-Laurent en avise le district. Ce conducteur, Jean-Baptiste Bénier-Rolet, qui n'est pas marchand de grains "est un homme d'une probité reconnue (...) et nous avons lieu de croire qu'il était dans la plus grande bonne foi." Les grains sont de la nouvelle récolte "et ils pourraient se gâter dans la chaleur." Les municipaux demandent que les grains soient vendus au prochain marché "de crainte qu'ils ne se gâtent, ou que le prix n'en soit beaucoup diminué dans les marchés suivants."

Les administrateurs répondent le 25 juillet : "Vous avez bien raison d'exiger l'observation des décrets des voituriers qui conduisent des grains dans l'intérieur des trois lieues limitrophes. Nous vous savons bon gré de votre surveillance à cet égard. (...) Mais pour le fond de la saisie, vous savez aussi bien que nous que c'est à la justice ordinaire qu'appartiennent les affaires de cette espèce. Nous vous observons seulement que la moralité du conducteur en fraude, ne fait rien à sa cause. On peut le plaindre, et c'est tout. Quant aux grains, si vous craignez qu'ils ne se gâtent, vous pouvez demander une audience extraordinaire, qui certainement ne vous sera pas refusée. Nous vous renvoyons votre verbal."

Ce Jean-Baptiste Bénier-Rolet, de Saint-Pierre, né en 1750, est le neveu du maire de Saint-Laurent, ce qui explique la modération des élus de Saint-Laurent à l'égard de ce Grandvallier. On pourrait croire qu'il tentait de mener une bien petite quantité de grains à Morez qui en était fort dépourvu pour en tirer quelque profit.

Cependant, l'affaire fut portée sans délai devant la Grande judicature de Saint-Claude⁶⁸ par Laurent-Augustin Besson procureur de la commune de Saint-Laurent "contre Jean-Baptiste Bénier-Rollet de Saint-Pierre, défendeur." Dès le 9 août 1790, "sur la réquisition du défendeur" qui était présent, et à laquelle ne s'opposait pas Saint-Laurent, le tribunal ordonnait "qu'il sera fait mesurage depuis la borne de la Suisse la plus rapprochée de France, jusqu'à l'endroit où ont été saisis les grains en suivant les chemins à voiture praticables" et les deux parties devaient désigner des experts.

Quand on connaît l'aversion des Grandvalliers de l'époque contre les mesures d'expertise judiciaire et les frais énormes qu'elles entraînaient, on peut être surpris de la demande de Jean-Baptiste Bénier-Rollet.

On constate cependant qu'ainsi, par une voie détournée et judiciaire, Saint-Laurent allait pouvoir démontrer aux Moréziens que la distance de 3 lieues devait être déterminée en passant par les routes normales et non à vol d'oiseau. La commune de Morez, qui n'avait aucune raison d'être présente à l'audience ne pourrait même pas faire valoir ses arguments juridiques. On serait tenté de dire : "bien joué Saint-Laurent !"

La municipalité de Morez découvre avec surprise qu'un mémoire dirigé contre elle et imprimé par Saint-Laurent a été remis à Necker, ministre des Finances de Louis XVI^a. Le maire de Morez en Montagne proteste le 2 août auprès des administrateurs du district. "Nous sommes pleinement informés, comme vous l'êtes aussi sans doute, par les lettres de M. Christin, notre député, que les habitants de Saint-Laurent, aidés de leurs iniques protecteurs qu'ils se sont amalgamés de longue main pour la Fédération, sont parvenus, à force d'intrigues, à faire parvenir à M. Necker, le dernier mémoire qu'ils ont fait imprimé contre nous. Ce ministre, dont la bonne foi et la religion ont été surprises et trompées par l'air de patriotisme et d'intérêt pour la chose publique qui paraît régner dans cet écrit imposteur l'a envoyé à l'Assemblée nationale."

"Consternés plus que jamais d'un éclat si bruyant, malgré notre innocence qui vous est connue, messieurs, nous venons d'écrire au Comité des rapports où cette affaire a été portée ainsi qu'à M. Necker pour les prier de ne point nous juger sans nous avoir entendu, de prendre des éclaircissements que nous croyons indispensables pour avoir un jugement solide et équitable" et de prendre des renseignements auprès des administrateurs du département du Jura et du district de Saint-Claude, de Christin et autres personnes. Il demande encore aux administrateurs du district de justifier leur situation auprès du Comité des rapports.

"Messieurs les administrateurs du département du Jura nous ont écrit pour nous inviter à la paix et à l'union avec Saint-Laurent. Nous leur avons répondu que nous étions trop bons citoyens pour avoir manqué un seul instant des dispositions pacifiques et conciliatoires." Morez a également demandé au département d'envoyer deux commissaires pour entendre les parties et juger les droits et les torts des uns et des autres.

^a Le commandant de la garde nationale de Saint-Laurent s'est rendu à Paris à l'occasion de la fête du 14 juillet 1790. Pour la représentation de la garde nationale du Grandvaux à cette journée, voir le chapitre Garde nationale et militaires.

Mise en place d'un cordon de troupes le long de la frontière

Par différents courriers, les chasseurs du Piémont basés à Saint-Laurent demandent des améliorations de leurs conditions de vie. La municipalité de Saint-Laurent approuve d'ailleurs l'une des requêtes. M. de Frileuse, commandant de ce détachement, adresse le 20 juillet un nouveau mémoire au district, en vue d'obtenir "un sol de gratification pour chacun de ses chasseurs, attendu la cherté et la rareté des vivres à Saint-Laurent où l'on ne trouve point de légumes." Les administrateurs du district de Saint-Claude transmettent la demande à ceux du département avec avis favorable⁶⁹.

M. de Toulangeon reçoit l'ordre de faire partir à Lyon le Régiment de Monsieur. De Besançon, il écrit à Ebrard le 31 juillet. "Il ne me reste plus ici pour le service de la ville et de la citadelle que deux faibles bataillons du régiment de Piémont" et le retour de la compagnie détachée à Saint-Laurent lui semble nécessaire. Il demande l'avis du département et offre, au besoin, de remplacer cette troupe par 24 cavaliers. Ebrard demande à son tour le 1^{er} août l'avis du district.

Cependant, à la suite de la dénonciation faite par la remise du mémoire de Saint-Laurent à l'Assemblée nationale, Monsieur de Toulangeon reçoit de nouvelles instructions qui l'amènent à changer radicalement sa position. Il l'explique le 11 août à Ebrard. Il va former un cordon de troupes qui s'étendra le long de la frontière, des Rousses jusqu'à Arcey près de Montbéliard (ville qui n'est pas alors française), pour empêcher l'exportation des grains. "Si l'on fait de même garder le Pays de Gex, il y a lieu d'espérer que nous n'aurons pas la famine en Franche-Comté à moins de circonstances imprévues." Dans ces conditions, la compagnie de chasseurs basée à Saint-Laurent devra dorénavant être répartie différemment à partir du 25 août. Le capitaine commandant la compagnie restera à Saint-Laurent avec 20 chasseurs. Un officier et 20 chasseurs iront aux Rousses, un officier et 20 chasseurs se rendront au bas de Foncine, un officier et 20 chasseurs stationneront à Mouthe et les 14 chasseurs restant iront à Jougne où ils trouveront leur capitaine en second et six fusiliers du régiment du Piémont. Le capitaine posté à Saint-Laurent commandera également les détachements des Rousses et du bas de Foncine, localités situées dans le département du Jura tandis que le capitaine qui sera basé à Mouthe prendra également sous ses ordres les détachements de Mouthe et de Pontarlier, communes situées dans le sud du département du Doubs.

Les postes des fermes du roi -bientôt les douanes- sont nombreux dans les cantons de Morez et de Saint-Laurent. Ils sont cependant situés en profondeur,^a mais ils sont surtout placés pour contrôler les contrebandiers qui importent des marchandises clandestinement, et éventuellement en force. Ces troupes de ligne vont donc surtout surveiller les exportations de grains. On peut cependant être surpris de constater qu'aucun poste n'est prévu à Bois-d'Amont.

Cette mesure inspira quelques réflexions. Dès le 14 août, la municipalité de Nantua, dans le département de l'Ain, réclama que des mesures soient prises "relativement aux subsistances fournies au pays de Gex" et en fit part à la

^a A Morez, à Bellefontaine, deux à Morbier et deux au Lac-des-Rouges-Truites -aux Martins et au Voisinal,- voir à ce sujet, le chapitre consacré à la disette de l'an II.

municipalité de Saint-Claude. Cette dernière, qui avait constaté que les convois de blé destinés à cette région du pays de Gex formaient "une partie considérable" soutint la demande de Nantua. Les deux communes de Saint-Claude et de Nantua décident de surveiller les convois à destination du Pays de Gex et de s'échanger hebdomadairement leurs informations. Saint-Claude intervient de plus auprès du district de façon à ce que le département du Jura réagisse.

Pour sa part, la municipalité de Morez fait des propositions le 17 août aux responsables du district. Elle décrit d'abord la situation favorable du moment. "Il est sans doute aussi consolant pour les administrateurs que pour les administrés de voir une abondante récolte succéder en ce moment à une détresse affreuse et une baisse considérable sur les subsistances à un prix excessif. C'est donc dans ce moment, plus que jamais, que les hommes publics doivent porter un œil vigilant et attentif sur de funestes tentatives que peuvent suggérer la misère et la cupidité."

La municipalité poursuit en assurant qu'elle continuera d'exercer une surveillance des grains. Elle demande ensuite qu'il soit procédé à un recensement des grains dans les communes à proximité de la frontière, dans un secteur dont les limites seront à préciser, sous le contrôle de commissaires extérieurs.

Elle demande aussi la suppression des billets de subsistance et leur remplacement par un document plus élaboré faisant apparaître clairement les quantités de grains délivrées lors de chaque attribution.

Les grains sont bloqués à Lons-le-Saunier

La mesure prise d'établir un cordon de troupes à la frontière aurait dû apaiser les esprits. Cependant, une partie du peuple en déduisit, que si on surveillait ainsi la frontière, c'était que les bruits d'exportation de grains à l'étranger étaient fondés. C'est ainsi que des convois de grains destinés pour la montagne, en provenance du marché de Bletterans, sont arrêtés le 17 août par un attroupement populaire à Lons-le-Saunier. Par mesure de sauvegarde, ces grains sont entreposés pour la nuit dans la cour de la maison commune et la municipalité prend des mesures pour faire partir ces grains le lendemain dès 5 heures du matin accompagnés de cent hommes de la garde nationale et d'un détachement de cavalerie. Cependant un attroupement considérable se produit à nouveau le 18 et "les voituriers eux-mêmes n'avaient point voulu s'exposer à sortir leurs voitures." Les grains restèrent donc un jour de plus à Lons-le-Saunier avant d'être acheminés à destination.

Le directoire du département se réunit dans d'urgence le 18 août au matin et prend connaissance des événements. Il envisage ensuite trois mesures visant 1°) à ne permettre la délivrance des acquits à caution qu'aux citoyens habitants les trois lieues de la frontière justifiant d'un besoin par un certificat délivré dans des formes à déterminer; 2°) à inviter les gardes nationales à surveiller les exportations et 3°) à supplier l'Assemblée nationale "de décréter que les prises appartiendront, en totalité ou en partie, à ceux qui les auront faites, en récompense de leur zèle et en dédommagement de leur peine." Le directoire espère ainsi ramener le calme et décide l'envoi de cette délibération aux six districts du département.

L'envoi de ce procès-verbal n'est fait au district de Saint-Claude que le 20 août. Le début du courrier adressé par le département est édifiant et permet la mise en cause les habitants des montagnes. "Nous apprenons avec la plus vive

douleur, que la tranquillité publique est altérée dans ce département. La cherté des grains et les achats inconsidérés qui se font pour les montagnes en sont, ou la cause, ou le prétexte." La lettre mentionne également "qu'il serait peut-être nécessaire de supprimer les marchés qui peuvent servir d'occasion à l'exportation." Le département va donc solliciter auprès de l'Assemblée nationale un décret "qui adopte ou modifie ces précautions que les circonstances font juger très utiles." Le directoire du département demande finalement au district de faire parvenir très promptement ses observations sur ce sujet intéressant.

Le district de Saint-Claude n'avise les élus du département de la position des villes de Saint-Claude et de Nantua concernant le pays de Gex que le 21 août après avoir eu connaissance des perturbations survenues à Lons-le-Saunier. Il ajoute son avis personnel car, "sans vouloir soupçonner nos voisins," il convient "surtout de rassurer à cet égard les peuples de votre ressort."

"Déjà, M. de Toulangeon ordonne un cordon de troupes de ligne sur toutes les frontières de son commandement; n'est-il pas conséquent que son confrère en Bourgogne, prenne les mêmes précautions dans le pays de Gex et qu'il y place un double et triple cordon sur tous les points de la surface de ce charmant pays," qui offre des routes aisées pour l'odieux commerce des grains. Le district de Saint-Claude demande de même que le département du Jura prenne contact avec celui de l'Ain pour cet objet.

Les administrateurs du district de Saint-Claude communiquent également aux mêmes élus, la copie des lettres des municipalités de Morez et des Rousses demandant l'une et l'autre un recensement des grains à proximité de la frontière immédiatement après la récolte. Ce recensement "serait capable d'en imposer à la malveillance et à la calomnie. Une foule de mémoires répandus avec profusion, ont travesti les habitants des montagnes en une horde de contrebandiers, et les peuples de la plaine les accusent de leur détresse dont ils ont été les victimes, et jamais les complices. Déjà au moment de la plus riche récolte, au mépris de la loi, sous les yeux de trois corps administratifs^a, on s'est permis d'arrêter des grains qui nous étaient destinés, et ce n'est qu'à la force armée que nous devons nos subsistances de la semaine. Il est nécessaire de détruire la funeste prévention d'un peuple trompé au point de méconnaître et d'enfreindre les lois. Il faut rétablir la confiance perdue; et pour remplir cet intéressant objet, nous ne voyons d'autres moyens qu'un recensement général sur les frontières."

Ils proposent que le recensement soit fait après la récolte en présence d'un commissaire du département, d'un commissaire du district et de deux officiers municipaux de Saint-Laurent et qu'il soit imprimé pour être rendu public. "Lorsqu'on connaîtra notre population et nos faibles ressources, on cessera peut-être de crier au monopole en voyant nos approvisionnements regagner nos stériles rochers." Les administrateurs insistent pour que le recensement "soit fait de manière à ne laisser aucun doute sur la scrupuleuse exactitude de l'opération et à en imposer à tous les ennemis de l'ordre public et de la tranquillité de leurs frères, et cette espèce est malheureusement trop nombreuse."

Les administrateurs du district de Saint-Claude répondent longuement le 22 août au directoire du département. Ils approuvent d'une manière générale toutes

^a La municipalité et le district de Lons-le-Saunier, ainsi que le conseil général du département.

les mesures destinées à prévenir le versement des grains à l'étranger mais, le district ayant un besoin vital des grains venant de la plaine, ils ajoutent cependant "bien assurés que nous sommes, que vous ne sauriez jamais rien statuer qui puisse contrarier les décrets du corps législatif sur la libre circulation des subsistances."

Ils sont cependant en désaccord sur le projet "d'accorder aux saisissants une plus forte part dans les saisies, que celle accordée par la loi. Le zèle des gardes nationales pour le bien public, ne pourrait-il point dégénérer en vexation, si l'appât du gain venait à aiguïser leur cupidité ? Le consommateur tremblant ne serait-il point trop exposé à l'autorité sans répliques des baïonnettes et ne serions nous pas exposés à voir le désordre remplacer la paix qui semblait s'être réfugiée sur nos montagnes ? Nous vous prions, messieurs, de vouloir bien apprécier nos craintes."

Ils confirment ensuite les idées qu'ils ont exposées précédemment pour un recensement sur les frontières. "C'est lorsque vous serez sur les lieux, messieurs, après avoir observé les localités, les distances, après avoir entendu les habitants, l'utilité et les inconvénients d'un marché dans les trois lieues limitrophes, après avoir longtemps réfléchi, que vous pourrez vous décider à quelques suppressions : tous projets à cet égard, doit cesser avant ces préliminaires qu'ordonnent la prudence."

Ils reviennent encore sur la nécessité de faire un recensement dans le canton de Morez et sur le mémoire répandu par la municipalité de Saint-Laurent. "Tout le blé qui arrive dans le canton de Morez passe sous les yeux de Saint-Laurent, où il est visé. Mais il ne faut laisser aucun prétexte à leur cupidité, tandis que nous savons que le désir d'avoir un marché exclusif a enfanté la foule de libelles sous toutes les dénominations qui ont porté l'inquiétude dans tous les esprits des habitants de la plaine, et dont nous sommes à la veille d'être les victimes, après en avoir été les malheureux témoins."

"C'est le dernier mémoire de Saint-Laurent qui a soulevé le peuple de Lons-le-Saunier contre ses frères des montagnes. C'est lui qui a failli à faire (sic) ruisseler le sang; c'est lui encore, qui rend nos subsistances incertaines, après en avoir haussé le prix d'une manière incroyable et effrayante, comme vous le verrez par l'extrait d'une lettre d'Orgelet que vous trouverez sous ce pli."

"Mais depuis quand, et à quel titre, messieurs, les gens de Lons-le-Saunier ont-ils le droit barbare d'arrêter dans leur enceinte des denrées qui sont destinées à nos pressants besoins et qui ne sont pas le produit de leur sol ? Comment la loi est-elle violée par des brigands sous les yeux de trois corps administratifs qui sont ses gardiens ? Saint-Laurent, aux premiers jours de notre administration, se permit un semblable brigandage sur ses voisins; nous invoquèrent la force publique et Morez fut nourri. Ce que nous avons fait, vous le ferez sans doute; et une population de quarante cinq mille âmes répandues sur des rochers arides, qui ne saurait, même dans les années les plus heureuses, fournir à ses besoins de six mois, une telle population disons nous, ne sera pas à la merci d'un peuple sans pitié qui se joue de la religion, du serment. Sans doute, et il ne s'est pas mépris, il a compté sur notre respect pour les lois, après avoir calculé nos forces. Mais qui sait où le sentiment de l'injustice peut conduire le peuple le plus doux ? Savons-nous nous-mêmes jusqu'où peut aller notre influence sur son bon esprit, et dans quelles bornes nous pouvons le retenir ?"

Ils rappellent ensuite que c'est à eux d'employer la force publique et il faut que les habitants de Lons-le-Saunier "s'accoutument à voir s'acheminer de vers nos montagnes, une longue file de voitures de blé."

Les montagnards du département ne sont pas coupables d'exportation illicite

Le directoire du département examine les réponses des districts. A part celui de Saint-Claude, dont la réponse vient d'être précisée, les autres districts approuvent l'idée de renforcer le cordon de troupes par des gardes nationaux et recommandent de supprimer les marchés de Morez et de Saint-Laurent. C'est ainsi, par exemple, que le district d'Orgelet, le plus proche de Saint-Claude, estime qu'il faut lutter contre "l'avidité des habitants (mention surchargée par : quelques habitants) de la partie haute du Mont Jura. Leur ambition et leur peu de patriotisme a (sic) porté les blés à un taux exorbitant. Ces habitants accoutumés à vivre de fraude, ont exporté à col, une quantité de blé considérable qu'ils ont vendu à un prix très haut, et à leur retour, ils ont chargé des marchandises prohibées qui ont porté le plus grand coup à notre commerce et à nos manufactures⁷⁰." Aussi, le district d'Orgelet propose d'étendre la surveillance dans les cinq lieues de la frontière, et pas seulement dans les trois lieues, d'y introduire les billets de subsistance dont l'usage serait sévèrement contrôlé et de supprimer tous les marchés dans les cinq lieues, "celui de Saint-Claude excepté." Il existe en effet dans cette ville "des citoyens vertueux et patriotes dont la conduite vigilante aurait due être imitée dans toutes les parties de son district. Sous prétexte de conduire le blé au marché on en fait des entrepôts et l'on élude le prescrit de la loi." Il n'y a donc pas de tels citoyens, ni à Saint-Laurent, ni à Morez... !

Après réflexion, et notamment pour calmer les inquiétudes des citoyens et ranimer leur confiance^a, les membres du directoire du département prennent le 31 août, un arrêté divisé en 13 articles. Il est prévu notamment d'établir un second cordon intérieur composé de soixante gardes nationaux pris à raison de dix dans les six districts du département et ceci "indépendamment du cordon déjà formé sur l'extrême frontière par les troupes de ligne." Les grains ne pourront être achetés et vendus que dans les marchés publics. Des recensements de grains, farine et population seront effectués dans les trois lieues limitrophes de la frontière par des commissaires qui seront nommés à raison de un par district. On pourra ainsi établir pour chaque commune la quantité de grains nécessaires.

On délivrera alors un billet nominatif qui énoncera la quantité de grains qui aura été allouée à chacun. Les grains ne seront distribués que contre présentation de ce billet et la quantité délivrée y sera indiquée. Les municipalités où il y a déjà des marchés établis, pourront donner des mandats à des personnes pour alimenter ces marchés par des achats restant assujettis à la formalité des acquits à caution.

L'arrêté ne doit prendre effet qu'après qu'il aura été sanctionné par l'Assemblée nationale, ce qu'elle ne fera pas. En attendant sa décision, il sera néanmoins procédé à la désignation provisoire de dix gardes nationaux par district "et au recensement de la population et des subsistances dans les trois lieues, afin que rien ne retarde l'exécution."

^a De nouvelles voitures de grains sont bloquées à Dole le 30 août, à Rye le 14 septembre et à Orchamps, le 24 septembre. Sur ce sujet, on peut consulter Pierre Libois, *ibidem*, pages 104, 105.

Les six commissaires des districts se rassemblent le 8 septembre à Lons-le-Saunier afin de préparer minutieusement leurs opérations. Il est notamment prévu qu'ils se feront assister par les maires et officiers municipaux des communes concernées. Ils se divisent en deux groupes de trois commissaires, le premier commençant ses opérations par le côté le plus méridional de la frontière et le second par le nord.

Ils se réunissent à la fin des opérations et terminent leur rapport le 22 septembre. Ils ont estimé que Saint-Laurent, Fort-du-Plasne, Le Lac-des-Rouges-Truites ainsi que les Foncine, sont dans les trois lieues de la frontière et ces communes sont donc comprises dans leur recensement tout comme, par exemple, la combe de Mijoux, Longchaumois, Prémanon dans le côté sud concerné et l'ensemble du canton de Morez. Ils estiment d'ailleurs qu'il conviendrait qu'un géomètre détermine, sur une base "à vol d'oiseau" la limite des trois lieues de la frontière "autant pour assurer le commerce, que pour écarter les incertitudes dont profiteraient journellement ceux qui font la contrebande." Ils pensent notamment que cette "ligne de démarcation" pourrait aller jusqu'à Entre-deux-Monts, Morillon, La Chaumusse et Saint-Pierre y compris les Bouvets. Il devrait normalement s'en suivre que les acquits à caution des marchandises entrant dans la zone frontalière devraient donc être visés à Saint-Pierre ou à La Chaumusse et non plus à Saint-Laurent.

Ce secteur frontalier comprend 17289 habitants dont 15774 de plus de 4 ans et 1515 enfants de moins de 4 ans. Ils ont dénombré 136 509 mesures de provisions. Pour le Grandvaux, le rapport fait état à Saint-Laurent de 1127 habitants dont 121 enfants et 14 665 mesures; à Fort-du-Plasne, 783 habitants dont 73 enfants de moins de 4 ans et 11 696 mesures; au Lac-des-Rouges-Truites 890 habitants dont 76 enfants et 11 473 mesures. A titre de comparaison, il est dénombré à Morez 1106 habitants dont 84 enfants de moins de 4 ans et des provisions à hauteur de 2 161 mesures.

Les habitants vivent "dans un sol aride et stérile, dont les productions, surtout les comestibles, fournissent à peine la quatrième partie du strict nécessaire." Le particulier y "vit au jour, la journée. La récolte seule fait la provision, laquelle, calcul fait, ne doit et ne se peut évaluer qu'à 135 936 mesures d'orge ou méteil, qui est le seul bled que l'on recueille dans les trois lieues et qui forme la nourriture ordinaire de la plus grande partie des habitants."

"Il résulte des déclarations prises sur les lieux individuellement que les besoins de consommation fixés par chaque individus à seize mesures de froment ou à 25 mesures d'orge ou méteil," ce qui au total formerait annuellement 276 600 mesures de froment ou 432 200 mesures d'orge^a. La nation doit donc leur octroyer la quantité qui n'est pas produite par le sol.

Les commissaires examinent les relevés détaillés des marchandises commercialisées aux marchés de Morez et de Saint-Laurent. Ils ont pu constater la bonne tenue des registres rédigés sur le marché de Morez dont le total des grains délivrés apparaît légèrement supérieur à ceux relevés lors de leur passage à Saint-Laurent.

Les commissaires ont également enquêté sur "les bruits d'exportation de bleds à l'étranger, si répandus dans la province." Ils ont consulté les officiers des troupes de

^a Soit approximativement le produit de 25 mesures pour 17 289 habitants.

ligne, le commandant de la maréchaussée et les agents de la ferme. Depuis plus d'un an, aucune saisie de blé n'a été réalisée. Ils en déduisent "que si des gens intéressés à surprendre les délinquants rendent une justice si éclatante, ce bruit vague d'exportation, n'est que l'effet criminel des malintentionnés qui répandent des alarmes et voudraient provoquer sur des chimères, le ressentiment des frères contre des frères citoyens."

De plus, la grande route est gardée scrupuleusement et il "devient presque impossible dans des passages éloignés, inaccessibles aux voitures, frayés seulement par des colporteurs, qui dans un trajet de plusieurs lieues à travers des montagnes horribles, seraient plus dignes de pitié que de correction."

Ils recommandent ensuite l'établissement d'un grenier public placé "au centre de la circonférence des montagnes (...) qui vendrait au comptant les bleds dont les avances seraient faites par le département."

Les commissaires remettent le 23 septembre leur rapport aux membres du directoire du département qui décident d'en donner la copie aux différents districts et de demander leurs observations sur ce rapport.

Le district de Saint-Claude "désire vivement que le rapport des commissaires du recensement de nos frontières soit rendu public par la voie de l'impression" et comme rien n'est fait, le directoire du district le rappelle au directoire du département le 2 octobre. "Il ne vous sera pas difficile, messieurs, de vous déterminer à un acte de justice. Sans doute, vous avez gémi de voir la calomnie s'attacher sur l'innocence et vous désirez autant que nous que justice soit faite à tout le monde."

"Il vous sera moins aisé, messieurs de faire triompher la vérité. Ce n'est qu'à la longue que le peuple la reçoit; et nous prévoyons bien que les habitants de nos frontières seront encore longtemps sous le couteau de l'opinion publique et l'objet des inquiétudes et du soupçon des habitants trompés de la plaine. (...) Nous tenons infiniment à la publication de ce verbal. (...) Encore faudrait-il qu'il fut imprimé et répandu avec profusion." Le département répond que son intention est de rendre hommage à la vérité, "que le verbal du recensement sur les frontières sera rendu public à l'instant qu'en offrant le tableau des besoins des montagnes, il pourra joindre celui des ressources de la plaine." On attendra donc encore quelques temps avant de le faire imprimer.

On peut penser que la municipalité de Morez a gagné la partie. En prêchant la transparence et en recevant les commissaires, elle les a convaincu que les grains ne partent pas à l'étranger et que Morez est une cité laborieuse qui ne demande qu'à se développer. Leur rapport précise à ce sujet ;"Ayant reconnu dans notre visite que les métiers et les arts sont les seules sources qui avivent ces montagnes; que l'horlogerie et la clouterie occupent la moitié des habitants, qu'il existe à Morez différentes manufactures dont une seule emploie cinq cents personnes à filer, à manufacturer le lin et le coton, notamment au Bois-d'Amont dont la filature le disputerait aux toiles de l'Inde. La nature qui chérit tous ses enfants et surtout ses enfants industriels, a un double motif de s'intéresser à l'entretien et à l'encouragement de l'industrie dans un climat rigoureux, qui deviendrait bientôt nul et désert, (sic) si l'industrie disparaissait ou si les habitants, dans la crainte d'être privés d'aliments, étaient forcés à se replier sur la plaine pour obtenir forcément ce que la nature, la raison et l'humanité doivent

leur accorder en y ajoutant néanmoins les modifications capables de prévenir les abus et de mettre un frein à la cupidité."

Saint-Laurent est à nouveau mis en cause

Alors que les commissaires effectuent leurs opérations dans les montagnes, M. de Frileuse, capitaine, commandant les troupes de Saint-Laurent, démontre qu'il est un observateur bien placé et attentif. Il dénonce le 16 septembre ce qui se passe à Saint-Laurent au président du district de Saint-Claude. "Depuis longtemps, monsieur, je me proposais d'avoir l'honneur de vous écrire pour vous faire part de ce qui arriva à Saint-Laurent, il y a aujourd'hui huit jours par rapport à quelques voitures chargées de grains pour le village de Morez dont les conducteurs avaient pris à Champagnole des acquits à caution. Ces grains avaient été achetés par les mêmes conducteurs en Bourgogne (...) et voici le fond de la question. La municipalité de Saint-Laurent a prétendu que ces acquits à caution auraient dû être pris non à Champagnole, mais au lieu de chargement." Pour M. de Frileuse, du fait de la libre circulation dans toute la France, cet acquit à caution doit pouvoir être établi n'importe où, avant d'entrer dans les trois lieues limitrophes et il pense qu'il serait bon de donner des explications à la municipalité de Saint-Laurent.

"M. Reverchon, procureur de la commune de Morez m'écrivit à ce sujet pour faire passer ce convoi à main armée, ce que je n'ai pas voulu exécuter pour éviter les rixes qui peuvent s'en suivre dans de pareilles occasions et ce qui m'y a déterminé encore plus fortement c'est la grande quantité de grains qui était passée pour le village de Morez."

"Messieurs de Saint-Laurent, à ce qu'on m'a rapporté, ne laissent pas passer les voitures chargées de grains pour Morez les jours de leur marché, à moins qu'il ne soit fini et ils ne visent les papiers des conducteurs que lorsque le marché est fermé."

"Il existe une haine entre ces deux villages qui est incroyable. Il me semble qu'il ne peut y avoir que messieurs du district qui puissent remettre l'ordre dans cette contrée en leur dictant absolument ce qu'ils ont à faire, car sans cela, ils tâcheront toujours de se nuire et d'interpréter les choses les plus claires au désavantage de l'un ou de l'autre."

"Comme je serais fâché d'être cité sur tout ce que j'ai l'honneur de vous confier, je vous serais obligé de ne pas me nommer." Il signe de Frileuse, capitaine, commandant les chasseurs de Piémont détaché à Saint-Laurent.

Les administrateurs du district, après avoir obtenu l'accord de M. de Frileuse, adressent ce courrier au directoire du département le 21 septembre et lui demandent d'intervenir. Les membres du directoire du Jura examinent la lettre le jour même de la remise du rapport des commissaires. Par un arrêté du 23 septembre, ils confirment que les acquits à caution peuvent effectivement être délivrés soit au lieu de l'achat des grains, soit ultérieurement sur la route. Ils affirment d'ailleurs qu'il s'agit "de l'explication donnée par le Comité de constitution." Ils arrêtent de plus "que tous les certificats présentés aux municipalités à l'entrée des trois lieues devront être visés sans retard (...) sans qu'il soit permis d'en différer l'expédition sous aucun prétexte." Ils n'expriment aucun état d'âme et espèrent seulement que Saint-Laurent n'entravera plus le bon déroulement du marché de Morez.

Cette décision est notifiée à la municipalité de Saint-Laurent qui décide de répondre au directoire de Saint-Claude le 1^{er} octobre par une longue lettre⁷¹ qui entretient la polémique avec Morez et même avec les administrateurs du district de Saint-Claude. Ils écrivent de la même manière que si leur commune n'était pas dans la limite des trois lieues de la frontière précisée par le rapport. Nous relevons plus particulièrement les passages de nature conflictuelle. "Nous recevrons toujours avec un vrai plaisir les avis que vous nous donnerez dans les circonstances présentes parce que nous sommes assurés qu'ils n'ont pour base que l'amour du bien public qui vous anime, mais nous ne saurions trop vous répéter d'être en garde contre nos adversaires qui vous écrivent et vous font écrire contre notre commune de Saint-Laurent, dont le but est de nous mal placer dans votre esprit. Les fraudeurs, les contrebandiers sont rusés et éloquents pour parvenir à leurs fins. Notre commune se trouve malheureusement dans une situation propre à les gêner : voilà pourquoi, ils ne cessent d'étendre des filets pour surprendre les personnes honnêtes qui ne s'en défient pas."

"Nous n'avons point été surpris en lisant votre arrêté du 23 septembre dernier qu'il y soit fait mention d'une lettre que vous ont écrite les administrateurs du district de Saint-Claude; dès qu'il s'agira de Morez, du voisinage de la Suisse et de Saint-Laurent, ce dernier aura toujours tort. Vous êtes sans doute informés des saisies continuelles qui se font dans nos montagnes de marchandises prohibées venant de la Suisse; elles appartiennent pour la plupart à des gens de Morez ou de Saint-Claude ou autres riverains de la Suisse. On en a saisi en notre vallon du Grandvaux qui appartiennent à des particuliers de Saint-Claude. Quoique ce ne soit pas notre milice qui a fait la saisie, nous n'avons pas laissé d'encourir l'indignation de Saint-Claude. Pour la lettre de Monsieur de Frilleuse, dont vous faites mention dans votre arrêté, nous serions bien aises d'en avoir communication, parce que nous ne croyons pas ses plaintes fondées."

"Nous avons refusé, il est vrai, de viser quelques acquits," mais c'était dans l'ignorance de la façon d'interpréter des textes, "mais aujourd'hui que vous nous tracez une règle plus précise, nous nous ferons un devoir d'y obéir en bons citoyens. On s'est plaint de retard à viser les acquits, mais, messieurs, vous êtes trop raisonnables pour exiger de nous que nous ayons un secrétaire prêt à toute heure de la nuit quand il plaira aux voituriers de passer. (Nous vous observons que ceux de la Chaux [du Dombief], pour éviter la visite de leurs voitures passent ordinairement la nuit.)" Ils demandent ensuite, probablement avec une certaine ironie, aux membres du directoire du département, s'ils veulent bien fixer un horaire pour le visa des documents.

La réconciliation

Basile Ferrez de Saint-Pierre et Pierre-Alexis Perrad de Morez sont tous deux proclamés élus en qualité d'administrateurs du département du Jura le 12 mai 1790. L'assemblée primaire du canton de Saint-Laurent élit, les 26 et 27 octobre suivant, Basile Ferrez au poste de juge de paix de ce canton. Pierre-Alexis Perrad suit un parcours parallèle, et il est élu à la même époque juge de paix du canton de Morez.

Les deux hommes participent le 9 novembre à la séance du conseil du département du Jura. On ouvre la lettre des deux présidents des bureaux de vote,

constatant l'élection, à l'unanimité, de Pierre-Alexis Perrad, comme juge de paix de son canton. Le procès verbal de cette réunion mentionne la suite de la séance. "Sensible à ce témoignage de la confiance de ses concitoyens et à l'intérêt que le conseil a pris au succès de leurs vœux, le sieur Perrad a déclaré qu'il se faisait un devoir d'accepter la place de juge de paix dans son canton; mais que la fonction qui lui serait la plus précieuse de toutes celles que sa place lui impose, serait de pouvoir concourir avec le sieur Ferrez, membre du conseil et nommé juge de paix du canton de Saint-Laurent, au rétablissement de la paix entre deux cantons dont la querelle a déjà excité tant de fois la sollicitude du département. Il a supplié le conseil d'interposer encore sa médiation pour appuyer les efforts que lui et le sieur Ferrez ne cesseraient de faire pour y parvenir."

"A l'instant, ces deux administrateurs, guidés par un sentiment unanime, se sont approchés pour se promettre réciproquement d'employer tous leurs soins à la réconciliation entière des deux cantons. L'assemblée a vivement partagé l'intérêt de cette scène touchante et sur la réquisition du procureur général syndic, elle a délibéré qu'il en serait fait mention honorable dans le verbal. Elle a arrêté, en outre, qu'il serait envoyé dans toutes les municipalités des deux cantons de Saint-Laurent et Morez, un extrait de la présente délibération avec une lettre pour les inviter à la paix et à l'oubli de tout ce qui a pu exciter entre elles une division funeste et scandaleuse."

Décidément, et comme nous l'envisagions déjà après la journée du 8 juin, Pierre-Alexis Perrad aurait peut-être mérité le prix Nobel de la Paix ! Cependant, il ne faut pas aussi oublier de citer Ebrard, le procureur général syndic du Jura, qui a certainement contribué de manière décisive à cette réconciliation.

Le secrétaire du département adresse, le lendemain, ce procès-verbal aux administrateurs du district de Saint-Claude. Il précise que messieurs Perrad et Ferrez "nous ont donné le spectacle d'une scène attendrissante, qui nous donne l'espérance du rétablissement de la paix et de l'union dans ces deux cantons depuis trop longtemps divisés. Nous vous prions, messieurs, de réunir vos efforts à ceux qu'ont promis de faire ces deux ministres de paix, pour la fixer à demeure dans les cantons de Morez et Saint-Laurent."

Les deux juges de paix sont vivement remerciés tant par les administrateurs du département que par ceux du district. Ce sont les administrateurs du district qui se chargent d'envoyer l'extrait de la délibération de réconciliation aux communes des deux cantons. A celles du canton de Saint-Laurent, ils écrivent : "Les juges de paix de Saint-Laurent et de Morez viennent de donner au conseil général de l'administration supérieure, une preuve bien touchante qu'ils avaient mérité les suffrages de leurs concitoyens et en s'honorant, ils les ont honoré eux-mêmes dans leur choix. (...) Les longues querelles fatiguent les bonnes gens et nous sommes persuadés qu'il n'y en a que de cette espèce dans votre canton. Que les citoyens de Saint-Laurent, que les citoyens de Morez, que tous les citoyens de ce ressort deviennent des frères; et s'il faut faire le sacrifice de quelques ressentiments, ayons en le courage. (...) Mais c'est à M. Ferrez, c'est à vos propres réflexions que nous abandonnons le succès d'une réconciliation pour laquelle nous n'avons jamais cessé de faire des vœux bien ardents et que nous sollicitons de votre amitié en retour des sentiments d'une inviolable fraternité."

Une lettre similaire est également adressée aux municipalités du canton de Morez dans laquelle l'attitude de M. Perrad est mise en avant, ce qui se comprend aisément. Mais on lit aussi, ce qui diffère du courrier adressé aux municipalités du Grandvaux, "Nous pensons, Messieurs, que vous ne voudrez pas résister à l'exemple que M. Perrad vous donnera de l'oubli des injures. Nous aimons à croire que vous ferez taire tous les ressentiments pénibles et que vos cœurs s'ouvriront à tous les sentiments agréables et fraternels pour vos voisins de Saint-Laurent."

D - Epilogue

Tout va progressivement rentrer dans l'ordre : les fauteurs des troubles de Saint-Laurent sont jugés, les troupes vont quitter cette commune, Morez va rendre les grains empruntés à la République de Genève et les administrateurs du district de Saint-Claude seront à nouveau félicités, mais on n'oubliera pas de surveiller Morez et la frontière de temps à autre.

Les troupes se retirent

Les vingt chasseurs du Piémont qui ont quitté Saint-Laurent en août ont finalement été invités à loger au hameau de La Cure, et non au village même des Rousses. Le passage de la frontière est ainsi surveillé de plus près, mais il semble n'y avoir qu'une maison et les militaires se plaignent à plusieurs reprises de leurs conditions de vie et d'hébergement. Même les administrateurs du district évoquent pour eux en septembre "un véritable exil" ou encore leur vie dans "la Sibérie de la France," pour demander une augmentation de leur ration. C'est peut-être une des raisons pour lesquelles la discipline laisse à désirer. Ce n'est que le 15 novembre qu'ils peuvent enfin aller résider aux Rousses.

Alors que l'hiver approche, M. de Frileuse est remplacé à son commandement à Saint-Laurent. Le capitaine Trousseauville qui le remplace, et qui commande les trois postes des chasseurs du Piémont basés dans le Jura, demande au président du district, le 26 novembre, le retour des troupes à Besançon. "Vu le reculement de la barrière, leur inutilité et la difficulté du service, les soldats détachés dont je suis l'organe osent espérer (...) que vous voudrez bien prendre intérêt à eux et ordonner leur rappel, que nos chefs attendent avec empressement."

Il faut dire que la municipalité de Saint-Laurent intervient simultanément auprès des administrateurs du district auxquels elle expose "que suivant l'avis reçu des emplois des fermes du roi de leur procurer des logements suffisants pour dix-huit hommes, tant pour la brigade, que pour les commis du bureau à établir à Saint-Laurent, la plus grande partie ayant femme et enfants;"

"Et que les représentants ayant considéré ainsi que l'impossibilité de satisfaire à leur demande à cause de la garnison du régiment du Piémont actuellement dans le village de Saint-Laurent, et dont le logement ne peut être transféré hors du village, et qui ne peuvent fournir le logement desdits employés et soldats" et c'est pourquoi ils demandent "le parti qu'ils ont à prendre dans ces circonstances, soit en faisant retirer ladite garnison, qui à présent paraît inutile, soit en éloignant lesdits employés et ce sera justice." Le boulanger Jacques Lépeule, et Alexis Besson, nouvellement élus

officiers municipaux lors du renouvellement du conseil général de la commune de novembre 1790, figurent parmi les signataires.

Les administrateurs du district envoient ces correspondances aux responsables du département le 30 novembre et appuient ces demandes. "Il est impossible de loger dix-huit employés des fermes dans le village, si les troupes de ligne ne leur cèdent pas leurs logements. D'ailleurs les lois sur la libre circulation des grains sont à présent respectées à Saint-Laurent, **les perturbateurs du repos public ont été arrêtés et jugés**, et la paix y règne. Si ce détachement ne vous paraît pas nécessaire pour s'opposer à l'exportation des grains à l'étranger, nous vous prions de prendre des mesures pour son départ. Il y a six mois que Saint-Laurent endure l'ennui et les frais d'une garnison, et s'il fut juste de l'y placer, il ne l'est pas moins de l'en retirer lorsque sa présence a cessé d'être nécessaire à l'ordre public."

On peut penser que les troupes basées aux Rousses et à Saint-Laurent rejoignirent leur casernement de Besançon peu après.

Morez doit rendre le blé emprunté à la République de Genève.

La municipalité de Morez en Montagne se réunit le 24 novembre. Le maire rappelle qu'il convient de rendre les quinze cents mesures de grains -soit 375 coupes- empruntées à la République de Genève alors que le canton était dans un extrême besoin. A cet effet, deux officiers municipaux sont chargés de faire des emplettes de grains "dans quel endroit de la province qu'ils jugeront à propos (...) à charge de se conformer aux décrets de l'Assemblée nationale et sous l'agrément de messieurs les administrateurs du Jura." L'argent provenant de la vente faite à Morez des grains venant de Genève leur sera remis.

Le procès-verbal de cette réunion est d'abord transmis aux administrateurs de Saint-Claude. Ils donnent un avis le 30 novembre. Pour faire l'emplette des grains, les préposés de Morez doivent être protégés par tous les corps administratifs et il faudra éviter les soupçons, "les clameurs de la populace, les prétextes de la calomnie." On pourrait numéroter les sacs et apposer dessus le sceau du département.

Le conseil du département autorise le 2 décembre les deux délégués de Morez d'acheter la quantité de froment nécessaire pour remplacer les 375 coupes de froment empruntés. Les grains devront être conduits à Genève en passant par Morez en un seul convoi si possible "ou en deux convois au plus." Un procès-verbal sera établi, qui sera signé "des officiers des troupes de ligne et nationales qui accompagneront le convoi et de deux officiers municipaux de Saint-Laurent en Grandvaux." Une nouvelle lettre sera adressée par le département "aux magnifiques seigneurs de la République de Genève, pour leur témoigner la reconnaissance du département et à MM. les administrateurs du district de Saint-Claude pour leur marquer la satisfaction du conseil sur la conduite qu'ils ont tenue dans les différentes conjonctures qui ont eu trait aux subsistances." Le conseil remercie également MM. Perrad et Dumoulin "pour le zèle et l'intelligence qu'ils ont déployés dans la négociation qu'ils ont suivie auprès de la République de Genève et des cantons suisses."

Selon mes estimations, il faudra plus de 60 voitures pour rendre les grains empruntés aux genevois. Il sera donc assez difficile de se procurer les grains en plaine, puis de ne réaliser réellement que deux convois.

Félicitations adressées aux administrateurs du district

Alors que cette affaire se termine, le conseil du département, probablement à la demande d'Ebrard, adresse le 3 décembre sa lettre aux administrateurs du district. "La conduite que vous avez tenue dans des circonstances pénibles et critiques pour approvisionner votre district des subsistances dont il manquait, pour faire protéger les convois, calmer les inquiétudes, maintenir l'ordre et la paix dans votre ressort, a été mise sous les yeux du conseil du département qui n'a pu leur refuser les éloges de l'approbation qu'elle mérite. Jouissez, messieurs, de la satisfaction d'avoir, par des soins actifs, par des mesures fermes et prudentes, adouci des souffrances, prévenu des désordres, justifié la confiance des administrés et fait chérir l'administration."

Les administrateurs du district répondent notamment "Nous sommes infiniment sensibles à votre obligeante et flatteuse approbation. Nous n'avons rien fait pour la mériter, que d'exiger rigoureusement le respect pour les lois et de surveiller les subsistances de nos concitoyens."

Il n'en est pas moins vrai, que la toute nouvelle administration du district s'est trouvée dès juin 1790, confrontée à des difficultés auxquelles elle n'était pas préparée. Alors que l'utilisation des troupes relevait antérieurement de l'autorité royale, elle n'a pas flanché pour les requérir, lorsque les gardes nationales du canton de Morez menaçaient de se rendre à Saint-Laurent pour reprendre leur blé et, par conséquent, pour en découdre avec leurs voisins. Les administrateurs du département du Jura n'étaient pas encore réunis en corps. Elle y a donc fait face seule, avec le seul soutien, à distance, du procureur général syndic. Il s'agit probablement du premier exemple de gestion d'une crise sérieuse par une administration de district dans la démocratie française naissante^a.

La surveillance des exportations de grains se poursuit en 1795

Nous examinerons plus loin, les grands efforts déployés par les administrateurs du district de Saint-Claude pour obtenir des approvisionnements de grains en l'an II. En septembre 1795, alors que ces administrations de district vont bientôt être supprimées et que des "administrations communales cantonales" vont voir le jour, le district de Saint-Claude envoie en Suisse un agent -on pourrait sans doute écrire un espion- pour surveiller si du blé français n'est pas exporté en fraude. Les administrateurs du district adressent leur rapport au directoire du département du

^a Pierre Libois émet un avis dans son article "Les subsistances dans le département du Jura en 1790" paru dans les mémoires de la Société du Jura pour 1934-1935. Il écrit à la page 105 : "L'agitation qui survint en août dans une période d'abondance et de baisse des prix est encore plus difficilement explicable. Nous pensons que l'envoi des troupes sur la frontière et la politique imprudente suivis par le directoire n'y furent pas étranger."

Il faut distinguer, semble-t-il, l'envoi des troupes fait à Saint-Laurent en juin à la demande du directoire de Saint-Claude pour tenter d'éviter un affrontement, alors que le directoire du département n'est pas encore constitué, et la formation d'un cordon de troupes sur la frontière. Ce dernier mouvement est décidé début août par le pouvoir exécutif parisien pour empêcher l'exportation des grains après remise du mémoire de Saint-Laurent à l'Assemblée nationale, et ni le directoire du département, ni celui du district, ne sont décisionnaires en cette matière. C'est alors, le 17 août, que se produisent à Lons-le-Saunier, les troubles relatés. On a vu en tout cas, que le directoire du district de Saint-Claude insiste plus, lui, sur l'effet de la publication du mémoire de Saint-Laurent et de sa remise à Necker : "c'est (lui) qui a soulevé le peuple de Lons-le-Saunier."

Jura, le 2 octobre 1795⁷². "L'agent que nous avons envoyé sur les frontières de notre district et dans la Suisse même, pour découvrir s'il se fait des exportations de grains à l'étranger est revenu de sa mission aujourd'hui. Il a parcouru tous les endroits où des recherches pouvaient avoir le plus de succès, mais il ne nous rapporte aucun renseignement positif. Il nous a rapporté seulement qu'il avait appris que quelques particulier du Bois-d'Amont et des Rousses, les plus voisins de la Suisse, exportaient des charges à col, mais il n'a pu les découvrir. Il s'est rendu dans les marchés de Suisse et il nous a assuré qu'ils étaient totalement dépourvus de grains. Il y a remarqué seulement quelques femmes des communes voisines qui y avaient porté du beurre et des œufs."

Mais ce commissaire repartira en mission. "Il sera demain au marché de Morez. Il épiera les acheteurs et suivra à la piste ceux qu'il soupçonnera de fraude" et la municipalité de Morez n'a aucune connaissance de cette mesure de contrôle. Il lui est cependant recommandé "une surveillance rigide, car c'est dans son marché qu'est versé tout le grain qui vient de la plaine. Ceux de Saint-Claude ne sont presque pas approvisionnés et le peu de bled qu'on y voit vient des marchés d'Arinthod et d'Orgelet. Nous recommandons la même surveillance aux communes voisines." (...)

"Nous avons juré une guerre éternelle à tous les ennemis du peuple et ceux qui veulent l'affamer sont les plus cruels."

On voit ainsi que le canton de Morez peut encore être suspecté, non seulement d'exporter des grains, mais encore d'affamer le peuple ...

VI – La garde nationale et l'armée 1790-1791

A- La garde nationale en 1790

La garde nationale existe dans le Grandvaux depuis 1789, mais on ne sait pas grand chose sur cette époque. Il se pourrait qu'elle ait été créée à l'occasion du premier conflit avec Morez. On pourra se reporter ci-après au début de la réunion de la garde nationale de Salave qui mentionne les raisons initiales de la formation de la garde nationale.

En mars 1790, il est demandé à la garde nationale de chacune des communes de se réorganiser et d'élire ses chefs. En juin 1790, la garde nationale est sollicitée pour envoyer des représentants à Saint-Claude pour élire ceux qui participeront à la fête de la Fédération prévue à Paris pour le 14 juillet 1790.

La garde nationale de Grande-Rivière

La garde nationale de la commune, suite à des dissensions semble-il, est divisée en deux milices appelée l'une milice du côté de vent et l'autre du côté de bise.

La garde nationale "du côté de vent" de Grande-Rivière

C'est la seule unité pour laquelle j'ai pu consulter le règlement et c'est la raison pour laquelle je commence l'exposé par cette milice⁷³.

Cette partie de garde nationale se réunit le 23 mars 1790 et un procès-verbal est établi que je suis. "L'an 1790, le 23 mars, les officiers municipaux, habitants et citoyens des cantons de Sur la Raite (sic, comprendre l'Arête), du Prel Coucu, du Moulin Mourez, des Faivres, des Brenets, des Coucus, des Perrets, de La Moutte (La Motte), et des Bez assemblés au lieu des Brenets pour délibérer," suite à l'assemblée qui s'était tenue à l'Abbaye le 16 du courant avec les citoyens des cantons des Bouviers, des Guillons, des Chauvins et des Cernois (qui forment donc la milice de bise), où ils avaient fait de concert un règlement pour leur milice nationale. Lesdits citoyens des Bouviers, des Guillons, des Chauvins et Cernois ont cependant refusé d'acquiescer aux avantageuses propositions qu'ils leur ont faites. "Désirant cependant de manifester leurs sentiments de patriotisme et de resserrer les liens de fraternité qui les unissent avec tous les français, ils ont unanimement arrêté de former entre eux leur milice nationale sous le titre de volontaire, ce quoy, ils ont instamment procédé et fait le règlement qui suit :"

"1) Tout citoyen ayant l'âge de 16 ans révolus jusqu'à 50 aussi révolus, sera réputé soldat national et porté sur la liste générale;"

"2) Tout citoyen de l'un et l'autre sexe faisant ménage et feu séparé, qui pour quelle que cause que ce puisse être, se trouvera exclu et n'y sera par représenté, concourant (sic pour concourra) au service de la milice nationale au moyen d'une contribution destinée aux frais qu'elle peut entraîner;"

"3) Les officiers municipaux et le procureur de la commune ne pourront être tenu à aucun service pendant l'exercice de leurs fonctions."

Après sa formation la milice devra prêter le serment d'être "fidèle à la nation, à la loi et au Roi, de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume et prêter main-forte à l'exécution des ordonnances et des décrets de l'Assemblée nationale. Les bas-officiers et les soldats prêteront de plus l'obéissance à leur officier en ce qui concerne le service."

"L'état-major sera composé d'un commandant et d'un commandant en second, et d'un major, et d'un aide major, et de deux porte-drapeau, d'un tambour, d'un tambour major et d'un secrétaire de l'état-major."

"Il ne sera formé qu'une compagnie qui sera divisée par division de dix. Elle sera composée d'un capitaine, d'un lieutenant et de deux tambours, et dans chaque division de dix, il y aura un capitaine de division et un sergent et un caporal et de sept fusiliers."

L'assemblée procède ensuite à l'élection de l'état-major. Le sieur Germain Brasier des Brenets (le frère cadet de Basile Brasier, procureur de la commune) est élu commandant à l'unanimité. Sont ensuite élus à la majorité Alexandre Chaussin l'aîné, des Faivres, pour sous commandant, Marie-Abel Faivre des Faivres, pour major, Bon Bastien des Bez pour aide major, Pierre-Simon Pichon et Alexandre Martelet pour porte-drapeau, Joseph-Augustin Martelet des Coucus tambour major et Jean-Baptiste Faivre Daval, des Faivres, pour secrétaire de l'état-major.

L'assemblée élit ensuite François-Joseph Jacquet des Faivres capitaine, Jean-Pierre Chaussin, de la Motte, pour lieutenant, Pierre-Joseph Jacquet des Faivres pour chirurgien major, le sieur Martin vicaire à l'Abbaye pour aumônier et Pierre-Alexis Brenet et Claude-Alexis Burllet pour tambours de la compagnie.

On procède ensuite à l'élection des officiers des divisions de dix hommes. Joseph-Augustin Faivre de sur l'Arête est élu capitaine et Pierre-Joseph Faivre du Pré

Coucu sergent et Alexandre Faivre du Moulin Jean caporal de la première division. Joseph-Augustin Faivre, fils de Charles Faivre des Faivres est élu capitaine, Basile Chaussin des Faivres (né en 1772, fils d'Alexandre, le sous-commandant), sergent et Jean-Baptiste Chaussin caporal de la seconde division. Alexandre Chaussin le jeune est élu capitaine, Julien Brenet des Brenets sergent et Claude-Henry Benoit des Faivres, caporal de la troisième division. Pour la quatrième division, Jean-Baptiste Brenet des Coucus est élu capitaine, Joseph Tournier, sergent et Pierre-Joseph Maillet-Mussillon caporal. Henry-François Canod est ensuite élu capitaine, Joseph-Alexis Baud, sergent et Basile Baud caporal de la cinquième division. Ces trois élus semblent être des Coucus.

Pour la sixième division sont élus Pierre-Alexis Martelet, des Perrets, capitaine, Henry-Joseph-Augustin Chaussin des Perrets, sergent et Henry-Joseph Chaussin de La Motte, caporal. Henry-Joseph Pichon des Bez est ensuite élu capitaine, Joseph-Augustin Pichon, des Bez, sergent et Jean-Baptiste Besson, des Bez également, caporal de la septième division. Pour la huitième division, François-Régis Bourbon, des Bez est élu capitaine, Pierre-Amable Martelet des Bez, sergent et Pierre-François Lémard des Bez, caporal. Pierre-Joseph Bastien des Bez est enfin élu capitaine, François-Joseph Bulet des Combes, fils de Claude-Henry, sergent et Pierre-Joseph Lémard des Bez, caporal de la neuvième division.

L'unité, état-major inclus, est composée de cent hommes tous nommément cités avec leur grade et souvent le hameau de leur domicile.

En exécution d'une lettre du 22 juin 1790 du district de Saint-Claude, cette unité de la garde nationale se réunit au lieu des Brenets le 24 juin à l'initiative d'Alexandre Chaussin, commandant en second, en l'absence du sieur Brasier commandant. Elle doit procéder "à la nomination des électeurs qui doivent concourir à l'élection des députés qui seront envoyés à Paris pour le traité fédératif de toutes les milices nationales et autres troupes du royaume qui se fera le 14 juillet prochain." Ceux qui seront élus à Saint-Claude participeront donc à la fête de la fédération du 14 juillet 1790. Le nombre d'électeurs à fournir par chaque milice doit correspondre à 6 % de ses effectifs. Compte tenu d'un effectif de 100 gardes nationaux la milice de vent de Grande-Rivière désigne donc 6 électeurs.

Sont ainsi nommés : Joseph-Augustin Faivre du Moulin Mourez, Joseph-Augustin Martelet, Basile Chaussin, Marie-Abel Faivre, François-Régis Bourbon et Jean-Baptiste Brenet. Ceux qui sont ainsi élus sont présents. Ils acceptent leur commission et promettent de se rendre samedi prochain à Saint-Claude pour l'élection des députés.

La garde nationale de Grande-Rivière "du côté de bise"

La garde nationale de Grande-Rivière du côté de bise se réunit également le 24 juin 1790. Le procès-verbal donne la composition nominative des 147 personnes composant cette unité.

Nous notons pour l'état-major : Jean-Félix Janet, commandant (des Chauvins, beau-frère de Germain Brasier, le commandant de l'autre garde nationale de la commune); Joseph-Raphaël Martelet, sous commandant (des Bouviers, neveu du curé Pierre-Joseph Martelet); Dominique Maillet-Guy, major (des Chauvins); François-Joseph Guygrand aide major (des Guillons); Dominique Janet, porte

étendard (49 ans, frère du commandant); Joseph-Augustin Prost, secrétaire; Joseph-Alexandre Guillon, tambour major (des Richards, né en 1767); Jean-Baptiste Guy et Pierre-Amable Besson, tambours; François-Xavier Guillon et Henry-Joseph Besson sapeurs.

La garde nationale est ensuite divisée en 6 divisions composées chacune de 20 à 25 hommes dont je mentionne l'encadrement :

Première division : Ambroise Martelet, capitaine (des Bouviers, né en 1766, neveu du curé); Amable Poinsard Sergent; François-Marie Faivre, caporal.

Deuxième division : Pierre-Joseph Martelet, capitaine (homonyme du curé); François-Joseph Burlet, sergent; Félix Martelet, caporal.

Troisième division : Claude-Henry Janet, capitaine (des Chauvins); Dominique Paulin, sergent; François-Joseph Besson, caporal.

Quatrième division : Jean-Baptiste Guillon, capitaine; Claude-Joseph Guillon, sergent; Joseph-Archange Burlet, caporal.

Cinquième division : Pierre-Joseph Besson, capitaine; Alexandre Besson, sergent; Ambroise Maillet-Guy, caporal.

Sixième division : Pierre-Alexis, capitaine (sic, mais en fait Pierre-Alexis Mussillon, voir ci-après); Pierre-Alexis Chareton, sergent (mais les autres homonymes du document sont indiqués Charton); Simon Paulin, caporal.

A la fin de la liste des 147 gardes nationaux, une inscription précise : "Les dénommés ci-dessus, sont citoyens actifs et fils de citoyens actifs qui sont au nombre de cent quarante sept."

La garde nationale "du côté de bise" s'assemble au lieu de l'Abbaye, le 24 juin 1790 et choisit huit hommes : Pierre-Etienne Janet, soldat (des Chauvins), Joseph-Alexis Besson, soldat, Ambroise Martelet, capitaine, Pierre-Alexis Mussillon, capitaine en chef, Pierre-Amable Besson, soldat, Joseph-Alexandre Besson, soldat, Joseph-Luther Burlet, soldat et Eugène-Amédé Janet, aussi soldat (né en 1768). Ces hommes se rendront à Saint-Claude le 26 juin pour choisir ceux "qui seront nécessaires pour se rendre à Paris à la Fédération générale qui se fera le 14 juillet prochain sous les yeux de l'Assemblée nationale et du Roy.

La garde nationale de Rivière-Devant

La garde nationale de Rivière-Devant se réunit pour le même objet et le procès-verbal donne la composition nominative des 78 gardes nationaux de cette commune.

L'état-major comprend : Pierre-Michel Jannez, commandant (des Jannez); Jean-Félix Roche, commandant en second (de Sur le Moulin, notaire); Ambroise Girod, major; Félix Saule, aide major; Pierre-Joseph Roche, secrétaire; Claude-Henry Paulin, tambour major; Claude-Joseph Faivre et Jean-Baptiste Mussillon, porte-drapeau.

Les hommes sont divisés en 6 divisions comprenant chacune de 8 à 15 hommes dont les capitaines sont Alexandre Labbé (des Jannez), Augustin Thévenin (des Mussillons), Alexandre Maillet-Guy, Alexandre Roche (de Sur le Moulin, frère de Raphaël, officier municipal), Antide Saule (de Sur le Moulin) et Ambroise Roche (de Sur le Moulin, frère du notaire).

La milice nationale se réunit le 24 juin au prieuré de l'Abbaye du Grandvaux. Elle élit quatre hommes pour représenter la commune à Saint-Claude : Joseph-Augustin Guy, sergent, Claude-Henry Paulin, tambour major, Jean-Baptiste Roche et Claude-Alexis Girod, soldats de la milice.

La garde nationale de Saint-Laurent

La garde nationale de Saint-Laurent est convoquée de manière unitaire pour le 24 juin. Mais les hommes de Salave refusent de rejoindre les autres gardes de Saint-Laurent et se réunissent séparément.

La milice de Salave

Dans le langage de l'époque, le hameau des Poncets est souvent inclus dans celui de Salave, pris alors au sens large. Les hommes des Poncets sont donc incorporés dans la garde nationale de Salave.

Cette milice s'est réunie le 28 mars à Salave. Elle avait été formée le 8 septembre 1789, dit le procès-verbal, "à l'invitation de Mgr le gouverneur de Franche-Comté et à l'imitation des villes, bourgs et villages de ladite province pour nous opposer aux brigandages, incursions, qui pourraient survenir, maintenir la tranquillité publique, nous réunir avec les autres milices nationales de ladite province pour maintenir et assurer autant qu'il est en nous, la Constitution que l'Assemblée nationale donne à la France, de conserver avec (sic) le meilleur des Roys, prêter main-forte pour réprimer les abus, pour cela, avons prêté serment d'être fidèles à la nation, à la loi et au Roi" et avons nommé les officiers.

En 1789, les élections municipales n'avaient pas encore eu lieu et chaque bourg pouvait donc avoir sa milice nationale.

La liste nominative des 71 gardes nationaux est jointe au procès-verbal. Nous relevons parmi ceux-ci les premiers nommés : Alexandre Chanez, commandant (futur maire de Saint-Laurent), Claude-François Poncet, major (des Poncets, né en 1728), Amable Pia (né vers 1728), aide major, Joseph-Marie Roidor, capitaine (frère du prêtre Daniel Roydor), Ambroise Roidor, capitaine (né en 1755), Pierre-Simon Maillet-Guy, porte-enseigne (né en 1744), Jean Poncet, lieutenant, Médard Thouverez, lieutenant (né en 1760), Jacques Poncet, sergent-major, Joseph Mathieu-Besson, sergent, Emmanuel Poncet, sergent, Jean-Félix Thouverez (né en 1768), caporal, Augustin Poncet, caporal, Amable Poncet, caporal (né en 1763), Alexandre Ferrez, caporal et Louis-Augustin Pia, caporal. (Emmanuel Paris est en outre cité comme sergent par le procès-verbal, mais non repris sur la liste des gardes nationaux)

En l'absence d'Alexandre Chanez, commandant, la garde nationale se réunit à Salave le 24 juin 1790. Elle procède à l'élection de cinq députés : Claude-Augustin Poncet, Médard Thouverez, Ambroise Roidor, Emmanuel Poncet et Jacques Poncet. Ils doivent se rendre à Saint-Claude samedi prochain pour donner leurs suffrages aux députés qui doivent se rendre à Paris le 14 juillet prochain.

Certainement lié à ce qu'on va lire ci-après, les gardes nationaux de Salave signent assez nombreux au procès-verbal et ce, contrairement aux trois procès-verbaux étudiés précédemment.

La garde nationale de Saint-Laurent

La garde nationale de Saint-Laurent se réunit le 24 juin à trois heures de l'après-midi en la maison du sieur François-Xavier Bouvet son commandant. Le maire et les officiers municipaux ont été conviés.

Il apparaît rapidement qu'il manque dans l'assemblée "beaucoup d'officiers et soldats de la milice du village de Salave et Les Poncets." Il est décidé d'envoyer sur le champ à Salave deux soldats de la milice nationale de Saint-Laurent accompagnés de deux grenadiers du détachement actuellement stationné à Saint-Laurent "pour avoir les raisons du refus qu'ils font de comparaître à l'assemblée." Ils s'y rendent et il leur est répondu "qu'ils ne reconnaissent aucun état-major à Saint-Laurent et qu'ils ne voulaient pas y comparaître." Un procès-verbal est alors dressé.

A quatre heures de l'après-midi, il est signalé que les nommés Jacques-Alexis et Alexis, fils de Claude-Joseph Poncet des Poncets détournent les soldats et officiers de comparaître à l'assemblée de Saint-Laurent. Aussitôt, on envoie quatre hommes à leur domicile où ils s'étaient retirés, pour les faire venir à l'assemblée. Ils viennent et interrogés, ils répondent "qu'ils ne connaissent aucun état-major à Saint-Laurent et qu'ils ne voulaient aucunement paraître." Un deuxième procès-verbal est alors établi.

Le commandant de la garde nationale écrit aux administrateurs du district de Saint-Claude pour signaler que ceux des Poncets et de Salave refusent de participer avec les gardes nationaux de Saint-Laurent et qu'ils ont la "prétention de faire une députation à part." Il lui est répondu de comprendre dans l'effectif qu'il doit établir l'ensemble des milices qu'il commande.

Le "contrôle" nominal de la garde nationale est joint aux procès-verbaux. L'état-major est composé de François-Xavier Bouvet, commandant (né en 1747), Henri-Joseph Brenet, major (né 1732), Augustin Besson, aide major, Marc-Joseph Bailly et Henri Rosset, les deux, porte-enseignes, Désiré Maillat (ou Maillat), tambour major, Jean-Baptiste Perret, tambour. Les hommes sont réunis en compagnies de 58 ou 59 hommes :

Compagnie Martin : Emmanuel Martin, capitaine (né en 1755, chirurgien et fils de chirurgien), Pierre-Simon Bailly, lieutenant (né en 1738), Laurent Brenet, sergent-major, Joseph-Augustin Barbaud, Jean-Félix Bouvet (né en 1762), Joseph-Marie-Vital Bailly (né en 1768, fils du lieutenant) et Pierre Jobard, les quatre sergents, Jean-Louis Besson (né en 1742), Jean-Alexis Bouvet (né en 1765), Jacques Lépeule et Pierre-Célestin Bouvet (né en 1769, fils du commandant, futur maire de Saint-Laurent), les quatre caporaux.

Compagnie Genoudet : Pierre-Alexis Genoudet, capitaine (né en 1754), Joseph Genoudet, lieutenant, Alexis Marion, sergent-major, Félix Guy, Pierre Bouvier, Clément Genoudet, Célestin Bailly (né en 1772) et Ambroise Bourgeois, les cinq, sergents, Pierre-Alexis Clément, Henri-Joseph Roydor (né 1762) et Jean-Baptiste Vuillet, les trois, caporaux.

Compagnie Besson : Pierre-Emmanuel Besson, capitaine, Jean-Alexis Besson, lieutenant (né en 1753, frère de Laurent-Augustin, procureur de la commune), Pierre-Joseph Cordier, sergent-major, Ambroise Roydor (né en 1749), Laurent Guy-Damon,

Jean-Pierre Rosset, Philippe Marion et Vital Besson, les cinq, sergents, Daniel Roydor, Louis Guy et Jean-François Guy, les trois, caporaux.

Ainsi la garde nationale de Saint-Laurent comprend 183 hommes. Le procès-verbal rajoute ensuite un effectif de 59 hommes formant "les deux compagnies de Salave et les Poncets" dont seul Joseph Mathieu-Besson est désigné avec son grade de sergent. Alexandre Chanez est cité dans la masse des fusiliers, comme si les rédacteurs ne savaient pas qu'il est chef de la milice de Salave. Douze hommes de la garde nationale de Salave sont donc "oubliés" par Saint-Laurent.

Le rédacteur ajoute que les 242 hommes comprennent 212 citoyens actifs et 30 non actifs.

Les responsables de la garde nationale considèrent donc que l'effectif de la milice de Saint-Laurent est de 242 gardes nationaux. A raison de 6% de l'effectif le nombre d'électeurs de Saint-Laurent pour comparaître à Saint-Claude samedi prochain s'établit donc à 14. Sont élus : le sieur François-Xavier Bouvet, commandant, Emmanuel Martin, capitaine, Laurent Brenet, Alexis Marion et Pierre-Joseph Cordier, sergents-majors, Joseph-Augustin Barbaud, Jean-Félix Bouvet, Joseph Mathieu-Besson et Félix Guy, sergents, Ambroise Roydor, sergent, Joseph-Marie-Vital Besson, Joseph-Marie-Vital Bailly, caporaux, Félix Rosset, François-Joseph Thouverez, fusiliers.

On remarque que Joseph Mathieu-Besson est élu par Saint-Laurent, bien qu'appartenant à la milice de Salave.

Le commandant de la milice de Saint-Laurent adresse le même jour un courrier aux administrateurs du district de Saint-Claude pour dénoncer l'attitude de la garde nationale de Salave et des Poncets. Nous aurons l'occasion de revenir sur cette affaire.

La garde nationale de Saint-Pierre

L'état-major de la garde nationale de Saint-Pierre est composé de Pierre-Ignace Bénier, commandant (né en 1737), Claude-François Groz, commandant en second (né en 1765), Désiré Groz, major (notaire et notable né en 1735), Jean-Modeste Bouvet, adjudant (né en 1770), François-Xavier Bouvet, quartier-maître (né en 1759), monsieur Bénier, porte-drapeau, Pierre-Joseph Ferrez, fourrier, écrivain (né en 1752, frère du maire Ambroise F.), Monsieur Gousset, aumônier.

Les hommes sont répartis en trois compagnies composées de divisions comprenant six ou sept hommes commandées chacune par un caporal.

Compagnie Ferrez : François-Joseph Ferrez, capitaine (né en 1739, frère d'Ambroise, maire), Antoine Béjaquet, lieutenant (né en 1730), Pierre-Ignace Martin, sergent-major (né en 1758), Clément Bouvet (né en 1735) et Jean-Pierre Bénier (né en 1732), sergents. Caporaux : Basile Thévenin (né en 1762, fils d'Augustin, officier municipal), Léonard Ferrez (né en 1762, fils du capitaine), François-Joseph Groz (né en 1767), François-Joseph Benoit (né en 1756), Jean-Baptiste Thévenin, le maître (né en 1757, recteur d'école), François-Xavier Ferrez (né en 1768).

Compagnie Jacquillon (des Bouvets principalement) : François-Joseph Jacquillon, capitaine (né en 1739), Joseph-Augustin Groz, lieutenant (né en 1753), Valentin Bouvet, sergent-major (né en 1747), Félix Fromont (né en 1754) et Raphaël Martin, sergents, Séraphin Jacquillon, tambour (né en 1776.) Caporaux : Claude-

Joseph Jacquillon (né en 1750), Hyppolite Perret (né en 1746), François-Joseph Lacroix, Pierre-Alexis Fromont (né en 1758), Ambroise Fromont (né en 1765), Jean-Pierre Jacquillon (né en 1742, père de Séraphin, tambour.)

Compagnie Bénier-le-Moine : François-Joseph Bénier-le-Moine, capitaine (né en 1765, fils d'Alexis, officier municipal), Pierre-Alexis Bénier-Rolet, lieutenant (né en 1739), Félix Groz, sergent-major (né en 1739), Joseph-Augustin Bénier-Rolet (né en 1759) et Claude-Henry Guyétant (né en 1736), sergents, Augustin Bénier-le-Moine, tambour (en principe Joseph-Augustin, né en 1776, frère du capitaine). Caporaux : Pierre-Alexis Benoit-Maigre (né en 1759), Alexis Groz (né en 1744), Dominique Bénier (né en 1739), Basile Delezay (né en 1753), Jean-Baptiste Bénier-Rolet, Alexis Dadonin (né en 1757.)

La liste nominative de cette milice de Saint-Pierre comprend 146 hommes.

La garde nationale se réunit le 24 juin 1790 "pour procéder à l'élection de huit électeurs ou députés pour se rendre à Saint-Claude." Le procès-verbal mentionne qu'un appel nominal est effectué. Sont élus : Léonard Ferrez, François-Joseph Benoit, les deux caporaux, François-Joseph Bénier-dit-le-Moine, capitaine, Jean-Modeste Bouvet, adjudant, Joseph-Augustin Bénier-Rolet, Félix Fromont, sergents, Louis-Marin Groz (né en 1764) et Jean-Baptiste Groz (né en 1770 en principe), soldats de la milice.

La garde nationale de La Chaumusse

La garde nationale de La Chaumusse est composée d'un état-major réduit : François-Célestin Mathieu, commandant (né en 1748), François-Joseph Thévenin, major et Basile Benoit, adjudant.

La troupe est divisée en trois compagnies de 52 hommes chacune.

Première compagnie : Jean-Baptiste Brenet, capitaine, Pierre-Simon Paris, lieutenant (né en 1756), Joseph Paris, sergent-major, Jean-Baptiste Paris, 1^{er} sergent, Désiré Poux, 2^e sergent. Caporaux : Henry Thouverez, François-Louis Bénier, Pierre-Célestin Mathieu (né en 1741), Emmanuel Brasier, Daniel Fromond (né en 1750), Désiré Brasier-Chanez (né en 1741.)

Deuxième compagnie : François-Joseph Thévenin, capitaine, Basile Groz, lieutenant, Louis-Martial Besson, porte-enseigne (né en 1767), Valentin (Ferréol) Ferrez, sergent-major (né en 1765), Alexis Martin, 1^{er} sergent (né en 1756), Ambroise Bénier, 2^e sergent. Caporaux : Jean-Baptiste Martin, Pierre-Augustin Benoit (né en 1744), Pierre-Augustin Brenet, Augustin Bénier fils, Laurent Benoit, Pierre-Auxibi Thévenin.

Troisième compagnie : Claude-Joseph Chanez, capitaine, Hyacinthe Poux, lieutenant, Joseph Romand, porte-enseigne, François-Désiré Brasier-Chanez, sergent-major (né en 1765), Jean-Baptiste Poux, 1^{er} sergent, Simon Benoit, 2^e sergent. Caporaux : Emmanuel Benoit, Laurent Benoit fils, Abel Benoit (né en 1760), Jean-Baptiste Benoit, Jean-Antoine Meunier, Alexis Benoit.

L'état nominatif comprend 159 hommes. L'assemblée du 24 juin 1790, doit donc élire neuf délégués qui participeront à Saint-Claude à l'élection des participants à la fête de la Fédération du 14 juillet 1790.

Sont unanimement nommés : François-Célestin Mathieu, commandant, Valentin-Ferréol Ferrez, sergent-major, Marc-Joseph Ferrez (né en 1766, fils du maire Augustin), Louis-Martial Besson, Porte-enseigne, Charles-Aubin Besson (né en 1770), Basile Benoit, adjudant, Henry Thouverez, Alexandre Groz et Jean-Alexis Bénier.

La garde nationale du Lac-des-Rouges-Truites

La milice du Lac-des-Rouges-Truites s'assemble le 6 juin 1790 au domicile d'Alexis-Victor Brasier-Chanez demeurant "au Voisinal des Roussets," à l'initiative des membres composant la municipalité de la communauté et de son commandant. "Nous avons résolu de former notre milice nationale dès l'âge de 18 ans jusqu'à celui de 50." Deux compagnies sont formées. Le serment qui suit sort de l'ordinaire, vraisemblablement recopié sur un modèle antérieur d'une ville, à une date où l'on se méfiait du roi.

Les membres "ont juré et promis de veiller au maintien et à la conservation des droits de la loi, de la nation, de défendre les députés qui sont ou seront à l'Assemblée nationale contre toute oppression que l'on voudrait leur faire, en regardant ceux qui voudraient attenter à leur vie et honneur comme traîtres à la patrie, leur promettant de leur donner tout secours au premier avis conjointement avec la nation, obligeant nos fortunes et nos vies pour leur conservation, avec promesse d'agréer tout ce qui sera fait pour le bien public et de faire tout ce qui par eux sera réglé. Promettant d'être fidèles à la loy, au Roy, à la nation et de nous soutenir les uns et les autres contre toutes contraintes, oppressions qui pourraient nous être faites à l'avenir, faire régner le bon ordre dans la communauté, monter la garde lorsqu'il sera nécessaire, ne souffrir aucun trouble ..."

L'assemblée désigne ensuite ses responsables. Etat-major : Alexis-Victor Brasier-Chanez (né en 1750), commandant, Pierre-Alexis Macle, major, Marc-Joseph Thouverez (né en 1749), aide major, Pierre-Simon Martin-Richard, porte-drapeau.

Première compagnie : Pierre-Alexandre Thouverez (né en 1755), capitaine, Jean Bassant, lieutenant, François-Xavier Thouverez, sous-lieutenant, Alexis Benoit, sergent major, Laurent Besson, sergent, Ferréol Thouverez, sergent (né en 1757), Emmanuel Bénier, sergent. Caporaux : Basile Bénier, Nicolas Martinez, Jean-Baptiste Martin charpentier et Emmanuel Thouverez.

Seconde compagnie : Jean-Baptiste Chanez (né en 1762), fils de François-Célestin Brasier-Chanez, capitaine, Ambroise Benoit, lieutenant, (né en 1753) Donat Martin sous-lieutenant, Pierre-Louis Jouffroy, sergent-major. Sergents : Augustin Brasier-Chanez, Pierre-Louis, fils de Jean-Baptiste Martinez et Claude-Joseph Macle. Caporaux : Pierre-Joseph Macle le jeune, Pierre-Alexis Martin a gros, Pierre-Joseph Michaud le jeune et Henry-Joseph Rousset-Simona.

La liste nominative des gardes nationaux fait apparaître 150 hommes.

La milice nationale de la communauté du Lac-des-Rouges-Truites en Grandvaux se réunit à nouveau le 24 juin 1790 et nomme, à l'instar des autres communes du Grandvaux, neuf députés pour se rendre à Saint-Claude : Ambroise Benoit, lieutenant, Pierre-Louis Jouffroy, sergent major, Pierre-Louis fils de Jean-Baptiste Martinez, sergent, Basile Bénier, caporal, Nicolas Martinez, caporal, Jean-

Claude Cassard, François-Xavier Jouffroy, Pierre-Emmanuel Thouverez et Jean-Baptiste Martinez le jeune.

La garde nationale de Fort-du-Plasne

Deux procès-verbaux sont établis le 24 juin 1790 à Fort-du-Plasne. Le premier est "pour l'établissement de la garde nationale dudit lieu et à l'exemple des villes voisines." Les citoyens qui sont présents protestent "d'être fidèles à la nation, à la Loi et au Roi, et de maintenir de tous leurs pouvoirs la Constitution du royaume en leurs âmes et conscience." Ils forment ensuite la garde nationale en deux compagnies et l'élection a lieu en présence du maire, des officiers municipaux et des notables de la commune.

Etat-major : Claude-Louis Cattini, commandant (né vers 1727), Jacques Thouverez, major, Pierre-Daniel Thouverez, aide major (né en 1752), Emmanuel Thouverez, porte drapeau, Joseph-Alexis Cattin, notaire, adjudant, Philippe Rochet, curé, aumônier, Jacques-Chrysogone Cattini, chirurgien.

Première compagnie : Urbain Thouverez, capitaine (né en 1757), Pierre-Simon Pierrottet, lieutenant, Jean-Marie Rousset, sous-lieutenant. Sergents : Claude Thouverez, sergent major, Pierre-Simon Chanez, Jean-Baptiste Baratte et Emmanuel Barreaux. Caporaux : Bénoni Thouverez, François-Joseph Rousset, Pierre-Joseph Thévenin et Claude-Etienne Thouverez.

Seconde compagnie : Alexis Martinez, capitaine, Félix Pierrottet, lieutenant, Pierre-Alexis Magnin, sous-lieutenant. Sergents : Jean-Pierre Jouffroy, sergent major, Jacques-Philippe Clément, Pierre-Simon Macle et Claude-Joseph Brocard. Caporaux : Jean-Marie Monnet, Jean-Baptiste Poux-Moine, Félix Martin-Gousset et Prosper Monnet.

L'état nominatif fait apparaître que la garde nationale comprend 144 personnes. Elle pourrait donc désigner (à raison de 6% de l'effectif) 8 ou 9 délégués pour participer à l'élection des représentants du district à la fête de la Fédération, mais dans le second procès-verbal, six délégués seulement sont nommés : Jacques-Chrysogone Cattini (né en 1766), Urbain Thouverez, Claude Thouverez, Bénoni Thouverez (né en 1771), Claude-Etienne Thouverez et Pierre-Alexis Magnin.

La garde nationale de Prénovel

La liste nominative des gardes nationaux de Prénovel fait ressortir la présence de 95 hommes. Ceux-ci sont répartis en six divisions composées chacune de 13 à 15 hommes dont l'encadrement est ainsi formé :

Etat-major : Ambroise Janier-Dubry, commandant (d'après la signature, il s'agit de celui né en 1749), Pierre-Antoine Jean, sous commandant (né en 1762), Jean-Pierre Guiettant-Clerc, major (né en 1761), Ambroise Janier-Devant (né en 1768), sous major, François-Joseph Jean, secrétaire (né en 1745, frère du sous commandant), Jean-Louis Guiettant-Jacques, porte-drapeau (né en 1761), Jean-Claude Janier-Devant, porte-drapeau (né en 1768), Désiré Janier-Dubry, tambour major (né en 1762, frère d'Henry-Joseph, des Piards), Pierre-Amable Janier-Devant

(né en 1776) et Pierre-Simon Janier-Devant (né en 1769), tambours, Pierre-Joseph Girod (né en 1746) et François-Joseph Janier-Devant, sapeurs.

Première division : Claude-François Janier-Devant, capitaine (né en 1753, frère de Désiré, officier municipal), François-Michel Janier-Devant, sergent (né en 1771), Cyprien Piard, caporal (né en 1748.)

Seconde division : Jean-Baptiste Janier-Dubry, capitaine (né en 1766), Joseph-Augustin Janier-Devant, sergent (né en 1772, fils de Désiré, officier municipal), François-Célestin Janier-Devant, caporal (né en 1769, frère du précédent.)

Troisième division : Claude-Henry Janier-Dubry, capitaine (né en 1763, frère du commandant), Claude-François Brenet, sergent, Pierre-Louis Janier-Devant, caporal (né en 1769.)

Quatrième division : Jean-Pierre Alabouvette, capitaine (né en 1753), Jean-Pierre Vuillomet, sergent (né en 1761), Pierre-Joseph Guiettant, caporal (né en 1763.)

Cinquième division : Dominique Belbenoit, capitaine (né en 1766, fils du maire Pierre-Antoine), Alexandre Belbenoit, sergent (né en 1770), Jean-Baptiste Guiettant, caporal.

Sixième division : Claude-Henry Guiettant, capitaine (né en 1757, frère de Jean-Pierre, major), Jean-Baptiste Faivre, sergent (né en 1756), Jean-François Jean, caporal (né en 1767.)

L'assemblée du 25 juin de cette milice, désigne cinq hommes pour se transporter le 26 du courant en la ville de Saint-Claude pour choisir conjointement avec d'autres "les hommes qui doivent se rendre la quatorze juillet prochain à Paris à la fédération générale sous les yeux du Roy et de l'Assemblée nationale" : Pierre-Antoine Jean, sous commandant, Désiré Janier-Dubry, tambour major, Jean-Baptiste Janier-Dubry, capitaine, Claude-Henry Guiettant-Clerc, aussi capitaine et Ambroise Janier-Dubry, commandant en premier de la milice.

La garde nationale des Piards

Aux Piards, comme à Fort-du-Plasne, la convocation d'électeurs faite pour la fête de la Fédération est l'élément déclencheur de la formation de la garde nationale. Les habitants des Piards se réunissent dans leur chapelle le 25 juin. Les officiers municipaux président l'assemblée et les membres prêtent serment entre leurs mains "de maintenir de tout notre pouvoir la Constitution du royaume, d'être fidèles à la nation, à la loi et au Roy et de remplir avec zèle et courage toutes les fonctions qui nous seront déférées." Il est procédé par la voie du scrutin à l'élection de l'encadrement et les bulletins sont remis aux officiers municipaux et sont proclamés élus par le maire : Joseph-Augustin Martine le vieux, capitaine commandant (né en 1748), Dominique Janier-Dubry, lieutenant (né en 1774, fils de Henry-Joseph, lequel n'est pas nommé comme membre de la garde nationale mais rédige le procès-verbal), Augustin Janier, sous-lieutenant (né en 1762), Claude-Joseph Vincent, porte-drapeau (né en 1768), M Odobé vicaire des Piards, aumônier, Louis-Marin Morel, sergent (né en 1767), Claude-Henry Morel, caporal (né en 1770), Raphaël Piard, tambour (né en 1775.)

La garde nationale comprend 55 habitants dont les patronymes les plus usuels sont 15 Martine, 12 Piard, 8 Morel, 7 Vincent, 4 Verguet, 3 Janier-Dubry.

L'assemblée nomme par bulletin, pour la représenter à Saint-Claude le 26 courant Joseph-Augustin Morel (né en 1768), Joseph-Augustin Martine (dans le contexte Joseph-Augustin Martine le jeune, né en 1766 semble le plus probable) et Dominique Janier-Dubry.

Fréquence des patronymes

J'ai profité de l'examen de ces documents pour analyser la fréquence des noms patronymiques des gardes nationaux du Grandvaux en 1790. Les noms les plus fréquents dans le Grandvaux sont alors :

Besson	64
Benoit ou Benoit-Maigre	57
Thouverez	48
Janier (Janier, Janier-Devant, Janier-Dubry)	47
Bénier et Bénier-Rolet	34
Faivre, Fèvre ou Febvre	34
Guy (et les composés Damont, Clerc, Rouet)	34
Bouvet	28
Chanez et Brasier-Chanez	28
Thévenin	28
Ferrez	26
Martelet	25
Monnet (et les composés avec Monnet)	25
Gros ou Groz	23
Martin	23
Etc.	

Trois des noms ci-dessus se terminent par "ez," comme par exemple Thouverez ou Chanez, qu'il convient de prononcer "é" comme dans le mot "nez" ou dans la ville de Morez. Contrairement à ce que la "voix populaire" exprime parfois, ces terminaisons en "ez" des patronymes du Haut-Jura n'ont rien à voir avec la domination exercée sur la Franche-Comté par les souverains espagnols au cours des XVI^e et XVII^e siècles.

B La fête de la Fédération (14 juillet 1790)

1) La délégation du Jura à la fête de la Fédération à Paris

Les responsables du district, comme nous venons de voir partiellement ont convoqué les délégués élus par les différentes milices de gardes nationaux pour le 26 juin. Ceux-ci devaient apporter la liste nominative des miliciens âgés de plus de 18 ans.

Le district de Saint-Claude avait en hâte arrêté un règlement calqué sur celui du district de Lons-le-Saunier⁷⁴. L'élection d'un député, officier ou soldat, devant se rendre à Paris doit se faire à raison d'un homme pour 200 gardes nationaux parmi ceux qui ont été délégués à Saint-Claude. Mais pour se rendre à Paris les gardes nationaux abandonnent leur grade et de nouvelles élections sont prévues entre eux. Ceux qui seront choisis seront députés de toutes les gardes nationales du district. A Saint-Claude, les électeurs doivent de préférence porter leur choix sur les hommes de caractère le moins turbulent, qui savent manier les armes, ou du moins faire l'exercice, "et surtout qui puissent abandonner leurs travaux dans un temps aussi précieux (pour les travaux agricoles) sans trop compromettre leur fortune et le sort de leur famille."

Les députés élus pour aller à Paris seront tenus "de se procurer un habit uniforme bleu de roi à revers blanc –ailleurs et à collet rouge- et boutons jaunes, veste et culotte et guêtres blanches, fusil, munitions, giberne et sabre." Ils devaient se rencontrer tout équipé le 29 juin et choisir entre eux les officiers et "bas officiers." La compagnie se rendra à Paris aux frais du district et un traitement égal pour tous leur sera donné pour les frais à raison de 3 livres par jour. Il sera passé 14 jours pour aller et autant pour revenir. Une voiture couverte ou fourgon attelée de chevaux, pour conduire les bagages et soulager les malades, sera fournie à la compagnie, aux frais du district.

La compagnie de Saint-Claude devra arriver à Dole le 30 juin, pour former un bataillon composé des six compagnies de chaque district.

Un état récapitulatif est établi faisant apparaître 7580 gardes nationaux dans le district qui ont élus 424 délégués pour participer à Saint-Claude à l'élection de ceux qui se rendront à Paris. Les délégués de Salave n'acceptent pas de reconnaître pour chefs, les officiers de l'état-major de la milice de Saint-Laurent et ne sont donc pas autorisés à participer aux opérations. Les délégués par les milices nationales élisent eux-mêmes, par canton, un représentant à raison de 200 gardes nationaux soit 38 députés pour le district.

Pour le canton de Saint-Laurent -dont la garde nationale comprend 1264 hommes- on peut relever l'élection de Roche notaire, (Jean-Félix Roche, de Rivière-Devant, pourtant non élu comme délégué; l'un des représentants élus par Rivière-Devant, Jean-Baptiste Roche, est son frère), Léonard Ferrez (de Saint-Pierre), Célestin Mathieu (François-Célestin Mathieu, commandant de la garde nationale de La Chaumusse), François-Xavier Bouvet (commandant de la garde nationale de Saint-Laurent), Jacques-Chrysogone Cattini (fils du commandant de la garde nationale de Fort-du-Plasne et chirurgien de cette milice; il n'a alors que 24 ans, mais sa grande taille de 5 pieds et 8 pouces peut le faire remarquer) et Marie-Abel Faivre (major à l'état-major de la garde nationale "de vent" de Grande-Rivière.) On remarque également l'élection de Basile Martine, qui n'appartient à aucune des délégations mentionnées, et pourrait bien être des Piards. Ces députés élisent les officiers et sous-officiers de la compagnie qu'ils forment et notamment leur capitaine M. Lorain puîné. Ils renouvellent ensuite le serment civique et "celui de conduire avec honneur, courage, exactitude et fidélité, la compagnie députée du district de Saint-Claude"⁷⁵.

L'un d'eux narre leur voyage pour Paris : "Dans toutes les villes, bourgs et villages, nous avons trouvé des frères, des amis. Les cités nous ouvraient leurs portes, les citoyens leur logis. Nous avons vu des patriotes pleurer pour n'avoir pu obtenir la préférence pour loger quelqu'un de nous. Nous en avons vu de peu fortunés abandonner leur lit pour nous l'offrir; et nous apprîmes de leurs voisins, avec autant de douleur que d'attendrissement, que ces infortunés, ayant oublié leur misère, fiers de posséder celui qui allait jurer en leur nom de maintenir la Constitution, s'étaient défaits de quelques uns de leurs meubles pour préparer une fête à leur nouvel hôte. Plusieurs villes nous ont fait prier de diriger notre route de leur côté : Avallon nous a envoyé six députés à plusieurs lieues et nous ne pûmes nous refuser à leur empressement. Arrivés dans leurs murs, les plaisirs succédèrent aux plaisirs, le bal au concert, la collation au bal, etc. ... Nous vivrions mille ans, que nous n'oublierions jamais les bons habitants de Saint-Julien, leurs officiers municipaux, leur garde nationale, les femmes, les enfants, tous à l'envie, se disputaient à qui nous fêterait mieux. La joie publique était peinte dans toutes les attitudes, dans tous les mouvements : c'est bien là où nous pûmes nous croire transportés aux Champs Elysées."

A Villeneuve-le-Roi également l'accueil fut chaleureux et à Fontainebleau, M. Lavoisier, "jardinier du roi," les reçut aussi en frères. Toutefois messieurs Bouvet et Mathieu du canton de Saint-Laurent, "nous ont donné l'un et l'autre de si fortes raisons pour obtenir l'agrément de voyager séparément de la compagnie et de ne la joindre qu'à son entrées à Paris, que j'ai pensé devoir la leur accorder, cependant sous la réserve de l'agrément du district, et jusque là, je n'ai pas voulu payer le prêt de ces deux messieurs⁷⁶."

Le 13 juillet à onze heures un détachement de grenadiers et de chasseurs de la garde parisienne s'est porté vers Charenton pour accueillir leurs frères d'armes du Jura qui étaient en marche, précédés d'une musique nombreuse. Ils allèrent devant l'Assemblée nationale puis aux Tuileries. Le roi parut à une croisée avec la reine et son auguste famille. Le bataillon se mit alors en bataille et cria "Vive le roi ! Vive la reine ! Vive M. le dauphin !" Le bataillon du Jura entoure aussi symboliquement la statue de Louis XIV où les chaînes qui emprisonnaient la nation de Franche-Comté aux pieds de son vainqueur avaient été enlevées⁷⁷.

Le lendemain 14 juillet eut lieu la grandiose cérémonie de la fête de la Fédération que l'on connaît. "Notre bon roi a voulu nous voir, nous connaître. Il a demandé et obtenu le contrôle des compagnies de chaque district. Il nous a passé en revue. La plus douce sérénité était répandue sur sa physionomie. Il était aisé d'y lire que le bonheur de ses peuples était le sien⁷⁸."

Au moment du retour, un représentant de la garde nationale du Jura prit la parole devant l'Assemblée nationale : "En venant jurer avec leurs frères amour et fidélité à la Constitution, les premiers vœux des gardes nationales du Jura vous ont été offerts, en approchant de cette immense cité, désormais plus connue dans l'univers par le noble désintéressement, le courageux patriotisme de ses habitants, que par ce qui peut, à tant de titres, la rendre célèbre. Un sentiment d'attendrissement et de respect s'est emparé de nous, et dans un religieux silence nous avons porté nos pas vers l'Assemblée Nationale. A l'instant de retourner dans nos foyers, c'est encore aux pieds des murs qui renferment les représentants de 24 millions d'hommes, que

nous venons nous réunir; c'est de cette enceinte révéralée que nous reprenons le chemin de nos montagnes. (...)"

"Ce n'est pas sans une véritable tristesse que nous nous éloignons de vous, messieurs; mais au moins c'est avec sécurité; tout ce que la courageuse vertu peut inspirer de confiance nos frères de Paris nous l'ont fait éprouver; nous ne pouvons douter que ces citoyens dont on ne peut assez admirer l'héroïsme et la touchante hospitalité, ne fassent respecter votre glorieux ouvrage; mais si la Constitution pouvoit encore courir quelques dangers, s'il étoit possible que nos secours leur fussent nécessaires, recevez le serment solennel que nous prêtons en ce moment, de faire briller les armes de vingt mille hommes dans ce lieu même d'où nous vous adressons les témoignages de notre vive et profonde reconnaissance."

"Que ceux en qui l'esclavage a tellement éteint toute idée de vertu qu'ils ne peuvent concevoir l'égalité, les sublimes principes que vous avez décrétés, regardent comme une ivresse passagère, comme un vain mouvement d'enthousiasme, notre ardent amour pour la liberté; il est assez d'hommes généreux qui le partagent avec nous. Non, jamais nous ne reprendrons nos chaînes; jamais qui que ce soit n'osera nous en présenter; jamais la liberté ne nous sera ravie : vive libre ou mourir, voilà désormais la devise des citoyens du Jura : voilà les premiers mots que nos enfants apprendront à prononcer."

L'Assemblée nationale fut satisfaite de ce beau et encourageant discours et en fit réaliser l'impression⁷⁹.

Ce fut, à n'en pas douter, un voyage inoubliable pour les participants. Chacun reçut en outre la somme promise correspondant à 3 livres par jour. Mais, lors de la reddition des comptes, le directoire du district approuva le tout "sauf qu'il en sera retranché 156 livres pour 26 journées payées à chacun de messieurs Mathieu et Bouvet qui n'ont point voyagé avec la compagnie conformément aux instructions données par l'administration et aux conditions acceptées et signées par les députés."

Un opuscule fut imprimé pour rappeler cette cérémonie⁸⁰. Il mentionne, par district, les noms des gardes nationaux qui y participèrent. On relève 34 noms pour le district de Saint-Claude et parmi eux ceux de Roche, Ferrez, Mathieu, Bouvet, Cattini, Martine, Febvre. Ces noms sont d'ailleurs regroupés ensemble dans l'énumération mais entrecoupés d'un Willermoz.

2) La fête de la Fédération à Saint-Laurent

A Saint-Laurent, on célèbre également la fête de la Fédération⁸¹. Le curé Claude Grand consacre quatre pages du registre paroissial pour cette manifestation. Il rappelle le 14 juillet 1789 survenu alors "que la conjuration des ennemis de l'état, qui étoient alors les aristocrates de ce temps qui avoient voulu exterminer l'Assemblée nationale" et que ce jour avait évité des guerres civiles. Mais "les braves et courageux parisiens se sont signalés par des prodiges de valeur, ils ont repoussés tous les traits de fureur de l'aristocratie, composée alors des nobles, du haut clergé et de plusieurs membres du parlement. Ils ont attaqué et pris d'assaut la Bastille, cette forteresse imprenable. (...) Un soldat intrépide de la ville de Dole, malgré ses

blessures^a, a monté à l'assaut et a eu le courage de trancher la tête du gouverneur nommé de Launay," etc. ...

Le curé poursuit qu'en signe de reconnaissance pour un tel jour, a été convoqué à Paris une assemblée générale "de toutes les troupes nationales et des troupes de ligne du royaume pour faire un traité confédératif d'union et renouveler le serment civique de fidélité à la Nation, à la Loy et au Roy, serment qui sera pareillement renouvelé dans tout le royaume au même jour et à la même heure qui était celle de midy. C'est dans l'église de Saint-Laurent qu'on a renouvelé le serment où il y avait un détachement de soldats de près de cent hommes sur les armes qui ont aussi prêté leur serment de fidélité avec toute la paroisse assemblée après une messe solennelle où le curé soussigné a prononcé un petit discours."

Le curé indique ensuite qu'il s'agit "du plus beau jour de l'année qui nous rappelle cette époque remarquable où nos chaînes ont commencé à se briser, pour recouvrer cette heureuse liberté dont nos ancêtres et nous, avons été privés depuis tant de siècles, jour à jamais mémorable qui va être transmis dans les fastes de ce vaste empire pour passer de génération en génération et apprendre à la postérité la plus reculée que le 14 juillet de l'an de grâce 1789 a commencé la régénération du Royaume de France." Le curé ne manque pas de marquer sa gratitude à l'être suprême. Il rappelle ensuite le serment à faire de fidélité "à la Nation, à la Loy et au Roy, ce père commun qui a fait les plus grands sacrifices pour concourir à notre bonheur."

C La garde nationale en 1791

Allocation de fusils. La commune du Lac-des-Rouges-Truites mécontente

Les administrateurs du département prévoient en mars 1791, de répartir des fusils aux gardes nationales des différentes municipalités en tenant compte des effectifs et des circonstances de fait. Le district de Saint-Claude se voit ainsi attribuer 1158 fusils et ses administrateurs envisagent d'effectuer des enquêtes pour déterminer les besoins de chaque municipalité⁸².

Le directoire du district fait finalement remettre des fusils en juin aux responsables des municipalités⁸³. C'est ainsi que sont remis pour Saint-Laurent 40 fusils, pour Rivière-Devant 8, Saint-Pierre 10, La Chaumusse, 8, Le Lac (des Rouges-Truites,) 4, pour Le Fort-du-Plasne, 10, Prénovel 4, Les Piards 4 et au sieur Basile Brasier pour la Grande-Rivière 20. Les communes du canton de Morez, plus proches de la frontière suisse, reçoivent beaucoup plus d'armes.

Le maire et les officiers municipaux de la commune du Lac-des-Rouges-Truites avaient écrit aux administrateurs du district dès le 27 juin 1791 pour demander le nombre de fusils qui seront attribuer à la commune "afin que dans un moment d'invasion où nous sommes, nous soyons à même de résister et d'en imposer aux ennemis de notre sainte constitution."

La municipalité ne reçut aucune réponse. Aussi, par courrier daté "Au Lac, ce 4 juillet 1791" envoyé par express, le maire de la commune du Lac-des-Rouges-Truites Jean-Baptiste Grand se plaint amèrement aux administrateurs du directoire

^a Joseph Arnay, sergent dans les gardes françaises, mais il ne semble pas avoir été réellement blessé.

du district de Saint-Claude. "Vous nous avez envoyé quatre fusils pour l'armement de notre milice nationale (...) qui nous dit sans balancer qu'il y avait des passe-droits" attendu que toutes les communes voisines en ont davantage "quoique moins nombreuses en hommes que la notre." La municipalité ne sait pas que répondre à ses jeunes qui se sont toujours bien montrés jusqu'à ce jour, "lesquels on avait le plaisir de les voir rassembler au moindre bruit de la Révolution pour le soutien de la nation et pour l'intérêt de la patrie, monter la garde, patrouiller jour et nuit. Au premier mot du commandement l'on avait pu compter sur 150 hommes. La plupart des jeunes gens qui désiraient, on ne peut pas plus, d'être armés afin de s'exercer et d'être au maintien du bon ordre, après les avoir persuadés plusieurs fois qu'il viendrait des fusils pour leur armement, voyant qu'il ne nous en vient que quatre nous ont dit que si l'on les acceptait, ils ne les prendraient aucunement ..." De plus ces fusils ont été remis au sieur Besson, maire de Saint-Laurent qui "a su si bien se railler de nous dans sa lettre, qu'il nous" écrit d'aller chercher nos quatre fusils en une seule fois.

"Vous n'ignorez pas que notre commune n'est qu'à un lieue de la Suisse et fait une lieue^a de frontière. Si quatre fusils peuvent suffire pour l'armement de notre milice, nous n'aurons pas grande guerre." Le maire dit attendre une réponse rapide. Nous ne croyons pas cependant que le district daigna confier d'autres fusils à la commune.

Activité de la garde nationale de Saint-Laurent

La garde nationale de Saint-Laurent, après la tentative de Louis XVI en juin de se réfugier à l'étranger, exerce une surveillance active. Les nobles peuvent partir en exil presque librement mais l'exportation de l'or est interdite.

Saisie de 25500 livres, avec de justes éloges

La garde nationale de Saint-Laurent arrête le 13 août 1791 une somme importante de 25500 livres en argent inclus dans deux ballots et annoncée sur la feuille de la voiture publique de Paris à Genève. Cet envoi avait été envoyé de Paris le 20 juin 1791 pour les besoins de la manufacture royale et privée de Versoix (sur le bord du lac Léman, à 10 kilomètres au nord de Genève.) L'envoi⁸⁴, "par la circonstance fâcheuse du moment," -tentative d'évasion du roi, qui sera finalement arrêté à Varennes- est dans un premier temps arrêté à Tonnerre (Yonne.) Les ballots sont réexpédiés de ce lieu le 4 août et arrêtés à nouveau à Saint-Laurent. Les responsables de la manufacture sont étrangement surpris des procédés de MM. de Saint-Laurent et cette seconde arrestation leur cause un grand tort.

Le département informé, décide de faire rétrograder à Paris, chez l'expéditeur la somme saisie de 25500 livres qui sera remise à la diligence de Genève à Paris, comme le désirent les deux négociants de Versoix. Le directoire du district écrit le 25 août à la municipalité de Saint-Laurent pour donner ces instructions et termine ainsi "Vous, messieurs, et votre garde nationale, méritez de biens justes éloges pour

^a Il s'agit de la lieue de Bourgogne de près de 6 kilomètres. La commune retient manifestement la distance, à vol d'oiseau, à un point avancé de la frontière proche du lac des Morts sur le territoire de la commune de Chapelle-des-Bois, département du Doubs.

vosre scrupuleuse surveillance à l'exécution de la loi. Puisse-t-elle rencontrer partout le même respect⁸⁵ !

Saisie d'une somme de 900 livres, avec de vifs reproches

La garde nationale arrête encore le 13 août vers 10 heures du soir une chaise de poste et procède à la saisie d'une somme de 900 livres, en espèces, et de paquets dont un renfermant plusieurs lettres à l'adresse de M le comte d'Argout à Paris, sur la personne du sieur Strous, associé de la maison Posta de Lausanne⁸⁶. Le commandant de la milice, François-Xavier Bouvet, attire l'attention des administrateurs du district, sur le fait que le sieur Hours venait de Paris et que néanmoins ces lettres doivent y retourner depuis Lausanne.

Dés le 19 août les administrateurs du département décident de faire suivre les deux paquets à l'adresse de M. Strous, banquier et de M d'Argout à Lausanne "par la correspondance ordinaire de Saint-Claude à Nyon."

Puis, suite à des instructions du ministre de l'intérieur et "avec la copie de la lettre indicative de la destination des 900 livres," le département prend un arrêté pour faire parvenir les 900 livres à madame Blanc, maison Pitton à Ferney. Dans le même temps la municipalité de Salins doit également restituer une somme de 2300 livres à ce sieur Strous.

Par courrier du 25 septembre adressé aux administrateurs du district, le directoire du département marque son mécontentement du fait "que l'arrestation du sieur Strous a été accompagnée de procédés violents, qu'il a été contraint à force ouverte d'ouvrir ses paquets. Ces actes d'hostilité envers un étranger et cette infraction à la loi sur l'inviolabilité des lettres sont très répréhensibles et nous vous chargeons de faire de vifs reproches à la garde nationale de Saint-Laurent."

Les administrateurs du district adressent donc la copie de ce courrier à la municipalité de Saint-Laurent⁸⁷. Ils atténuent les reproches en commentant "Nous pensons que sur vos représentations, la garde nationale s'abstiendra à l'avenir de donner les mêmes sujets de plainte. Elle sera fort bien dirigée lorsqu'elle écoutera vos conseils."

La garde nationale de Saint-Laurent répond aux administrateurs du district. On n'en connaît pas la teneur mais le directoire du district adresse cette lettre au directoire du département début octobre en commentant : "Les inculpations de M Strous l'ont vivement affectée."

D Renforcement de l'armée

L'armée du royaume est désorganisée par l'émigration des nobles et par le mouvement révolutionnaire lui même.

Les engagés dans les auxiliaires

Des lois de janvier et février 1791 prévoient la possibilité de contracter un engagement pour trois ans dans l'armée auxiliaire. L'engagé doit alors rejoindre son unité aussitôt qu'il en est requis.

En avril et mai 1791, 22 hommes du Grandvaux se présentent à la mairie de Saint-Laurent⁸⁸ "pour contracter l'engagement de soldats auxiliaires." La plupart de ces engagés va intégrer en août et septembre 1791 le 4^e bataillon du Jura, comme il est précisé ci-après.

D'après un état du 28 septembre 1791, 18 hommes restent pour servir dans les auxiliaires à cette date, certains ayant été rayés de ce corps par leur inscription dans la liste des volontaires. Ceux qui demeurent inscrits parmi les auxiliaires sont :

- Du Lac-des-Rouges-Truites : Jean-Baptiste Macle, Pierre-Joseph Macle, Jean-Pierre Grand, François-Joseph Martin, Pierre-Emmanuel Thouverez, Jean-Alexis Thouverez.

- De Fort-du-Plasne : Pierre-Alexandre Martin Poil Blanc, Alexandre-Angélique Cattini, Jean-Baptiste Poux-Moine, Pierre-Paul Thouverez, François-Stanislas Monnet, Augustin Martin Poil Blanc, Alexis Barreaux, Claude-Etienne Thouverez.

- De Saint-Pierre : Pierre-Louis Bouvet.

- De La Chaumusse : François-Xavier Besson.

- De Grande-Rivière : Pierre-Alexis Martelet, 22 ans et Henry-Joseph Burlet, 30 ans.

Le quatrième bataillon des volontaires du Jura

Un décret du 21 juin 1791 prescrit la constitution de bataillons de volontaires.

Les autorités départementales décident fin juillet un regroupement de volontaires par district. Les administrateurs du district convoquent le 1^{er} août, en un rassemblement à Saint-Claude le 14 août à quatre heures du matin, place du Pré, les volontaires pour être formés en corps⁸⁹. Ils doivent venir à Saint-Claude sans arme. En tout cas, "ce sont seulement les volontaires qui doivent se rassembler et non les auxiliaires, ces derniers étant destinés à être incorporés dans les troupes de ligne lorsqu'on en aura besoin, tandis que les volontaires doivent former un corps particulier."

Un procès-verbal est établi le 14 août faisant état de 464 hommes dans ce bataillon, provisoire, de volontaires du district⁹⁰. La quatrième compagnie correspond essentiellement alors au canton de Saint-Laurent dont l'encadrement, qui a été élu, est alors formé de la manière suivante : Michaud, capitaine, (Jean-Séraphin) Ferrez, lieutenant, (Jacques-Chrysogone) Cattini, sous-lieutenant, Martelet (probablement Joseph-Augustin Martelet), sergent-major, Besson, 1er sergent, Roche (peut-être Jean-Baptiste Roche), 2^e sergent. Caporaux : Bénier, Bailly, Thouverez, Chanez.

L'effectif de cette compagnie des volontaires formée par les cantons de Saint-Laurent et de La Rixouse apparaît cependant insuffisant et il est demandé à ces deux cantons, et principalement à celui de La Rixouse, de compléter les 40 jeunes militaires manquants⁹¹.

Selon les ordres du ministère de la guerre, le département du Jura ne doit alors fournir pour son contingent que quatre bataillons de volontaires alors que les effectifs de ceux-ci permettraient de constituer sept bataillons. Le district de Saint-Claude ne doit donc présenter que quatre compagnies qui seront intégrées chacune dans l'un des quatre bataillons jurassiens. Le directoire du district de Saint-Claude

procède donc le premier septembre à un tirage au sort duquel il résulte que la compagnie du canton de Moirans sera affectée au 1^{er} bataillon du Jura, celle de Saint-Claude au 2^e bataillon, celle de Morez au 3^e bataillon et **celle de Saint-Laurent au 4^e bataillon du Jura**. Les autres compagnies du district, celles des cantons de Septmoncel et des Bouchoux, sont donc moins favorisées par le sort et sont donc dispensées, pour le moment, de rejoindre une unité constituée⁹².

Il est prévu que les quatre compagnies mobilisées du district seront rassemblées le 6 octobre à Lons-Le-Saunier pour la constitution des bataillons^a. Les autorités demandent aux gardes nationaux de remettre aux volontaires les fusils qu'ils ont reçus en dotation, mais certains refusent. Finalement, le district avait des armes en réserve et peut équiper les militaires. Les habits des volontaires doivent être prêts pour le 2 octobre⁹³. Jean-Séraphin Ferrez, lieutenant des volontaires écrit, le 1^{er} octobre 1791 de La Chaumusse, aux administrateurs du district, pour demander que les habits soient remis au porteur de son courrier. Un acompte de 36 habits est effectivement remis le 2 octobre. Le 4 octobre, la compagnie du canton de Saint-Laurent semble avoir quitté le district⁹⁴.

Un état est établi par le secrétaire de Saint-Laurent le 28 septembre 1791 intitulé "Liste des auxiliaires qui se sont faits enregistrer pour volontaires⁹⁵." Il semble d'après un autre état du 11 août, qu'il s'agisse en réalité d'une liste de volontaires qui antérieurement n'étaient pas tous forcément parmi les auxiliaires. Un examen attentif montre que certains sont nommés parmi les volontaires alors qu'ils sont également mentionnés, sur le même état de la même date, comme faisant encore partie des auxiliaires. La liste analysée mentionne l'âge et la taille des volontaires. Cette taille va de 5 pieds -1,62 m- pour certains volontaires à 5 pieds 9 pouces - 1,87 m- pour l'un d'eux. La moyenne semble être de 5 pieds 3 pouces à 5 pieds 4 pouces (1,70 m à 1,73m) ce qui est assez grand par rapport à la taille des français de l'époque. Nous ne reportons ci-après que l'âge indiqué sur l'état, quand bien même nous avons toutes raisons de penser qu'une erreur est probable.

Liste, en principe non complète, de la compagnie des volontaires grandvalliers -plus tard la sixième compagnie- du 4^e bataillon du Jura :

- De Saint-Laurent : Pierre-Simon Cordier, 20 ans, Daniel Guy-Damon, 20 ans, Pierre-Célestin Benoit 18 ans (en principe, il est en réalité de La Chaumusse.)

- De La Chaumusse : Joseph-Philippe Brenet, 21 ans, Laurent Benoit, 20 ans, Joseph-Augustin Benoit, 21 ans, Laurent Baratte, 19 ans, François-Joseph Chanez, 19 ans. (Il convient d'y ajouter Jean-Séraphin Ferrez, alors lieutenant, puis futur capitaine de la compagnie.)

- De Rivière-Devant : Pierre-Simon Pinsard 25 ans, Raphaël Fèvre, 23 ans, Pierre-Joseph Roche, 18 ans, Pierre-Louis Roche, 19 ans, Pierre-Joseph Roche, 26 ans.

- De Grande-Rivière : Raphaël Guygrand, 18 ans, Alexandre Poinard, 20 ans, Jean-François Martelet, 32 ans, Illuminé Bastien, 23 ans (en réalité né en 1764), Joseph-Augustin Martelet, 25 ans, François-Marie Fèvre, 19 ans, Basile

^a Les bataillons du Jura n^{os} 5 à 7, incluant d'autres compagnies du district de Saint-Claude, seront finalement constitués en novembre 1791. Les volontaires du canton de Septmoncel avec le futur général Gauthier sont ainsi incorporés au 7^e bataillon du Jura commandé par un certain Lecourbe.

Chaussin, 19 ans, Basile Besson, 23 ans, Pierre-Alexis Chaussin, 21 ans (frère de Basile), Joseph-Augustin Prost, 21 ans (en fait né en 1765), Pierre-Amable Besson, 24 ans, Germain Besson, 22 ans, Eugène-Amédé Janet, 22 ans, Basile Beaux (ou Baud), 23 ans, Pierre-Louis Besson, 19 ans, Pierre-François Bourbon, 22 ans, Joseph-Abel Chaussin, 19 ans (né en 1771,) Jean-Pierre Chaussin, 23 ans, Pierre-Joseph Chaussin, 28 ans, Jean-Claude Chaussin, 20 ans, Claude-François Chaussin, 32 ans, François-Joseph Baud, 22 ans.

- De Saint-Pierre : Basile Bailly, 30 ans, Claude-Alexis Bouvet, 20 ans. (On constatera plus loin que ce dernier s'engagera volontairement ultérieurement dans le 11^e bataillon du Jura.)

- De Fort-du-Plasne : Jacques-Chrysogone Cattini, 25 ans, François-Joseph Rosset, 20 ans, Claude Thouverez, 21 ans, Joseph-Augustin Jouffroy, 18 ans, Alexis Barraux, 20 ans, Pierre-Alexandre Midol-Monnet, 19 ans, Alexandre Martin-Monnet, 20 ans, Jean-Antoine Martin-Gousset, 19 ans, Pierre-Marie Mayet, 20 ans, Claude-Pierre Midol-Monnet, 19 ans.

- Du Lac-des-Rouges-Truites : Pierre-Marie Martin-Richard, 20 ans, Jean-Baptiste Brasier-Chanez, 28 ans, Jean-Baptiste Bouvier, 18 ans, Jean-Pierre Grand, 22 ans, Augustin Cordier, 22 ans et Pierre-Augustin Guy-Rouvet, 18 ans. (Ce dernier semble toutefois de nouveau partir comme militaire en avril 1793.)

Les volontaires doivent normalement supporter eux-mêmes le coût de la confection de leur uniforme sauf s'ils peuvent être rangés "dans la classe indigente" auquel cas l'uniforme est pris en charge par une souscription à faire dans chaque district. Le conseil général de la commune de Grande-Rivière se réunit donc le 26 septembre pour délivrer "en son âme et conscience une attestation à ceux des citoyens qui se sont faits portés pour volontaire pour la défense de la patrie qui ne sont pas en état et dans la faculté de se pourvoir l'habillement et l'équipement nécessaires⁹⁶." Il atteste que les vingt volontaires de la commune, qu'il nomme, ont tous faits régulièrement le service de la garde nationale et qu'ils ne peuvent se procurer à leurs frais "l'uniforme et l'équipement nécessaires sans avoir recours aux libéralités des citoyens commodes." Voilà, ces premiers volontaires de Grande-Rivière ne seront donc pas obligés de payer eux-mêmes leur uniforme. Les sommes nécessaires sont provisoirement empruntées auprès de particuliers de la commune et en décembre 1792, le conseil général de la commune demande à l'administration départementale l'autorisation de vendre du bois à prélever sur les communaux de la commune (sic, ces communaux et bois sont alors indivis entre les communes du Grandvaux) pour rembourser les sommes empruntées.

Parmi les volontaires cités par la municipalité de Grande-Rivière on relève, non inscrits dans la liste précédente : Joseph-Augustin Faivre, Claude-Henry Benoit, Joseph-Augustin Tournier, Jean-Modeste Prost (né en 1763, frère de Joseph-Augustin précité) et Pierre-Etienne Janet. La liste de la municipalité de Grande-Rivière ne comprend pas, par contre, les noms de Jean-François Martelet, François-Marie Fèvre, Germain Besson, Basile Baud, Jean-Pierre Chaussin, Pierre-Joseph Chaussin et Claude-François Chaussin.

Le royaume de France n'est alors pas en guerre et on peut néanmoins constater que la délibération précédente mentionne que ces jeunes se sont portés volontaires "pour la défense de la patrie."

On aimerait cependant parfois connaître les motivations profondes des engagés. Par exemple Augustin Baud des Cocus^a, de la municipalité de Grande-Rivière, écrit au directoire du district dans un courrier non daté, mais certainement antérieur à septembre 1791⁹⁷. Il expose "qu'il est septuagénaire, qu'outre les infirmités de sa vieillesse, sa pauvreté, il a presque entièrement perdu la vue, qu'à peine voit-il pour se conduire, qu'il n'avait pour tout secours que deux fils des noms de Basile et François-Joseph Baud, -cités ci-dessus, comme volontaires de Grande-Rivière- lesquels oubliant les secours qu'ils doivent à un père pauvre et infirme, pour servir la cause de la révolution, ont abandonné toute leur industrie, unique ressource de l'exposant et se sont enrôlés pour auxiliaires."

"L'exposant avait représenté à ses deux fils qu'il désirait qu'un d'eux restât pour lui procurer les soins paternels, mais il n'a rien obtenu. Il espère que le directoire touché de la situation de l'exposant retirera de l'état envoyé par sa municipalité le nom de l'un des ses fils pour lui aider à vivre et veiller à sa sûreté." Le courrier est signé de : "Roche, pour l'exposant." (Il s'agit probablement du notaire.)

Le 6 janvier 1792, Pierre-Amable Martelet des Bouviers, autre hameau de la commune de Grande-Rivière, volontaire du quatrième bataillon du Jura, promet, à Saint-Laurent, de rembourser une dette de 200 livres dans deux ans pour marchandises reçues depuis plusieurs années⁹⁸. Ce volontaire n'est pas indiqué dans les listes précédentes et il y a plusieurs homonymes. En fait, ce Pierre-Amable Martelet semble être grenadier à un bataillon des volontaires de l'Ain. Le notaire aurait donc mentionné par habitude et extension son appartenance au 4^e bataillon du Jura. Il obtient un congé absolu pour cause d'infirmité par un certificat du 22 octobre 1792 établi à Gex et qui précise qu'il est âgé de 32 ans. En réalité, il est probablement né en septembre 1757.

Le quatrième bataillon du Jura reçoit un drapeau qui coûte 140 livres. En mars 1792, à la veille de la déclaration de guerre, il est en poste à Saverne.

^a Les Cocus, l'un des hameaux de Grande-Rivière, aujourd'hui inclus dans celui des Brenets. A ne pas confondre avec le Pré Cocu, situé au nord du Moulin Morey et qui n'était alors habité que par deux familles.

Notes du chapitre II :

¹ A.D.J. 1 L 389, élections des administrateurs du département et 1 J 196, fascicule imprimé pour la séance du 13 mai 1790.

² A.D.J. 7 L 207.

³ A.D.J. 7 L 29, registre de correspondance aux dates des 9 et 17 juin.

⁴ A.D.J. 7 L 29, ibidem, à la date du 13 juillet, n° 59

⁵ A.D.J. 7 L 29, ibidem, n° 124.

⁶ A.D.J. 7 L 31, registre de correspondance au n° 10.

⁷ A.D.J. 7 L 31, ibidem, aux n°s 22 et 28.

⁸ A.D.J. 5 E 190-1, registre des délibérations f° 31 r°.

⁹ A.D.J. 1 Mi 347, registre des délibérations, page 204.

¹⁰ A.D.J. 1 L 337, registre de correspondance du procureur général syndic avec le district de Saint-Claude, à la date.

¹¹ Dom P. Benoit : *Histoire de l'abbaye et de la terre de Saint-Claude*, Montreuil-sur-mer. 1892, Tome II pages 837 et s.

¹² A.D.J. 1 L 337, ibidem, à la date.

¹³ A.D.J. 7 L 30, registre de correspondance, à la date.

¹⁴ A.D.J. 7 L 218, registre des pétitions des ecclésiastiques, aux différentes dates et 1 L 159.

¹⁵ A.D.J. 1 L 160.

¹⁶ A.D.J. 7 L 30, ibidem, au n° 89.

¹⁷ A.D.J. 7 L 218, ibidem, f° 50 r°.

¹⁸ A.D.J. 7 L 221, traitements d'octobre 1791. Les 40 livres et 10 sols constituent, en principe, la moitié du dépassement de son revenu par rapport à son traitement de base de 1790.

¹⁹ A.D.J. 7 L 221 et 7 L 21 au n° 32.

²⁰ A.D.J. Acte notarié 4 E 8290.

²¹ A.D.J. Acte notarié 4 E 8291.

²² A.D.J. Liasse 7 L 136 ainsi que la délibération qui suit.

²³ A.D.J. Liasse 1 L 526.

²⁴ A.D.J. 7 L 24, registre des pétitions au n° 95.

²⁵ A.D.J. Les procès-verbaux de constitution des municipalités au premier trimestre 1790 sont regroupés aux A.D.J. dans le dossier 1 L 432 pour les communes du canton de Saint-Laurent et en 1 L 430, pour Les Piards. Pour les communes du Lac-des-Rouges-Truites, Saint-Pierre, Prénovel, Les Piards et Grande-Rivière, j'ai suivi le registre des délibérations municipales de chacune de ces communes.

²⁶ A.D.J. 5 E 448-11, registre des délibérations aux différentes dates.

²⁷ A.D.J. 7 L 21, registre des avis du district sur pétitions, à la date.

²⁸ A.D.J. 4 E 54-340.

²⁹ A.D.J. 4 E 54-340, également.

³⁰ A.D.J. 4 E 54-80, acte Besson notaire.

³¹ A.D.J. 1 L 398, pour les deux cantons de Saint-Laurent et de La Rixouse.

³² A.D.J. 1 L 389.

-
- ³³ A.D.J. 1 L 397.
- ³⁴ A.D.J. Registre des délibérations de Saint-Pierre 5 E 190-1, f^os 25 v^o et s. pour l'élection et 29 v^o et s. pour le serment
- ³⁵ A.D.J. 7 L 10, registre des délibérations du district de Saint-Claude, f^os 143 v^o et 180 v^o.
- ³⁶ A.D.J. 7 L 115.
- ³⁷ A.D.J. 1 J 196-11, catalogue des membres du clergé du grand bailliage d'Aval.
- ³⁸ A.D.J. 5 E 447-2.
- ³⁹ A.D.J. 1 L 370.
- ⁴⁰ A.D.J. 8 B 1022.
- ⁴¹ A.D.J. 7 L 102.
- ⁴² A.D.J. 4 E 54-90.
- ⁴³ A.D.J. 4 E 54-268.
- ⁴⁴ A.D.J. 7 L 103.
- ⁴⁵ A.D.J. 4 E 54-336.
- ⁴⁶ A.D.J. 1 L132, registre des arrêtés du département sur pétitions du district de Saint-Claude, à la date.
- ⁴⁷ A.D.J. 7 L 31, registre ibidem, au n^o 142.
- ⁴⁸ A.D.J. 7 L 103.
- ⁴⁹ A.D.J. Q 205.
- ⁵⁰ A.D.J. 4 E 54-343, ainsi que les actes suivants des 29 septembre 1794, 2 novembre 1794 et 11 mars 1795.
- ⁵¹ A.D.J. 4 E 54-269 et pour l'acte précédent : 4 E 54-270.
- ⁵² A.D.J. Q 600 et pour la demande qui suit : 7 L 103.
- ⁵³ A.D.J. 7 L 206, correspondance, 7 L 29, registre des lettres écrites au district au n^o 257 et 7 L 31, registre de correspondance du district au n^o 17.
- ⁵⁴ A.D.J. 2 Mi 39, registre des délibérations du district de Saint-Claude aux dates des 27 novembre et 1^{er} décembre 1792; 1 L 363 procès-verbaux.
- ⁵⁵ Ces événements sont développés par Pierre Libois : "Les subsistances dans le département du Jura en 1790" dans *Mémoires de la Société d'émulation du Jura de 1934-1935*, pages 83 et suivantes.
- ⁵⁶ A.D.J. 7 L 29, registre des lettres écrites par le district de Saint-Claude, au n^o 2.
- ⁵⁷ A.D.J. 7L37, registre des lettres reçues par le district de Saint-Claude.
- ⁵⁸ A.D.J. Document extrait de la grande liasse 7 L 132 constituée sur le blocage du convoi à Saint-Laurent le 4 juin 1790. Un grand nombre des documents utilisés ci-après proviennent aussi de cette liasse.
- ⁵⁹ A.D.J. 1 L 337, correspondance du procureur général syndic avec le district de Saint-Claude, au n^o 7, 5 juin 1790. Les autres correspondances citées ci-après reçues ou écrites par ce procureur général syndic, adressées par ou à des administrations du district de Saint-Claude sont également extraites de ce registre aux dates citées dans le texte.
- ⁶⁰ Archives municipales de Morez F IV 2.
- ⁶¹ A.D.J. 7 L 29, ibidem.
- ⁶² A.D.J. 7 L 7, registre des délibérations du district de Saint-Claude partiellement brûlé, première page. D'autres renseignements concernant cette affaire sont également extraits de ce registre.

⁶³ A.D.J. 7 L 29, *ibidem*, ainsi que la plupart des lettres qui suivent écrites par le district.

⁶⁴ A.D.J. 7 L 37. La même lettre est indiquée comme étant du 15 juin sur le registre 1 L 337.

⁶⁵ A.D.J. 7 L 21, registre des avis du district et arrêtés du département sur pétitions, août 1790.

⁶⁶ A.D.J. 7 L 37, registre des lettres reçues.

⁶⁷ A.D.J. Liasse 7 L 130.

⁶⁸ A.D.J. 8 B 1021

⁶⁹ A.D.J. 7 L 21, *ibidem*, à la date du 22 juillet.

⁷⁰ A.D.J. Liasse 1 L 526. On peut penser que les administrateurs du district d'Orgelet reprennent ici quelques idées développées dans les mémoires de Saint-Laurent qui ont été largement diffusés.

⁷¹ A.D.J. Liasse 1 L 526.

⁷² A.D.J. 7 L 34, registre des lettres adressées au département, à la date du 10 vendémiaire an IV.

⁷³ A.D.J. Liasse 7 L 198, ainsi que pour les autres documents concernant l'élection des représentants pour la fête de la Fédération du 14 juillet 1790.

⁷⁴ A.D.J. 7 L 198 et 7 L 29, *ibidem*, à la date du 25 juin.

⁷⁵ A.D.J. 7 L 7, registre de délibérations du district de Saint-Claude f^os 14 r^o et s.

⁷⁶ A.D.J. 7 L 7, *ibidem*, f^os 37 r^o et suivants. Relation du voyage à Paris faite aux administrateurs du district par le capitaine Lorain de la compagnie de Saint-Claude.

⁷⁷ Désiré Monnier : "Annales semi-contemporaines" *Annuaire du Jura pour 1847* pp. 201 à 204.

⁷⁸ A.D.J. 7 L 7, *ibidem*, f^o 38 r^o, suite de la relation du capitaine Lorain.

⁷⁹ A.D.J. 1 J 196-7, discours des gardes nationales du Jura à l'Assemblée Nationale, dans sa séance du 14 juillet 1790, imprimé par ordre de l'Assemblée Nationale.

⁸⁰ A.D.J. 1 L 373.

⁸¹ A.D.J. 1 Mi 813, registre paroissial f^os 46 v^o et s.

⁸² A.D.J. 7 L 10, registre des délibérations du district de Saint-Claude f^os 39 r^o, v^o, 45 r^o.

⁸³ A.D.J. 7 L 182.

⁸⁴ A.D.J. 7 L 120.

⁸⁵ A.D.J. 7 L 31, registre de correspondance, aux n^os 82 et 83.

⁸⁶ A.D.J. 7 L 120.

⁸⁷ A.D.J. 7 L 31, *ibidem*, n^o 92; 7 L 32, registre de correspondance , n^os 668 et 683 bis

⁸⁸ A.D.J. 7 L 170

⁸⁹ A.D.J. 7 L 31, *ibidem*, au n^o 71.

⁹⁰ A.D.J. 7 L 175.

⁹¹ A.D.J. 7 L 31, *ibidem*, au n^o 76 et 7 L 10, *ibidem* f^o 121 v^o.

⁹² A.D.J. 7 L 10, *ibidem*, f^o 131 v^o, 132 r^o et 7 L 29, registre de correspondance du district de Saint-Claude, au n^o 611.

⁹³ A.D.J. 7 L 185.

⁹⁴ A.D.J. 7 L 32, *ibidem*, n^o 678.

⁹⁵ A.D.J. 7 L 175, déjà cité.

⁹⁶ A.D.J. 1 Mi 346, registre des délibérations de Grande-Rivière, page 255.

⁹⁷ A.D.J. 7 L 176.

⁹⁸ A.D.J. 4 E 54-336, acte du notaire Besson.